



Université d'Oran 2 MOHAMED BEN AHMED  
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

**THESE**

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat en Sciences  
En Sciences Commerciales

**L'IMPACT DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES  
ADOPTÉES PAR LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF)  
SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Présentée et soutenue publiquement par :  
M<sup>r</sup> BENICHOU Mouffok

Directeur de recherche  
Dr. BOULENOUAR Bachir

Devant le jury composé de :

Mr FEKIH Abdelhamid	Maitre de conférence A	Université d'Oran 2	Président
Mr BOULENOUAR Bachir	Maitre de conférence A	Université d'Oran 2	Rapporteur
Mr BELKHAROUBI Houcine	Maitre de conférence A	Université d'Oran 2	Examinateur
Mr CHAIB Bounoua	Professeur	Université de Tlemcen	Examinateur
Mr MADANI Benchohra	Professeur	Université de Tiaret	Examinateur
Mr CHERIF TOUIL Nouredine	Maitre de conférence A	Université de Mostaganem	Examinateur

Année 2017 - 2018

## REMERCIEMENTS

---

Cette thèse n'aurait pu aboutir sans les implications multiformes de tous ceux qui m'ont accompagné tout au long de ces années de recherche. Les remerciements présentés ci-dessous leur expriment toute ma reconnaissance.

Je souhaite en premier lieu exprimer toute ma gratitude à mon directeur de thèse, Monsieur Bachir BOULENOUAR. Il a dirigé avec rigueur, patience et confiance cette recherche. Il a su me donner goût à la recherche, m'a sans cesse fait profiter de son expérience, en me prodiguant conseils et encouragements, tout en me laissant une grande liberté dans mes choix théoriques et méthodologiques. Monsieur Bachir BOULENOUAR est une personne pour qui j'ai beaucoup d'admiration, de respect et d'affection. Ma thèse lui doit énormément : merci pour tout.

J'exprime ensuite toute ma reconnaissance aux honorables membres du jury :

Merci à Messieurs BELKHAROUBI Houcine, CHAIB Bounoua, MADANI Benchohra et CHERIF TOUIL Noureddine, pour l'honneur qu'ils me font en acceptant d'évaluer mon projet de thèse de doctorat.

Merci à monsieur FEKIH Abdelhamid de me faire l'honneur de présider le jury de ma thèse, et de témoigner ainsi de l'intérêt qu'il porte à ma recherche.

J'adresse également mes sincères remerciements à Assya KHIAT, Boucif BENICHOU, Brahim CHAIB, Ayachi FELA, Mohand el Arbi IkRAM chikhi ET Amar MESKINE pour avoir consacré du temps à m'écouter, pour les conseils, remarques et tout ce qu'ils ont fait pour moi.

J'ai une pensée aussi à M. Kamel AIDER Secrétaire Générale du Conseil National de la Comptabilité CNC qui m'a ouvert toutes les portes au niveau du ministère des finances, qu'il trouve ici toute ma gratitude.

Je remercie sincèrement mes anciens professeurs devenus des collègues qui m'ont soutenue et encouragée à poursuivre dans cette voie.

Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des consœurs et confrères ainsi que les cadres financiers des entreprises qui ont bien voulu participer à notre enquête.

Enfin, et pour toujours, toute ma gratitude, tout mon amour et affection à mon père et ma mère, à qui je dois tout, et sans qui cette thèse n'aurait jamais vu le jour. Merci d'avoir toujours été là pour moi, d'avoir tellement donné, et tellement sacrifié, pour faire en sorte que ce projet de ma vie aboutisse. Que cette thèse fasse votre fierté avant la mienne.

Mon épouse qui a fait preuve de beaucoup de patience et à tous ce qui ont cru en moi et en ma capacité de réaliser ce projet et m'ont toujours encouragés pour mener à bien ce travail.

*A*

*Nour,*

*Mohammed el Amine,*

*Fatima Lohra Chaimaa*

# SOMMAIRE

---

<b>REMERCIEMENT</b>	I
<b>SOMMAIRE</b>	IV
<b>LISTE DES ACRONONYMES ET ABREVIATION</b>	VI
<b>LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES</b>	VII
<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	1
<b>CHAPITRE I : LE CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE</b>	12
SECTION I : FONDEMENTS THEORIQUE DE LA COMPTABILITE	14
SECTION II : LES FONDEMENTS DE LA THEORIE D'AGENCE	28
SECTION III : THEORIE D'AGENCE ET INFORMATION FINANCIERE	41
SECTION IV : LA NORMALISATION COMPTABLE ET THEORIE DE L'AGENCE	58
SECTION V : LA THEORIE NEO-INSTITUTIONNELLE ET NORMALISATION COMPTABLE	62
<b>CHAPITRE II : LE PROCESSUS D'HARMONISATION ET NORMALISATION INTERNATIONALE</b>	78
SECTION I : L'HARMONISATION DANS LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS	80
SECTION II : LA NORMALISATION COMPTABLES INTERNATIONALES	105
SECTION III : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE : Le modèle comptable anglo-saxon	127
SECTION IV : LES ORGANISMES DE NORMALISATION INTERNATIONALE	133
SECTION V : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE FACE À LA CRISE	145
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE</b>	151

<b>CHAPITRE III LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE ET SES EFFETS SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE</b>	152
SECTION I : LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE	154
CONCLUSION DE LA PREMIERE SECTION	182
SECTION II : L'IMPACT DU SCF SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE	183
CONCLUSION DU CHAPITRE	234
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	236
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	243
<b>ANNEXES</b>	254
<b>TABLES DES MATIERES</b>	267

## **LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATION**

---

**CEE** : Communauté économique européenne  
**CNC**: Conseil National de la Comptabilité  
**CSC** : Conseil Supérieur de la Comptabilité  
**CSTC** : Conseil Supérieur de la Technique Comptable  
**EFRAG** : Groupe européen d'information financière consultatif  
**FASB** : Financial Accounting Standards Board (Etats-Unis)  
**FEE** : Fédération Européenne des Experts comptables  
**FIFO** : First IN First Out  
**GAAP** : Generally Accepted Accounting Principles  
**GEEC** : Groupe d'études des experts-comptables de la CEE  
**IAS** : International Accounting Standards  
**IASB** : International Accounting Standards Board  
**IASC** : International Accounting Standards Committee  
**IASCF**: International Accounting Standards Committee Foundation  
**IFAC**: International Federation of Accountants  
**IFRIC**: International Financial Reporting Interpretations Committee  
**IFRS** : International Financial Reporting Standards  
**IOSCO**: International Organisation of Securities Commissions  
**ISAR** : International Standards Accounting and Reporting  
**LIFO** : Last In First Out  
**OICV** : Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilière  
**PCG** : Plan Comptable Général  
**PCN** : Plan Comptable National  
**PME** : Petite et Moyenne Entreprise  
**PVD** : Pays en Voie de Développement  
**SAC** : Standard Advisory Council  
**SAP** : Statutory Accounting Principles  
**SCF** : Système Comptable Financier  
**SIC**: Standing Interpretations Committee  
**UE**: Union Européen  
**UEC** : Union européenne des experts-comptables économiques et financiers

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

---

### FIGURES

<b>Figure 1</b> : un ensemble d'utilisateurs de la comptabilité financière.....	46
<b>Figure 2</b> : Approche « investisseurs » et information financière .....	52
<b>Figure 3</b> : Transition Du Modèle Comptable Continental Au Modèle Comptable Anglo-Saxon En Termes D'utilisateurs De L'information Financière .....	57
<b>Figure 4</b> : Branches du Néo-Institutionnalisme .....	64
<b>Figure 5</b> : les entreprises et leur champ organisationnel tout au long du processus d'HCI .....	72
<b>Figure 6</b> : Processus d'élaboration des normes par l'IASB .....	115
<b>Figure 7</b> : Structure de l'IASB .....	134
<b>Figure 7 bis</b> : Structure de l'IASB .....	137
<b>Figure 8</b> : Processus des débats du projet du système comptable au sein du Groupe de travail algérien.....	165
<b>Figure 9</b> : Processus d'élaboration et d'adoption du nouveau système comptable.....	165

### TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Fondements de la Théorie Néo-Institutionnelle sociologique ou organisationnelle	66
<b>Tableau 2</b> : Trois piliers des institutions - D'après Scott (2001) [source : Lounnas, 2004].....	73
<b>Tableau 3</b> : Structure du système de réglementation comptable pour les sociétés multinationales .....	96
<b>Tableau 4</b> : La présence de la profession comptable .....	135
<b>Tableau 5</b> : Caractéristiques de la comptabilité – Référentiel SCF 2010 .....	176
<b>Tableau 6</b> : Objectifs et utilisateurs de l'information comptable Cas de l'IASB et du SCF ...	179
<b>Tableau 7</b> : Concepts comptable– Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007..	180
<b>Tableau 8</b> : Principes comptables et concepts d'évaluation – Cas de l'IASB et du SCF 2010	181
<b>Tableau 9</b> : Les deux modes d'administration d'un questionnaire .....	190
<b>Tableau 10</b> : Sexe du sondé.....	194
<b>Tableau 11</b> : Situation socio professionnel des personnes interrogées .....	195
<b>Tableau 12</b> : Diplôme obtenu.....	196
<b>Tableau 13</b> : Taille de l'entreprise .....	196
<b>Tableau 14</b> : Le type d'activité pratiqué par l'entreprise :.....	197
<b>Tableau 15</b> : Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers.....	198
<b>Tableau 16</b> : Connaissance du SCF .....	199
<b>Tableau 17</b> : Evaluation de l'université comme source d'information du SCF.....	200
<b>Tableau 18</b> : Combien de temps cela vous a t'il pris pour basculer au SCF? .....	201
<b>Tableau 19</b> : Quelles étaient les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF...	202
<b>Tableau 20</b> : Les dirigeants .....	203
<b>Tableau 21</b> : Les investisseurs (propriétaires) : .....	204
<b>Tableau 22</b> : L'administration fiscale : .....	205
<b>Tableau 23</b> : La société mère si l'entreprise est une filiale d'une multinationale : .....	205
<b>Tableau 24</b> : Les bailleurs de fonds : .....	206
<b>Tableau 25</b> : L'influence du cadre conceptuel dans l'arrêté des comptes : .....	207
<b>Tableau 26</b> : À quel niveau : .....	208
<b>Tableau 27</b> : Les éléments contenus dans les états financiers préparés : .....	209



<b>Tableau 28</b> : Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis aux utilisateurs ? .....	210
<b>Tableau 29</b> : Sexe du sondé .....	211
<b>Tableau 30</b> : Situation socio professionnel des personnes interrogées : .....	212
<b>Tableau 31</b> : Diplôme obtenu : .....	213
<b>Tableau 32</b> : Catégorie de l'entreprise : .....	214
<b>Tableau 33</b> : La taille du cabinet en fonction du nombre des salariés .....	214
<b>Tableau 34</b> : Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers.....	215
<b>Tableau 35</b> : Connaissance du SCF : .....	216
<b>Tableau 36</b> : Participation à un congrès et/ou une formation sur le SCF en Algérie : .....	217
<b>Tableau 37</b> : Fréquences de participation : .....	217
<b>Tableau 38</b> : Quelles étaient les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF ? .....	218
<b>Tableau 39</b> : Avez-vous constaté une évolution de la présentation de l'information financière ? .....	219
<b>Tableau 40</b> : Avez-vous constaté une évolution du contenu de l'information financière ? ....	220
<b>Tableau 41</b> : Avez-vous déjà entendu parler du cadre conceptuel des IAS/IFRS ? .....	221
<b>Tableau 42</b> : Avez-vous déjà eu l'occasion de vous référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS ? .....	221
<b>Tableau 43</b> : Si oui, à quelle occasion ? .....	222
<b>Tableau 44</b> : Estimez-vous que l'information financière élaborée selon le référentiel comptable utilisé précédemment répond mieux à vos besoins ? .....	223
<b>Tableau 45</b> : Avez-vous déjà eu l'occasion de pratiquer des évaluations des éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques ? .....	224
<b>Tableau 46</b> : Si oui, lesquelles ? .....	224
<b>Tableau 47</b> : Les éléments contenus dans les états financiers préparés : .....	225
<b>Tableau 48</b> : Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis à vos clients ? .....	226

## **GRAPHIQUES** :

<b>Graphique n° 01</b> : Les personnes interrogées .....	194
<b>Graphique n° 02</b> : Situation socio professionnel des personnes interrogées 3- Diplôme obtenu : .....	195
<b>Graphique n° 03</b> : Diplôme obtenu .....	196
<b>Graphique n° 04</b> : Taille de l'entreprise .....	197
<b>Graphique n° 05</b> : type d'activité pratiqué par l'entreprise .....	198
<b>Graphique n° 06</b> : Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers.....	199
<b>Graphique n° 07</b> : Evaluation du niveau de connaissances du SCF .....	200
<b>Graphique n° 08</b> : Evaluation de l'université comme source d'information du SCF .....	201
<b>Graphique n° 09</b> : Le temps de bascule au SCF .....	202
<b>Graphique n° 10</b> : les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF .....	202
<b>Graphique n° 11</b> : Les dirigeants.....	203
<b>Graphique n° 12</b> : Les investisseurs (propriétaires) .....	204
<b>Graphique n° 13</b> : L'administration fiscale .....	205
<b>Graphique n° 14</b> : La société mère .....	206
<b>Graphique n° 15</b> : Les bailleurs de fonds .....	207
<b>Graphique n° 16</b> : L'influence du cadre conceptuel dans l'arrêté des comptes .....	207

<b>Graphique n° 17</b> : L'influence du cadre conceptuel dans l'arrêté des comptes .....	208
<b>Graphique n° 18</b> : les éléments contenus dans les états financiers préparés .....	209
<b>Graphique n° 19</b> : les éléments contenus dans les états financiers préparés .....	210
<b>Graphique n° 20</b> : Les personnes interrogées .....	211
<b>Graphique n° 21</b> : Situation socio professionnel des personnes interrogées.....	212
<b>Graphique n° 22</b> : Diplôme obtenu .....	213
<b>Graphique n° 23</b> : Catégorie de l'entité .....	214
<b>Graphique n° 24</b> : Taille du cabinet ou de l'organisme.....	215
<b>Graphique n° 25</b> : Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers.....	215
<b>Graphique n° 26</b> : Evaluation du niveau de connaissances du SCF.....	216
<b>Graphique n° 27</b> : participation à un congrès et/ou une formation sur le SCF en Algérie.....	217
<b>Graphique n° 28</b> : Fréquences de participation .....	218
<b>Graphique n° 29</b> : les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF .....	219
<b>Graphique n° 30</b> : Constatation de l'évolution sur la présentation de l'information financière .....	220
<b>Graphique n° 31</b> : Constatation de l'évolution sur le contenu de l'information financière .....	220
<b>Graphique n° 32</b> : Entendre parler du cadre conceptuel des IAS/IFRS .....	221
<b>Graphique n° 33</b> : Référence au cadre conceptuel des IAS/IFRS : .....	222
<b>Graphique n° 34</b> : Occasion de se référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS : .....	222
<b>Graphique n° 35</b> : Le référentiel comptable répondait mieux à vos besoins.....	223
<b>Graphique n° 36</b> : Evaluations des éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques.....	224
<b>Graphique n° 37</b> : Les éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques .....	225
<b>Graphique n° 38</b> : les éléments contenus dans les états financiers préparés .....	226
<b>Graphique n° 39</b> : l'ajout des annexes aux états financiers remis à vos clients.....	227

## INTRODUCTION GENERALE

---

La comptabilité est le langage de l'économie, elle est la représentation chiffrée et intelligible de l'activité de la firme<sup>1</sup>. La mondialisation<sup>2</sup> ainsi que la globalisation des marchés financiers ont engendré le besoin de comparer les sociétés de nationalités différentes grâce à un langage commun, jusqu'à présent, l'existence de normes comptables multiples et différentes ne permettait pas aux investisseurs<sup>3</sup> intervenant sur les marchés financiers de disposer d'une information financière de qualité du fait de son manque d'homogénéité.

Le seul outil de comparaison reste l'examen des états financiers issus des référentiels comptables<sup>4</sup>. La nécessité d'harmoniser les pratiques comptables a été déclenchée par la financiarisation de l'économie et des marchés. Nous voyons immédiatement l'intérêt et les enjeux d'un langage comptable international, conduisant à une économie véritablement mondiale<sup>5</sup>. Le passage du langage comptable Algérien (PCN) vers celui de l'IASB constitue une mutation unique dans l'histoire de la comptabilité, et représente une opportunité de recherche marquant une étape décisive dans le processus de globalisation de la comptabilité. C'est pourquoi cette thèse est consacrée à l'étude de l'application des normes comptables internationales et leurs conséquences au niveau de l'information comptable.

---

<sup>1</sup> Samira Demaria, Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français

<sup>2</sup> *La mondialisation signifie un déplacement des pôles de croissance qui nourrissent l'économie mondiale*, M. Cuillerai in « Le capitalisme vertueux, mondialisation et confiance », Payot 2001, p 170.

Par ailleurs, techniquement, les économistes définissent la mondialisation financière « soit comme un accroissement massif des transactions internationales en actifs financiers, soit comme la convergence de prix d'actifs financiers identiques vers un niveau commun sur tous les marchés mondiaux » (Rey, 2003).

<sup>3</sup> Le développement des prises de participation des investisseurs dans le capital des sociétés accentue la nécessité pour les dirigeants de fournir une information sur la performance de leur gestion, ainsi que sur celle de l'entreprise. L'internationalisation de l'origine des investisseurs pose le problème de la compréhensibilité des états financiers des sociétés au-delà du territoire national et engendre un besoin d'harmonisation des pratiques comptables. Wilkinson exprima pour la première fois cette idée en 1965 sous le vocable « uniformité comptable » qui signifiait « l'établissement d'un seul état financier pour tous les investisseurs, de n'importe quelle nationalité » (Barbu, 2005, p. 10).

<sup>4</sup> HOARAU (1995, p87) « la comparabilité des informations financières est apparue comme une condition nécessaire à une meilleure allocation des ressources à l'échelon mondial et à une réduction des coûts de transaction »

<sup>5</sup> Donc, dans un monde où les marchés sont internationaux, la comptabilité doit-elle, aussi, être internationale pour atteindre l'objectif de comparaison des performances.

L'Algérie s'est engagée dans la course pour l'uniformisation du langage comptable en imposant à toutes les entreprises d'appliquer le nouveau référentiel<sup>1</sup> « Système Comptable Financier SCF<sup>2</sup>) inspiré des normes comptables internationales de l'International Accounting Standard Board (IASB)<sup>3</sup> à partir du 1er janvier 2010.

Les normes comptables<sup>4</sup> sont des règles ou des principes que les entités doivent respecter en établissant et en présentant leurs états financiers et, d'une manière plus générale, en élaborant leurs comptabilités. Ces normes revêtent aujourd'hui une importance particulière car, la production et la publication de l'information financière, sont devenues des enjeux d'un grand intérêt pour tous les acteurs socio-économiques.

Les Entreprises multinationales sont soumises pour l'établissement de leurs états financiers aux principes et règles comptables nationales et à l'environnement juridique, fiscal et financier propre aux pays dans lesquels elles sont implantées. Pour vaincre ce handicap, ces firmes multinationales ont poussé à adopter des normes comptables internationales destinés d'une part à harmoniser les règles d'évaluation et d'enregistrement d'opérations comptables particulières et à favoriser la comparabilité des comptes sociaux dans l'espace et dans le temps.

Grâce à l'harmonisation comptable internationale, stimulée par une volonté profonde des intervenants, dont le succès n'est plus à démontrer tant ses bienfaits ont été rapidement constatés ; l'adoption des normes "IAS/IFRS"<sup>5</sup> a été ressentie d'une manière incontournable et à l'échelle mondiale.

---

<sup>1</sup> Ce nouveau référentiel qui « fait appel à une philosophie comptable différente » (Danjou, cité dans Desjardins, 2004)

<sup>2</sup> Référence à la loi n° 07-11 du 27 novembre 2007 portant Système comptable financier », jora n° 74 du 25 novembre 2007.

<sup>3</sup> IASB est l'acronyme de International Accounting Standards Board, c'est le comité exécutif de l'IASCF (International Accounting Standards Committee Foundation), organisme qui supervise le normalisateur comptable international. ... L'IASB est une structure de droit privé dont le siège est basé à Londres.

<sup>4</sup> Les normes comptables visent à permettre aux entreprises de publier une information sur leur performance qui soit utile aux investisseurs pour leur prise de décision économique. Il ne s'agit plus, conformément au modèle continental, de rendre des comptes à une diversité d'utilisateurs de l'information comptable et de s'inscrire dans une logique de reddition des comptes, mais bien de transmettre une information qui aide les actionnaires et investisseurs à optimiser l'allocation de leurs ressources (Staubus, 1961, p.1). Ce référentiel accorde une grande importance à la réalité économique des opérations et conduit à la description de la situation économique et financière de la firme, situation qui intéresse les marchés financiers dans un contexte où ils jouent un rôle important dans le financement des entreprises. Ce modèle fait référence à un mode de gouvernance « actionnarial » émanant de la théorie positive de l'agence qui assimile les dirigeants aux agents des actionnaires (Aglietta et Reberioux, 2004, p. 50).

<sup>5</sup> IAS : "International Accounting Standards" devenu en 2001 "International Financial Reporting Standards" IFRS et communément désignées par l'acronyme IAS/IFRS

Rappelons qu'après les scandales financiers du début des années 2000 en Europe et aux États-Unis (Enron, WorldCom...), tous les gouvernements se sont attachés à renforcer la qualité de la communication financière afin de rétablir la confiance du public, des épargnants et des investisseurs. Ainsi donc, l'amélioration de la sécurité financière n'a été possible qu'après la résolution de textes législatifs (Hoogendoorn, 2006)<sup>1</sup>.

Il a été constaté qu'une centaine de pays a rendu obligatoire l'application des normes IAS/IFRS en matière de reporting financier. Cette obligation a même été anticipée par quelques entreprises qui y ont vu un véritable intérêt (Daske et al 2007)<sup>2</sup>.

Au niveau de l'Europe, le règlement européen a légiféré en matière de normes comptables internationales en 2002 (1606/2002/CE)<sup>3</sup>.

La crise financière et économique internationale qui a commencé en 2007 n'a fait qu'augmenter l'intérêt porté à ces normes et notamment au niveau international<sup>4</sup>. Il va donc de soi que ces normes et, derrière elles, les institutions chargées de les établir, attirent l'attention de toutes les parties intéressées à la comptabilité et à l'information financière et, en particulier, les chercheurs.

Ceci est aussi le cas de la normalisation comptable internationale, processus faisant l'objet de la réunion des efforts de plusieurs pays notamment développés, et ayant pour finalité de réduire les coûts de transaction sur les marchés financiers, en unifiant le langage comptable et supprimant ainsi les opérations lourdes et coûteuses de retraitements comptables.

Selon Guimard (2007)<sup>5</sup>, la comptabilité développée est celle qui produit des informations comptables et financières de qualité aidant à prendre la meilleure décision économique.

---

<sup>1</sup> Hoogendoorn, M. (2006). "International accounting regulation and IFRS, implementation in Europe and beyond- experiences with first time adoption in Europe", *Accounting in Europe*, Vol.3, n°1 : 23-26.

<sup>2</sup> daske h., hail l., leuz c., verdi r. (2007), *Adopting a Label: Heterogeneity in the Economic Consequences of IFRS Adoptions*, 30ème congrès annuel de l'EAA, Lisbonne, Portugal.

<sup>3</sup> Le 1er janvier 2005, les sociétés cotées européennes vont entrer dans une nouvelle ère financière : celle des normes comptables internationales. L'adoption de ces normes, dites « IFRS » ou « IAS », leur a été imposée par la Commission européenne, via un règlement adopté en juillet 2002. Lassée de devoir faire face à des règles comptables aussi nombreuses que différentes au sein de l'Union, Bruxelles a en effet décidé d'unifier le langage des marchés financiers. Cité in **Desjardins, C.**, (2004), "Une nouvelle façon de penser l'information financière", *Les Echos*, 13 mai 2004.

<sup>4</sup> La récente crise financière a conduit à une remise en cause des normes comptables internationales, les *International Accounting Standards* (IAS), devenues en 2001 *International Financial Reporting Standards* (IFRS), et communément désignées par l'acronyme IAS/IFRS.

Lier directement la crise financière au référentiel comptable constitue une preuve de l'importance du rôle que joue la norme comptable dans la définition du contenu de l'information financière diffusée auprès des principaux acteurs de la vie économique et plus particulièrement dans le cas présent, auprès des acteurs du capitalisme financier

<sup>5</sup> Guimard, A. (2007). "La communication financière : théorie et pratique", Ed. Economica

La comptabilité n'est plus seulement une méthode de preuve ou un système essentiel pour calculer l'impôt sur les bénéfices, c'est maintenant un outil indispensable au service de l'information des dirigeants, des actionnaires et des tiers, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison des performances des entreprises (Colasse, 2000a).

L'environnement comptable représente l'ensemble des facteurs qui influencent la comptabilité. Il s'agit des facteurs économiques, financiers, politiques, sociaux, culturels, etc. Ainsi, la comptabilité fluctue en fonction de son environnement, elle fait preuve d'un certain pouvoir d'adaptation face à ces modifications majeures rencontrées. A l'ère de la mondialisation, où les capitaux, les marchés et les entreprises ont une dimension internationale, la comptabilité doit, elle aussi, être internationale.

En effet, l'harmonisation des outils comptables et des moyens de pilotage interne à l'entreprise constitue le but à atteindre. Il s'agit d'apporter une information financière normalisée de manière à ce qu'elle soit comparable et fiable (Ding et al. 2002)<sup>1</sup>.

De ce fait, les normes comptables internationales IAS/IFRS se sont imposées comme référence<sup>2</sup>. Les normes IAS/IFRS ont pour objectif l'harmonisation de l'information financière, c'est pourquoi leur appellation a été changée en 2001. La comptabilité est, désormais, appelée comptabilité financière. Cette dernière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer les données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité à la fin de l'exercice. La comptabilité financière est un instrument permettant d'établir les états financiers qui contiennent des informations fidèles. Elle permet les prises de décisions et la comparaison des performances des entreprises à l'échelle internationale. Cette comptabilité satisfait, donc, les besoins des différents agents économiques tant nationaux qu'étrangers.

---

<sup>1</sup> Yuan Ding et al., « L'internationalisation de la présentation des états financiers des sociétés françaises : une étude empirique longitudinale », *Comptabilité - Contrôle - Audit* 2002/1 (Tome 8), p. 45-68.

<sup>2</sup> Les normes IAS/IFRS sont produites par l'organisme de droit privé depuis 1973, créé à l'initiative de membres de profession comptable de dix pays (Australie, Canada, France, Allemagne, Japon, Mexique, Hollande, Grande-Bretagne, Irlande, Etats-Unis) appelé d'abord International Accounting Standards Committee (IASC) jusqu'en 2001 puis International Accounting Standards Board (IASB). L'IASB est un organisme privé de droit britannique, basé à Londres et contrôlé en totalité par l'IASCF (IASC Fondation), une fondation basée aux Etats-Unis et financée à la fois par des grandes entreprises industrielles et de service, par des firmes d'audit et par des organisations internationales et publiques.

En effet, une norme IFRS ne traite pas spécifiquement d'une rubrique du bilan ou de compte de résultat. De même, une rubrique du bilan ou de compte de résultat ne peut être concernée que par une seule norme IFRS. Bien que les normes IFRS intéressaient au départ les sociétés cotées en bourse ou faisant partie d'un groupe coté en bourse, l'objectif est bien de les étendre à toutes les sociétés. Ainsi, l'IASB a décidé de créer un ensemble de normes IFRS adaptées aux petites et moyennes entreprises (PME).

L'Algérie fait partie de cet ensemble économique s'ouvrant au mode de fonctionnement d'une économie qui doit s'accommoder des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers (Rachidi, 2008)<sup>1</sup>. En effet en Algérie pendant longtemps, le paysage comptable a été marqué par le recours à une seule source qu'est le PCN (Plan Comptable National). Conçue par référence à une économie planifiée, il mesurait la réalisation d'objectifs macroéconomiques en termes de niveau d'emploi et de production et il avait pour but de renseigner la comptabilité nationale. Aujourd'hui il n'est plus d'actualité. Et dès lors que l'Algérie a résolument opté pour une économie de marché, il fallait un nouveau référentiel comptable.

L'Algérie par la loi portant sur le système comptable financier va abandonner son plan comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales. Les normes ISA/IFRS sont adoptées implicitement dans le cadre du nouveau référentiel comptable applicable à compter de janvier 2010<sup>2</sup>. Ce nouveau référentiel, connu sous le nom de « Système Comptable Financier », s'applique aux entités soumises au code de commerce (exception faite des très petites entités), aux coopératives et aux personnes produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

---

<sup>1</sup> Rachidi, F. (2008). "Les réformes comptables dans le passage à l'économie de marché", Revue des Sciences Commerciales, Institut National de Commerce, Numéro spéciale – Alger.

<sup>2</sup> A la suite des travaux menés par les deux organismes chargés de la réforme comptable (le Conseil National de Comptabilité Algérien et le Groupement de travail français), le choix algérien d'adopter les normes comptables internationales n'est pas passé par une simple adaptation de son ancien système comptable, mais par un changement radical de ce système (Bouraoui, 2007).

La doctrine et la conception de la comptabilité s'en trouvent profondément modifiées. La comptabilité et la finance, qui ont été jusqu'en 2009 deux entités bien distinctes, se trouvent subtilement regroupées, avec une légère supériorité des aspects financiers compte tenu de la globalisation des marchés de capitaux. L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises Algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international.

La transition des règles comptables du PCN vers le Système Comptable Financier et la production à terme de comptes sociaux selon des conventions et des règles similaires à celles des normes internationales n'est pas aisée<sup>1</sup> compte tenu :

- de la diversité des entreprises et le fait qu'une petite entreprise n'est pas comparable à un groupe de sociétés,
- du lien étroit et historique entre la comptabilité et la fiscalité notamment dans le cas de l'Algérie,
- de l'impact général que cela provoque du point de vue de la gouvernance des entreprises, des systèmes d'information, de la fiscalité...
- et plus globalement de la perte de souveraineté que cette convergence consacre, convergence vers un modèle comptable à dominante Anglo-Saxon<sup>2</sup> c'est-à-dire fortement économique et non juridique.

La métamorphose de la réglementation comptable en Algérie, a conduit à un changement du cadre conceptuel de référence, donc à un éclairage différent de l'activité comptable et de son produit, l'information comptable et financière.

---

<sup>1</sup> Ce changement de référentiel qui concerne toutes les entreprises en Algérie, relève d'un changement de modèle comptable auquel les experts-comptables, commissaires aux comptes et dirigeants d'entreprise doivent faire face. Par ailleurs, le changement, que connaissent toutes les organisations, ne change pas simplement leur façon d'élaborer les comptes ; il est sensé transformer aussi le fonctionnement des entreprises et des économies.

<sup>2</sup> Le modèle comptable dit anglo-saxon qualifie les systèmes comptables britannique, américain, australien, néo-zélandais, canadien et international (IAS) bien que des différences notables existent entre eux (Walton, 2001). Cependant, ainsi que le précise Colasse (2007, p.54), suffisamment de points communs subsistent en termes d'objectifs et de principes pour qu'ils soient regroupés sous le qualificatif d'anglo-saxon.



Le Système Comptable Financier (SCF) est entré en vigueur via la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 et est appliqué depuis janvier 2010. Il détermine les entités soumises à la loi en vigueur qui sont les sociétés commerciales, les coopératives, les professions libérales<sup>1</sup>. Ainsi, le référentiel SCF 2010 prend en considération la majeure partie des normes existantes dans le référentiel international IAS/IFRS. De ce fait, la normalisation internationale des données comptables et financières passe par l'application des normes de l'IASB. Elles ont pour résultat de niveler les pratiques comptables des différents pays (Beau et Pigé)<sup>2</sup>.

Les mesures prises ont significativement participé à la création d'un nouveau contexte comptable. Dans ce nouveau contexte, les entreprises doivent répondre à de nombreux défis et ont un besoin accru des données comptables formalisées.

L'impact du changement de référentiel sur les états financiers des sociétés a déjà fait l'objet de plusieurs études académiques (Besma Chouchane 2005 ; Demaria et Dufour, 2007 ; Ramond, Batsch et Casta, 2007 ; Giordano-Spring et Lacroix, 2007 ; Boukari et Richard, 2007 ; Randa Maghraoui, 2008 ; Françoise PLATET – PIERROT 2009 ; Houcine Belkharoubi 2011 *etc.*), ou émanant d'organisations professionnelles (MEDEF, Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières, Price Waterhouse Cooper, Ernst and Young, *etc.*). Ces travaux se sont essentiellement focalisés sur l'impact des normes elles-mêmes sur le contenu des états financiers.

---

<sup>1</sup> Ce système prévoit toutefois des mesures simplifiées (comptabilité de trésorerie) pour les petites entités.

<sup>2</sup> Carole Beau, Benoît Pigé « La normalisation de l'information comptable dans le processus de gouvernance », Comptabilité - Contrôle - Audit 2007/3 (Tome 13), p. 57-76.

### *Problématique de recherche*

Présenter la problématique en introduction est une évidence car elle constitue un guide pour le lecteur ; elle permet de suggérer les buts que le chercheur vise.

Dans ses travaux sur la notion de problématique, (Nikitin 2006)<sup>1</sup> indique que « dans les propos ou les écrits des chercheurs en sciences de gestion, on trouve des acceptions très variées du terme problématique : ce dernier est parfois utilisé comme synonyme de « thème d'étude », dans certains cas il s'agit de la « question de recherche ». Le plus souvent, il n'est qu'un synonyme mélioratif de « problème (...), comme si ce dernier terme était usé et devait céder la place à un autre, plus jeune et surtout d'apparence plus scientifique »

En effet, Le Petit ROBERT (1993) définit la problématique comme « l'art de poser les problèmes ». Elle a donc pour rôle de poser un questionnement afin de mettre en lumière un ou plusieurs problèmes.

Au regard de l'objet de la recherche, le travail doctoral se concentre sur le changement comptable induit par l'adoption du référentiel SCF 2007 dans les entreprises algériennes. Concrètement, il tente de cerner l'incidence du nouveau référentiel sur l'information financière. La problématique est donc la suivante :

**Depuis l'adoption du nouveau référentiel comptable " système comptable financier" inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, la qualité de l'information financière des sociétés en Algérie, a-t-elle évoluée ?**

Cette problématique renferme un ensemble de questions ou d'interrogations auxquelles nous devons donner les réponses nécessaires et qui sont les suivantes :

- Quel est le niveau d'adaptations et d'application du nouveau référentiel (SCF) en Algérie.
- Quel est son incidence sur l'information financière suite à son application

---

<sup>1</sup> Marc Nikitin, « Qu'est-ce qu'une problématique en science de gestion et comment l'enseigner ? », Comptabilité - Contrôle - Audit 2006/3 (Tome 12), p. 87-100.

### **Les raisons du choix du sujet**

En 1988, l'Algérie a entrepris une série de réformes économiques, afin de passer à une économie de marché. Pour ce faire l'Algérie a entrepris plusieurs démarches de type libéral, telles que la privatisation des entreprises publiques, la création de la bourse, la réforme de lois existantes ou la promulgation de nouvelles lois, l'application impérative des normes comptables internationales, l'ouverture du pays aux investisseurs étrangers. En outre, la création du marché financier a entraîné de nouveaux besoins en matière d'informations financières. Ainsi, nous avons jugé intéressant de mesurer la qualité de l'information financière diffusée par les entreprises et ses déterminants. De nombreuses études ont été faites pour mesurer la qualité de l'information financière ainsi que le degré d'harmonisation dans les pays occidentaux. Cependant, il y a peu de recherches sur ce thème dans les pays en voie de développement. Nous rappelons que notre recherche s'inscrit dans un nouvel environnement économique où l'Algérie est en transition vers l'économie de marché. Notre étude nous permettra d'approfondir notre connaissance et de mieux cerner le comportement des entreprises en matière de qualité d'informations financières. Cette recherche nous fournira une description de l'état actuel de la comptabilité en Algérie.

L'information financière constitue désormais le principal outil de communication entre les différents acteurs économiques. A ce titre, les décisions d'investissement, les décisions de financements, les alliances et les partenariats, et même les actions publiques en dépendent fortement. C'est la raison pour laquelle la qualité, la compréhensibilité et la transparence de cette information financière ne sont plus de simples demandes mais de véritables exigences.

### **La démarche de recherche**

Basée principalement sur la théorie de l'agence et l'approche néo institutionnelle, et empruntant une méthodologie de recherche plutôt qualitative appliquée à un échantillon de professionnels exerçant dans des cabinets comptables et d'audit Algérien et de cadres comptables et financiers d'entreprises Algériennes commerciales ou industrielles. Nous nous intéresserons à apprécier dans quelle mesure, l'adoption des normes IAS/IFRS en 2007, a amélioré la qualité des chiffres comptables

### La Structure de la thèse

La présentation de notre travail est articulée autour de trois Chapitre.

**Le premier chapitre** est consacré à une lecture théorique du problème soulevé dans la perspective de la théorie positive de l'agence et de la théorie néo-institutionnelle. Dans la première section, nous mettons en évidence les fondements théorique de la comptabilité financière, ensuite, nous mettons en lumière les principaux courants de recherche mobilisés pour étudier la mise en œuvre des normes comptable internationale au niveau des entreprises (théorie positive de la comptabilité et la théorie normative de la comptabilité).

Les évocations successives de la théorie positive de l'agence actionnariale et de sa version élargie à l'ensemble des parties prenantes, situe l'information financière au cœur de la relation d'agence. Il s'agit alors d'envisager les aspects contractuels et politiques de la relation afin d'apprécier le rôle joué par l'information financière auprès des diverses parties prenantes. Ce même chapitre cherche à montrer en quoi la théorie néo-institutionnelle, en envisageant les interactions entre acteurs de la normalisation comptable sous un angle plus large que la théorie de l'agence, offre un cadre théorique complémentaire pour l'analyse du comportement d'un organisme de normalisation comptable.

**Le deuxième chapitre** L'analyse d'un sujet ne peut être réalisée sans un retour à son origine. L'origine de notre sujet est la normalisation comptable en Algérie résultant de la normalisation comptable internationale. Il comprend cinq sections. La première et la deuxième section sont consacrées à la présentation du contexte de l'harmonisation et la normalisation comptable internationale. La troisième section portera sur la définition de l'information financière en GAAP à travers le cadre conceptuel du FASB. Dans la quatrième section, les normes comptables internationales IAS/IFRS et leurs processus d'élaboration et interprétation ont été détaillées. Enfin la dernière section verra la présentation de la normalisation comptable internationale face à la crise. L'objectif suscité de ce chapitre est de démontrer, par le biais des principes des IFRS, pourquoi on considère ces normes comme des normes de haute qualité.

**Le troisième chapitre** traite le volet pratique de notre thèse. Il est destiné à examiner empiriquement nos hypothèses afin de répondre à notre problématique. Il se divise en trois sections. La première s'intéressera à l'étude de la période de transition d'un système comptable à un autre en Algérie. Il permettra de comprendre la nécessité de ce changement.

Dans un premier temps, nous soulignerons les insuffisances de l'ancien plan comptable ; nous évoquerons les travaux qui ont été faits, en direction, notamment des professionnels, en vue d'élaborer des propositions de réformes ainsi que les rôles joués par le Conseil National de la Comptabilité algérien et son homologue français et ; nous décrirons l'option qui a été retenue par les autorités Algériennes parmi les différents choix de réformes qui s'offraient à elles.

Dans un deuxième temps, nous présenterons le référentiel SCF 2007 dans son cadre normatif. Ensuite, nous nous attacherons à comparer le référentiel SCF 2007 au référentiel international IAS/IFRS pour en faire émerger les points de divergence et de convergence. Ensuite, dans la deuxième section, nous présentons les résultats statistiques du modèle économétrique.

La dernière section sera consacrée à la présentation et la discussion des résultats de l'enquête, est l'occasion de mettre en exergue l'évolution du contenu de l'information financière apparu après le changement du référentiel comptable.

**Mots Clés :** Réformes comptable, théories comptables, approche néo-institutionnelle, les normes comptables internationales, Normalisation comptable internationale, l'harmonisation comptable, le système comptable financier, l'environnement comptable international et locale, informations financière et comptable, qualité requise.

**CHAPITRE I**  
**LE CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE**

La comptabilité est essentiellement un processus de production d'informations financières. Ces informations reflètent des messages que l'entreprise veut communiquer aux investisseurs et aux autres parties prenantes, compte tenu des principes comptables généralement reconnus s'appliquant à l'information financière et des exigences réglementaires pertinentes.

L'objet de ce chapitre est d'aborder le cadre théorique de notre questionnement de recherche. Ce cadre théorique ne s'est pas imposé d'emblée mais résulte d'allés et retours entre nos lectures et notre terrain de recherche. Les travaux portant sur le processus de normalisation comptable et son incidence sur l'information comptable et financière sont nombreux et s'inscrivent dans des cadres théoriques explicites ou implicites variés. Nous avons choisi de mener notre réflexion dans la perspective d'un double cadre théorique : celui de l'agence et celui de la néo-institutionnelle.

Le premier chapitre a pour objectif de montrer en quoi ces deux théories mobilisées simultanément sont pertinentes à l'analyse du processus de normalisation du résultat comptable au sein du système comptable financier inspiré principalement des normes IAS/IFRS.

Dans une première section, nous mettrons en évidence les fondements théorique de la comptabilité financière, ensuite, nous mettrons en lumière les principaux courants de recherche mobilisés pour étudier la mise en œuvre des normes comptable internationale au niveau des entreprises.

Nous présenterons d'abord dans la section deux, les fondements de la théorie d'agence, dans le but d'enrichir la compréhension de la problématique de coordination contractuelle. Ensuite dans la troisième section nous traiterons de l'information financière et théorie d'agence

La quatrième section, sera consacré à la théorie de l'agence comme cadre de réflexion et d'action du normalisateur

Le processus de normalisation comptable internationale dans le cadre de la théorie Néo-institutionnelle, fera l'objet de la cinquième section de ce chapitre

### SECTION I : FONDEMENTS THEORIQUE DE LA COMPTABILITE

#### INTRODUCTION

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture »<sup>1</sup>. Elle permet de représenter les différentes opérations économiques et financières qui se réalisent entre l'entité (entreprise ou autre organisation) et ses partenaires et de les traduire dans des états financiers<sup>2</sup>.

Elle a aussi, pour finalité de répondre aux questions de ses utilisateurs en leur procurant des informations utiles qui leur permet de prendre des décisions. Afin que cette information soit réellement utile, elle doit obéir à certains critères qui seront pris en considération par des professionnels qui auront la responsabilité de la tenue de la comptabilité.

La démarche de la comptabilité met en place un système d'information<sup>3</sup> par lequel on peut la caractériser. Ce système doit produire de l'information qui est vouée à être communiquée, à provoquer des réactions. La comptabilité est donc un outil de communication qui doit avoir ses règles et ses codes. De la définition de la comptabilité en tant que langage, on peut discerner une autre utilité à l'existence de normes communes en matière comptable. Pour que la lecture des états comptables soit possible pour un large éventail d'acteurs intéressés par les performances et la situation d'une entité et dans un souci de comparabilité entre les diverses entreprises, il est nécessaire qu'il existe une standardisation dans la terminologie, les modalités de présentation et les méthodes d'évaluation.

La comptabilité est mise en place pour répondre à la demande d'information financière des tiers et pour permettre l'enregistrement des flux, la sauvegarde du patrimoine et la détermination des résultats. Pour bien gérer l'entreprise et le système économique il faut bien comprendre le fonctionnement et les enjeux de la comptabilité.

---

<sup>1</sup> « Bernard Esnault et Roger Dinasquet Comptabilité financière Définitions de la comptabilité» Pages 6 à 8

<sup>2</sup> Esnault Bernard, Dinasquet Roger, « Définitions de la comptabilité », Comptabilité financière, Paris, Presses Universitaires de France , «Que sais-je ?», 2008, 128 pages

<sup>3</sup> La comptabilité peut être perçue comme un système d'information. Elle constitue un processus qui relie une source d'information (généralement le comptable), un canal de communication et un ensemble de récepteurs (les usagers externes). C'est donc un processus de communication bien défini.



La comptabilité est une discipline qui obéit à un ensemble de règles formelles. En effet, la comptabilité a pour fonction d'opérer la collecte, l'enregistrement, la classification et la communication de l'information financière<sup>4</sup> qui décrivent des actes économiques.

La comptabilité est aussi une discipline de nature empirique, dans le sens qu'elle vise l'explication et la prédiction d'une classe d'événements spécifiés. Pour ce faire, la comptabilité a besoin d'un cadre de référence qui se base sur un raisonnement logique et conceptuel, c'est-à-dire, en l'occurrence, de la formulation d'une théorie comptable<sup>5</sup>

L'examen des définitions de la comptabilité repose essentiellement sur la considération de ses principales théories. Une théorie comptable « est un ensemble d'idées, de concepts abstraits, plus ou moins élaborés et cohérents les uns avec les autres, appliqué par la pratique comptable »<sup>6</sup> (COLASSE Bernard, 2016). La théorie comptable a un triple rôle ; elle devrait permettre d'expliquer et d'enseigner les différents aspects de pratique comptable (rôle explicatif), évaluer la qualité de cette pratique (rôle normatif) et prédire la solution des nouveaux problèmes qui s'offrent à elle (rôle prédictif). Il n'existe pas une théorie comptable mais des théories comptables, qui sont classées en trois types

« Une théorie de la comptabilité est donc indispensable pour identifier les modèles comptables et en analyser leur fonctionnement. Elle est évidemment indispensable à tout chercheur en comptabilité »<sup>7</sup>.

Selon HENDRIKSEN, Eldon « Accounting Theory », cité par Belkaoui, p 19 ; Elle est le cadre de référence, « Une théorie représenterait un ensemble cohérent de principes hypothétiques, conceptuels et pragmatiques, formant un cadre de référence pour un champ d'intérêt.

Ainsi, la théorie comptable pourrait être définie comme étant un raisonnement logique, exprimée par un ensemble de principes généraux, qui fournissent un cadre de référence pour l'évaluation des techniques comptables existantes et qui sert de guide pour le développement de nouvelles techniques comptables »

---

<sup>4</sup> Les gestionnaires ont besoin d'information concernant les effets de leurs décisions sur le profit comptable et les mouvements de trésorerie. Les actionnaires soucieux de maximaliser la rentabilité de leurs investissements utilisent l'information pour évaluer l'efficacité des méthodes de gestion de l'entreprise. Enfin, les investisseurs et les crédettes cherchent, dans l'information divulguée, un indicateur de la capacité qu'a la firme de payer ses dettes et ses dividendes. La comptabilité financière fournit la plupart de ces informations. Elle a un but pratique très précis : informer de façon pertinente les divers lecteurs. Pour accomplir cette tâche, le comptable dispose d'un ensemble de techniques de collection, de classification, d'enregistrement et de communication. Certaines de ces techniques ont une portée assez vaste, une acceptation dite générale.

<sup>5</sup> AHMED RIAHI-BELKAOUI, ELEMENTS DE THEORIE COMPTABLE, page 9

<sup>6</sup> Colasse B. en collaboration avec C. Lesage., « Introduction à la comptabilité », Economica, 13<sup>ème</sup> édition, 2016, p 80.

<sup>7</sup> Jacques Richard Christine Collette, Comptabilité générale, Système français et normes IFRS, DUNOD, page 31

Cette définition permet de concevoir la théorie comptable comme un outil d'explication et de prédiction<sup>8</sup>. L'objectif principal d'une telle définition est de fournir un ensemble cohérent de principes basés sur la logique et servant de cadre de référence pour l'explication et la prédiction des techniques comptables.

B. Colasse montre, qu'il y a à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle trois types de théories : des théories descriptives<sup>9</sup>, des théories normatives<sup>10</sup> et des théories explicatives<sup>11</sup> dont, parmi ces dernières, la plus connue dans le monde anglo-saxon, la théorie «positive» et la théorie normative.

Dans le cadre de notre travail, nous allons aborder la théorie positive de la comptabilité (Watts et Zimmerman, 1986) pour expliquer la présence d'avantages économiques générés par l'adoption obligatoire des normes comptables internationales IAS/IFRS, tant pour les préparateurs que les principaux utilisateurs de l'information financière

### **1- LES SOURCES DE LA THEORIE POSITIVE :**

La théorie positive de la comptabilité est formée de deux composantes : la théorie politico-contractuelle de la comptabilité et l'étude du contenu informationnel des données comptables.

Watts et Zimmerman (1978), font leur premier pas en direction de ce nouveau courant qui constituerait à leurs yeux une véritable théorie comptable. Pour eux, cette dernière devrait pouvoir développer et prévoir les pratiques comptables en vigueur dans un espace et à une époque donnée. Ces auteurs commencèrent par remarquer que depuis de nombreuses années, différentes parties intéressées dépensent beaucoup de ressources pour influencer la réglementation comptable, aux États-Unis ou ailleurs, en profitant du processus normal d'établissement des normes.

---

<sup>8</sup> Belkaoui (1984, p 19) formule un certain nombre d'insuffisances à définir une théorie comptable pour les raisons suivantes : 1. Une théorie comptable ne peut à elle seule expliquer toutes les pratiques comptables à ce stade embryonnaire de la comptabilité. Ce dont on a besoin, c'est d'un ensemble de théories comptables complémentaires ou concurrentes, qui nous amèneraient à une vision exhaustive de la discipline comptable. Chacune de ces théories serait composée de propositions basées sur la logique, et chacune des propositions serait elle-même composée de différentes hypothèses. Le choix d'une théorie à l'intérieur de cet ensemble reposerait sur un test d'explication et de prédiction d'événements économiques. 2. Une théorie comptable a une base logique, alors que la plupart des techniques comptables ne sont pas conçues d'une façon logique. En d'autres termes, certains faits comptables peuvent être expliqués par une théorie comptable, tandis que d'autres dépendent de facteurs non comptables. Le choix d'une théorie comptable optimale reposerait donc sur le pouvoir d'explication et de prédiction de tous les faits affectant l'entreprise.

<sup>9</sup> Les théories purement descriptives ne seront pas traitées. Selon B. Colasse, 2000, On peut se demander si les descriptions des pratiques et des réglementations comptables sont dignes d'être considérées comme des théories et n'ont pas plutôt une « simple » utilité pédagogique.

<sup>10</sup> Ce sont des théories destinées à servir de guide à la pratique comptable. Ils sont au service de sa mise en œuvre et de son perfectionnement. Elles ont potentiellement une fonction d'encadrement et de régulation.

<sup>11</sup> Les théories explicatives sont des explications, ou simplement des interprétations des pratiques et des comportements comptables. Ces des théories sur la comptabilité.

Watts et Zimmerman empruntent leur conception théorique à Jensen<sup>12</sup>. Celui-ci a défini une théorie positive de la comptabilité comme une théorie capable d'expliquer « pourquoi la comptabilité est ce qu'elle est, pourquoi les comptables font ce qu'ils font, et qu'els effets ces phénomènes ont sur les gens et sur l'allocation des ressources »<sup>13</sup>.

Selon Jeanjean<sup>14</sup> (2007), la théorie positive de la comptabilité aboutit à trois hypothèses fondamentales qui sont :

1. L'hypothèse des contrats de rémunération selon laquelle, les managers des firmes où il existe un contrat d'intéressement sont plus susceptibles de choisir les procédures comptables qui reportent les bénéfices de périodes futures vers la période courante.
2. L'hypothèse de l'endettement selon laquelle, plus une firme a un ratio dette sur fonds propres élevé, plus elle aura tendance à sélectionner des procédures comptables qui reportent les bénéfices des périodes futures vers la période actuelle.
3. L'hypothèse des coûts politiques selon laquelle, plus une firme est grande, plus elle aura tendance à choisir des méthodes comptables qui diffèrent les bénéfices vers les périodes futures. Cette hypothèse est justifiée par le fait que les gros bénéfices attirent l'attention des parties prenantes, en particulier les pouvoirs publics, qui imposent des réglementations souvent contraignantes spécifiques aux grandes entreprises.

Selon COLASSE (2000) l'approche de Watts et Zimmerman s'intéresse aux causes qui influent sur la façon d'établir et de déterminer les normes comptables et non pas sur la façon d'établir les normes comptables. Cette nouvelle pensée marque le dépassement de l'approche normative qui repose sur « ce qui devrait être » et introduit une nouvelle démarche qualifiée de positive qui repose sur « ce qui est ». Cette nouvelle approche qui consiste à acquérir à la recherche comptable un statut de connaissances. En effet, soutient Costa que « les travaux des deux auteurs ont jeté les bases d'un ambitieux cadre théorique d'analyse économique des pratiques comptables »<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Jensen (1976) fut le premier à parler de la TPC. D'après Jensen, cette théorie a pour objectif d'expliquer « pourquoi la comptabilité est ce qu'elle est, pourquoi les comptables font ce qu'ils font et quels effets ces phénomènes ont sur les gens et sur l'allocation des ressources ».

<sup>13</sup> Jensen (1976, p11) cité in Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'Audit, théories comptables, Bernard Colasse.

<sup>14</sup> Jeanjean, T. 2007. « La théorie positive de la comptabilité : Une revue des critiques ». Cahier 99-12 du CEREG, p.1-40.

<sup>15</sup> Bernard Colasse, « Encyclopédie d'audit et comptabilité » Economica, 2000. Page 1225

Costa continue et présente l'objectif de la théorie positive de la comptabilité qui consiste dans l'établissement d'un ensemble de règles et de modélisations du comportement empiriquement validés et constitutifs d'une théorie générale.

La théorie positive de la comptabilité se caractérise selon quatre éléments fondamentaux :

- Elle ne s'intéresse pas aux problèmes normatifs de la comptabilité ;
- Elle s'intéresse aux comportements des acteurs qui jouent un rôle en matière comptable ;
- Elle formule des hypothèses de comportement des acteurs qui reposent sur une certaine conception de l'entreprise, en particulier la théorie de l'agence<sup>16</sup>.
- Elle cherche à vérifier si les hypothèses de comportement comptables prêtées aux acteurs (principalement les dirigeants) sont vérifiées par les faits (choix des méthodes comptables par les dirigeants).

Trois grands courants coexistent au sein de l'approche positive :

- Le premier étudie l'impact des informations comptables sur les marchés financiers.
- Le deuxième analyse les relations entre les informations comptables et le comportement humain ;
- La théorie politico-contractuelle qui étudie les déterminants organisationnels, économiques et politiques des choix effectués par les préparateurs des comptes en matière de politique comptable.

---

<sup>16</sup> L'entreprise est un nœud de contrats entre les différentes parties prenante afin d'assurer le fonctionnement de l'entreprise et de réduire leurs divergences d'intérêts ; les différentes parties prenantes (les managers, les investisseurs, les salariés, l'Etat,..) cherchent à maximiser leur revenu dans l'entreprise ; L'opposition centrale se situe entre les managers qui disposent de la maîtrise de l'information comptable au contraire des autres parties prenantes, en particulier les apporteurs de capitaux, qui disposent d'une information insuffisante à leurs prises de décisions (asymétrie d'information).

### **1-1- Les Objectifs De La Théorie Positive De La Comptabilité :**

L'objectif de la théorie positive de la comptabilité est d'induire, sur la base des pratiques observées, un ensemble de règles de comportement empiriquement validées et constitutives d'une théorie générale de l'élaboration des états financiers par les entreprises. A partir d'une modélisation du comportement des acteurs face aux choix comptables, elle a défini un-ensemble d'hypothèses portant sur leurs déterminants et visant à :

- Rendre compte des facteurs associés aux choix de méthodes particulières ;
- Mettre en évidence les motivations de la politique comptable menée par les dirigeants ;
- Prévoir les choix de méthodes comptables effectués par les dirigeants en fonction des caractéristiques des entreprises ;
- Expliquer, par ailleurs, le processus d'élaboration des normes comptables.

### **1-2- Les fondements de la théorie positive de la comptabilité :**

La théorie positive de la comptabilité essaye d'expliquer et prévoir le comportement des utilisateurs et des producteurs de l'information comptable, dans le but d'éclairer la composition des états financiers. « Pour ce faire, elle emprunte ses modèles à la théorie de l'agence et à la théorie économique de la réglementation »<sup>17</sup>.

La théorie de l'agence (Agency Theory), considère la firme comme une «imagination légale», nœud d'un ensemble de contrats en équilibre passés entre (les actionnaires, les dirigeants, les salariés, les bailleurs de fonds, les fournisseurs et les clients) rationnels guidés par la maximisation de leur intérêt (Jensen et Meckling, 1976).

Elle postule que le système de coordination des activités repose sur la délégation et sur des relations (implicites ou explicites) de mandat ; face à l'asymétrie d'information des contractants, des clauses limitatives ou incitatives sont nécessaires pour réduire les divergences d'intérêt mandant-mandataire et limiter le comportement présumé opportuniste des mandataires.

---

<sup>17</sup> Jean Francois Casta, Théorie positive de la comptabilité, page 1396

Ces conflits d'intérêts latents confèrent aux mesures comptables un rôle déterminant dans le suivi des contrats et placent la comptabilité au cœur des relations d'agence (Jensen et Meckling 1976 ; Jensen, 1983).

La théorie de la réglementation avance que les politiciens n'agissent pas dans l'intérêt général, mais plutôt dans leur propre intérêt, ce qui génère des coûts de transaction. Ces derniers correspondent à la somme des coûts de toutes les décisions politiques comme des coûts d'obtention de l'information et des coûts de formation de groupes pour s'opposer à la procédure. À la différence du marché des capitaux où on considère que les coûts de transaction sont nuls, ceux du processus politique ne peuvent être considérés comme nuls et sont même tellement élevés qu'aucun individu en particulier ne pourrait les supporter seul.

Les hypothèses les plus caractéristiques concernent :

- Le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les créanciers : afin de se prémunir contre des transferts de richesse effectués au détriment des créanciers, les contrats de prêt incluent des clauses<sup>18</sup>, formulées à partir de ratios comptables, restreignant l'action des dirigeants. Cela conduit les tenants de l'École de Rochester à formuler « l'hypothèse de la dette » selon laquelle les entreprises endettées devraient privilégier les méthodes comptables augmentant le résultat présent ;
- Le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants : afin de limiter les risques de comportement opportuniste des dirigeants, les entreprises leur accordent des plans d'intéressement aux résultats se référant généralement à des indicateurs comptables<sup>4</sup>. Ce raisonnement conduit à formuler « l'hypothèse de la rémunération » selon laquelle les dirigeants, dans les sociétés à forte dilution du capital, devraient privilégier les méthodes comptables augmentant le résultat présent ;
- Les relations avec l'environnement politique : afin de limiter le risque d'émergence de réglementations fiscales ou administratives et pour ne pas attirer de concurrents dans le secteur, les grandes entreprises réduiraient leur « visibilité politique », recherchant le profil le plus neutre dans leurs rapports avec le grand public ou la classe politique.  
Ce raisonnement conduit à formuler « l'hypothèse de la taille » selon laquelle les grandes entreprises devraient privilégier les méthodes comptables minorant le résultat.

---

<sup>18</sup> Les prêts à long terme sont aux Etats Unis, le plus souvent assortis de clauses contractuelles restreignant l'action des dirigeants. Ces clauses comprennent des sanctions financières en cas de violation.

### 1-3- Les avancées de la recherche positive :

Les hypothèses formulées par la théorie positive de la comptabilité<sup>19</sup> ont fait l'objet de nombreux tests empiriques donnant lieu à des synthèses régulières en termes d'avancées et de critiques (par exemple, Holthausen et Leftwich, 1983 ; Whittington, 1987 ; Watts et Zimmerman, 1990 ; Raffournier, 1990 ; Chambers, 1993 ; Dumontier et Raffournier, 2000).

Ces études procèdent à un examen des motivations conduisant au choix d'une méthode comptable ou d'un porte-feuille de méthodes. Les conclusions les plus significatives de ces études empiriques ont trait aux choix suivants :

- La décision de «capitaliser» les intérêts à l'actif dans le coût des immobilisations en cours (au lieu de les comptabiliser en charges). Cette solution, qui majore le bénéfice, est pratiquée par les entreprises dont les ratios financiers sont les plus proches des contraintes imposées par les contrats de prêt et / par les entreprises de grande taille ;
- La décision d'immobiliser à l'actif les coûts de recherche et développement (au lieu de les comptabiliser en charges). Cette solution est retenue par les entreprises de plus petite taille utilisant un fort levier financier et distribuant la plus grande partie de leur bénéfice {En effet, cette pratique, en augmentant le résultat comptable, permet mieux satisfaire aux clauses contractuelles intervenant lors de la négociation des emprunts. À l'inverse, pour les entreprises de plus grande taille, cet objectif reste secondaire au regard de la recherche d'une minoration de leur bénéfice comptable ;
- Le choix de la méthode d'amortissement (linéaire versus accéléré). La technique d'amortissement linéaire est de préférence pratiquée par les entreprises utilisant un fort levier financier, à structure de capital diffuse, sans bloc de contrôle et à gestion managériale. Dans ce type d'entreprises où les dirigeants contrôlent la communication financière, ce choix permet de majorer le résultat publié ;

Le choix d'une méthode d'évaluation des stocks (LIFO versus FIFO). En situation inflationniste, le choix de la méthode FIFO engendre un résultat comptable plus élevé que celui qui serait obtenu en utilisant la méthode LIFO " Last In First Out".

---

<sup>19</sup> 3La Théorie Politico-Contractuelle a fixé comme objectif d'expliquer les pratiques comptables et d'audit. Par exemple, pourquoi certaines entreprises favorisent-elles certaines normes comptables, alors que d'autres s'y opposent ? Pourquoi, les entreprises utilisent-elles certaines pratiques comptables alors que d'autres en utilisent d'autres ? Pourquoi certaines entreprises diffusent-elles des informations alors que d'autres n'en diffusent pas ou en diffusent moins ? Pourquoi certaines entreprises choisissent-elles un tel auditeur et pas un autre ? Pourquoi certaines entreprises diffusent-elles plus d'informations que d'autres ?

### **1-4- La théorie positive de la comptabilité : critiques et limites :**

La théorie positive de la comptabilité a été critiquée par plusieurs courants de recherche ces dernières décennies.

Pour Christenson<sup>20</sup>, la TPC initiée par Watts et Zimmerman n'est pas pertinente. Il déplore le fait que la théorie positive s'intéresse uniquement aux comportements des comptables et des dirigeants concernant leur choix de méthodes alors qu'elle devrait plutôt s'intéresser aux états financiers. Ce qui l'a conduit à renommer la théorie comptable de «sociologie de la comptabilité». À cette critique, Watts et Zimmerman (1990) répondent que les pratiques comptables influencent les états financiers et que de ce fait, il est important de comprendre les intérêts qui conduisent les dirigeants et les comptables à faire les choix de ces méthodes.

Après plusieurs décennies d'essor, la théorie positive de la comptabilité est l'objet de vives critiques. Le modèle explicatif des choix comptables et de genèse des états financiers proposé par l'Ecole de Rochester, fondé sur une vision politico-contractuelle des organisations, est jugé trop réducteur. Malgré un « programme de recherche » considérable, l'introduction de ce nouveau paradigme n'a pas permis de faire émerger des lois de comportement suffisamment générales et acceptées pour expliquer l'action des producteurs et des utilisateurs d'information comptable. Il a néanmoins mis en lumière le rôle institutionnel de la comptabilité, centré sur la reddition des comptes, dans une problématique de gouvernement d'entreprises.

La formulation de cette théorie a cependant joué un rôle majeur dans la récente construction des assises de la recherche comptable ; l'introduction d'un débat de nature épistémologique, la mise en œuvre d'un programme de recherche de grande ampleur et l'adossement à des champs de recherche connexes procédant de la théorie économique, de la théorie financière ou de la théorie des organisations constituent des facteurs qui ont contribué à rendre légitime l'existence d'une démarche scientifique en comptabilité.

---

<sup>20</sup> Cité in La théorie positive de la comptabilité : une revue de la littérature , Économies et Sociétés, Série Sciences de gestion, vol. 16, n° 11, 1990, p. 137-166



### 2- UNE NOUVELLE DEMARCHE : LA THEORIE NORMATIVE

La recherche en comptabilité financière a connu de profonds changements au cours des dernières années. Dans un contexte qui réclamait l'utilité de l'information financière pour l'utilisateur, la recherche comptable était essentiellement de nature normative et se préoccupait de sélectionner, de façon purement spéculative, les principes et méthodes jugés les plus pertinents.

Il faut reconnaître qu'il existe plusieurs conceptions des théories normatives<sup>21</sup>.

Nous présenterons ici les théories normatives « traditionnelles » telles qu'elles ont été dans de nombreux cas utilisées au cours de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

Ces théories normatives traditionnelles se caractérisent par deux éléments fondamentaux :

- Premièrement, ces théories utilisent un raisonnement déductif pour faire le suivi des principes et les concepts d'une comptabilité à partir d'un objectif assigné à cette comptabilité : elles sont donc à ce titre totalement différentes des « théories » purement descriptives qui ne visent qu'à reformuler, d'une manière certes pédagogique, les pratiques existantes ;
- Deuxièmement, ces théories se situent généralement dans un contexte socio-économique donné et n'envisagent pas d'offrir un choix de plusieurs contextes possibles. Ainsi, comme le souligne à juste titre B. Colasse, le cadre conceptuel proposé en 1972 par le FASB (Financial Accounting Standards Board) aux Etats Unis<sup>22</sup> constitue une théorie (normative) de la comptabilité pour laquelle le FASB « postule un environnement où les marchés financiers jouent un rôle majeur en matière de financement... et où les investisseurs... sont les principaux destinataires de l'information comptable... » ; Par ailleurs, « ces investisseurs sont censés avoir un comportement décisionnel que leur prête la théorie néoclassique » (B. Colasse, 2000, p. 1237).

La crise de 1929 a montré les insuffisances comptables de l'époque. A partir des années 30, les universitaires américains se consacrent à l'explication des grands principes qui régissent la comptabilité, espérant que ça contribuera au perfectionnement des pratiques. Cette explication se base sur leur expérience professionnelle en tant que praticiens de la comptabilité. Ils font de la pratique raisonnée. (B.Colasse 2000)

---

<sup>21</sup> La théorie normative conditionnelle peut être théoriquement présentée comme une variante des théories normatives : pratiquement elle se différencie notablement des théories normatives « traditionnelles ».

<sup>22</sup> Ce cadre conceptuel est fortement inspiré par les travaux de Chambers (1955)

### 2-1- Fondements de la démarche normative

« La théorie normative comptable est née en réponse à un besoin de fondements conceptuels à la pratique comptable entre les années 50 et 60 du siècle dernier. L'enseignement de la comptabilité jusqu'à cette période s'intéresse plus particulièrement aux pratiques sans s'inquiéter réellement de la théorie ».

En tant que cadre conceptuel, les théories normatives jouent le rôle, Colasse, 2000, p 1238

- D'instruments d'encadrement et plus généralement, de régulation de la pratique comptable,
- D'instruments d'analyse pour le traitement de problèmes comptables inédits,
- Utilisables à des fins pédagogiques

Chambers propose une nouvelle démarche<sup>23</sup>. Pour lui, une théorie comptable doit servir de cadre à la pratique et être fondée sur un ensemble de propositions relatives à l'entreprise et à son contexte. Ces propositions relèvent essentiellement de l'analyse économique, elles sont externes à la comptabilité.

La recherche, selon Chambers, n'a pas pour fonction de décrire une pratique souvent contestable et contradictoire et ce faisant la légitimer. Elle doit au contraire lui fournir un cadre théorique solide qui la rende plus rationnelle, plus scientifique. Il ne s'agit donc plus de théoriser ou de rationaliser à posteriori la pratique mais de la théoriser à priori. Sa démarche est donc normative. Dans son ouvrage « Accounting, Evaluation and Economic Behavior », Chambers<sup>24</sup> énonce quatre propositions qui sont les prémisses d'une métathéorie de la comptabilité susceptible d'être déclinée en théories plus spécifiques, adaptées par exemple à un type particulier d'organisation et/ou d'environnement :

- « Certaines activités organisées sont mise en œuvre au sein d'entités qui existent de par la volonté ou la coopération de leurs participants » : les caractéristiques propres de chaque entité doivent être prises en considération pour structurer un système comptable d'information qui lui soit approprié ;

---

<sup>23</sup> Colasse Bernard, op CIT page 312

<sup>24</sup> Pour Chambers, une théorie comptable repose sur un certain nombre d'évidences relatifs à l'entreprise et à son environnement, et se construit en déduisant de ces évidences des hypothèses qu'il convient de confronter à la réalité.

- « Ces entités sont gérées rationnellement, en ce sens qu'elles ont pour visée de satisfaire efficacement les demandes de leurs participants le système» : d'information doit être logiquement cohérent et l'information qu'il fournit doit répondre aux besoins des utilisateurs ;
- « Les relevés en termes monétaires et des transactions et des relations de l'entité est l'un des moyens qui facilitent la gestion rationnelle ce relevé» : monétaire procède de la comptabilité comme instrument de mesure ;
- « L'élaboration de tels relevés est une fonction de service l'activité» : comptable est une activité de prestation de service.

### **2-2- La comptabilité comme instrument d'aide à la décision**

Dans son ouvrage précité, Chambers définit la comptabilité comme « une méthode de calcul monétaire à la fois rétrospective et immédiate ayant pour objet de produire en continu de l'information financière qui permette une action future sur les marchés ».

La comptabilité a donc pour rôle d'informer en continu les comportements économiques, d'aider les utilisateurs des informations qu'elle produit à prendre leurs décisions, à agir sur les marchés. Ceci suppose qu'elle mesure correctement la valeur et qu'elle soit bien adaptée au contexte dans lequel ces comportements se manifestent et ces décisions prises.

Or la comptabilité traditionnelle, fondée sur l'hypothèse nominaliste (unité monétaire stable) et sur l'application combinée des principes du coût historique et de prudence, s'avère inapte à rendre compte de la situation financière et des performances de l'entreprise.

Il s'agit donc pour Chambers de proposer un cadre qui permette à la pratique comptable de produire une documentation pertinente d'un point de vue économique et financier.

Pour mesurer la valeur d'un bien, on peut se référer à la dépense qu'il faudrait effectuer pour le remplacer et pratiquer une comptabilité en coût de remplacement. Selon ses tenants, cette solution reste conforme aux objectifs liés au maintien du capital physique et de la continuité d'exploitation : le maintien du capital physique est censé assurer (partiellement) la continuité de l'exploitation.

Chambers rejette la méthode du coût de remplacement, et préconise d'assimiler la valeur d'un bien à son prix de cession sur un marché organisé.

Cette préconisation constitue une importante remise en cause de la pratique comptable traditionnelle et ce pour plusieurs raisons :

- elle constitue une atteinte au principe de prudence ;
- elle fait de la négociabilité des actifs une condition de leur valorisation au bilan .Certains actifs difficilement négociables, et notamment les incorporels, y trouvent difficilement leur place ;
- le mode d'évaluation par le marché limite la place de l'estimation dans la comptabilité, par exemple des dépréciations, et rend les états financiers plus objectifs.

### **2-3- L'impact de la contribution de Chambers**

La théorie normative a été très critiquée notamment par Watts et Zimmerman. D'un point de vue scientifique, selon eux, les théories normatives ne sont pas de véritables théories. Il s'agit de constructions intellectuelles peu fondées, qui ont pour objet principal de fournir des arguments aux divers groupes d'intérêts concernés par la chose comptable. Par ailleurs, Watts et Zimmerman remarquent que, contrairement à ses objectifs, la recherche normative n'a que peu influencé la pratique<sup>25</sup>.

Il apparaît cependant que les propositions de Chambers sont reprises à plusieurs niveaux dans le cadre conceptuel sans être limitées aux objectifs. En effet, parmi les hypothèses de base, il est précisé que « les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible... » (IASB, Cadre § 23). Ensuite, la notion de cohérence se retrouve dans le détail de certaines caractéristiques qualitatives de l'information : « ...En conséquence, l'évaluation et la présentation de l'effet financier de transactions et d'événements semblables doivent être effectuées de façon cohérente et permanente pour une même entreprise et de façon cohérente pour différentes entreprises » (IASB, Cadre § 39). Enfin, la pertinence constitue une qualité de l'information : « pour être utile, l'information doit être pertinente pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs. L'information possède la qualité de pertinence lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées » (IASB, Cadre § 26).

---

<sup>25</sup> Cette remarque manque de pertinence. En effet, à la fin des années 70, l'organisme américain de normalisation, le Financial Accounting Standards Board (ou le FASB) se dote d'un cadre conceptuel s'apparentant au type de théorie préconisé par Chambers. D'autre part, prix de cession, proposé par Chambers, est une quasi-annonce de la comptabilisation en juste valeur (fair value) dont l'actuel organisme international de normalisation comptable s'est fait le promoteur.

La mobilisation du cadre théorique relatif à la théorie comptable normative permet :

- d'une part à ce sujet de mieux comprendre l'origine et la finalité d'un cadre conceptuel,
- d'autre part de favoriser une meilleure compréhension des qualités (cas notamment de la pertinence, la fiabilité et la comparabilité) qui rendent l'information financière utile aux lecteurs des états financiers et de se fixer les compromis à faire lorsque ces qualités entrent en conflit les unes avec les autres (cas notamment de la pertinence et de la fiabilité).

Au-delà des deux éléments du cadre conceptuel (objectifs et qualités de l'information), ce dernier permet également d'appréhender, sous l'influence normative dans la construction de l'information financière, la définition des composantes des états financiers, ensuite la constatation et la mesure des éléments présentés dans les états financiers et enfin, la valeur temporelle de la monnaie. La théorie normative en d'autres termes s'intéresse à la publication des informations financières à l'intention des actionnaires. Elle est « normative » en ce sens qu'elle se concentre sur la définition du type d'informations à publier, sur les techniques de leur élaboration et de leur diffusion.

### SECTION II : LES FONDEMENTS DE LA THEORIE D'AGENCE

La théorie de l'agence est couramment proposée comme cadre d'analyse théorique pour l'étude des questions liées à la diffusion de l'information comptable et son utilisation.

Nous pensons que la théorie de l'agence peut fournir un cadre explicatif à notre problématique de recherche.

- 1) Elle est le cadre de réflexion implicite de l'IASB (Colasse 2006)
- 2) La diffusion de l'information comptable est au cœur de notre questionnement ;
- 3) Les relations qu'entretient l'IASB avec ses parties prenantes sont proches des relations dites d'agence décrites par la théorie de l'agence (Buthe et Mattli)<sup>26</sup>.

La théorie de l'agence prend ses origines dans le modèle d'A. Berle et G. Means<sup>27</sup> elle tend effectivement à approfondir les réflexions de ces économistes concernant les problématiques issues de la divergence d'intérêts entre celui qui dirige et celui qui possède l'entreprise.

La théorie d'agence est une des théories de l'économie industrielle qui, à son tour, est la branche de la micro-économie consacrée aux comportements stratégiques des acteurs économiques liées aux différentes structures de l'entreprise. La théorie d'agence se base sur une opposition entre deux agents :

- D'une part ; l'actionnaire le détenteur des moyens de production ou bien le principal
- D'autre part ; l'agent qui exploite les moyens de production.

Ces agents ont des intérêts contradictoires :

- L'actionnaire cherche avant tout à maximiser la valeur de l'entreprise.
- Le manager cherche à maximiser le revenu et la taille de l'entreprise. La relation d'agence peut donc s'appréhender comme un nœud vers lequel les liaisons convergent et où chaque relation peut se caractériser par l'asymétrie d'information.

---

<sup>26</sup> Walter Mattli et Tim Buthe, la gouvernance privée mondiale: enseignements d'un modèle national des normes Mise en comptabilité, 68 *Law et C, décoré de façon Problèmes* 225-262 (été 2005)

<sup>27</sup> Ce modèle développé en 1932 tendait à approfondir les problématiques dues à la divergence d'intérêt entre celui qui dirige et celui qui possède l'entreprise. C'est ainsi que naîtra le premier cas de relation principal/agent, à travers l'étude des rapports entre managers et actionnaires. Cité in Nejla Ould Daoud Ellili, « La propriété managériale, les caractéristiques du conseil d'administration et la richesse des actionnaires », *La Revue des Sciences de Gestion* 2007/2 (n°224-225), p. 143-154.

### 1. PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA THEORIE DE L'AGENCE<sup>28</sup> :

#### 1-1- Les fondements de la théorie de l'agence :

La théorie de l'agence s'inscrit dans le cadre plus général de la théorie contractuelle des organisations qui considère l'entreprise comme un ensemble d'arrangements contractuels entre une ou plusieurs parties : actionnaires, obligataires, dirigeants, salariés etc.

Selon Raffournier<sup>29</sup> 1990, l'apport de la théorie d'agence ne permet de dire que les relations contractuelles au sein de l'entreprise peuvent influencer sur les choix comptables.

Développée par Jensen et Meckling en 1976, à travers leur célèbre article «Theory of the firm: Managerial Behavior, Agency Costs, and Ownership Structure», la théorie de l'agence tire son nom de la relation d'agence, cette relation est définie par les auteurs comme étant : «un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent» .

En ce sens, le comportement de la firme s'apparente au comportement d'un marché ; c'est à dire, le résultat d'un processus d'équilibre complexe" La relation qui lie un mandant (ou principal) et un mandataire (ou agent) est connue sous le terme de relation d'agence. La définition donnée par Jensen et Meckling (1976) et généralement reconnue comme référence est la suivante :

Elle est traditionnellement associée à Jensen et Meckling (1976)<sup>30</sup> mais ses fondements ont été initiés dès la fin du 18ème siècle par Adam Smith lorsqu'il s'interroge sur l'inefficacité du fonctionnement des sociétés par actions dont la direction est confiée à un agent non propriétaire.

---

<sup>28</sup> Nous nous sommes basés essentiellement dans la présentation des fondements de la théorie de l'agence sur l'ouvrage collectif « de nouvelles théories pour gérer l'entreprise » écrit par Chareaux (G), Couret (A), Joffre (P), Koing (G) et de Montmorillon (B) en 1987 et publié chez Economica.

<sup>29</sup> Raffournier Bernard, la théorie positive de la comptabilité: une revue de littérature, in Economie et sociétés, série Sciences de gestion, n°16, 11/1990, P 137-166.

<sup>30</sup> Plusieurs auteurs considèrent que la théorie de l'agence s'inscrit dans le prolongement de la théorie des droits de propriété (Coriat et Weinstein, 1995). Cette théorie, dont les principaux auteurs sont Alchian et Demsetz (« Production, Information Costs and Economic Organization », The American Economic Review, , Vol 62, n°65, 1972) trouve également son origine dans les travaux de Coase (1937). Elle postule que tout échange entre agents économiques correspond à un échange de droits de propriété sur des objets. La fonction première des droits de propriété est de fournir aux individus des incitations à créer, conserver et valoriser des actifs. L'entreprise est considérée comme une structure spécifique de droits de propriété devant permettre de parvenir à une allocation optimale des ressources. La firme capitaliste classique (firme dirigée par un propriétaire unique) se serait imposée au détriment d'autres formes d'organisations du fait de la supériorité du système des droits de propriété privée. L'émergence de la société managériale pourrait sembler contradictoire avec la théorie des droits de propriété, cependant les principaux tenants de cette théorie soutiennent au contraire qu'il s'agit bien de la forme d'organisation la plus efficiente. Dans la société managériale, les droits de propriété sont partitionnés et aliénables, ce qui permet une spécialisation avantageuse entre ceux qui prennent des décisions sur l'utilisation des ressources (les managers) et ceux qui en assument les risques (les actionnaires). Les partisans de la théorie des droits de propriété rejettent l'hypothèse de Berle et Means (1932) selon laquelle les managers agiraient selon leurs propres intérêts au détriment de ceux des propriétaires. Cependant, les résultats des différents travaux qui ont cherché à montrer que les diverses contraintes de marché empêchent les managers d'agir selon leurs intérêts propres sont peu concluants.

"On dira qu'une relation d'agence s'est créée entre deux ou plusieurs parties lorsqu'une de ces deux parties, désignée comme l'agent, agit soit de la part, soit comme représentant de l'autre, désignée comme le principal, dans un domaine décisionnel particulier".

La théorie de l'agence repose sur deux hypothèses comportementales<sup>31</sup>.

- Premièrement, tous les individus cherchent à maximiser leur fonction d'utilité.
- Deuxièmement, ils sont capables d'anticiper rationnellement et sans biais, l'incidence des relations d'agence sur la valeur future de leur patrimoine. Les individus vont donc tirer profit des failles des contrats liées à l'incertitude de certaines clauses et à la non observabilité du respect d'autres clauses pour maximiser leur utilité.

Une relation d'agence donne lieu à un problème d'agence sous plusieurs conditions. Il faut tout d'abord, qu'il y ait divergence d'intérêts entre le principal et l'agent<sup>32</sup>. Mais, cette condition n'est pas suffisante. En effet, dans un univers sans incertitude, il serait possible d'établir un contrat permettant d'inciter l'agent à agir conformément aux vœux du principal. Si aucun coût n'est associé à l'établissement et à l'exécution du contrat, le problème d'agence est supprimé.

L'existence d'un problème d'agence est donc associée à l'incertitude, à l'imparfaite observabilité des efforts de l'agent et aux coûts d'établissement et d'exécution des contrats.

Il est sinon impossible, du moins extrêmement coûteux de prévoir toutes les éventualités possibles et donc de rédiger un contrat en conséquence. Par ailleurs, ce problème d'incertitude s'accompagne le plus souvent d'un problème d'asymétrie d'information. Il est généralement très difficile et très onéreux de mesurer les efforts déployés par un agent dans l'accomplissement de ses obligations et par conséquent de spécifier par contrat ce que doivent être ces dernières. En outre, l'agent possède des informations dont ne dispose pas le principal.

Les applications de la théorie de l'agence en comptabilité se sont tournées vers la relation qu'entretiennent les actionnaires et le dirigeant et les relations entre les créanciers et les actionnaires. Ces relations sont susceptibles d'être conflictuelles suite à la divergence d'intérêts entre les différentes parties. Par conséquent, des modes de résolution de ces conflits ont été mis en place pour diminuer les coûts d'agence.

---

<sup>31</sup> Charreaux G, Couret A, Joffre P, et Ali « de nouvelles théories pour gérer l'entreprise » paris, Economica 1987.

<sup>32</sup> Lors de la mise en œuvre des IFRS, les acteurs de la fonction comptable (principal) ont des objectifs contradictoires avec ceux des autres fonctions opérationnelles (agent).



Le problème causé par la séparation du contrôle et du pouvoir suggéré par Smith est analysé en profondeur par Berle et Means (1932)<sup>33</sup>. Ils montrent qu'il existe une relation de dépendance réciproque entre les managers et les actionnaires de la firme. Les managers ont besoin des actionnaires pour financer leurs projets tandis que ces derniers font appel à l'expertise des managers pour obtenir des retours sur investissement intéressants. Berle et Means (1932) soutiennent que les managers étant guidés par leurs intérêts personnels, ils sont conduits à des comportements incompatibles avec l'intérêt des actionnaires.

La relation ainsi définie entre managers et actionnaires constitue un cas particulier de ce qu'on appelle une relation d'agence, dont la définition la plus couramment admise est donnée par Jensen et Meckling.

### **1-2- La relation d'agence actionnaires/dirigeants :**

Les producteurs d'informations financières, les managers, ont une relation principal-agent avec les actionnaires. Selon la théorie de l'agence, cette relation se définit entre un détenteur de moyens de production qui fournit le capital, (appelé actionnaire), ou de manière générale, le principal, et un agent qui fournit le travail sur la demande du premier (le manager ou le dirigeant)<sup>34</sup>.

Adam Smith (1776) avait déjà reconnu l'existence des problèmes posés par la relation d'agence, en prétendant que les grandes sociétés par actions qui venaient de faire leur apparition, constituaient une forme moins efficace d'organisation économique, du fait de la séparation entre les dirigeants chargés de la gestion et les propriétaires, apporteurs de capitaux.

"Les directeurs de ces sortes de compagnies étant les régisseurs de l'argent d'autrui plutôt que de leur propre argent, on ne peut guère s'attendre qu'ils y apportent cette vigilance exacte et soucieuse que les associés d'une société apportent souvent dans le maniement de leurs fonds"<sup>35</sup>.

Ainsi, le problème de la séparation entre agent de direction et agent-propriétaire dans la firme managériale était d'ores et déjà reconnu au 18ème siècle.

---

<sup>33</sup> Cité in Nejla Ould Daoud Ellili, « La propriété managériale, les caractéristiques du conseil d'administration et la richesse des actionnaires », La Revue des Sciences de Gestion 2007/2 (n°224-225), p. 143-154. DOI 10.3917/rsg.224.0143

<sup>34</sup> Charreaux (1987) suggère que la notion de relation d'agence contient toute relation contractuelle entre deux individus en reposant sur le principe néoclassique selon lequel « chaque agent économique cherche à maximiser son intérêt particulier avant l'intérêt général, son comportement étant conditionné par la structure économique et juridique dans laquelle il opère », mais là, il apparaît qu'il y a un problème notamment, lorsque les intérêts des deux parties sont divergent et surtout lorsqu'il y a une information imparfaite entre les deux parties.

<sup>35</sup> Cité par Chareaux (G) in « De Nouvelles théorie pour gérer l'entreprise » (1987), Economica

Jensen et Meckling (1976) qualifient de "relation d'agence" la relation qui s'établit entre actionnaire et dirigeant. Dans un environnement incertain, les tâches du dirigeant sont très complexes, on ne peut donc prévoir toutes les situations. Par conséquent, aucun contrat ne peut spécifier l'ensemble des obligations du dirigeant et aucun système de mesure de performance ne peut permettre d'évaluer sans ambiguïté les efforts fournis, en éliminant en particulier les effets qui résultent de l'environnement.

Le dirigeant peut avoir un comportement opportuniste ce qui peut être préjudiciable aux intérêts des actionnaires et ce d'autant plus que l'environnement est incertain, que ses efforts sont difficilement observables et que l'asymétrie d'information est importante.

L'origine des conflits entre les dirigeants et les actionnaires se situe à trois niveaux :

- 1- Il se peut que les efforts déployés par les dirigeants en faveur de l'entreprise soient bénéfiques aux actionnaires et comportent une désutilité pour le dirigeant.
- 2- Les dirigeants ont une partie majeure de leur patrimoine, leur capital humain investi dans leur société. Par conséquent, ils sont beaucoup plus sensibles à la variabilité des résultats de la société que ne le sont les actionnaires qui peuvent plus facilement diversifier leur investissement.
- 3- L'horizon des dirigeants est limité à leur présence dans l'entreprise. Par conséquent, ils vont avoir intérêt à investir dans des projets moins risqués et plus rentables à court terme.

Les mécanismes régulateurs du comportement de l'agent sont certainement ceux qui permettent de minimiser les coûts d'agence.

Des systèmes de contrôle externes, la discipline par les marchés, contraignent les dirigeants à veiller aux intérêts des actionnaires.

Hart (1983) souligne que le caractère concurrentiel du marché des biens et services contraint les dirigeants à être compétitifs pour éviter la disparition de leur entreprise et la perte de leur emploi. En effet, une mauvaise gestion se répercute sur la valeur des actions de l'entreprise et l'équipe dirigeante court alors le risque d'être remplacée (Manne 1965).

De plus, l'indexation de la rémunération sur la performance incite les dirigeants à gérer l'entreprise conformément aux intérêts des actionnaires (Fuma 1980). Si le dirigeant n'agit pas dans l'intérêt des actionnaires (maximisation de la valeur de la firme), le marché du travail externe révisera les salaires futurs du dirigeant et diminuera la valeur de son capital humain.

L'actionnaire mécontent de l'équipe dirigeante peut vendre ses titres. Il peut en résulter une baisse de la valeur de la firme et donc des problèmes de financement pour l'entreprise et des conséquences néfastes pour le dirigeant notamment s'il possède des titres ou si sa rémunération est indexée sur les cours. De plus, il peut craindre une prise de contrôle par une autre firme. Le marché financier est, en effet, le lieu d'affrontement des équipes dirigeantes.

Les systèmes externes de contrôle sont insuffisants pour contraindre totalement les dirigeants à agir dans l'intérêt des actionnaires. Ceci s'explique par le caractère imparfaitement concurrentiel des différents marchés. Il est alors nécessaire de recourir à des systèmes internes de contrôle.

Ainsi, les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote afin de sanctionner le dirigeant lors d'une assemblée générale et demander le changement d'une équipe dirigeante. Mais, cette révocation est d'autant plus difficile que l'actionnariat est diffus.

Un autre mode interne de résolution des conflits entre actionnaires et dirigeant est la mise en place de systèmes d'intéressement et de rémunérations incitatrices pour le dirigeant. De multiples modalités de rémunération et d'intéressement ont été créées pour remédier aux coûts d'agence associés à ces conflits. Trois catégories de rémunérations sont fréquemment utilisées :

- a. Les rémunérations indépendantes de la performance de la firme (salaires, retraites et assurance vie). Le dirigeant dont la rémunération est fixe aura intérêt à diminuer la variance des résultats et à ne pas trop recourir au financement par endettement qui accroît les sorties fixes de liquidités. Il aura tendance à retenir des investissements moins risqués financés par fonds propres.
- b. Celles qui sont fonction de la performance de la firme, évaluées à partir des cours boursiers (distributions d'actions et obligations). Elles remédient aux inconvénients précédents. Le dirigeant a alors intérêt à fournir l'effort maximal sans se soucier de l'horizon puisqu'il profitera en tant qu'actionnaire du supplément de valeur dégagé. Ainsi, les options incitent le dirigeant à investir dans des investissements risqués et à recourir de façon plus importante à l'endettement.
- c. Celles qui dépendent des mesures comptables de la performance. Elles ont un rôle incitatif et on s'attend à un effet favorable sur les cours boursiers. De telles mesures risquent cependant d'inciter les dirigeants à choisir les mesures de performance comptables qui influencent favorablement le calcul de leurs rémunérations.

C'est à ce troisième type de rémunération que la théorie politico-contractuelle de la comptabilité s'intéresse car il fait intervenir les nombres comptables et plus particulièrement les résultats comptables et donc une possibilité pour le dirigeant qui agit de façon opportuniste de manipuler les nombres produits par la comptabilité.

L'analyse de l'utilisation des nombres comptables dans les contrats n'est pas limitée aux contrats signés entre le dirigeant et les actionnaires. La théorie politico-contractuelle de la comptabilité a également étudié l'importance des nombres comptables dans les contrats liant les actionnaires et les créanciers.

### **1-3- La relation d'agence actionnaires/créanciers :**

Les actionnaires et les créanciers ont des intérêts divergents dans l'entreprise (maximiser la valeur de l'action pour les premiers et obtenir le remboursement de leurs prêts pour les seconds)

Jensen et Meckling distinguent trois sources de conflits entre actionnaires et créanciers.

- La principale source de conflit entre les deux est liée à la politique de dividendes.
- Les créanciers subiront un préjudice s'il y a accroissement du dividende versé, financé par réduction des investissements (due à la baisse de l'autofinancement) ou par émission ultérieure de dette (augmentation du risque).
- De même, une mauvaise anticipation de la politique d'endettement future peut également être à l'origine de conflits, en particulier si les nouvelles dettes émises bénéficient de conditions plus favorables que les dettes actuelles. Les créanciers ont pris leur décision de financement en considérant un niveau de risque donné ; or, les dirigeants peuvent très bien entreprendre un investissement plus risqué, une fois le financement obtenu, de façon à accroître la richesse des actionnaires. Enfin, une dernière source de conflit trouve son origine dans le caractère sous-optimal que peut avoir la politique d'investissement<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> Bien entendu, les créanciers anticipent le comportement opportuniste des actionnaires pour évaluer leurs titres si bien que les coûts d'agence sont finalement supportés par les actionnaires. Il est donc dans l'intérêt de ces derniers de mettre en place des systèmes permettant de réduire les coûts d'agence.

(Jacquillat et Levasseur)<sup>37</sup> distinguent trois catégories de méthodes de résolution des conflits actionnaires/créanciers.

- Premièrement, il est possible de spécifier des clauses dans les contrats d'endettement. Ces clauses analysées par Smith et Warner (1979) peuvent contraindre les politiques d'investissement des firmes, la politique de dividendes et la politique de financement (ratio d'endettement, ratio de couverture...).
- En second lieu, certaines formes d'actifs financiers tels que les obligations convertibles ou les obligations à bons de souscription sont particulièrement aptes à résoudre ce type de conflit de même que les emprunts qui comportent des clauses de remboursement anticipé (Jensen et Meckling 1976). De la même manière, l'endettement à court terme qui équivaut à une renégociation périodique de l'endettement à long terme constitue un mode de contrôle efficace.

La théorie politico-contractuelle de la comptabilité porte son attention sur les clauses contractuelles établies à partir des nombres comptables. Dès lors que certaines clauses sont fixées à partir de nombres issus du système comptable et notamment du résultat comptable, on peut penser que le dirigeant sera incité à les manipuler afin de maximiser son utilité.

Les relations d'agence entraînent un certain nombre de conflits potentiels entre les différentes parties de l'entreprise et donc des coûts d'agence. Pour remédier à ces conflits et minimiser ces coûts, différents modes de régularisation sont mis en place. Des clauses dans les contrats d'endettement sont établies pour limiter les conflits entre les actionnaires et les obligataires. De la même façon, les grilles de rémunération sont fixées de façon à limiter les conflits entre actionnaires et dirigeant. Mais, les clauses de ces contrats font intervenir les nombres comptables et donc la possibilité pour le dirigeant de les manipuler dans son propre intérêt.

Ainsi, la théorie politico-contractuelle de la comptabilité base toute son analyse sur l'utilisation des nombres comptables dans les contrats signés entre les différentes parties de la firme.

---

<sup>37</sup> Jacquillat B. et Levasseur M. (1984), « Signaux, mandats et gestion financière : une synthèse de la littérature », Finance, vol 5, janvier, pp. 7-83.

### **2. LA THEORIE DE L'AGENCE APPLIQUEE A LA FIRME SELON JENSEN ET MECKLING :**

La théorie de l'agence est fondée sur deux hypothèses essentielles, les intérêts divergents des cocontractants et l'asymétrie d'information<sup>38</sup>.

L'asymétrie d'information entre agent et principal constitue le second postulat essentiel de la théorie de l'agence. Le mandataire disposant de plus d'informations que son mandant, le contrat les liant est nécessairement incomplet.

Le principal est dans l'incapacité de contrôler parfaitement et sans coût l'action de l'agent. Le principal et l'agent n'ayant pas toujours des intérêts convergents, cet état de fait peut générer des conflits, dits conflits d'agence entre les deux parties.

Dans le cas de la firme managériale, il peut exister des conflits d'agence entre dirigeants et actionnaires, ces derniers cherchant à maximiser leurs profits tandis que les dirigeants tentent de maximiser leur propre utilité, même si c'est au détriment de leurs mandataires. Les dirigeants peuvent par exemple choisir une méthode comptable ayant pour effet une augmentation fictive des bénéfices sur lesquels est calculée leur rémunération et diminuent ainsi la richesse des actionnaires. Le principal doit alors contrôler l'activité de l'agent, ce qui entraîne des coûts d'agence.

#### **2-1- Les coûts d'agence :**

Selon Jensen et Meckling<sup>39</sup> (1976), Pour éviter le problème d'agence dû à l'asymétrie de l'information et au comportement d'opportunisme, les agents économiques développent des systèmes de contrôle et d'incitation des comportements. La mise en place de tels systèmes est coûteuse on parle donc des coûts d'agence. Comment ces coûts se décomposent-ils ? M. Jensen et W. Meckling distinguent trois types de coûts :

- Les coûts de surveillance ce sont des coûts que supporte particulièrement le principal pour s'assurer que l'agent gère suivant les intérêts du premier. Le principal assume ces coûts pour tenter de réduire les comportements opportunistes de l'agent et de réduire en parallèle les coûts d'incitation.

---

<sup>38</sup> L'existence de conflits d'intérêt entre agent et principal était déjà une hypothèse forte de l'étude de Berle et Means (1932).

<sup>39</sup> M.C. JENSEN et W.H. MECKLING, « Theory of the firm, Managerial Behavior, Agency Costs & Ownership journal of financial economics vol3 n° 4 page 305-360

- Les coûts d'engagement connus aussi sous l'appellation coûts d'obligation. Ces coûts sont cette fois-ci supportés par l'agent en vue de mettre le principal en confiance et de le rassurer sur la qualité de sa gestion. Pour ce faire, l'agent fait faire, sous sa propre charge, rédiger de rapports financiers et réaliser des audits par des personnes externes à l'organisation.
- Perte résiduelle dénommée aussi coût d'opportunité, ce sont des coûts inhérents à la divergence d'intérêt entre le manager et les actionnaires (mauvaises allocations des ressources, Stratégie globale non rentable ...).

Pour toutes les théories issues des nouvelles théories de la firme une entreprise efficiente est celle qui se voit capable de réduire au maximum ses coûts d'organisation. Comme nous l'avons vu précédemment, les relations d'agence engendrent des coûts que la théorie d'agence tend à y remédier

### **2-2- Coûts d'agence supportés par les créanciers :**

Selon les travaux de Modigliani et Miller<sup>40</sup> (1958, 1963), la valeur d'une entreprise est corrélée positivement à son niveau d'endettement du fait de la déductibilité fiscale des intérêts sur emprunt. Toute entreprise aurait donc intérêt à recourir au maximum à l'endettement. Or il s'avère que les prêteurs n'acceptent pas de financer des firmes dans lesquelles les actionnaires ont peu investi. Jensen et Meckling (1976) y voient plusieurs raisons. Le recours à l'endettement comme source quasi-exclusive de financement conduirait les managers à investir dans des projets très risqués susceptibles de générer des revenus importants en cas de succès puisque les coûts engendrés par un échec seront essentiellement supportés par les créanciers. Cette incitation à l'endettement génère une perte résiduelle, les actionnaires ou leurs agents, les managers, agissant différemment en fonction du mode de financement des investissements.

---

<sup>40</sup> En 1958, Franco Modigliani et Merton Miller ont démontré, dans un monde sans impôt et sans coût de transaction, que la valeur de l'actif économique était indépendant de la façon dont cet actif économique était financé entre dettes et capitaux propres. Ce théorème a été modifié une première fois en 1963 par l'intégration de la fiscalité des entreprises. Dans ce cadre-là, Franco Modigliani et Merton Miller ont démontré que la valeur de l'actif économique de l'entreprise endettée est égale à la valeur de l'actif économique d'une entreprise non endettée majorée de la la valeur actuelle de l'économie d'impôt lié à la déductibilité fiscale des intérêts de la dette. En 1977, Merton Miller a produit un troisième article qui intègre cette fois-ci, non seulement la fiscalité des entreprises, mais aussi la fiscalité des particuliers investisseurs dans le raisonnement. Dans ce cadre, il montre que la prise en compte de ces deux fiscalité produit les mêmes conclusions que celles de 1958, à savoir que la façon de financer un actif économique entre dettes et capitaux propres n'a pas d'influence sur la valeur de cet actif économique.

Les créanciers doivent alors supporter des coûts de surveillance afin d'empêcher que les décisions prises par les managers aient un impact négatif sur la valeur de leur créance. Ces coûts de surveillance comprennent les coûts de mise en place et de respect de clauses de sauvegarde et les coûts d'opportunité engendrés par les «*covenants*» qui limitent l'action des managers.

Enfin, l'existence de coûts de faillite, dernière composante des coûts d'agence supportés par les créanciers, constitue une ultime explication à la limitation du recours à l'endettement.

Jensen et Meckling (1976) envisagent uniquement le cas de l'actionnaire assumant des fonctions de direction. Les coûts d'agence résultent donc d'un conflit entre créanciers et financiers tels que des bonus, des stock-options ou des actions gratuites, puisqu'il est moins affecté par la diminution de valeur de la firme. Ses décisions peuvent alors porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires qui supportent des coûts d'agence. Jensen (1983) a, par exemple, montré que les dirigeants préfèrent souvent investir dans des projets peu rentables afin de garder un contrôle sur des ressources importantes plutôt que de procéder à une distribution de dividendes.

Les coûts d'agence supportés par les actionnaires et les créanciers impactent négativement la valeur de l'entreprise. La question centrale de la théorie de l'agence est alors la détermination d'une structure contractuelle et de contrats optimaux permettant de limiter les coûts d'agence.

### **2-3- Théorie positive et théorie normative de l'agence :**

On attribue deux courants à la théorie de l'agence, le courant «théorie positive» de l'agence et le courant «théorie normative».

La théorie normative, ou théorie principal-agent, plus formalisée et plus précise, propose des mécanismes, des contrats optimaux, permettant de réduire les conflits d'agence nés des intérêts divergents entre principal et agent.

La mise en place d'un contrat d'intéressement entre dirigeants et actionnaires prévoyant une indexation, au moins partielle, de la rémunération des dirigeants sur les bénéfices de l'entreprise est un outil classique de résolution de conflits d'agence. Le dirigeant est ainsi incité à agir pour maximiser les bénéfices et donc la richesse des actionnaires.

Les prêteurs ont fréquemment recours à des clauses de sauvegarde pour réduire les conflits d'agence qui les opposent aux actionnaires. En limitant les distributions de dividendes et les risques pris par l'entreprise, ces clauses permettent d'éviter que les ressources apportées par les créanciers soient transférées aux actionnaires.



La branche positive de la théorie de l'agence, qui trouve son origine dans l'article de Jensen et Meckling (1976) cherche à appréhender la structure et le fonctionnement des organisations. Elle cherche à expliquer la diversité des formes organisationnelles et à montrer pourquoi certaines d'entre elles s'imposent et survivent<sup>41</sup>.

### **3. L'ENTREPRISE COMME FORME ORGANISATIONNELLE VISANT LA REDUCTION DES COÛTS D'AGENCE :**

La théorie positive de l'agence définit l'entreprise comme un nœud de contrats, écrits et non écrits, entre les détenteurs de facteurs de production et les clients (Jensen et Meckling 1976, p 311). La firme n'est qu'une fiction légale, sans existence véritable puisque seuls existent des rapports contractuels entre les individus propriétaires de facteurs de production. La distinction marché-firme chère à Coase<sup>42</sup> (1937) est abandonnée (The Nature of the Firm R. H. Coase *Economica*, New Series, Vol. 4, No. 16. (Nov., 1937), pp. 386-405).

Dans le contexte de la théorie positive de l'agence, analyser une organisation revient à analyser les contrats centraux qui la caractérisent à la lumière de trois éléments essentiels, l'assomption des risques résiduels<sup>43</sup>, la fonction de gestion et la fonction de contrôle. Les fonctions de gestion, de contrôle, ainsi que les risques résiduels, sont assumées par un agent unique ou un petit nombre d'agents dans une entreprise individuelle.

Dans une organisation non complexe, telle que l'entreprise individuelle, le meilleur moyen de réduire les coûts d'agence est en effet de donner aux décideurs le droit aux créances résiduelles. Dans une organisation complexe, les informations nécessaires au fonctionnement de l'organisation sont réparties entre un plus grand nombre d'agents, de même que le droit aux créances résiduelles. La séparation des trois fonctions, gestion, contrôle et assomption des risques, permettrait de minimiser les coûts d'agence. Les tenants de la théorie positive de l'agence justifient ainsi la coexistence de la firme individuelle et de la grande société par actions «ouverte».

---

<sup>41</sup> Cette distinction est introduite par Jensen et Meckling (1976, p 310) :

<sup>42</sup> Nobel d'économie en 1991, Ronald Coase (1910-2013) est célèbre pour son "théorème". Ses travaux fondateurs sur les coûts de transaction, les droits de propriété et les problèmes de coordination continuent aujourd'hui d'alimenter une riche réflexion, en économie et au-delà. Dans son célèbre article *The Nature of the firm* (1937), Coase s'attache à répondre à la question suivante : pourquoi émergent dans l'océan de la coopération inconsciente qu'est le marché des îlots de pouvoir conscient que sont les firmes ? Autrement dit, pourquoi existe-t-il des entreprises ?

<sup>43</sup> Le risque résiduel correspond à la différence entre les revenus aléatoires de l'organisation et les rémunérations des agents fixées par contrat. Ce risque est assumé par les agents qui ont un droit sur les revenus de l'organisation. (Coriat et Weinstein, 1995, p 99)

### 4. LES LIMITES DE LA THEORIE DE L'AGENCE :

Bien qu'elle ne soit une source d'inspiration pour un nombre de nouvelles théories, et bien qu'elle n'ait un succès triomphant auprès de célèbres revues scientifiques qui en font souvent référence, la théorie d'agence a été fortement critiquée. Voici une liste non exhaustive des limites de la théorie d'agence :

- Les coûts d'agence ne peuvent être optimaux car ils sont destinés à être contestés par les parties prenantes lorsqu'elles prennent conscience qu'ils existent des formes concurrentes supérieures.
- La notion de conflit ne doit pas être prise dans un sens agressif comme l'a pris la théorie d'agence. Le fait que les intérêts ne coïncident pas dans une relation ne signifie pas pour autant qu'un des acteurs cherche à exploiter l'autre partie.
- La minimisation de coût d'agence peut être non applicable soit parce que les cocontractants ne peuvent pas être informés soit ces parties ne cherchent pas même à s'informer en raison des coûts de l'information.
- Le modèle repose sur l'hypothèse de comportements individuels rationnels, intentionnels et calculés ; or les capacités cognitives des individus sont limitées notamment parce que les individus ne peuvent connaître a priori l'ensemble des états de la nature.
- La théorie de l'agence refuse toute idée selon laquelle la firme reposerait sur un principe hiérarchique qui représente la base de toute firme capitaliste. Ceci conduit à un conflit entre la théorie et la réalité.

Malgré ces critiques, la théorie de l'agence reste un cadre théorique fréquemment mobilisé pour l'analyse des dysfonctionnements constatés dans la grande firme par actions et des solutions envisagées pour y remédier. Les pratiques de gouvernement d'entreprises couramment utilisées aujourd'hui sont ainsi souvent analysées au regard de la théorie de l'agence. Certains mécanismes sont ainsi mis en place dans l'entreprise managériale afin de résoudre les conflits d'agence entre dirigeants et actionnaires et entre créanciers et actionnaires. La mise en place de modes de rémunération des dirigeants indexés sur la performance, telles que les stocks-options, les actions gratuites, permet en principe de faire converger l'intérêt des actionnaires et celui des managers.

### SECTION III : THEORIE D'AGENCE ET INFORMATION FINANCIERE

#### INTRODUCTION

La comptabilité est essentiellement un processus de production et de diffusion d'informations financières. Ces informations reflètent des messages que l'organisation veut communiquer aux investisseurs et aux autres parties prenantes, compte tenu des principes comptables généralement reconnus s'appliquant à l'information financière et des exigences réglementaires pertinentes. La diffusion des informations financières est importante et essentielle pour la protection des investisseurs contre les fraudes, et vise à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle permet à la fois de contrôler l'action des dirigeants, d'évaluer l'entreprise, ainsi que de s'informer sur sa capacité à faire face à ses engagements. Selon la théorie positive de l'agence, la diffusion d'informations financières permet également de diminuer les coûts de surveillance des dirigeants par les investisseurs et les créanciers. Ceci a un effet positif sur le profit qui constitue une incitation pour les dirigeants à diffuser plus d'informations<sup>44</sup>. En plus, la diffusion d'informations de bonne qualité conduit à réduire l'asymétrie de l'information entre les dirigeants, les actionnaires et les créanciers. Elle sert à limiter le problème d'agence.

En fait, il existe différentes sources d'informations. Foster<sup>45</sup> (1986) a noté qu'en plus des informations financières diffusées par les entreprises, il existe des informations diffusées au niveau des secteurs industriels (par exemple, les nouveaux contrats salariaux avec les syndicats) et d'autres diffusées au niveau de l'économie nationale (par exemple, l'annonce de l'offre de la monnaie). Ces informations ont aussi leur importance pour la décision des investisseurs. Cependant, selon Foster, en général et par rapport aux autres sources, les avantages comparatifs de la publication des états financiers sont nombreux : cette publication est plus directement liée aux facteurs reflétant les intérêts des parties à l'appui d'une procédure d'audit, les états financiers sont plus fiables les coûts d'informations y sont moins élevés pour les utilisateurs par rapport aux autres sources d'informations financières et les utilisateurs ne payent pas.

Les informations financières au cœur de l'économie moderne subissent elles-mêmes les lois du marché. La diffusion d'informations financières est en réalité une interaction entre les forces de la demande et de l'offre et pas seulement un comportement des entreprises

---

<sup>44</sup> Florence Depoers, « L'offre volontaire d'information des sociétés cotées : concept et mesure », Comptabilité - Contrôle - Audit 2000/2 (Tome 6), p. 115-131.

<sup>45</sup> George Foster, « Analyse des états financiers (série Prentice-Hall en comptabilité), Publié le 27 février 1986 par Prentice Hall

« Dès lors que les investisseurs boursiers sont désignés comme les destinataires privilégiés de l'information comptable, il peut apparaître logique d'inscrire l'élaboration des normes comptables dans la théorie de l'agence »<sup>46</sup>. La théorie de l'agence, dans son versant normatif, propose que les actionnaires mettent en place des procédures de surveillance et d'incitation afin de vérifier que le dirigeant agit bien conformément à leurs intérêts. Le cadre conceptuel des IFRS fait explicitement référence, mais sans la nommer, à cette théorie : « Les états financiers montrent (...) les résultats de la gestion des dirigeants et leur permettent de rendre compte de l'emploi des ressources qui leur ont été confiées. Ceux des utilisateurs qui souhaitent évaluer la gestion des dirigeants et leur capacité à rendre des comptes, le font afin de prendre des décisions économiques ; ces décisions peuvent inclure, par exemple, le choix de garder ou vendre leur investissement dans l'entité ou le choix de maintenir ou remplacer les dirigeants ». Selon cette théorie, l'entreprise est considérée comme une somme de délégations associées à des contrôles, un nœud de contrats, mais pas un groupe social, une institution ayant des objectifs complexes et pas uniquement économiques, et notamment le souci de sa propre pérennité. Réduire ainsi la vision et le fonctionnement de l'entreprise à des conséquences comptables. Dans le contexte de la théorie de l'agence, les états financiers sont censés participer à la réduction de l'asymétrie d'information dont sont victimes les actionnaires-investisseurs. A titre d'exemple, l'évaluation en juste valeur empêche les dirigeants de conserver des plus-values latentes et parfois occultes qui pourraient être réalisées pour lisser les dividendes en cas d'insuffisance du résultat. Mais la remontée immédiate de la plus-value latente dans le résultat ou les capitaux propres peut par exemple inciter les dirigeants à distribuer plus rapidement des dividendes au lieu d'investir, en d'autres termes les pousser à un court-terme contraire à l'intérêt général. La théorie de l'agence ou théorie des mandats remet en cause le postulat représentant l'entreprise comme un acteur unique pour mettre l'accent sur les divergences d'intérêts potentielles entre les différents partenaires (dirigeants, actionnaires et créanciers...). Le comportement de l'entreprise résulte dès lors d'un processus complexe d'équilibrage qui occasionne un certain nombre de coûts appelés coûts d'agence et qui sont nécessaires pour que les dirigeants, par exemple, adoptent un comportement conforme à l'intérêt des actionnaires qui les ont mandatés. La théorie de l'agence ou des mandats correspond donc à une tentative de mise en parallèle de la théorie financière et de la théorie des organisations.

---

<sup>46</sup> PHILIPPE Danjou, et PETER Waltan, La légitimité du normalisateur comptable international IASB : Commentaires sur « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? » Comptabilité - Contrôle - Audit 2011/3 (Tome 17) Pages : 140. Éditeur : Association francophone de comptabilité

La qualité de l'information financière est un sujet qui a été largement discuté dans la littérature comptable et financière. La plupart des théories de l'entreprise affirment que la qualité de l'information financière peut minimiser les coûts d'agence et les coûts financiers. La théorie de l'agence considère la qualité de l'information financière divulguée comme moyen efficace pour réduire les coûts de surveillance des dirigeants par les investisseurs et les créanciers<sup>47</sup>. Pour éviter tout conflit avec les différents partenaires de l'entreprise et préserver ses intérêts personnels, le dirigeant choisit une stratégie de divulgation volontaire de certaines informations. En conséquence, il serait un incitatif pour le dirigeant de publier une information financière de qualité pour bénéficier de l'effet positif qu'entraîne la divulgation volontaire dans la réduction des coûts d'agence<sup>48</sup>. Par ailleurs, la qualité de l'information financière divulguée permet de réduire les coûts financiers occasionnés par les transactions de la firme. En effet, elle permet de réduire le niveau d'asymétrie d'information entre les investisseurs et les dirigeants et d'homogénéiser les anticipations des investisseurs. Par conséquent, le coût du capital est appelé à diminuer et dans ce cas le titre boursier prend de la valeur<sup>49</sup>.

L'information financière émise régulièrement par les sociétés répond soit à des obligations légales ou réglementaires, soit d'une volonté propre des dirigeants. Les changements importants intervenus dans la réglementation comptable au niveau international, ressort d'un changement de modèle comptable au sujet duquel de nombreuses critiques se sont élevées, tant parmi les professionnels qu'au sein du monde académique. Dans cette section nous allons s'intéresser aux soubassements théoriques qui fondent les deux approches comptables qui intéressent notre recherche : normalisation internationale et réglementation algérienne.

Le référentiel comptable international est inspiré d'une approche normative de la comptabilité dans le sens où il s'appuie sur un cadre conceptuel comptable assimilé à un cadre théorique.

La réglementation algérienne relative aux comptes sociaux ou consolidés ne prévoyait pas l'information comptable et financière à un groupe d'utilisateurs ; soit aucun groupe n'était désigné.

---

<sup>47</sup> R. Bozec and D. Zéghal, «Analyse de l'effet de la privatisation des entreprises étatiques sur la divulgation de l'information dans les rapports annuels, pp.1-22, 2001.

<sup>48</sup> Florence Depoers, « L'offre volontaire d'information des sociétés cotées : concept et mesure », Comptabilité - Contrôle - Audit 2000/2 (Tome 6), p. 115-131.

<sup>49</sup> Diamond.D.W. (1985) « Optimal release of information by firms » The Journal of Finance, Vol XI, N° 4.

D'un point de vue conceptuel, le choix de l'organisme normalisateur algérien s'envisage comme émanant d'une vision partenariale de l'entreprise. Alors que la position claire du cadre conceptuel des IAS/IFRS envers les investisseurs, situe le modèle comptable internationale dans la lignée de la théorie positive de l'agence à visée actionnariale.

L'évolution des fondements théoriques de la pratique comptable conduit à s'interroger sur les conséquences au niveau du contenu de l'information financière<sup>50</sup>.

### 1. DEFINITION DE LA THEORIE DE L'AGENCE<sup>51</sup>

Selon Berle et Means (1932, p.5) cité in déclarent dans leur ouvrage sur la société moderne : « le propriétaire qui investit dans une société moderne, délègue la gestion de ses biens à ceux qui contrôlent la société contre celle d'un simple bénéficiaire des revenus du capital ». Cette situation de séparation entre les fonctions de propriété et de décision a permis la mise en exergue de l'importance du rôle joué par l'information comptable et financière<sup>52</sup> dans la relation contractuelle entre actionnaires/dirigeants, ou dans une conception plus large, entre les multiples partenaires participant à l'activité de l'entité, encore appelés parties prenantes.

L'information financière légale diffusée par les entreprises résulte du système d'information comptable, dont la mise en œuvre est contrainte par la réglementation

Le cadre conceptuel des IAS/IFRS est réputé adhérer implicitement au modèle dit l'agence ou du principal-agent, dans sa version la plus simple, c'est-à-dire celle qui ne s'intéresse qu'au seul contrat passé entre les dirigeants et les actionnaires (Colasse, 2006, p.6).

---

<sup>50</sup> Le contenu de l'information financière peut varier selon l'objectif poursuivi et les utilisateurs auxquels elle s'adresse. Le changement de référentiel engendre des conséquences à ce double niveau. Le « qui (destinataire) » s'envisage à la lumière de la théorie positive de l'agence, le « quoi (contenu) » est abordé dans la perspective de la théorie normative qui, bien qu'elle s'intéresse également aux destinataires de l'information, traite de l'évolution et de la nature de la performance qui va être décrite dans l'information financière.

<sup>51</sup> Jensen et Meckling (1976, p.310) définissent la relation d'agence comme « un contrat selon lequel une ou plusieurs personnes le(s) principal (aux) engage(nt) une autre personne (l'agent) pour l'accomplissement en son (leur) nom de certaines tâches qui induisent une délégation du pouvoir de prise de décision à l'agent ».

<sup>52</sup> Gibbins, Richardson et Waterhouse définissent l'information financière comme « toute publication délibérée d'information financière, qu'elle soit numérique ou qualitative, légale ou volontaire, ou via des canaux formels ou informels »

Selon Ross (1973 et 1974, cité dans Charreaux, 1987, p.24) : « on dira qu'une relation d'agence s'est créée entre deux (ou plusieurs) parties lorsqu'une de ces deux parties, désignée comme l'agent, agit soit de la part, soit comme représentant de l'autre, désignée comme le principal, dans un domaine décisionnel particulier »<sup>53</sup>. Les deux définitions sont très proches, et font appel aux notions de contrat, de représentation et de délégation. Rajoute que la relation d'agence à toute forme de coopération, ce qui comprend les relations non obligatoirement formalisées par un mandat et un mandataire, et évacue le problème de l'identification du principal et de l'agent. Par la suite, une théorie de l'agence élargie à l'ensemble des parties prenantes est proposée, notamment par Hill et Jones en 1992.

La réglementation internationale en vigueur avant l'application des normes internationales d'information financière, est reconnue appartenir à un modèle qui privilégie une approche partenariale. Au regard des divergences de fondements théoriques il s'avère légitime d'envisager que l'information financière s'appréhende différemment selon le modèle en application. Le choix des éléments d'information à mettre en avant notamment en relation avec la performance, dans le cadre d'une stratégie de communication, varie selon l'approche dans laquelle s'inscrit la démarche. Selon l'orientation retenue ; l'information s'adressera principalement aux investisseurs (et créanciers) ou bien concernera l'ensemble des parties prenantes.

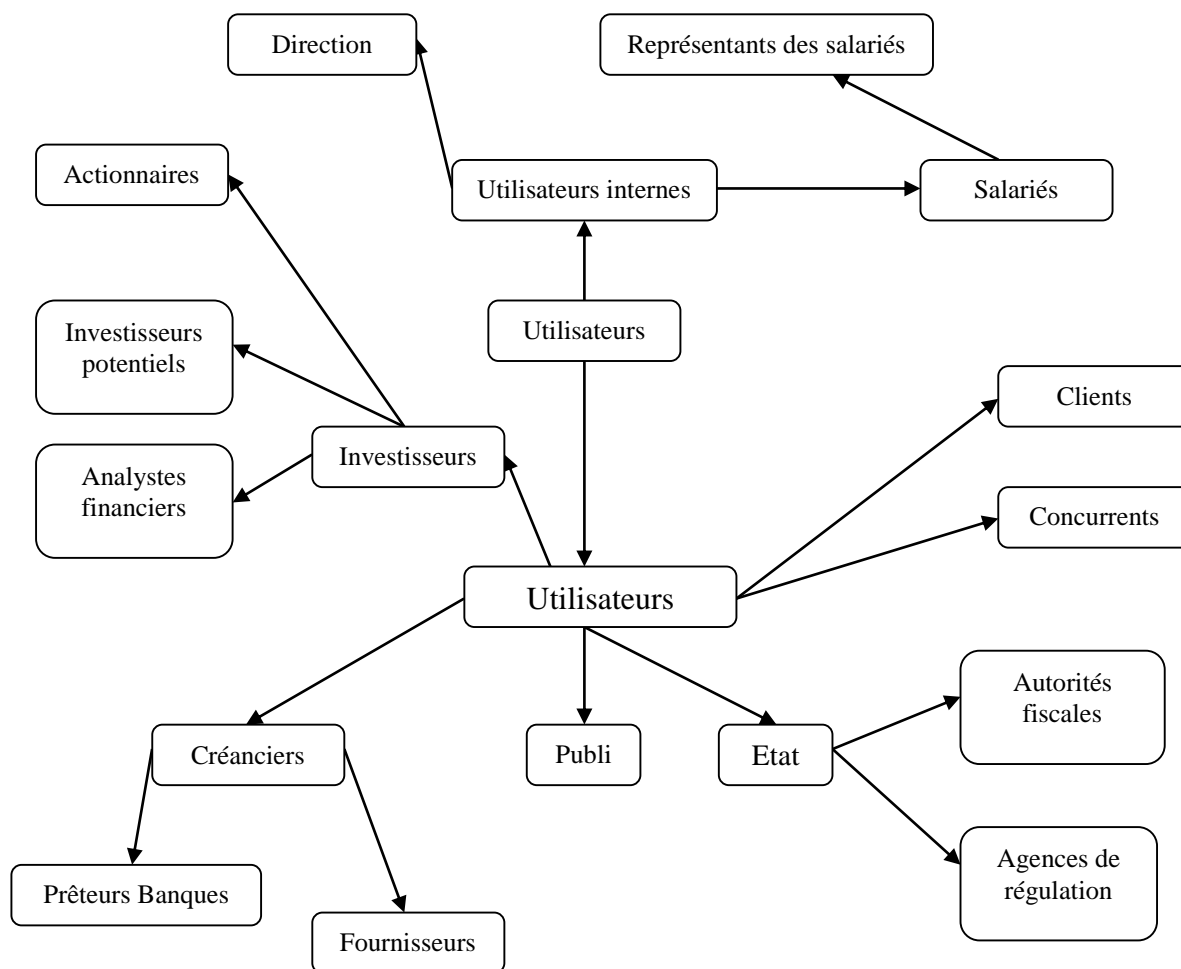
Stolowy et Lebas (2006, p.13)<sup>54</sup> proposent un schéma (figure 1) de présentation générique de l'ensemble des utilisateurs potentiels de l'information financière, sans toutefois prétendre à un quelconque classement qui relèverait de considérations culturelles et contextuelles. Cette figure fait la distinction entre les parties prenantes externes et internes à l'entreprise. Les premiers utilisateurs de l'information financière sont les dirigeants ; ceux-ci ne sont pas retenus dans la grille de lecture choisie, celle de la relation d'agence, car elle postule une asymétrie d'information, or les dirigeants sont les agents qui détiennent l'information.

---

<sup>53</sup> Charreaux, G. (2000) « Le gouvernement des entreprises : corporate governance théories et faits », édition Economica. Paris.

<sup>54</sup> Stolowy, H., Lebas, M. J., (2006), *Financial Accounting and Reporting, a Global Perspective*, London: Thomson Learning.

Figure 1 – un ensemble d'utilisateurs de la comptabilité financière (Stolowy, Lebas, 2006, p.13)<sup>55</sup>



Dans un objectif de confirmation à l'évolution de la théorie de l'agence, et non de la normalisation comptable, l'approche « investisseurs », puis l'approche « partenariale de l'information financière » sont envisagés dans le réflexion de la relation d'agence qui fonde la théorie de l'agence et la théorie politico-contractuelle comptable.

<sup>55</sup> Traduction libre du schéma présenté en anglais dans le livre



### 1-1- Une approche « investisseurs » de l'information financière

Bien que l'entreprise soit en relation avec un ensemble de partenaires, c'est la relation dirigeants /apporteurs de capitaux qui a suscité l'intérêt des chercheurs dans un premier temps.

Le problème lié à la relation actionnaires/dirigeants, mis en exergue par (Berle et Means en 1932)<sup>56</sup> dans leur ouvrage sur la société managériale, les conduit à s'interroger sur la validité des théories économiques existantes relatives au partage des profits issus de l'activité de l'entité.

Dans le cas où les deux parties au contrat ont pour objectif de maximiser leur utilité ; il y a de bonnes raisons de croire que l'agent ne va pas toujours agir dans l'intérêt du principal. De cette situation naît une relation « conflictuelle » qui génère des coûts d'agence que Jensen et Meckling (1976, p. 311) définissent comme la somme des coûts de surveillance engendrés par le principal des coûts de dédouanement engagés par l'agent et enfin de la perte résiduelle<sup>57</sup>.

Leur pouvoir de gestion peut les conduire à détourner une partie de la richesse des actionnaires à leur profit, comportement rattaché à la notion d'opportunisme. Ils trouvent alors avantages à engager des ressources dans la communication d'informations qui visent à convaincre les investisseurs et à les dédouaner.

---

<sup>56</sup> Berle, A., A., Means, G., C., (1932), *The Modern Corporation and Private Property*, London: Transaction Publishers.

<sup>57</sup> **Les coûts de surveillance** : Correspondent à l'ensemble des dépenses mises en œuvre par le principal afin de limiter le comportement opportuniste des dirigeants. Il s'agit des coûts relatifs à la gestion de l'information, la surveillance ou l'incitation à mettre en place de systèmes pour s'assurer que l'information leur soit bien communiquée.

**Les coûts de dédouanement** : Correspondent aux dépenses engagées par l'agent afin de convaincre le principal qu'il agit bien conformément à ses intérêts. Il s'agit pour l'agent de signaler et rassurer le principal sur la bonne exécution du contrat.

**La perte résiduelle** : Dans la mise en œuvre des normes comptable internationale, l'objectif est de réduire la perte résiduelle induite par la coopération des acteurs impliqués en raison de l'impossibilité, dans le mode réel, d'éliminer tous les conflits. (Charreaux 1999) in "La théorie positive de l'agence : lectures et relectures". In *De Nouvelles Théories pour Gérer l'Entreprise*"

L'approche proposée par le cadre conceptuel des IAS/IFRS ; qui reflète la conception anglo-saxonne, accorde une place plus importante aux actionnaires ; approche clairement exprimée dans le DP sur l'évolution du cadre conceptuel. La production et la diffusion de l'information comptable et financière ont une incidence sur le processus de création et de répartition de la valeur, d'après le rôle qu'elle joue dans la formation des contrats et transactions.

Les dirigeants assument la fonction de décision au sein de l'entreprise pour le compte des actionnaires tout en cherchant à satisfaire leurs propres intérêts.

Le dirigeant occupe la position privilégiée au sein de l'entreprise, il bénéficie donc d'un accès facile à l'information, ce qui n'est pas le cas de l'actionnaire dans le cadre de la séparation totale entre propriété et pouvoir. Cette asymétrie d'information<sup>58</sup> s'avère opportune à un comportement opportuniste de la part du dirigeant, qui risque d'opérer des transferts de richesse au détriment des propriétaires.

Les dirigeants développent des stratégies concourant à la préservation de la valeur de leur patrimoine personnel ainsi qu'à leur maintien à la direction de l'entreprise. Il devient alors indispensable de mettre en place des mécanismes de surveillance qui visent à résoudre au mieux les problèmes informationnels et de réduire les coûts d'agence, notamment la perte résiduelle. Parmi les mécanismes retenus se trouvent l'indexation et la rémunération des dirigeants sur la performance boursière ou la performance comptable, ou l'attribution de stock-options. Il s'agit là de procédés supposés conduire à la convergence des intérêts des protagonistes. Les politiques de dividendes et d'endettement constituent des solutions potentielles aux conflits résultant de la relation actionnaires/dirigeants<sup>59</sup>. Les dirigeants peuvent également utiliser des mécanismes de dédouanement, tel le choix d'une politique comptable allant dans le sens de la création de valeur actionnariale, ou encore la diffusion d'information<sup>60</sup> volontaire, quantitative ou qualitative.

Le développement des marchés financiers pour le financement des entreprises conduit à la multiplication des catégories d'investisseurs : particulier, institutionnel, actionnaire minoritaire ou majoritaire. Colasse (2007, p.20) choisit de les classer en deux grandes catégories dans le cadre des grandes sociétés :

- Ceux qui souhaitent s'immiscer dans la stratégie et la gestion en participant activement aux instances dirigeantes, et qui de fait bénéficient d'un accès privilégié à l'information au sein de ces instances ;
- Ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas intervenir dans la gestion et ambitionnent seulement de valoriser leur portefeuille de titres. Ceux-ci ont besoin de l'information comptable et financière pour les aider à gérer rationnellement leur portefeuille et prendre au moment opportun la bonne décision de vente, d'achat ou de conservation des titres.

---

<sup>58</sup> L'asymétrie d'information entre le principal et l'agent conduit à un risque de comportement opportuniste de la part du dirigeant.

<sup>59</sup> Charreaux, G., (1987). "La théorie positive de l'agence : une synthèse de la littérature". In De nouvelles théories pour gérer l'entreprise, Paris: Economica, p 46.

<sup>60</sup> En ce sens l'information financière joue un rôle important dans la relation actionnaires/dirigeants, mais il faut aller plus loin et envisager l'utilité de l'information dans la prise de décision économique, ainsi que le préconise le cadre conceptuel des IAS/IFRS.

Au niveau de l'entité, l'information financière transmise aux tiers dépend de plusieurs éléments : tout d'abord des obligations légales en la matière, ensuite de la politique de communication définie par les dirigeants. Le droit des actionnaires à l'information n'est pas nouveau vu qu'il a été mis en œuvre par la loi code de commerce.

Parmi les informations auxquelles les actionnaires ont accès de plein droit, l'information comptable et financière occupe une place essentielle. Elle répond tout d'abord à une obligation contractuelle des dirigeants envers leurs mandats, les actionnaires, auxquels ils doivent rendre des comptes<sup>61</sup>.

L'information doit permettre « de contrôler la gestion et de vérifier que les dispositions régissant le fonctionnement de l'entreprise ont été respectées »<sup>62</sup> ; les auteurs parlent « d'utilité contractuelle ».

L'entreprise s'apparente à un « producteur » d'actifs financiers, confronté aux « clients » que sont les investisseurs, qui se fondent sur l'utilité prédictive de l'information financière afin de réaliser leurs choix d'investissement et par conséquent l'allocation des ressources<sup>63</sup>.

### **1-2- L'information dans la relation dirigeants/ créanciers**

Cette relation présente un intérêt en comptabilité car d'une part, certains contrats de dettes comportent des clauses restrictives qui se fondent sur des indicateurs comptables et, d'autre part, le recours à l'endettement génère également des coûts d'agence qu'il convient de réduire. Dans ce cadre les actionnaires et les dirigeants partagent les mêmes intérêts, les créanciers doivent être en mesure d'anticiper le comportement sous-optimal des dirigeants qui résulterait en un transfert de richesse à leurs dépens et ce dans plusieurs cas (Tremblay, Cormier et Magnan, 1993, p.146). Jensen et Smith (1986, cités dans Charreaux 1987, p.47) distinguent quatre sources de conflits entre actionnaires et créanciers obligataires.

---

<sup>61</sup> Yves Mard. VERS UNE INFORMATION COMPTABLE PLUS TRANSPARENTE : L'APPORT DES RECHERCHES PORTANT SUR LA GESTION DES RESULTATS COMPTABLES. Comptabilité et Connaissances, May 2005, France.

<sup>62</sup> Dumontier, P., Raffournier, B., (1989), "L'information comptable : pour qui ? pour quoi ?", Revue Française de Gestion, Vol.Mars-Avril-Mai, pp.23-29.

<sup>63</sup> Les dirigeants doivent prendre en compte de multiples paramètres lors de l'élaboration de l'information financière à destination des actionnaires et plus largement des investisseurs. Il convient d'une part de rassurer ces derniers sur le respect des engagements contractuels, mais également de leur permettre une meilleure allocation des ressources, tout en veillant à maximiser leur propre utilité. Toutefois, les dirigeants sont astreints à gérer un type de relation, celle avec les créanciers, autre catégorie d'apporteurs de capitaux.

La théorie d'agence identifie trois sources de conflit entre les actionnaires et les créanciers :

### **A- La politique de dividendes :**

La première source provient de la politique de dividendes, ainsi, si les créanciers ont évalué leurs créances en supposant que le niveau de distribution actuel allait être maintenu, tout accroissement non anticipé des dividendes, financé par l'émission des nouvelles dettes ou par la réduction du programme d'investissement, entraînera une diminution de la valeur de la dette<sup>78</sup>.

### **B- La politique d'endettement :**

La deuxième source de conflit trouve son origine dans le fait qu'un niveau d'endettement excessif entraîne un risque de faillite qui incite les actionnaires à entreprendre les projets d'investissements le plus risqué.

Aussi une anticipation future de l'endettement peut privilégier les conditions des nouvelles dettes que celle des anciennes.

### **C- La politique d'investissement :**

La troisième source de conflit identifiée par la théorie d'agence trouve son origine dans le caractère sous-optimal que peut avoir la politique d'investissement. Ainsi, lorsque les actionnaires disposent d'un passif comportant une importante de dettes risquées, ils ont intérêt à rejeter les projets ayant une valeur actuelle positive si le gain lié à l'acceptation de ces projets revient aux obligataires ou créanciers.

L'information financière intervenant dans le rapport entre l'entité, en la personne des dirigeants, et les créanciers, constitue le fondement de cette relation ex ante mais également ex post. Il s'agit d'une bonne illustration de la nature pré contractuelle ou post contractuelle des conflits d'agence, qui trouvent leur origine dans l'impossibilité à rédiger des contrats complets en raison de la rationalité limitée et de l'incertitude (Charreaux, 1999n p.79). L'information divulguée par les sociétés affecte la perception qu'ont les tiers<sup>64</sup> de sa situation économique et de ses perspectives, laquelle perception est susceptible d'affecter le coût du capital.

---

<sup>64</sup> Les créanciers potentiels s'appuient également sur l'information financière dont ils disposent afin de fonder leurs anticipations du risque encouru et de décider de l'accord (ou du refus) du financement ainsi que de sa rémunération.

La comptabilité devient une source d'information pour le financier dont l'objectif est de déterminer la valeur présente des éléments d'actif et de passif à partir d'une actualisation à un taux judicieusement déterminé de flux financiers prévisionnels<sup>65</sup> (Gillet et Levasseur, 2009, p.799).

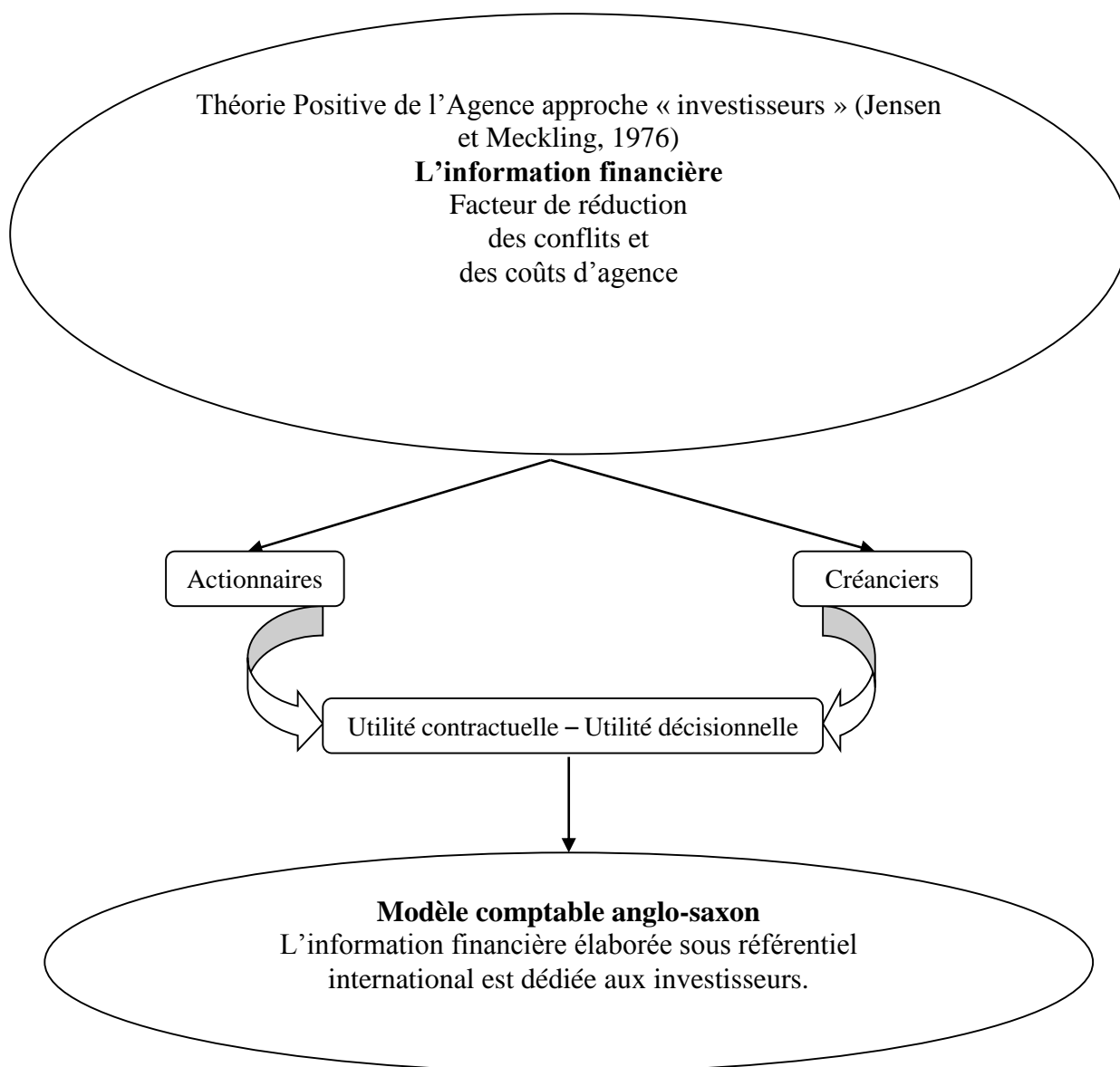
Globalement, l'information financière est considérée comme un élément fondamental de la relation entre l'entité et ses investisseurs, qu'ils soient actionnaires ou créanciers. La théorie positive de l'agence permet de mettre en lumière les conflits émergeant potentiellement de ces relations, et les recherches entreprises sur le projet proposent des mécanismes visant à résoudre ces conflits.

Les fondements conceptuels des normes IAS/IFRS ne retiennent principalement que l'approche « investisseurs » des relations d'agence, alors que l'entité entretient des relations contractuelles implicites ou explicites avec un ensemble de partenaires pris en considération dans la législation internationale.

---

<sup>65</sup> Gillet, R., Levasseur, M., (2009). "Finance et Comptabilité". In Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit, Paris: Economica, pp.795-811.

Figure 2 – Approche « investisseurs » et information financière



### 2. PARTIE PRENANTES

L'information résultant de la comptabilité financière, reflète l'activité économique de la firme et doit permettre aux utilisateurs, de comprendre sa situation en une présentation globale et synthétique. L'information produite est destinée en priorité aux dirigeants, mais concerne également les tiers ou parties prenantes, qui de par leur diversité, expriment des besoins et des attentes différents (Stolowy, Lebas, 2006, p.12). Ces parties prenantes sont soit internes à l'entreprise, soit externes (cf. figure 1, p .....).

#### 2-1- Les parties prenantes internes

Les dirigeants ont besoin des informations financières de l'entreprise tout au long de sa durée de vie pour prendre des décisions. Leur objectif principal est que l'entreprise fasse des profits et qu'elle soit pérenne.

Ils utilisent également les informations financières des concurrents. Les salariés ont besoin d'informations financières<sup>66</sup> afin de s'assurer que les emplois de l'entreprise ne sont pas menacés ou pour étudier les évolutions de la masse salariale.

Ex : pour négocier des augmentations de salaire, un intéressement...

Dès lors que les dirigeants ne sont pas pris en compte, la seule catégorie de partie prenante « interne » à l'entreprise est celle des salariés liés à la firme par leur contrat de travail. Ils fournissent à l'entreprise du temps, des compétences, un engagement en termes de capital humain, en retour duquel ils attendent un « revenu juste » et des conditions de travail convenables<sup>67</sup>.

L'information financière doit leur permettre d'apprécier la stabilité et la rentabilité de l'entité qui les emploie, ainsi que la capacité de cette dernière à garantir leur rémunération, leur droit à la retraite et des opportunités de carrière.

---

<sup>66</sup> Les informations requises en distinguant celles de nature quantitative (ex. chiffre d'affaires, bénéfices ou pertes constatées, résultats d'activité en valeur et en volume, affectation des bénéfices...), de celles qui relèvent d'une approche qualitative (perspectives économiques de l'entreprise pour l'année à venir, indication des actions de prévention et de formation que le chef d'entreprise envisage de mettre en œuvre...), toutes étant obligatoires.

Il s'agit pour les salariés d'être informé sur la richesse créée par l'entreprise, création à laquelle ils ont participé par l'apport de leur capital humain, et sur la répartition de cette richesse. La bonne compréhension de la situation financière et de l'activité de l'entreprise à travers les données comptables et financières, sont autant d'éléments entrant en jeu dans le cadre des négociations individuelles et collectives.

Ainsi que l'illustre le schéma de Stolowy et Lebas (Figure 1), outre les parties prenantes internes, un ensemble d'autres utilisateurs potentiels de l'information financière sont externes à l'entité.

<sup>67</sup> Hill, C. W. L., Jones, T. M., (1992), "Stakeholder-Agency Theory", Journal of Management Studies, Vol.29, n°2, pp.131-154.

### 2-2- Les parties prenantes externes

Les parties prenantes peuvent se procurer certaines informations financières sur l'entreprise. En effet, il existe une obligation légale de publication des comptes.

Ces informations sont utiles :

- aux associés ou actionnaires : pour savoir s'ils vont être rémunérés (obtenir des dividendes), pour connaître la rentabilité financière... ;
- aux banques : pour s'assurer que l'entreprise pourra rembourser ses emprunts (évaluation du patrimoine de l'entreprise qui va servir de garantie, calcul du taux d'endettement) ;
- à l'administration fiscale et aux organismes sociaux : pour calculer les impôts et cotisations dus ;
- aux organismes (Chambre du commerce et d'industrie...) : pour traiter l'information financière afin de fournir des données sur le secteur ;
- aux partenaires commerciaux (fournisseurs et clients) : pour s'assurer qu'ils ne prennent pas de risques en ayant des relations commerciales avec l'entreprise ;
- aux concurrents : pour comparer leurs performances financières et commerciales avec celles de l'entreprise.

Parmi les utilisateurs externes se trouvent ceux les plus souvent évoqués dans le cadre d'une relation d'agence, les actionnaires (ici dans la catégorie « investisseurs ») et les créanciers (banques) évoqués précédemment ; figurent également les partenaires commerciaux (clients, fournisseurs), les concurrents, l'Etat, et le Public.

Les partenaires commerciaux, soit pour les besoins de la relation, soit en tant que créanciers, utilisent l'information afin de s'assurer de la solvabilité et de la pérennité de l'entreprise, notamment dans le cadre de contrats à long terme. Les signaux indiquant la capacité de l'entité à maintenir son activité dans le temps et à créer suffisamment de richesse pour respecter ses engagements financiers ou commerciaux, sont analysés.

L'Etat, représenté par les agences de régulation et les autorités fiscales, veille au respect des lois en matière de publicité financière, mais également eu égard à la réglementation fiscale.

Les concurrents apparaissent dans la Figure 7 comme utilisateurs potentiels de l'information financière. Cependant, le respect imposé par la loi d'une concurrence loyale, peut s'envisager comme un contrat moral implicite entre sociétés concurrentes.



Le rôle contractuel joué par l'information financière dans le cadre des relations d'agences avec l'ensemble des parties prenantes, participe d'une diminution des coûts d'agences liés aux divergences d'intérêts pouvant exister entre elles.

### Conclusion de la troisième Section

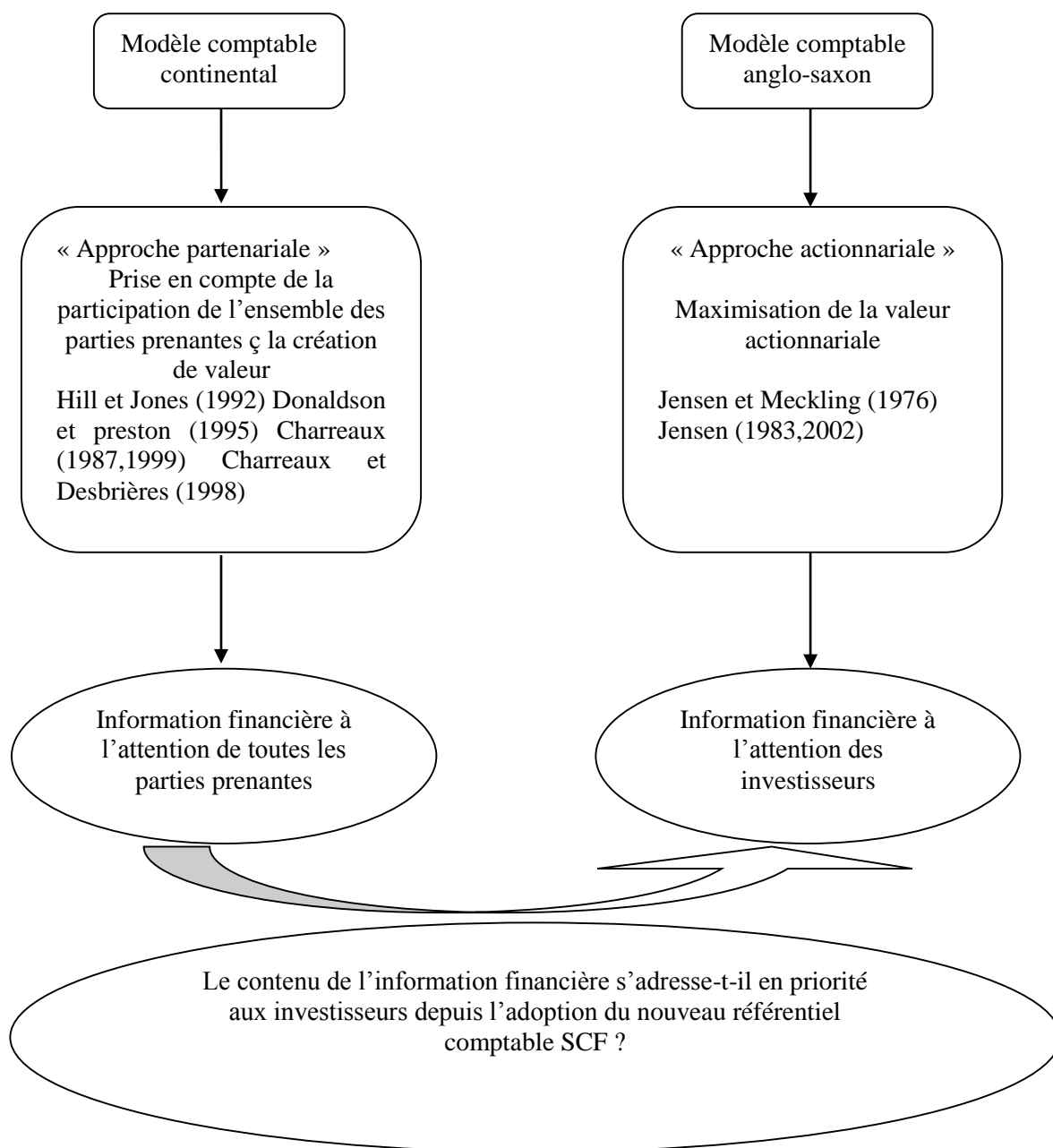
La théorie de l'agence fournit un cadre théorique explicatif des pratiques de diffusion d'informations des entreprises, des actions de *lobbying* auprès des organismes de normalisation mais aussi de la volonté des normalisateurs comptables d'imposer certaines normes.

La théorie positive de l'agence présente un cadre d'analyse pertinent pour la définition des utilisateurs de l'information financière. En effet, elle permet dans une première approche de mettre en lumière des liens existants entre l'entité représentée par les dirigeants et les actionnaires (propriétaires actuels) ou les investisseurs (propriétaires potentiels ou créanciers). La nature des conflits potentiels qui les opposent confère toute son utilité à l'information financière dans leur résolution. De plus, la théorie positive de l'agence est régulièrement évoquée dès lors que des critiques sont formulées à l'égard des objectifs définis dans le cadre conceptuel des IAS/IFRS au sujet des états financiers ou dans une perspective plus large, de l'information financière.

D'autre part, l'approche élargie de la théorie de l'agence contribue à la justification de la position adoptée par le droit de ne pas privilégier un utilisateur par rapport à une autre en tant que destinataire de l'information comptable. La valeur créée par la firme résulte d'une conjonction d'actions d'un ensemble de parties prenantes, qui par conséquent bénéficie d'un droit de regard sur les résultats, la situation et les perspectives de l'entité.

Une fois les justifications relatives aux différents groupes de parties prenantes exposées, il convient de s'interroger sur la politique retenue par les dirigeants en matière de communication financière après l'adoption des normes IAS/IFRS : conformément au modèle comptable continental considèrent-ils l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de l'information financière, ou bien se conforment-ils aux objectifs définis par le cadre conceptuel des normes internationales en adressant l'information financière à l'attention exclusive des investisseurs ? De cette question, qui concerne la partie réglementée, mais qui peut s'étendre au contenu de l'information volontaire, découle l'hypothèse suivante dont la justification est illustrée par la figure 3 ci-après :

**Figure 3- Transition Du Modèle Comptable Continental Au Modèle Comptable Anglo-Saxon En Termes D'utilisateurs De L'information Financière**



Il s'agit d'une équation complexe que les dirigeants se doivent de résoudre en matière d'information financière afin de satisfaire aux obligations légales tout en se conformant aux normes IAS/IFRS. Après s'être intéressé aux utilisateurs de l'information financière, le cadre de la théorie normative comptable va permettre d'appréhender le contenu de cette information, notamment en termes de performance.

### **SECTION IV : LA NORMALISATION COMPTABLE ET THEORIE DE L'AGENCE**

Dans cette section nous allons voir, l'assertion selon laquelle l'IASB, dans ses actions, souscrit implicitement aux principes de la théorie de l'agence.

#### **1. LE ROLE DE LA COMPTABILITE DANS LE CADRE THEORIQUE DE L'AGENCE :**

La comptabilité occupe un rôle central dans le cadre théorique de l'agence. Elle doit d'une part fournir des informations qui seront correctement prises en compte par le marché, conséquence de l'acceptation implicite de l'hypothèse d'efficacité des marchés. D'autre part, elle se situe au cœur des relations d'agence. Les conflits d'intérêt latents entre agents et mandants imposent un suivi des contrats dans lequel les mesures comptables jouent un rôle déterminant. La comptabilité permet donc aux apporteurs de capitaux de contrôler l'activité des dirigeants. Ces derniers peuvent cependant effectuer des choix comptables servant au mieux leurs propres intérêts.

#### **2. LES FONCTIONS ASSIGNEES A LA COMPTABILITE :**

La comptabilité financière joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'entreprise managériale selon le cadre théorique de l'agence, par sa fonction d'information et sa fonction de contrôle des dirigeants.

L'hypothèse de l'efficacité des marchés, acceptée dans le cadre théorique de l'agence. Postule que l'objet de la comptabilité financière est de fournir des informations qui sont correctement prises en compte par les marchés financiers.

Un marché efficient peut être défini comme un marché qui reflète toutes les informations disponibles et qui réagit instantanément à toute nouvelle information.

Il existe selon Fama<sup>68</sup> (1970) trois formes d'efficience des marchés :

- L'efficience faible : le stock d'informations est composé uniquement de l'historique des cours et des volumes des transactions ;
- L'efficience semi forte : le stock d'informations comprend toutes les informations publiquement disponibles ;
- L'efficience forte : le stock d'informations est constitué de toutes les informations disponibles, publiques ou privées.

De nombreuses études ont montré que la plupart des marchés sont semi - efficients.

Le premier rôle de la comptabilité est de fournir des informations aux investisseurs et aux créanciers afin qu'ils puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause. Un nombre important de recherches en comptabilité financière a pour objectif la mise en évidence de l'utilisation de données comptables par les apporteurs de capitaux.

Le deuxième rôle de la comptabilité financière est l'évaluation des managers. Les managers peuvent utiliser l'information comptable pour prouver aux actionnaires qu'ils agissent de façon optimale.

Watts et Zimmennan (1986) expliquent que les managers subissent les contraintes de mécanisme du marché. En effet, de mauvaises décisions de leur part risquent d'être sanctionnées par la chute des cours de l'entreprise et peuvent affaiblir leur position sur le marché du travail. Les managers ont donc intérêt à prouver aux actionnaires qu'ils agissent de façon optimale, et peuvent utiliser pour cela la diffusion d'informations comptables. Les pratiques de divulgation volontaire d'information financière constituent une bonne illustration de cette utilisation. De nombreuses recherches ont montré que, si le comportement des managers est effectivement affecté par la mise en place d'un plan de rémunérations liées à des mesures comptables, il reste souvent difficile de montrer en quoi l'action des managers ainsi contrôlée s'avère bénéfique pour l'investisseur. L'efficacité des mécanismes de contrôle des managers varie cependant fortement en fonction de la structure du capital de la firme et de la composition de son conseil d'administration (Pochet,<sup>69</sup> 1998. p 72).

---

<sup>68</sup> Fama FF, « Efficient Capital Markets : A Review of Theory and Empirical Work » Journal Of Finance, May 1970, p 383-417.

<sup>69</sup> Christine Pochet, « Inefficacité des mécanismes de contrôle managerial : le rôle de l'information comptable dans le gouvernement de l'entreprise », Comptabilité - Contrôle - Audit 1998/2 (Tome 4), p. 71-88.

Dans une perspective de l'agence, l'information comptable permet de réduire l'asymétrie informationnelle entre dirigeants, actionnaires et créanciers ainsi que la mise en place d'un contrôle de l'activité des dirigeants. Il semble que le normalisateur IASB adhère à cette conception<sup>70</sup>.

### **3. UN CADRE CONCEPTUEL INSCRIT DANS LE CADRE THEORIQUE DE L'AGENCE :**

Le cadre conceptuel a pour objet de définir les objectifs et les caractéristiques de l'information financière produites par une entité pour différents utilisateurs. Sa rédaction suppose donc l'acceptation de postulats quant aux relations liant ces différents acteurs. Le cadre conceptuel de l'IASB ne cite cependant explicitement aucune théorie de l'entreprise. Sa lecture suggère cependant qu'il s'inscrit plutôt dans la perspective de la théorie d'agence, des chercheurs ont montré que la réduction des conflits d'agence est une motivation essentielle à la publication volontaire d'informations financières. (Colasse, 2006, 2009a ; Hoarau et Teller<sup>71</sup>, 2007).

Dans sa version actuelle, le référentiel IFRS ne se réfère pas explicitement à la théorie de l'agence. Cependant, la primauté accordée aux investisseurs, telle qu'elle apparaît dans le cadre conceptuel, et les contraintes de publication destinées à limiter le pouvoir discrétionnaire des managers semblent découler d'une acceptation implicite des principes de la théorie de l'agence.

Certains suggèrent que les fréquentes références du *Board* lors du *due process* à des études empiriques s'inscrivant clairement dans le cadre théorique de l'agence ou plus précisément de la théorie positive de la comptabilité, constituent une preuve supplémentaire de l'adhésion implicite du *Board*.

B.Colasse (2006) remarque qu'il existe une multitude de théories de l'entreprise mais on ne trouve trace dans le cadre conceptuel de l'IASB que de deux d'entre elles : la théorie de l'agence et la théorie des parties prenantes, cette dernière pouvant être interprétée comme un élargissement de la théorie de l'agence».

---

<sup>70</sup> Charreaux G., Le gouvernement des entreprises : Corporate Governance, théories et faits, Économica, Paris, 1997.

<sup>71</sup> Hoarau, C., Teller, R., (2007), "IFRS : les normes comptables du nouvel ordre économique mondial ?", Comptabilité Contrôle Audit, Vol. Numéro thématique, pp.3-21.

A la lecture du cadre conceptuel actuel, il apparaît clairement que l'IASB envisage l'information financière sous l'angle de la théorie de l'agence. Les normes et révisions de normes produites depuis plusieurs années semblent confirmer ce choix théorique.

Pour Colasse (2006, 2007), le revenu global trouve sa justification dans la nature des relations d'agence entre dirigeants et investisseurs telle qu'elle apparaît dans le référentiel de l'IASB. Il conclut que « s'il s'agit d'une délégation de gestion, l'appréciation de la façon dont cette délégation est assumée peut se faire sur la base de calcul du seul résultat opérationnel. Mais s'il s'agit d'une délégation de fortune, d'une délégation totale, l'indicateur de performance des dirigeants est bien le revenu global ».

Telle est bien l'interprétation de l'IASB qui, selon Colasse (2006), trouve des explications cohérentes. D'une part, une délégation simple apparaît difficilement envisageable, les investisseurs n'étant pas en mesure d'assumer le reste (non délégué), d'autre part, les managers acceptant d'être rémunérés sous forme de plus-values boursières à travers les stock-options et les actions gratuites, peuvent difficilement refuser que leur performance soit évaluée sur la base d'un résultat global intégrant de telles plus-values.

Selon Colasse (2006), imposer le revenu global comme mesure essentielle de la performance financière apparaît alors comme une conséquence logique du cadre théorique de l'agence tel qu'il est implicitement interprété par l'IASB dans son cadre conceptuel.

Il apparaît donc à la lecture du cadre conceptuel et de plusieurs normes de l'IASB que le normalisateur international, en se fixant comme objectif la réduction de l'asymétrie informationnelle, adhère implicitement à la théorie de l'agence.

## **SECTION V : LA THEORIE NEO-INSTITUTIONNELLE ET NORMALISATION COMPTABLE**

Dans cette section, nous justifions notre choix de la théorie néo-institutionnelle en complément de la théorie de l'agence pour l'analyse du comportement du normalisateur international. La théorie néo-institutionnelle est souvent mobilisée pour expliquer le comportement ou l'évolution d'organismes ayant d'autres objectifs que la maximisation du profit. Elle envisage les interactions entre acteurs sous un angle plus large que la théorie de l'agence, qui se concentre sur les conflits entre agents et principaux. Elle nous a donc semblé proposer un cadre d'analyse adapté à un organisme de normalisation comptable.

La théorie néo-institutionnelle de DiMaggio et Powell dépasse les attentes de la théorie de l'agence- qui porte sur les conflits existant entre certains utilisateurs – et observe les interactions et les influences entre tous les acteurs du processus d'Harmonisation Comptable Internationale, afin d'identifier l'isomorphisme institutionnel auprès des entreprises analysées.

L'analyse des différents cadres théoriques nous a conduits à choisir la théorie néo-institutionnelle de DiMaggio et Powell, dont les caractéristiques font l'objet d'une présentation dans la présente section.

Toutefois, cette revue de littérature n'a pas pour but de présenter en détail cette théorie, mais plutôt d'en présenter les principaux concepts que nous mobiliserons dans le cadre de notre recherche. Nous commencerons donc par présenter, le cadre général de la TNI (1). Ensuite, nous présenter ses limites (2). Enfin, nous exposerons les principaux travaux de la littérature comptable mobilisant ladite théorie (3).

### **1. CADRE GENERAL DE LA TNI « Théorie Néo Institutionnelle »**

Ce sont les travaux précurseurs des sociologues Meyer et Rowan<sup>72</sup> (1977) et DiMaggio et Powell (1983) qui marquent la percée aux Etats-Unis de l'approche néo-institutionnelle dans le champ de la théorie des organisations. Elle s'intéresse, dans un premier temps, à l'homogénéité des pratiques et dispositifs récurrents au sein d'institutions, telles que le marché du travail, les écoles, les Etats, les entreprises...

---

<sup>72</sup> MEYER J.W., ROWAN B. (1977), Institutionalized organizations: formal structure as myth and ceremony, American Journal of Sociology, Vol.83, No. 2, p.340-363.

Dimaggio, P., Powell, W. (1983). "The iron cage revisited : institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields", American Sociological Review, Vol.48, n°2 : 147-160.



Elle permet de mieux comprendre comment les dispositifs institutionnels interfèrent dans les structures et les choix organisationnels. Ainsi, elle examine le lien entre l'environnement institutionnel et les organisations en mettant l'accent sur les valeurs et la légitimité (Rouleau 2007).

Avant d'appréhender la TNI, il nous semble important de définir ce qu'est une *institution* dans la mesure où, la notion *d'institution* est naturellement fondamentale au sein de ladite théorie. C'est pourquoi, un éclairage sur sa définition nous semble nécessaire. Scott (1991) donne la définition suivante : « les institutions sont des structures sociales composées d'éléments cognitifs, culturels, normatifs et réglementaires ayant atteint un haut degré de résilience, les institutions inspirent la stabilité mais sont sujettes au processus de changement à la fois incrémental et discontinu »<sup>73</sup>. Ces institutions jouent un rôle d'encadrement à l'action organisationnelle « *les institutions sont* perçues comme des ensembles de règles ou comme des systèmes normatifs, qui comprennent une dimension habilitante et une dimension contraignante »<sup>74</sup>.

### **1-1- Origines de la TNI :**

Les approches néo-institutionnelles sont diverses et ne constituent pas un modèle unifié ; 75 le terme « néo-institutionnalisme » fait référence, à la fois, à une approche économique, « néo-institutionnalisme économique », et à une approche sociologique connue sous l'intitulé « néo-Institutionnelle sociologique ». Bien que la nouvelle économie institutionnelle et la sociologie ne se consacrent pas aux mêmes sujets de recherche<sup>76</sup>, il n'en demeure pas moins que c'est dans la suite de l'approche néo institutionnelle qu'a émergé l'aspect sociologique<sup>77</sup>.

---

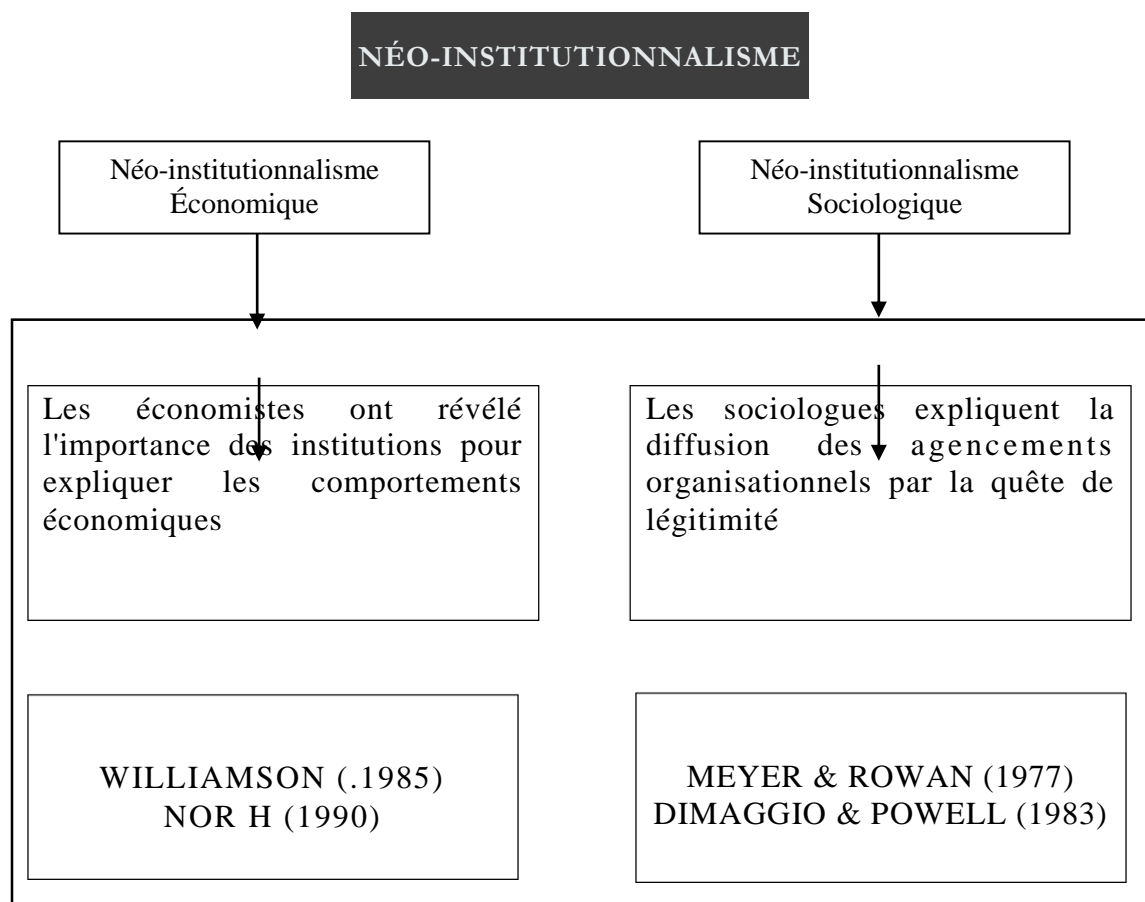
<sup>73</sup> Scott, W.R. (1991). "Unpacking institutional arguments". In W. D. Powell, *The new institutionalism in organizational analysis*. Chicago : The University of Chicago Press : page 48

<sup>74</sup> Déjean, F. (2004). "Contribution à l'étude de l'investissement socialement responsable-les stratégies de légitimation des sociétés de gestion". Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris Dauphine. Page 90

<sup>75</sup> Scott, W.R.. (2001). "Institutions and organizations", Ed. Sage Publications .

<sup>76</sup> Colasse, B., Pochet, C., (2008). "De la genèse du nouveau conseil National de la Comptabilité (2007) : un cas d'isomorphisme institutionnel ?" 29ème Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Cergy-Pontoise.

<sup>77</sup> L'approche néo-institutionnalisme économique s'intéresse aux différences entre les formes organisationnelles alors que, l'approche néo-institutionnelle sociologique se penche sur l'homogénéité des structures organisationnelles. La figure ci-dessous distingue ces deux voies d'analyse au sein du néo institutionnalisme.



**Figure 4 : Branches du Néo-Institutionnalisme - D'après Desreumaux, 2004 [source Demaria 2008**

Ce n'est qu'au début des années 1980 que la Théorie Néo-Institutionnelle sociologique est née avec DiMaggio et Powell qui ont repris et complété, en 1983, les travaux de leurs prédécesseurs. En somme, DiMaggio et Powell, en 1983, ont marché dans les pas de Meyer et Rowan qui, en 1977, définit les principes de l'analyse institutionnelle dans l'étude des organisations. DiMaggio et Powell ont ajouté une dimension liée à l'étude du comportement des entreprises selon un contexte institutionnel. On parle, dès lors, de Théorie Néo-Institutionnelle sociologique (TNI).

### 1-2- Fondements de la TNI :

Les fondements de la TNI sont repérés dans les textes fondateurs de DiMaggio et Powell (1983)<sup>78</sup>. Le point de départ de la réflexion de ces auteurs réside dans l'interrogation fondamentale : pourquoi les organisations deviennent-elles similaires ? À ce titre, elle suggère d'analyser les raisons institutionnelles et symboliques qui expliquent l'adoption de pratiques identiques dans les organisations. En d'autres termes, il s'agissait de s'intéresser principalement à l'influence que les institutions pouvaient exercer sur l'action des organisations à l'intérieur du champ organisationnel. Celui-ci, représente les organisations qui constituent un domaine reconnu de vie institutionnelle : les fournisseurs-clés, les clients, les agences de régulation et les organisations productrices de services et de produits similaires (DiMaggio et Powell, 1983, p.148)<sup>79</sup>. Ainsi, dans ce registre, les organisations adoptent certaines règles, uniquement, parce qu'elles correspondent aux attentes de la société, ce qui s'oppose évidemment à la voie rationnelle et, parce qu'elles leur permettent, en conséquence, d'acquérir une certaine légitimité qui est une condition nécessaire à leur survie.

Il en ressort que chacun tente de légitimer ses actions avant d'en prouver l'efficacité. Cela se retrouve sans l'émergence et l'évolution des structures organisationnelles où le mot d'ordre est légitimité institutionnelle et non pas efficacité. Toutefois, elle ne s'intéresse pas à cet efficacité en tant que telle ; elle recherche plutôt une imbrication dans le monde institutionnel (Schuman, 1995).

---

<sup>78</sup> DiMaggio, P., Powell, W., (1997). "Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations", (Traduction de l'introduction de l'ouvrage de 1991, Politix), Vol.10, n°40 : 113-154.

<sup>79</sup> By organizational field we mean those organizations that, in the aggregate, constitute a recognized area of institutional life: key resource and product consumers, regulatory agencies, and other organizations that produce similar services or products" (DiMaggio et Powell, 1983, p.148)

« Une fois les organisations disparates structurées en un champ organisationnel, des forces puissantes agissent, les conduisant ainsi à devenir semblables »<sup>80</sup>. Ainsi, les organisations deviennent isomorphes au sens de DiMaggio et Powell (1983). Cela explique le fait qu'ils aient porté leur regard sur une construction basée sur la théorie dont l'élément fondateur est le concept d'isomorphisme institutionnel.

Le concept d'isomorphisme est au centre de la théorie néo-institutionnelle. DiMaggio et Powell (1983) le considèrent en effet comme le concept le plus approprié pour décrire le processus d'homogénéisation et le définissent ainsi (p 149) :

« ...isomorphism is a constraining process that forces one unit in a population to resemble other units that face the same set of environmental conditions » 86 .

Pour DiMaggio et Powell (1983), le concept qui capture le mieux le processus d'homogénéisation est l'isomorphisme. En effet, il permet d'analyser les fondements de pratiques similaires au sein des entreprises étudiées. Il est donc important pour bien appréhender les buts de la Théorie Néo-Institutionnelle de dresser un tableau de ses concepts fondamentaux et historiques.

**Tableau 1 : Fondements de la Théorie Néo-Institutionnelle sociologique ou organisationnelle - D'après Desreumaux, 2004 et Rouleau, 2008**

Fondements de la Théorie Néo-institutionnelle sociologique ou organisationnelle
- Les structures formelles ont des propriétés symboliques dont il faut tenir compte.
- Il est difficile pour les dirigeants qui prennent des décisions de résister aux pressions de l'environnement.
- Au fil du temps, les organisations tendent à devenir homogènes en se conformant aux pressions de l'environnement.
- L'adoption de règles et de procédures formelles est largement influencée par les mythes rationalisés qui sont véhiculés à l'endroit de ces règles et procédures.
- En adoptant les règles et les procédures qui sont prétendument efficaces et rationnelles, les organisations augmentent leur légitimité vis-à-vis de l'extérieur.
- Au fil du temps, le comportement des organisations s'institutionnalise, c'est-à-dire qu'elles en viennent à reproduire des modes d'action stables.
- Plus une organisation fonctionne à partir de modes d'action institutionnalisés, plus il est difficile d'y introduire des changements.

---

<sup>80</sup> Desreumaux, A. (2004). "Théorie néo-institutionnelle, management stratégique et dynamique des organisations". In Institutions et gestion, (Huault, I.), Ed. Vuibert – page 35

Ce tableau permet de comprendre pourquoi des organisations similaires adoptent des pratiques similaires : volonté de conformité et recherche de légitimité s'accordent avec isomorphisme institutionnel. Nous allons succinctement revenir sur ces deux concepts qui occupent une place centrale dans cette construction.

### **1-2-1. Caractéristiques de la TNI de DiMaggio et Powell**

Plusieurs caractéristiques de la TNI ont beaucoup pesé dans le choix de cette théorie pour le cadrage de notre étude. Ainsi, considérée comme un outil pour expliquer l'homogénéité dans le champ organisationnel, la TNI sert à délimiter le champ organisationnel étudié, à identifier les isomorphismes institutionnels et la légitimité au sein du champ, à prendre en considération l'ensemble des acteurs du champ organisationnel situés dans un environnement institutionnel.

### **1-2-2. Explication de l'homogénéité des normes comptables**

Les questionnements classiques de la théorie des organisations portent surtout sur la diversité des organisations<sup>81</sup>. Au contraire, DiMaggio et Powell (1983, p.148) essaient d'expliquer l'homogénéité et non la variation (we seek to explain homogeneity, not variation). Le processus qui conduit à cette application généralisée des normes comptables correspond au processus d'institutionnalisation du champ organisationnel présenté par DiMaggio et Powell (1983).

---

<sup>81</sup> Voir les travaux des Woodward (1965) et Hannan Freeman (1977)

## 2. L'ISOMORPHISME INSTITUTIONNEL ET LA LEGITIMITE :

DiMaggio ET Powell, considèrent l'isomorphisme comme le concept qui décrit le mieux le processus d'homogénéisation. Ils présentent la définition de Hawley (1968)<sup>82</sup>: « *l'isomorphisme est un processus de contrainte qui force une unité appartenant à une population à ressembler aux autres unités qui sont confrontées aux mêmes conditions environnementales* ». <sup>83</sup> Ce point de vue suggère que les caractéristiques organisationnelles se modifient dans la direction d'une comptabilité progressive avec les traits dominants de l'environnement, c'est-à-dire vers une homogénéisation des modes d'action des organisations.

Il y a deux types d'isomorphismes : compétitif et institutionnel.

Le premier, utilisé dans la recherche de Hannan et Freeman (1977), suppose un système de rationalité qui répond à la concurrence du marché. DiMaggio et Powell (1983, p.148)<sup>84</sup> considèrent que ce type d'isomorphisme ne présente pas une image complète et adéquate de l'organisation moderne. Ils proposent l'isomorphisme institutionnel, comme un complément au premier et ils citent à cet égard Kanter (1972, p.152) qui présente cet isomorphisme comme les forces qui pressent les organisations vers l'accommodation avec le monde extérieur, c'est-à-dire avec leur environnement<sup>85</sup>.

Les organisations du même champ organisationnel choisissent les pratiques les mieux acceptées socialement dans l'environnement du champ ou par les autres organisations du champ, ce qui conduit à une diminution de la diversité des pratiques et à une homogénéisation des modes d'action des organisations.

DeMaggio et Powell (1983, p .149) identifient trois mécanismes porteurs de changement institutionnel isomorphique : l'isomorphisme coercitif, l'isomorphisme normatif et l'isomorphisme mimétique.

---

<sup>82</sup> « Isomorphism is a constraining process that forces one unit in a population to resemble other units that face same set of environmental conditions ».

<sup>83</sup> Demaria, S. (2008). "Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français". Doctorat en sciences de gestion, Université de Nice-Sophia Antipolis.

<sup>84</sup> « it does not present a fully adequate picture of the modern world of organizations »

<sup>85</sup> Dans la signification de DiMaggio et Powell (1983, p.148), les entreprises entrent en concurrence non seulement pour des ressources et des clients, mais encore pour le pouvoir et la légitimité. La TNI montre que les organisations n'adoptent pas nécessairement les pratiques les plus appropriées aux besoins et aux exigences économiques du moment, mais celles qui sont acceptées socialement, même si elles représentent un choix irrationnel quant au fonctionnement optimal d'une organisation.

### 2-1- L'isomorphisme coercitif

On parle d'isomorphisme coercitif lorsque des organisations ou institutions faisant partie de l'environnement exercent des pressions formelles et informelles sur l'entité, de manière à faire converger ses actions vers des pratiques harmonisées. Dans ce propos, Déjean et Saboly définissent l'institution comme un système de règles et de sanctions qui contraint le comportement des acteurs à converger vers une forme unique de pratiques ou de structures organisationnelles<sup>86</sup>. Comme l'expliquent DiMaggio et Powell (1983), dans certains cas, le changement organisationnel est une réponse directe à une directive gouvernementale. Les auteurs citent l'exemple des organismes à but non lucratif, qui se trouvent contraints à tenir des comptes et à recruter des comptables, afin de se conformer aux exigences du droit fiscal.

Ces pressions sont réalisées par force, par persuasion ou par invitation de joindre le champ organisationnel. En général, elles sont édictées par l'Etat. Le changement organisationnel est encouragé par de nouvelles règles politiques et législatives, par la promulgation de nouvelles réglementations de l'environnement institutionnel, ce qui détermine les organisations à appliquer les pratiques imposées par la législation.

Meyer et Rowan (1977)<sup>87</sup> montrent que les structures et les changements organisationnels reflètent de plus en plus la législation institutionnalisée et légitimée par l'Etat, à l'intérieur d'un pays. Par conséquent, les organisations d'un pays deviennent de plus en plus homogènes dans le champ organisationnel et de plus en plus conformes aux règles suivies par les grandes institutions.

---

<sup>86</sup> DÉJEAN F., SABOLY M. (2006), La profession comptable française : entre mimétisme et rivalité ?, Cahiers de recherche, IAE de Toulouse, n° 175.

<sup>87</sup> MEYER J.W., ROWAN B. (1977), Institutionalized organizations: formal structure as myth and ceremony, American Journal of Sociology, Vol.83, No. 2, p.340-363.

### 2-2- L'isomorphisme normatif

Cette forme de convergence n'est pas fondée sur des règles institutionnelles mais sur des normes plus ou moins reconnues. Ces dernières n'exercent pas de contraintes sur le comportement organisationnel mais sont utilisées en tant que critère de décision, pour orienter les pratiques des acteurs<sup>88</sup>. Plus la reconnaissance des normes, est répandue à travers les organisations, plus ces normes acquièrent un pouvoir contraignant les autres organisations à y adhérer.

L'isomorphisme normatif est lié au concept de professionnalisation. Demaria, S. (2008) citent DiMaggio et powel (1983, p.152) qui définissent la professionnalisation comme l'ensemble des efforts collectifs des membres d'une profession pour définir leurs conditions et méthodes de travail et établir une base légitime à leurs activités, leur garantissant un degré d'autonomie suffisant.

DiMaggio et Powel (1983, p.152) considèrent deux aspects de la professionnalisation comme des sources importantes d'isomorphisme. Le premier concerne les dispositifs d'éducation formelle et de légitimité réalisés par les universitaires. Les universités et les institutions de formation professionnelle jouent un rôle très important dans la création des normes pour les managers et les professionnels. Le deuxième fait référence à la croissance des réseaux professionnels par lesquels les modèles organisationnels se diffusent. Les associations professionnelles sont une autre source de création et de diffusion des règles normatives destinées aux professionnels.

La professionnalisation, quelle que soit son origine – universitaire ou de la part des associations professionnelles, conduit à l'uniformité, car elle produit des individus qui réagissent de manière quasi-identique, quelles que soient les situations.

Comme mécanisme normatif, les organisations filtrent le personnel. Elles essaient d'employer des diplômés de mêmes universités, avec des caractéristiques quasi-identiques pour les postes de managers et des responsables de la politique de l'entreprise. Le personnel ainsi trié traite les problèmes d'une façon similaire et prend des décisions semblables.

Les membres de la profession agissent en conformité avec les normes produites par la structure sociale et non selon la recherche de l'optimum économique. Il y a une tendance vers l'homogénéité des décisions, car les individus choisis par les organisations ont des caractéristiques quasi-interchangeables et réagissent presque de la même façon dans des situations identiques.

---

<sup>88</sup> DÉJEAN F., SABOLY M. (2006), La profession comptable française : entre mimétisme et rivalité ?, Cahiers de recherche, IAE de Toulouse, n° 175.



### 2-3- L'isomorphisme mimétique

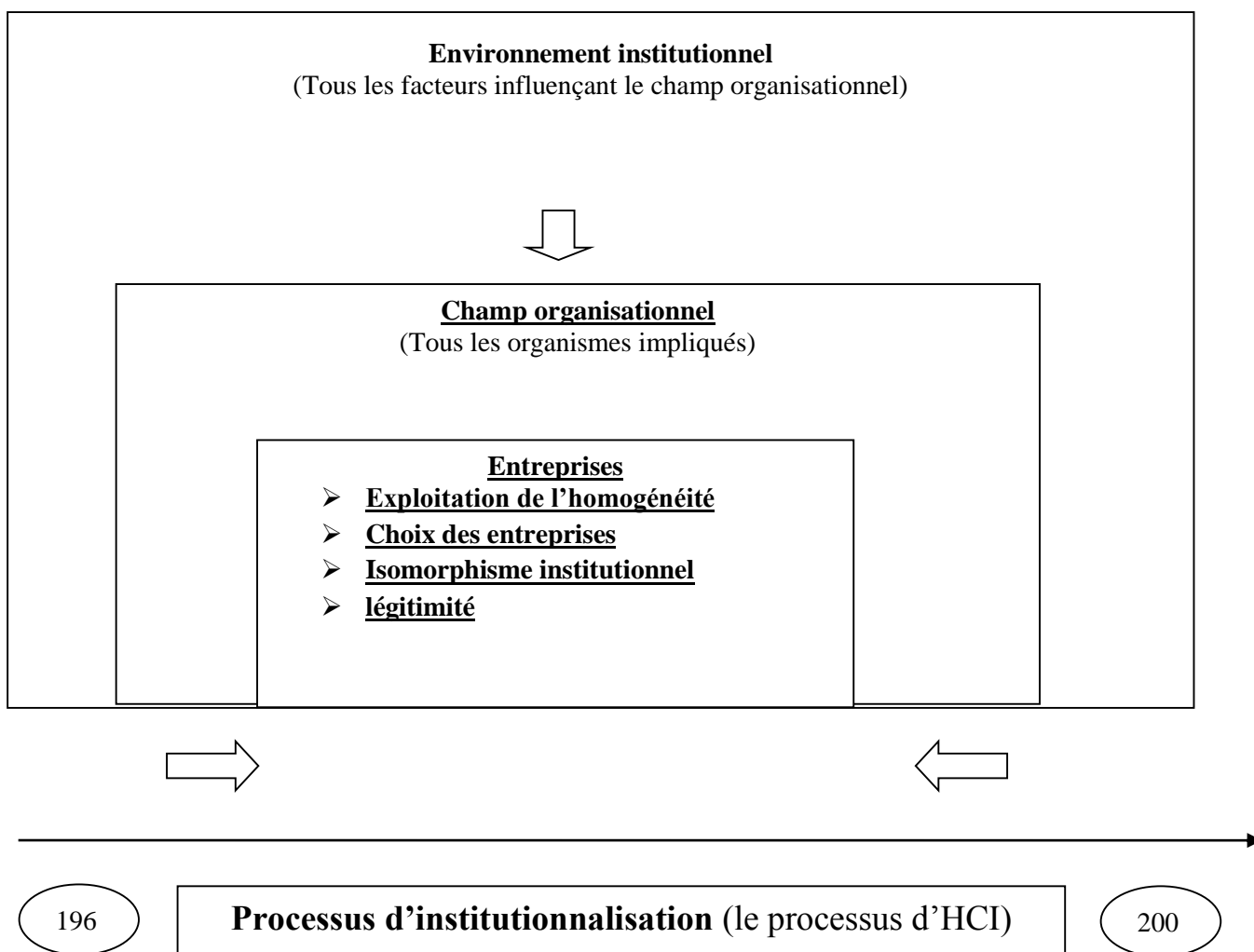
Est observé lorsque les organisations, confrontées à des situations d'incertitude, cherchent à imiter d'autres modèles réussis, apparaissant comme les plus légitimes vis-à-vis de l'environnement (Déjean et Saboly, 2006). De ce fait, l'incertitude constitue, selon DiMaggio et Powell (1983), l'un des éléments qui jouent un rôle important dans l'incitation à l'imitation

De ce fait, l'incertitude constitue, selon DiMaggio et Powell (1983), l'un des éléments qui jouent un rôle important dans l'incitation à l'imitation. En effet, pour ces auteurs, lorsque les technologies organisationnelles ne sont pas maîtrisées (March et Olsen, 1976), lorsque les objectifs sont ambigus, ou encore lorsque l'environnement crée une incertitude considérable, les organisations sont amenées à copier le modèle d'autres organisations. Autrement dit, comme les avantages d'un comportement organisationnel mimétique sont notamment perçus lorsqu'une organisation est confrontée à un problème dont les causes sont ambiguës ou dont les solutions sont indéfinies. Dans ces cas-là, l'organisation peut en effet se contenter d'imiter ses semblables, optant ainsi pour une solution efficace et peu coûteuse. Ainsi, la modélisation, telle que conçue par DiMaggio et Powell (1983), est l'une des principales réponses face à l'incertitude. Ceci étant, selon les mêmes auteurs, une organisation peut ignorer que son modèle est copié, ou peut ne pas désirer être imitée. Dans ce cas, elle serait juste une source de diffusion de pratiques convenables, que l'organisation copieuse peut adopter. Les modèles peuvent en effet être diffusés d'une manière non intentionnelle, telle que le transfert d'employés ou turnover, ou d'une manière intentionnelle, par certaines organisations, telles que les cabinets de conseil ou les associations de commerce et d'industrie. C'est pourquoi, Déjean et Saboly (2006) affirment que ce mécanisme mimétique peut être observé même en l'absence d'incertitude. En effet, le fait qu'un nombre significatif d'organisations adoptent une innovation, celle-ci devient largement admise et s'étend rapidement aux autres organisations qui la copient. La diffusion d'innovation semble donc être mieux expliquée par une tendance des organisations à l'isomorphisme mimétique que par une recherche de la performance économique. De plus, pour DiMaggio et Powell (1983), dans certains cas, l'imitation ou modélisation organisationnelle peut même donner lieu à la genèse spontanée d'innovations. En effet, outre les organisations qui innovent en connaissance de cause, il y a également celles qui, dans leurs tentatives imparfaites d'imiter d'autres modèles, innovent inconsciemment, en obtenant sans le vouloir un résultat unique et inattendu, pouvant être en partie responsables du succès de l'organisation.

D'autres organisations, à leur tour, vont tenter de copier ce caractère unique, permettant ainsi au processus d'innovation-imitation de se poursuivre. Les entreprises analysées, pour pouvoir être admises à la négociation sur un marché réglementé sont attirées dans un processus d'institutionnalisation visant l'application généralisée des normes IAS/IFRS. Cette attraction est due selon la TNI à un besoin de confronter leur légitimité qui leur donne l'assurance de la pérennité.

L'enchaînement de toutes les caractéristiques de la TNI qui aident à la compréhension de l'homogénéité fait l'objet d'une présentation dans la Figure 6.

**Figure 5 : les entreprises et leur champ organisationnel tout au long du processus d'HCI**



Une autre dimension de la TNI est l'observation de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le champ organisationnel, non seulement les entreprises, mais toutes les parties prenantes de l'information financière fournie par celle-ci. L'analyse s'avère beaucoup plus difficile car en dehors de l'observation des entreprises il faut analyser tous les organismes impliqués dans le processus dépend de l'évolution de l'environnement qui a des répercussions sur les décisions des organisations impliquées dans le processus d'institutionnalisation- le processus d'HCI.

D'après Rouleau (2007), l'homogénéisation des comportements des organisations est une conséquence de l'insistance des acteurs externes comme l'Etat (pressions coercitives) et des associations professionnelles (pressions normatives). Certes, leur instauration est plus longue mais tellement plus stable et plus puissante. Pour conclure la description de la TNI, nous nous permettrons de présenter ci-dessous le tableau établi par Scott (2001, p. 52) car il synthétise les trois approches iso morphiques du comportement des organisations.

	Pilier réglementaire	Pilier normatif	Pilier socioculturel
Conformité	Politique	Obligation sociale	Tenus pour acquis, savoirs partagés
Ordre	Règles	Attentes	Schéma cognitifs
Isomorphisme	Coercitif	Normatif	Mimétique
Logique	Instrumentale	Justesse	Orthodoxie
Indicateurs	Règles, lois, sanctions	Certification, accréditation	Croyances, communes, logiques et actions partagées
Légitimité	Légale	Morale	Culturelle

**Tableau 2 : Trois piliers des institutions - D'après Scott (2001) [source : Lounnas, 2004]**

### 3. La TNI en comptabilité « Application au domaine comptable » :

Nous tentons à présent d'exposer une revue de littérature sélective sur les principaux travaux en comptabilité mobilisant ladite théorie. La TNI a été régulièrement utilisée au cours des trente dernières années dans le domaine de la Comptabilité — Contrôle — Audit (CCA),

La Théorie Néo-Institutionnelle trouve tout son sens en matière de recherche avec la création des réseaux relationnels compliqués entre les entreprises, la professionnalisation et le développement général de la normalisation comptable. Le choix de la comptabilisation des crédits d'impôt au compte de résultat s'explique grâce à la TNI et à la théorie politico-contractuelle. De ce fait, la pertinence des variables institutionnelles s'impose pour la compréhension des pratiques comptables<sup>89</sup>.

Dans la recherche conduite par Carpentier et Feroz (2001), en matière d'adoption des principes comptables (bien admis), menée dans un contexte d'approche néo-institutionnelle sociologique, les auteurs mettent en lumière les pressions institutionnelles exercées sur quatre états américains ; même s'il s'agit d'organismes publics, ce travail met en exergue les mécanismes isomorphiques dans le choix des principes comptables<sup>90</sup>.

Selon Touron (2000), l'approche néo-institutionnelle permet d'expliquer les choix comptables des entités économiques et est particulièrement adaptée au domaine de la comptabilité internationale. Dans ce contexte, selon Touron (2000) et Boiral (2006), le processus d'harmonisation comptable internationale, entraînant l'adoption ou l'adaptation de nouvelles pratiques comptables et d'audit inspirées du référentiel international, correspond au cadre néo-institutionnel, en raison des pressions institutionnelles et des effets de modes inhérents à ces domaines<sup>91</sup>.

---

<sup>89</sup> Mezas, S., (1990). "An institutional model of organizational practice : financial reporting at the fortune 200", *Administrative Science Quarterly*, Vol.15, n°1990 : 431-457.

<sup>90</sup> Carpenter, V., Feroz, E., (2001). "Institutional theory and accounting rule choice : an analysis of four US state governments : decisions to adopt generally accepted accounting principles", *Accounting Organizations and Society*, Vol.26, n°7-8 : 565-596.

<sup>91</sup> Touron, P. (2002). "Apports et limites de la théorie institutionnelle des organisations, études de trois cas d'adoption de normes comptables internationales en France", 21ème Congrès l'Association Francophone de Comptabilité, Toulouse.

Par ailleurs, comme le postule l'approche néo-institutionnelle, le souci de légitimité des organisations conduit souvent ces dernières à adopter des pratiques qui sont peu efficaces<sup>92</sup>. De ce fait, l'adoption des normes internationales par les entités économiques d'un pays donné peuvent ne pas être motivées par l'utilité intrinsèque de ces normes, en constituant plutôt une forme d'isomorphisme au sens de DiMaggio et Powell (1983) normatif et mimétique

Dans la thèse de Barbu (2006), il est soutenu que le choix d'appliquer un référentiel normatif international est induit par l'influence institutionnelle. Cette théorie s'appuie sur les résultats obtenus par un questionnaire relatif à l'approche néo-institutionnelle soumis aux directeurs financiers des entreprises du CAC 40 et d'Euronext 100 en 2005. Il en est ressorti que l'environnement institutionnel joue un rôle très important dans la décision d'appliquer les IAS/IFRS et qu'il y a une forte corrélation entre isomorphisme coercitif et isomorphisme mimétique. En outre, il apparaît qu'il s'agit plus de conforter leur légitimité que d'améliorer la performance des entreprises en termes d'information financière<sup>93</sup>.

Le travail de Demaria (2010) se focalise sur les options permises par la norme IAS 19 «Avantages au personnel » concernant la comptabilisation des pertes et gains actuariels. Dans ce cas, l'auteur interprète cette tendance au regard des apports de la théorie néo-institutionnelle sociologique, en identifiant les trois isomorphismes lors du processus de choix de la méthode de comptabilisation des écarts actuariels sur les prestations de retraite<sup>94</sup>.

---

<sup>92</sup> BOIRAL O. (2006), La certification ISO 14001 : une perspective néo-institutionnelle, Management International, Vol. 10, No. 3, p. 67-79.

<sup>93</sup> Barbu, E., (2006). "Les entreprises françaises cotées face à l'harmonisation comptable internationale : une analyse néo-institutionnelle d'un long processus vers l'homogénéité". Doctorat en sciences de gestion, Université d'Orléans.

<sup>94</sup> Demaria, S. (2008). "Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français". Doctorat en sciences de gestion, Université de Nice-Sophia Antipolis.

L'étude d'Albu et al. (2010) est exploratoire par excellence le but est celui d'investiguer et d'expliquer les aspects liés à l'application des IAS/IFRS en Roumanie dans une approche théorique institutionnelle et de structuration. Les différents types d'isomorphisme présentés en littérature (coercitif, mimétique et normatif) sont discutés ici, dans deux étapes d'application de ces normes. L'étude portant sur l'interaction entre les institutions, les routines et les aspects politiques dans le contexte roumain est une autre histoire attestant de la complexité du processus de changement comptable, et un appel pour des études plus approfondies.

### **Conclusion de la cinquième Section**

La Théorie Néo-Institutionnelle de DiMaggio et Powell s'avère être appropriée pour répondre à notre problématique, car elle explique l'homogénéité et non la diversification et fait appel à un complexe d'éléments à prendre en considération dans l'analyse d'un phénomène.

En effet, les concepts-clé de la TNI utilisés dans notre étude sont :

- l'observation du choix opéré par les acteurs, synonyme du choix des référentiels comptables des entreprises pour la période d'avant 2010 ;
- l'identification des isomorphismes institutionnels et de la légitimité qui reflètent les facteurs influençant les entreprises dans l'application des IAS/IFRS ;
- l'éclairage du champ organisationnel pour identifier tous les organismes entourant les entreprises, c'est-à-dire les acteurs impliqués dans le processus d'HCI ;
- la prise en considération des mutations de l'environnement institutionnel autrement dit de tous les facteurs économiques, financiers, politiques, sociaux, culturels, etc. qui influent sur le champ organisationnel.

L'analyse de ces éléments se fait pendant tout le processus d'HCI, un processus d'institutionnalisation visant l'homogénéité des normes comptables appliquées. C'est la raison pour laquelle la méthodologie de recherche porte le sceau de l'histoire.

### CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE

Les normes comptables internationales permettent aux entreprises d'améliorer la présentation des états financiers et l'optimisation des résultats futurs.

Ce chapitre construit les fondements de ce travail de recherche, destinée à répondre à la problématique de recherche. En effet, il présente les soubassements théoriques, sur lesquels se base l'étude empirique proprement dite, dont la méthodologie et les résultats seront étalés dans le troisième chapitre de la thèse. Il convient ici de rappeler la problématique posée par ce travail de recherche :

**Depuis l'adoption du nouveau référentiel comptable " système comptable financier" inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, la qualité de l'information financière des sociétés en Algérie, a-t-elle évoluée ?**

Ainsi, deux principaux courants théoriques constituent les soubassements théoriques de ce travail de recherche, à savoir ; la théorie de l'agence et l'approche néo institutionnelle.

Tout d'abord la grille de lecture de la théorie positive de l'agence conduit à envisager les différents utilisateurs de cette information et, par conséquent, les différents buts à atteindre par les dirigeants selon la posture retenue : approche partenariale ou actionnariale.

L'approche néo-institutionnelle met en exergue les influences exogènes à l'organisation l'incitant à adopter des pratiques semblables aux autres organisations.

**CHPITRE II**  
**LE PROCESSUS D'HARMONISATION ET DE**  
**NORMALISATION INTERNATIONALE**



### INTRODUCTION

Ce chapitre sera consacré à la présentation du processus de normalisation comptable internationale et à l'explication des fondements sur lesquels sont basées les nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS.

En effet, notre problématique relative à la qualité de l'information financière dans le cadre de l'adoption des normes IAS/IFRS nécessite une double réflexion à la fois sur le traitement de l'information financière et les aspects théoriques relatifs aux normes IAS/IFRS.

La normalisation a pour objet d'établir des règles communes dans le double but d'uniformiser et de rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs. Elle contribue ainsi à l'harmonisation et à l'amélioration des pratiques comptables et favorise également en matière d'information financière des comparaisons spatiotemporelles. La manière de normaliser, par principe généraux comme les normes internationales ou selon des règles très détaillées comme les normes américaines, est une question importante notamment au regard des dysfonctionnements qu'elle peut engendrer comme l'a montré notamment le cas Enron. La notion de normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi que dans la tenue de leur comptabilité. Ces règles concernent, la forme de l'information comptable, par exemple le vocabulaire à l'origine d'un langage commun, la définition des concepts utilisés ou le nom des comptes et leur classification, et le fond c'est-à-dire le contenu de l'information comme, par exemple, les critères et les modalités d'évaluation, le traitement comptable des opérations à enregistrer ou les procédures à respecter.

L'objectif suscité de ce chapitre est de démontrer que ces nouvelles normes sont le résultat d'un long processus de recherche et de développement, elles ont été conçues dans une optique de produire une information de haute qualité.

La première section de ce chapitre sera consacrée à l'explication de l'harmonisation dans la présentation des états financiers au plan international, du contexte historique relatif à l'adoption des nouvelles normes comptables internationales tandis qu'au cours de la deuxième section, les modifications apportées par les IFRS aux informations financières ainsi que leur cadre conceptuel seront abordés.

## SECTION I : L'HARMONISATION DANS LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

L'harmonisation est souvent considérée aujourd'hui comme un processus irréversible bien que certains, tels que Goeltz (1990) cité in "Christian Hoarau, 1995"<sup>1</sup> estiment qu'elle est un rêve impossible et inutile. Ses partisans en attendent principalement une plus grande efficacité des marchés financiers et une contribution à l'établissement des règles du jeu de la concurrence globale. Cependant, de sérieuses questions se posent sur sa nature et ses modalités, sur ses conséquences au niveau national ainsi que sur les obstacles et les étapes politiques à franchir. L'harmonisation des comptabilités est une nécessité pour atteindre des objectifs sociaux. Ces buts concernent « l'information financière fidèle, la symétrie des informations et la protection des investisseurs »<sup>2</sup>.

Selon Bernard Colasse, l'harmonisation comptable est définie comme un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, faciliter la comparaison des états comptables produits par des entreprises de pays différents. Ainsi, devant la multiplicité des systèmes comptables, plusieurs organismes comptables et institutionnels ont réfléchi pour mettre en œuvre un processus d'unification des pratiques comptables au niveau international.

### 1- L'HARMONISATION COMPTABLE DANS LE MONDE :

Cette démarche en faveur d'une harmonisation comptable internationale a tellement eu de succès et a tellement prouvé son caractère salutaire voire indispensable, qu'au fil des années, l'adoption des IFRS a évolué d'une façon considérable et accrue dans le monde. Une centaine de pays ont choisi d'imposer à leurs entreprises d'appliquer les IAS/IFRS pour leur reporting financier dans l'avenir proche. D'ailleurs, même avant que l'application des IAS/IFRS pour le reporting ne soit obligatoire, beaucoup d'entreprises à travers le monde avaient déjà volontairement adopté ou basculé vers les normes IAS/IFRS (Daske et Al. 2007 cité in "Réda Sefsaf"<sup>3</sup>).

---

<sup>1</sup> Christian Hoarau, « L'harmonisation comptable internationale. Vers la reconnaissance mutuelle normative ? », Comptabilité - Contrôle - Audit 1995/2 (Tome 1), p. 75-88

<sup>2</sup> Belkaoui A.R., « Théories comptable », Les presses de l'université du Québec, 2004 : p.136

<sup>3</sup> Réda Sefsaf. Contribution à l'analyse de l'effet de l'adoption des IFRS sur la qualité des chiffres comptables. Gestion et management. Université d'Angers, 2012. Français.

Dans l'Union Européenne, les normes comptables internationales ont été actées en 2002 par règlement européen (1606/2002/CE) et mises en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les sociétés européennes faisant appel public à l'épargne publiant des comptes consolidés et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les sociétés ayant seulement des titres cotés autres que des actions.

Cependant, cette volonté d'homogénéisation comptable n'a pas encore ; à ce jour, touché tous les pays du monde. En effet, malgré la conscience universelle des enjeux d'une telle action mondialiste, plusieurs pays demeurent réticents et font encore appliquer leurs normes comptables locales à leurs entités économiques.

De plus, en pratique, dans la démarche d'alignement aux normes comptables internationales, les acteurs chargés de la normalisation comptable se heurtent à des résistances culturelles lors des situations concrètes de réformes comptables qu'elles soient à l'échelle internationale, national, ou même à l'échelle micro, au niveau d'une entité économique. En conséquence, la comptabilité ne peut pas être changée sans toucher à certaines variables sociales, culturelles, institutionnelles,...

Le fait est que la transition aux normes IAS/IFRS ne se fait pas sans difficulté pour les pays qui y adhèrent. De plus, étant donné que les normes comptables internationales relèvent d'une tradition comptable anglo-saxonne, la réforme pour une adoption de ces normes est d'autant plus compliquée pour les pays qui sont initialement imprégnés d'une culture comptable continentale, où les changements apportés par les IAS/IFRS seraient encore plus difficile à assimiler.

A ce propos, en appréhendant en 2004 l'avènement des IAS/IFRS dans l'Union Européenne dès 2005 pour les comptes consolidés des sociétés cotées, Pourtier (2004)<sup>4</sup> parle de l' « aboutissement d'un long chemin vers l'harmonisation des pratiques de communications comptables et financières ».

### **1-1- Les divergences de l'Harmonisation comptable internationale : pays développés versus pays émergents**

De toute évidence, outre les pays à tradition comptable continentale pour lesquels il est plus difficile d'adopter les IAS/IFRS, ce processus complexe de transition aux IAS/IFRS l'est encore plus pour certains pays du monde, dis émergents.

D'ailleurs, le constat le plus général est que les pionniers en matière d'adoption des normes internationales sont pour la plupart des pays développés.

---

<sup>4</sup> Frédéric Pourtier, « La publication d'informations financières volontaires : synthèse et discussions », Comptabilité - Contrôle - Audit 2004/1 (Tome 10), p. 79-102.

Bien entendu, ce clivage n'a rien d'une règle stricte et générale. D'ailleurs, on se demande même si le recours au terme « clivage » est approprié, puisqu'il existe bien des pays développés qui n'ont toujours pas harmonisé leur système comptable et financier avec le référentiel international tandis que certains pays émergents comme la Chine et l'Inde ont franchi le pas ou indiqué très clairement qu'ils sont en voie d'adoption des IAS/IFRS<sup>5</sup>.

Le fait est que, aucun changement ni réforme ne peut se faire sans difficultés et obstacles, et ceci est aussi bien le cas des pays émergents que celui des pays développés.

Parmi les pays qui ont opté pour une adoption des IAS/IFRS, plusieurs ont réservé cette réforme à une catégorie particulière d'entreprises répondant à des caractéristiques précises, autorisant aux autres entreprises l'application des normes locales du pays.

Or, il est évident que l'application de deux cadres comptables, les référentiels local et international, au sein d'un même pays, engendre des coûts supplémentaires dont le coût de contrôle pour l'administration fiscale ainsi que pour les analystes de crédits (les banques), qui doivent disposer de vérificateurs capables de contrôler les états financiers relatifs à ces deux référentiels (Chouchane, 2005)<sup>6</sup>. Ceci est aussi bien valable pour le cas des pays développés que les pays émergents. Aussi quel que soit le pays, cette coexistence de deux cadres comptables, si elle n'est pas bien réglementée, peut créer des opportunités de vagabondage comptable pour les entités économiques locales.

Par ailleurs, d'après le groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR<sup>7</sup>), dont le principal objectif est l'amélioration de l'information comptable, les exigences des PME sont tout à fait différents de ceux des grandes entreprises et des entreprises multinationales, en ce qui concerne la normalisation comptable. Cependant, les normes internationales sensées s'appliquer universellement aussi bien par les grandes entreprises que par les PME.

Encore une fois, ceci n'est pas seulement le problème des pays émergents mais c'est aussi celui des pays développés, puisque les PME constituent une grande partie de la texture économique mondiale.

---

<sup>5</sup> Le conseil des normes comptables (CNC) du Canada, bulletin numéro 5, septembre 2007

<sup>6</sup> CHOUCHANE B. (2005), Vers un cadre de comptabilité et d'informations financières différentielles pour les PME tunisiennes, 3<sup>ème</sup> Conférence Internationale de Finance IFC3, Hammamet, Tunisie.

<sup>7</sup> International Standards Accounting and Reporting

En fait, l'intégration des marchés émergents dans le nouveau système comptable international est un sujet de conversation depuis la création de l'International Accounting Standards Committee (IASC), l'ancêtre de l'IASB. Ce dernier s'est déjà penché sur la question de savoir si les marchés émergents devraient avoir leur propre système comptable international pour conclure qu'il valait mieux ne pas faire de distinction (Quinn, 2004)<sup>8</sup>.

La plupart des sociétés ouvertes ou fermées des marchés émergents sont des PME non cotées. C'est pourquoi, selon l'IASB, les plus petites entreprises doivent pouvoir adopter un traitement comptable différent<sup>9</sup>, qu'elles appartiennent à des pays développés ou émergents. C'est ainsi que l'IASB a mis de côté les questions relatives aux marchés émergents (Quinn, 2004). D'ailleurs, l'organisme lui-même admet que « la question des marchés émergents ne fait tout simplement pas partie des priorités de l'IASB »<sup>10</sup>

Donc malgré ces difficultés d'intégration, ce langage mondial qu'est le référentiel comptable international est censé être adopté de façon égale par les deux grands pôles du monde, à savoir, les pays développés et les pays émergents. La vocation universelle de la comptabilité est sensée exister et progresser, notamment en rapprochant les concepts de base notamment dans ces deux types de pays du monde.

Selon Jean Hegaty, ce rapprochement incombe surtout aux instances de normalisation, dont l'objectif est de définir les standards internationaux qui rendraient comparables les systèmes comptables nationaux<sup>11</sup>, sans sous-estimer l'importance de la variable culturelle (Fouda, 2006).

D'ailleurs, parmi les facteurs auxquels les pays émergents doivent s'intéresser pour assurer leur développement et leur intégration dans la mondialisation, tout en prenant en considération les différences de culture qu'ils ont avec les autres pays développés, on trouve la comptabilité, et le plus généralement le système comptable national.

---

<sup>8</sup> QUINN L.R. (2004), Crise de confiance, CA magazine, avril 2004

<sup>9</sup> Compte tenu de la particularité des PME et de leurs besoins en normes comptables, l'IASB avait engagé, depuis 2003, une réflexion, sur l'élaboration d'un jeu simplifié et autonome de normes comptables adaptées pour les PME. Cette réflexion a débouché sur la publication par l'IASB, le 9 juillet 2009, de son référentiel pour les PME, consistant en une norme internationale d'information financière destinée à être utilisée par les petites et moyennes entités (PME). Une version française de ce référentiel a été publiée par l'IASB le 11 novembre 2010.

<sup>10</sup> John Hegarty, directeur de la gestion financière pour la région de l'Europe et de l'Asie centrale à la Banque mondiale et président du comité du secteur financier de la Banque située à Washington.

<sup>11</sup> Rapports du Conseil d'analyse économique (CAE, 2003).

A première vue, la comptabilité et la culture n'ont que de faibles rapports. Or la comptabilité structure la société et selon le type de société, comptabilité et comptes différents. En effet, il est clair que la comptabilité et comptes n'ont pas le même rôle dans la société quand on passe d'un pays à l'autre. Aujourd'hui, alors même que les cultures tendent à se confondre (on parle par exemple d'une culture occidentale) ; il subsiste des écarts entre pays pour ce qui concerne leur comptabilité et leurs comptes. On parle de différences culturelles comptables (Scheid et Spits, 2005).

Par ailleurs, le problème est que malgré les efforts accomplis par les organismes internationaux qui œuvrent à l'élaboration et à l'amélioration des normes comptables internationales, il semblerait que ce processus d'élaboration et d'amélioration ne tient pas compte des spécificités des marchés émergents.

A titre de rappel, Mucherie (2008) définit un pays émergents comme « un pays en développement ayant déjà rattrapé en partie les pays développés (par exemple, les Nouveaux Pays Industrialisés d'Asie (NPIA ; Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Singapour) ou qui semble sur la bonne voie pour connaître le même sort (Chine, Inde dans une moindre mesure...). Il s'agit principalement des économies du Sud-est asiatique, des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et de quelques pays d'Amérique Latine, mais aussi de la Turquie, de l'Afrique du Sud... comme il n'y a pas de critères clairs, on appelle souvent indifféremment « pays émergents, tous les pays en développement qui connaissent une croissance forte, sans plus de précisions »<sup>12</sup>.

Aujourd'hui on observe une montée extrêmement rapide en compétence, dans plusieurs domaines, des pays émergents et une montée en puissance des firmes de ces pays dans tous les secteurs.

Ainsi, les États émergents qui souhaitent promouvoir l'installation d'entreprises étrangères dans leur pays sont contraints à adapter leurs politiques protectionnistes, et à s'ouvrir à des réformes internationales. En l'occurrence, ces pays s'intéressent de plus en plus à l'adoption des normes comptables internationales.

---

<sup>12</sup> Mucherie M. (2008), pays émergents, © Melchior 2008, le site des sciences économiques et sociales, Melchior.fr

Les travaux ayant porté sur l'adoption des IAS/IFRS dans les pays émergents sont nombreuses. Chouchane (2008)<sup>13</sup> a établi une revue de ces études, en distinguant entre celles qui portent sur un groupe de pays émergents et celles qui portent particulièrement sur le cas d'un pays émergent donné. Bien que cet auteur parle de pays « en voie de développement » plutôt que des pays émergents, dans cette thèse la deuxième appellation sera retenue, se basant sur la définition d'un pays émergents présentée précédemment.

Ainsi, Chouchane (2008) classe les travaux portant sur la pertinence des normes internationales pour les pays émergents en deux groupes ; les études effectuées sur un groupe de pays émergents, parmi lesquelles on cite les travaux de Larson (1993), de Hassan (1998), de Hove (1990) ; et les études qui se sont focalisées sur le cas d'un pays émergent en particulier. Parmi ces études on trouve celles de Samuel et Oliga (1982) ayant porté sur l'Égypte, Al Rai et Dahmash (1998) en Jordanie, Chamisa (2000) au Zimbabwe, Jaruga (1993) ayant traité le cas de la Pologne, les travaux d'Ashraf et Ghani (2005) au Pakistan, de Tyrrall et al. (2007) au Kazakhstan et de Chouchane (2005) en Tunisie. Ces études ont tenté d'examiner l'environnement économique et culturel propre au pays, afin de déterminer la pertinence des normes comptables internationales pour chaque cas.

A partir de la plupart des travaux cités, qu'ils portent sur un groupe de pays, ou sur un pays donné, l'hypothèse de Belkaoui (1988) que les normes comptables internationales constituent un système approprié qui facilite la croissance économique des pays émergents, a été empiriquement validée. Toutefois, cette hypothèse n'est valide que pour les pays ayant adopté les IAS modifiées, pour répondre à leurs conditions environnementales et locales. Ces résultats rejoignent ainsi l'affirmation de Cairns 1990 cité in (Chouchane, 2008) qui a noté les normes internationales ne sont pas pertinentes pour les pays qui ne les adaptent pas à leurs contextes culturels et économiques.

Aussi, il ressort de la littérature existante que la plupart des pays qu'on appelle « à marchés émergents » rencontrent de sérieux obstacles à l'application des normes comptables internationales et souhaitant donc trouver une solution internationale à leur besoins en matière de comptabilité.

---

<sup>13</sup> CHOUCHANE B. (2008), Pertinence des normes comptables IAS/IFRS aux PVD : le cas de la Tunisie, Les normes comptables internationales IAS/IFRS, Evolution et Application, Université M. Mammeri, Tizi-Ouzou, Algérie, mai 2008

En effet, à part les obstacles connus que verrait tout pays désireux de réformer son système comptable international et d'adopter le référentiel international, il est évident qu'il existe bien des difficultés et des contraintes propres aux pays émergents, qui sont justement relatives à des caractéristiques contextuelles spécifiques à ces pays. D'ailleurs, on sait que l'accentuation de la dynamique d'uniformisation économique, de par son essence même, va à l'encontre des particularismes, des spécificités locales de chaque pays<sup>14</sup>, et donc, en l'occurrence, des pays émergents.

En conséquence, depuis quelques années, le débat autour de l'adoption des IAS/IFRS par les pays émergents s'est beaucoup aiguisé, aussi bien chez les professionnels comptables que dans la communauté des chercheurs en comptabilité.

En fait, d'après Colin Fleming, Chef de projet à l'IASB et responsable de l'élaboration des normes internationales dans les pays à marchés émergents, quatre conditions sont essentielles pour qu'un pays donné puisse se « reconverter » en IAS/IFRS, à savoir « des normes comptables, des vérificateurs et des comptables qualifiés, avertis et indépendants, une autorité de réglementation ferme, indépendante et impartiale, et un système gouvernemental intègre ». Si l'on peut facilement valider ces conditions dans les pays développés, la situation des pays émergents est bien différente (Chouchane, 2005).

En effet, les pays développés disposent de cadres de réglementation, de professionnels compétents et d'une infrastructure comptable bien développée. Par exemple, en France, la profession comptable compte près de 500000 employés comptables dans toutes les organisations y compris les cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes<sup>15</sup>. Il s'agit de l'une des grandes professions en France par les effectifs. Le chiffre d'affaires de ces cabinets est supérieur aux chiffres d'affaires réunis des cabinets et études d'avocats, huissiers et notaires.

Cette situation, est aussi constatée dans d'autres pays occidentaux, et s'accompagne de plus de reconnaissance intellectuelle, plus d'importance sociale, plus d'autorité morale de la comptabilité.

---

<sup>14</sup> ALIS J.P, Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, allocution soutenue lors du colloque : « IFRS & Gouvernance d'entreprise », organisé mardi 20 juin 2006, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. <http://www.experts-comptables.com/>

<sup>15</sup> Source : INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques



Ceci étant, la situation de la discipline comptable est bien différente dans les pays émergents, où la maturité de la comptabilité par l'élargissement des connaissances et des études comptables est encore à ses débuts. Ainsi, plusieurs difficultés sont à relever pour ces pays. Aujourd'hui encore dans les pays émergents, il est facile de constater que la comptabilité n'est pas un sujet habituel dans la grande presse, à la télévision ou à la radio, contrairement aux pays développés, où depuis quelques années, des journalistes spécialisés de certains quotidiens (Le Monde, Le Figaro, les Echos, La Tribune,..) suivent la profession et ses évolutions.

Or, dans les marchés émergents, le développement de la capacité de la profession, y compris des compétences, est une question très importante. La mise sur pied, le développement et la gestion d'un organisme professionnel de comptables sont essentiels à la création de cette capacité, en plus de la nécessité d'établir un cadre réglementaire approprié pour régir la profession comptable, et d'adopter des normes de qualité reconnues, y compris des normes en matière de formation.

La mise en place, la surveillance et l'application de normes internationales peuvent être problématique (Quinn, 2004).

Pourtant, il est bien clair que les associations comptables des pays à marchés émergents et les gouvernements de ces pays n'ont pas les ressources nécessaires pour suivre ces recommandations. D'après Paul Pacter, chef du projet de l'IASB sur les PME, directeur au bureau central de l' « International Financial Reporting Standards » et associé directeur chez Deloitte Touche Tohmatsu à Hong-Kong. « Les organismes de comptables des économies émergents disposent de très peu de personnel. Ils mettent davantage l'accent sur l'éducation, la formation<sup>16</sup> et la prospection que sur la mise en application. Mais c'est la nature même des économies émergents ; elles ont bien d'autres préoccupations que la mise en application des normes comptables».

---

<sup>16</sup> Ce changement de référentiel relève d'un changement de modèle comptable auquel les experts-comptables, commissaires aux comptes et dirigeants d'entreprise doivent faire face (Evaert et Des Robert, 2008, p.133).

Presque contradictoirement au propos de Paul Pacter, selon Claire Egan cité in (Quinn, 2004) , les préoccupations majeurs pour les marchés émergents sont l'absence d'une infrastructure fondamentale en matière de formation qui permettrait aux étudiants de respecter les normes internationales, l'absence de compétence que l'on attend des comptables professionnels, et l'absence des ressources régionales, c'est-à-dire tant le capital intellectuel humain que les ressources financière nécessaires à l'élaboration d'un programme de formation de qualité qui serait reconnu à l'échelle internationale. Cet aspect est souvent problématique dans ces pays.

Enfin, il est certain que les groupes qui s'intéressent aux préoccupations des marchés émergents quant aux normes internationales sont sur la bonne voie ; ainsi les efforts de l'IFAC et de la Banque mondiale en matière de formation, notamment, constituent un premier pas important dans la bonne direction. Cependant, bien que certains pays émergents aient décidé de modifier leurs lois de telle façon à intégrer le texte des normes internationales dans leur loi sur les sociétés, l'absence de comptables qualifiés et de l'infrastructure nécessaire fait en sorte qu'il manque des connaissances essentielles<sup>17</sup>.

Pour toutes ces raisons, les acteurs chargés de la normalisation comptable, font face particulièrement dans les pays émergents à de nombreuses difficultés, culturelles pour la plupart, mais aussi techniques quant à l'idée d'adopter le référentiel international.

Il s'agit d'un problème préoccupant, parce que l'absence d'application de normes internationales dans les pays émergents coûte cher à ces pays à plus d'un niveau. D'abord, lorsqu'une société établie dans un pays à marchés émergents prépare et présente ses états financiers selon le système local de son pays, on ne lui accorde pas la même confiance que l'on accorde à une société canadienne ou américaine, ce qui peut avoir pour conséquence directe une réticence aux investissements dans les marchés émergents.

De plus, sachant pour certains pays à marchés émergents, aucune date n'est fixée pour l'adhésion à des normes internationales, les investisseurs peuvent s'attendre à ce que la circulation des capitaux internationaux continue d'être entravée et que le potentiel des accords bilatéraux et autres s'amointrisse (Quinn, 2004).

---

<sup>17</sup> Colin Fleming, Chef de projet à l'International Accounting Standards Board (IASB), responsable de l'élaboration des normes internationales.

Autrement dit, si les pays à marchés émergents n'adhèrent pas ou ne réussissent pas à adhérer à l'unique système comptable international, tout le monde risque d'être pénalisé.

Enfin, comme le précise Waitzer<sup>18</sup>, il est évident qu'avoir des normes internationales est une chose, les appliquer par tout le monde en est un autre.

### **1-2- Les limites et intérêts de l'harmonisation comptable internationale :**

Au final, il est vrai qu'on perçoit toujours comme une satisfaction morale à voir la comptabilité conçue et pratiquée universellement de la même façon (Scheid et Spitz, 2005)<sup>19</sup>. Cependant, selon Quinn (2004), on assiste plutôt à une insatisfaction des professionnels de la comptabilité et de la vérification, qui résulte du fait que le contexte que l'on souhaiterait voir se mettre en place à l'échelle internationale tarde à se matérialiser. Selon Colin Fleming<sup>20</sup>, « le problème tient à ce que l'on voudrait voir la situation changer rapidement ». Malheureusement, les résultats pourraient tarder.

« Malheureusement, les ressources sont en défaut et ils ne voient pas qu'il faut énormément de temps pour créer l'expertise dont ils ont besoin. On a beau rédiger des normes en termes aussi clairs que possible et disposer de la documentation nécessaire à la mise en œuvre et à la formation, tant qu'on investit pas dans l'infrastructure, les meilleures règles du monde ne peuvent pas donner les résultats voulus ».

En effet, cette volonté de voir une comptabilité universelle est loin d'être facile à concrétiser puisqu'il y a des différences visibles entre les divers pays du monde ; ces différences sont souvent assez importantes pour empêcher la compréhension entre cultures. D'ailleurs, on se reproche souvent aux normes comptables internationales un type de culture trop marqué et peu objectif.

Or, selon Fouda (2006)<sup>21</sup>, la réussite du partenariat entre ces pays engagés dans la collaboration internationale ne peut et ne doit sous-estimer l'importance de la variable culturelle. C'est ainsi que plusieurs pays et organismes nationaux de normalisation comptable perçoivent l'idée de l'harmonisation comptable comme un risque de perte de leurs cultures nationales. Pour ces derniers, il est hors de question de se soumettre à un système avec une identité générique.

---

<sup>18</sup> Edward Waitzer, président de Stikeman Elliot, et conseiller de la commission des valeurs et de l'assurance du Chili

<sup>19</sup> SCHEID J.C., SPITZ J.C. (2005), comptabilité et culture, *Revue Française de Comptabilité*, Nov 2005; 382; ABI/INFORM Global pp. 28

<sup>20</sup> Colin Fleming, chef de projet à l'International Accounting Standards Board (IASB), responsable de l'élaboration des normes internationales.

<sup>21</sup> FOU DA M. (2006), Différences culturelles et relations d'affaires entre pays d'Afrique et pays émergents d'Asie, *Revue Française de Gestion*; Oct 2006; 32, 167; ABI/INFORM Global p. 65.

Ainsi, pour tenter d'éviter les risques de la globalisation, il est nécessaire d'accorder de l'importance à l'aspect moral de la comptabilité, et de ne pas essayer de supprimer les identités nationales. En d'autres termes, il conviendrait, entre autres, de prendre en considération les spécificités de tous les pays, ce qui, certes, implique les pays développés, mais aussi les pays émergents.

De plus, sur le plan technique, la transition aux IAS/IFRS est un processus complexe, dur à mettre en place ; lorsqu'elles adoptent les IAS/IFRS, les sociétés doivent apprendre à connaître un système comptable fondamentalement différent, à appliquer des normes comptables plus complexes axées davantage sur la valeur marchande et à s'adapter aux modifications constantes de la réglementation comptables<sup>22</sup>.

Plusieurs auteurs vont même jusqu'à accuser le référentiel international d'être à l'origine des crises financière contemporaines, en raison de la diversité d'options qu'il offre aux préparateurs de l'information financière, et donc de la volatilité induite sur le résultat et les capitaux propres.

Enfin, pour clore le débat sur la pertinence des normes internationales pour les pays émergents et développés, nous pensons que, même si l'importance des besoins pour un référentiel comptable international unique varie considérablement d'un pays à un autre, ces normes IAS/IFRS devraient inéluctablement concerner et intéresser les pays du monde entier, et ce pour plusieurs raisons.

En effet, Lehman (2005)<sup>23</sup> conclut que les projets d'harmonisation comptable internationale procurent des notions d'utilité de décision comptable et de représentation fidèle.

Aussi, selon le groupe Ernst & Young, l'un des quatre plus grands cabinets de comptabilité et d'audit au monde (BIG4), les IAS/IFRS présentent une opportunité stratégique pour toutes les sociétés cotées du monde<sup>24</sup>. En effet, les marchés financiers internationaux exigent une cohérence internationale dans les normes et approches comptables et d'audit. Plusieurs pays ont soit déjà adopté les IFRS, soit Basé leur normes locales sur les IFRS.

Ainsi, la coexistence dans le monde de multiples systèmes comptables entraînent une inefficacité qui est évidente du point de vue économique. L'enjeu pour le normalisateur international est donc sensibiliser les différents pays aux intérêts de l'adoption des IFRS, et de les inciter à réfléchir à la possibilité de recourir davantage aux IFRS pour établir les états financiers.

---

<sup>22</sup>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Conseil du commerce et du développement, Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, Vingt-troisième session Genève, 10-12 octobre 2006 Examen de questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière, Etude de cas : Allemagne

<sup>23</sup> LEHMAN G. (2005), A critical perspective on the harmonization of accounting in a globalising world, *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.16, N° 7, Londres, pg. 975

<sup>24</sup> Information disponible sur le site web du groupe Ernst & Young : <http://www.ey.com>

En fait, l'adoption aux normes IFRS a au moins pour effet immédiat de démultiplier l'information. Il conviendrait donc de ne pas se contenter, pour juger de la pertinence de cette transition, de la seule aune de la volatilité induite sur le résultat et les capitaux propres, mais aussi à celle de l'impact sur une information comptable protéiforme.

L'adoption d'un cadre conceptuel à l'anglo-saxonne, inféodé, en priorité, aux besoins des investisseurs, a certes été considéré pour plusieurs comme une panacée (Gumb, 2004)<sup>25</sup>.

Le premier avantage à relever pour l'harmonisation financière internationale est l'avantage même de la mondialisation. En effet, quel que soit le domaine, les mérites du phénomène de la mondialisation soit indéniables. Autrement dit, en opérant sur une base globale, on la sélection du talent dans le monde entier et on peut enrichir sa culture organisationnelle par les systèmes de partage de connaissances.

Avec ces facteurs favorables de la mondialisation, il n'est pas surprenant que le phénomène global, en l'occurrence dans le domaine de la comptabilité, envahisse le monde. En effet, les normes comptables internationales traduisent la construction d'un langage mondial que d'autres disciplines, comme le droit ou la fiscalité, sont loin de posséder.

Aussi, parmi les avantages de l'harmonisation financière internationale on trouve la confiance qu'inspirent les états financiers élaborées selon les normes internationales par rapport à ceux dont la préparation se base sur des normes locales, notamment si ces dernières sont celle d'un pays émergent. Ainsi, les normes comptables et financières internationales sont considérées comme une manière de reprendre confiance en la profession comptable et aussi en les marchés financiers, notamment dans un contexte économiques instable où les crises financières se poursuivent et où les scandales se multiplient. Elles sont également considérées comme un moyen d'assurer la fiabilité et la comparabilité des états financiers entre les différents pats et juridictions.

De ce fait, s'il veut faire partie de la sphère mondiale économique et financière, un pays, qu'il soit développé ou émergent, est dans l'obligation de s'aligner aux règles internationales, et, en l'occurrence, de réformer son système comptable et de passer aux normes comptables internationales IAS/IFRS.

---

<sup>25</sup> GUMB B. (2004), Le management entre les logiques spectaculaires et antispectaculaires : vers une lecture situationniste de l'histoire de la comptabilité, Comptabilité Contrôle Audit, Juin 2004, p. 89.

### 2- L'HARMONISATION COMPTABLE EN EUROPE :

En 1987, l'Union européenne des experts-comptables économiques et financiers (UEC) a été fusionnée avec le Groupe d'études des experts-comptables de la CEE<sup>26</sup> (GEEC) donnant naissance à la Fédération Européenne des Experts comptables (FEE). Cette dernière, composée de trente-cinq organisations de vingt-trois pays d'Europe s'est assignée comme objectif, entre autres, de veiller à l'amélioration et à l'harmonisation de la pratique de la profession d'expert-comptable en Europe, représenter la profession comptable européenne à l'échelon international et garantir un rôle consultatif de la profession européenne vis-à-vis des autorités de l'Union européenne.

Entre 1970 et 1999, la commission européenne a tenté de mettre en œuvre un processus d'harmonisation comptable européen par voie de directives<sup>27</sup> imposées aux normalisateurs nationaux des états membres, notamment :

- La quatrième directive du Conseil du 25 juillet 1978, concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés (78/660/CEE) ;
- La septième directive du Conseil du 13 juin 1983, concernant les comptes consolidés (83/349/CEE) ;

#### 2-1- La quatrième directive<sup>28</sup> :

La quatrième directive (78/660 CEE) a été publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE) le 14 août 1978. Elle est considérée comme la première et la plus importante directive européenne sur le plan comptable, son objectif consiste à établir une certaine concordance entre les États membres notamment par le biais d'un dispositif mis en place concernant le contenu des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que les modes d'évaluation et de publication de ces documents pour l'ensemble des sociétés de capitaux.

Cette directive est composée de 62 articles et une douzaine de sections inspirés à la fois de la vision continentale et de la vision anglo-saxonne de la comptabilité, constituant ainsi un mixte Anglo-continentale (Thorell et Whittington 1994, 218). Ces recommandations sur les comptes annuels (Art.2 Conseil des Communautés Européennes, 1978) confirment l'influence du modèle anglo-saxon notamment par l'introduction du principe de fidélité selon lequel les comptes doivent donner une image fidèle « True Fair View » de la situation de l'entreprise.

---

<sup>26</sup> CEE : Communauté économique européenne

<sup>27</sup> Les **directives européennes** ou de l'Union **européenne** sont des actes juridiques du droit **européen** adoptés par la Commission **européenne** ou le Conseil de l'Union **européenne**. Leur objectif est d'harmoniser les législations des Etats-membres de l'Union **européenne**.

<sup>28</sup> Source : eur-lex-europa-en (l'accès au droit européen)

Ainsi, les comptes annuels doivent être établis avec clarté et comprennent au minimum un bilan, un compte de profits et pertes et des annexes, ils doivent également donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société. Une directive est un acte normatif décidé par les institutions de l'Union Européenne ; Elle donne des objectifs à atteindre par les pays, mais à la différence des règlements, elle permet un certain délai et le choix des moyens pour y arriver, les directives communautaires font partie du droit dérivé de l'Union européenne. Les États membres peuvent autoriser ou exiger la divulgation dans les comptes annuels d'autres informations en dehors de celles qui a été précitées. La quatrième directive précise notamment :

- Les dispositions générales concernant les comptes annuels ;
- Les dispositions générales concernant le bilan et le compte de profits et pertes ;
- La structure du bilan ;
- Les dispositions particulières à certains postes du bilan notamment : L'actif immobilisé et circulant, les terrains et constructions, les titres de participation, les comptes de régularisation, les corrections de valeur, les provisions pour risques et charges et les comptes de régularisation ;
- La structure du compte de profits et pertes ;
- Des dispositions particulières à certains postes du compte de profits et pertes ;
- Les règles d'évaluation ;
- Le contenu de l'annexe ;
- Le contenu du rapport de gestion ;
- Les modalités et l'obligation de publicité ;
- Les modalités et l'obligation de contrôle ;
- Des dispositions finales.

Haller et Kepler<sup>29</sup>, (2002, page 155) expliquent que cette directive ne visait pas l'établissement d'une uniformité des règles comptables, son objectif se résumait plutôt dans la mise en place d'une certaine harmonie par l'instauration d'une comparabilité et une équivalence des informations financières entre les comptes annuels des sociétés des différents états membres.

---

<sup>29</sup>HALLER A., KEPLER J. (2002), l'évolution de comptabilité financière dans l'Union européenne: les événements passés et les perspectives d'avenir page 155.

En effet, vu le nombre important d'options édictées par la directive (76 options), son application n'a pas provoqué une réelle révision de la réglementation comptable, on s'est contenté seulement d'ajouter de nouveaux éléments à la législation existante. De ce fait, les options et les compromis de la 4ème directive constituent plus qu'une façade de camouflage comptable de ce qui existait auparavant, l'effet sur les mesures d'évaluation aurait été minime (Thorell et Whittington 1994)<sup>30</sup>.

### **2-2- La septième directive :**

La septième directive (83/349 CEE) a été publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE) le 18 juillet 1983. Elle a été approuvée pour faire suite à la proposition implicite de l'article 57 de la directive précédente (4ème directive), dans lequel on prévoyait l'établissement d'une directive pour les comptes consolidés, c'est ainsi que la 7ème directive vient pour étendre aux groupes, l'obligation de dresser, de contrôler et de publier des comptes consolidés dans des formes et méthodes harmonisées prescrites.

Cette directive est constituée de 51 articles classés en six sections précédés par neuf considérants, à l'instar de sa précédente, son contenu résulte de plusieurs compromis entre les diverses pratiques des États membres, laissant ainsi un large éventail d'options aux préparateurs des comptes (Thorell et Whittington 1994, page 220).

Les contributions de la 7ème directive se résument notamment dans :

- Les conditions d'établissement des comptes consolidés pour les états membres ;
- Les modes d'établissement des comptes consolidés ;
- Le contenu du rapport consolidé de gestion qui doit exprimer un exposé fidèle sur l'évolution des affaires et la situation de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- Les modalités et l'obligation du contrôle des comptes consolidés ;
- Les modalités et l'obligation de la publicité des comptes consolidés ;
- Des dispositions transitoires et dispositions finales sur l'application de la directive elle-même.

---

<sup>30</sup> Thorell et Whittington 1994, Quelques réflexions sur «L'harmonisation de la comptabilité au sein de l'UE»



### 2-3- Les limites des directives :

La 4<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> directive présentaient l'avantage de fournir une base harmonisée pour l'élaboration des comptes des entreprises individuelles et des groupes d'entreprises dans l'Union européenne. Elles ont apporté une certaine amélioration au niveau de la comparabilité des comptes ce qui a facilité les activités transfrontalières et ont rendu possible la reconnaissance mutuelle des comptes en vue d'éventuelles admissions de valeurs mobilières à la cote sur l'ensemble des places boursières de la Communauté. En complément des deux dernières directives, la commission européenne a adopté une « huitième directive le 12 mai 1984 »<sup>31</sup> qui traite le contrôle légal des documents comptables. Toutefois, les idées des différents états-membres, depuis le début du développement du processus d'harmonisation comptable, présentaient un certain nombre de divergences. La communauté européenne, tel que classée par Nair et Frank (1980), était divisée en deux grandes écoles comptables, en l'occurrence, l'école Anglo-saxonne avec le Royaume-Uni comme acteur principal et l'école continentale menée par la France et l'Allemagne. Ces deux courants de pensée présentaient des différences considérables, notamment sur le point de la comptabilisation des actifs tels que les participations dans d'autres sociétés. Pour l'école continentale ces participations doivent être évaluées au coût historique, sauf lorsque la valeur du marché est inférieure à la valeur initiale d'achat, tandis que pour l'école anglo-saxonne, la comptabilisation est basée sur la notion de la juste valeur ou à la valeur du marché, même si cette dernière est largement supérieure à la valeur d'achat initiale.

La quatrième directive laisse aux états membres le choix entre la solution continentale et la solution anglo-saxonne. Cela avait pour conséquence que les principales règles comptables étaient différentes parmi les états-membres. Les comptes annuels d'une entreprise au Royaume-Uni n'étaient souvent pas comparables avec le bilan d'une entreprise française ou allemande.

---

<sup>31</sup> Directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés

**Tableau n°03 : Structure du système de réglementation comptable pour les sociétés multinationales**

	Normes nationales		Normes internationales
<b>Normes obligatoires</b>	Normes Comptables définies par la loi ou un organisme de normalisation	Réglementation fiscale	Directives européennes
	Principes comptables généraux		
<b>Normes facultatives</b>	Directives et avis d’associations comptables professionnelles.		Normes et directives d’institutions internationales (IASC, OCDE, ONU)

Source : Raffournier et al. (1997, P.21), Comptabilité internationale, Editions Vuibert

D’autre part, le processus d’élaboration des directives est très long et peut s’étaler sur plusieurs années ce qui rendait ces directives, à la fois inadaptées et obsolètes au moment de leurs mises en application. Dans ce sens, l’élaboration de la 4ème directive, par exemple, a pris une dizaine d’années et en tout, il a fallu une quinzaine d’années pour qu’elle soit appliquée dans tous les états membres. Afin de remédier à ce problème des comités de conseils ont été mis en place pour conseiller la commission européenne dans l’élaboration des compléments ou amendements à apporter. Cependant, ceux-ci se sont avérés peu efficaces.

Enfin, ces directives n’étaient pas reconnues sur les places américaines, les entreprises européennes à vocation internationale étaient obligées de procéder chaque année à de lourds et coûteux retraitements pour se conformer aux règles comptables américaines. Face aux problèmes précités, l’Union européenne se trouvait confrontée à choisir entre plusieurs options, notamment :

- Maintenir le système déjà en place : dans ce cas les entreprises qui souhaitent investir sur le marché américain seront obligées d’établir un double jeu de comptes. Cependant, il était évident que cette situation était condamnée à l’échec, elle ne pouvait pas durer à long terme.
- Adopter les US GAAP américaines : dans ce cas les firmes multinationales pouvaient déroger aux directives et établir leurs comptes en conformité aux seules normes américaines. Cependant, l’Union européenne s’est fortement opposée à l’idée de céder un tel pouvoir à une institution étrangère et perdre tout pouvoir d’influence.

- Conclure un accord avec les États-Unis pour mettre au point une reconnaissance mutuelle des comptes : dans ce sens, l'Union européenne trouvait que cette solution était très séduisante et a tenté des démarches auprès des États-Unis, mais ces derniers se montrèrent très sceptiques et peu intéressés notamment parce que les normes américaines étaient déjà reconnues sur les places européennes à l'inverse des directives européennes qui n'étaient pas reconnues sur les marchés américains.
- Créer un organisme de normalisation européen capable de rivaliser avec le normalisateur américain avec ses US GAAP. Toutefois, vu les contraintes de temps et le coût élevé d'un tel projet, l'Union européenne décida de l'abandonner.

Ainsi, il s'est avéré que ces différentes solutions étaient soit irréalisables soit en désaccord avec les principes de l'Union européenne. Il restait une solution intermédiaire qui consistait à contracter un accord avec l'International Accounting Standards Committee –IASC pour établir des normes capables de faire jeu égal avec celles des États-Unis.

En effet, lors du Conseil européen de Lisbonne (2000), la Commission avait proposé d'accélérer la mise en place d'un marché unique européen par l'amélioration de la comparabilité des états financiers au sein de l'Union européenne, marquant ainsi l'échec des précédentes directives.

Le 13 février 2001, la Commission a présenté une proposition de règlement obligeant toutes les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, y compris les banques et les entreprises d'assurance, à établir leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (IAS). La proposition offre aux États membres la possibilité d'étendre cette obligation aux sociétés non cotées et aux comptes individuels.

Le 19/07/2002, l'Union européenne a définitivement adoptée les normes internationales IAS/IFRS et les a rendues obligatoires pour les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées européennes. Cette décision a été promulguée par le règlement 1606/2002 publié au Journal Officiel des Communautés européennes le 11 septembre 2002.

En juillet 2003, le Comité de Réglementation Comptable européen vote à l'unanimité le projet de règlement de la commission adoptant trente-deux normes sur les trente-quatre proposées par l'IASB, laissant de côté les normes concernant les instruments financiers. L'adoption de ces normes a fait l'objet d'un règlement européen n° 1725/2003 le 29 septembre 2003.

Fin 2004, la Commission européenne a adopté un règlement portant une approbation partielle de la norme 39.

### **3- LA MISE EN CONFORMITE DES ETATS FINANCIERS :**

L'harmonisation dans la présentation des états financiers constitue vraisemblablement la conséquence la plus visible de la normalisation comptable internationale. Nous étudierons comment les sociétés se conforment aux exigences des marchés financiers, les conséquences pour les usagers et les facteurs qui entravent l'efficacité de l'harmonisation dans la présentation des états financiers.

La mise en conformité peut s'effectuer de deux façons : la confection de documents annuels dans la langue et la monnaie du pays où la société est cotée mais en conservant les principes comptables du pays d'origine (Premier types de déclaration), et la confection des états annuels en adoptant la langue, la monnaie et les principes comptables du pays d'accueil (Deuxième types de déclaration).

#### **3-1- Premiers type de déclaration<sup>32</sup> :**

Si l'on néglige la situation extrême dans laquelle la société ne prend aucune disposition particulière pour s'adapter au contexte du pays dans lequel elle prétend être cotée, cas qui semble cependant se rencontrer assez fréquemment chez les entreprises américaines et françaises, on rencontre plusieurs variantes dans la présentation des rapports annuels et documents financiers.

##### **3-1-1. Traduction de la déclaration :**

Les responsables de la société se contentent de présenter une traduction simple dans la langue du pays étranger des documents financiers sans convertir les montants dans la monnaie locale et sans adapter les normes comptables locales.

##### **3-1-2. Déclaration adapté :**

Ce terme désigne les états financiers annuels rédigés dans la langue et monnaie du pays étranger tout en conservant les principes comptables du pays d'origine.

---

<sup>32</sup> Jean-David Avenel, Comptabilités nationales et normalisation comptable internationale, ELLIPSES MARKETING ; 2005 ; PP 149-165

La firme Toyota utilisait ce type de documents aux États-Unis et en Europe. Ils présentent, pour l'investisseur insuffisamment informé, le danger de laisser penser qu'ils ont été rédigés en fonction des US GAAP.

Il n'en est rien et ils ont été, en fait, préparés en utilisant les normes comptables japonaises dans le cas de l'entreprise Toyota. Ce type de documents permet d'améliorer la communication avec les investisseurs étrangers potentiels. Il montre l'intérêt que porte la société à ces derniers et constitue une première étape avant l'élaboration du deuxième type de déclaration

### **3-2- Deuxième type de déclaration :**

Ils constituent la forme idéale de présentation des états financiers pour les investisseurs étrangers. Les documents sont traduits dans leur intégralité et présentés dans la monnaie du pays d'accueil. Les principes comptables de ce dernier sont respectés. Il s'agit en fait d'un nouvel ensemble de documents indépendants de ceux rédigés dans le pays d'origine.

Le coût d'élaboration de ces documents est élevé et leur rédaction limitée au cas où l'émetteur estime qu'il existe un fort potentiel d'investissement dans le pays où les informations seront diffusées.

Du point de vue de l'utilisateur, il est nécessaire d'examiner ces documents de manière critique bien qu'ils offrent vraisemblablement la meilleure information possible ; ils ne prennent pas en considération l'environnement économique et les spécificités du management dans le pays d'origine de la société.

Une variante de cette catégorie de documents consiste en la présence de documents en anglais et en monnaie du pays d'origine mais en utilisant les normes adoptées par l'IASB. Le coût de ces documents est relativement moins élevé que précédemment dans la mesure où la société peut les envoyer dans tous les pays membres de l'IASB. Leur utilité est d'autant plus élevée qu'un grand nombre de places financières reconnaît leur légitimité. Les nouvelles directives européennes favoriseront l'emploi de cette catégorie de documents puisque l'Union européenne a adopté les normes comptables internationales IAS/IFRS pour l'élaboration des états financiers consolidés des entreprises cotées (2005).

## **4- LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN CONFORMITE DES ETATS FINANCIERS**

La mise en conformité des documents financiers dans un cadre international concerne un grand nombre d'acteurs : les entreprises, les investisseurs, les auditeurs et d'autres organismes et agences internationaux. Nous allons nous intéresser aux émetteurs et utilisateurs des états financiers

### **4.1. Les émetteurs des états financiers internationaux :**

Ce sont les entreprises désireuses de mobiliser des capitaux.

Une étude de Choi et Levich<sup>33</sup> effectuée en 1991 montrait déjà que les sociétés américaines et britanniques, familières des marchés financiers internationaux, rencontraient moins de difficultés que leurs homologues d'Europe continentale à s'adapter aux différentes normes comptables.

La même étude indiquait que les dirigeants des sociétés d'Europe continentale et du Japon étaient peu enclins à adopter les GAAP parce que cette adoption les obligerait à révéler à la concurrence des informations considérées comme confidentielles. De leur côté, les sociétés américaines et britanniques ont tendance à ne pas proposer une seconde présentation de leurs états financiers puisque de nombreux marchés financiers étrangers reconnaissent la validité des GAAP américains.

Enfin l'étude montrait que les sociétés non américaines devaient supporter des frais plus élevés pour s'introduire sur les marchés financiers américains que les sociétés américaines. Il en résultait que de nombreuses sociétés non américaines renonçaient à être introduites en bourse aux États-Unis. Elles se tournaient vers le marché des euro-obligations ou vers les institutions financières locales ou encore encourageaient l'investissement étranger sur les marchés nationaux ou bien recherchaient des financements américains sans passer par l'intermédiaire des bourses.

---

<sup>33</sup> F.D.CHOI, R.M.LEVICH, Behavioral Effects of international Accounting Diversity. Accounting Horizons juin 1991, p 1-13

### 4.2. Les utilisateurs des états financiers internationaux :

On peut classer les investisseurs en trois groupes qui représentent trois attitudes possibles<sup>34</sup>

:

- Les investisseurs qui refusent d'engager des fonds dans des sociétés étrangères dont les états financiers ne sont pas établis selon des principes comptables locaux ;
- Les investisseurs qui refusent un tel investissement mais qui acceptent d'investir dans des fonds qui contiennent des valeurs étrangères ;
- Les investisseurs, en général des investisseurs institutionnels, qui investissent dans des valeurs étrangères en acceptant de consacrer des ressources pour connaître l'environnement des sociétés dans lesquelles elles investiront et pour interpréter leurs états financiers.

Diverses enquêtes, parmi lesquelles celle de Choi et Levich déjà mentionnée, montrent que les rubriques du bilan les plus délicates à comparer lors des études sont les réserves, les écarts sur devises, le goodwill, les impôts différés et les stocks. Le manque d'homogénéité dans la présentation de résultats partiels, dans le calcul des résultats par secteurs d'activités, dans l'évaluation des immobilisations financières et dans la détermination de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles constitue une limite pour la comparaison lors des analyses financières internationales.

Il existe différents moyens pour limiter l'incertitude liée à l'information comptable. Le premier, utilisé par les investisseurs institutionnels, consiste à recalculer le bilan en fonction des principes comptables de leur pays. D'autres investisseurs limitent leur choix à un nombre limité de pays et mènent ensuite une analyse financière dans le cadre de ce pays, ce qui permet de supprimer le risque lié à l'information comptable. Certains investisseurs préfèrent rencontrer les dirigeants des entreprises dans lesquelles ils souhaitent investir afin de discuter de la fiabilité des informations présentées dans les états financiers. Cette dernière attitude reflète un relatif manque de confiance envers les sociétés de notation dont un article de Business Week de 1998<sup>35</sup> suggérait qu'«elles évitaient de rédiger des comptes rendus à caractère négatif sur les entreprises par peur de ne plus se voir autorisées à accéder à leurs informations et donc de perdre des clients». Le scandale Enron a confirmé cette analyse.

---

<sup>34</sup> OP Cite

<sup>35</sup> Business Week Corporate Earnings: Who Can You Trust October 5, 1998

Des Souscripteurs (UNDERWRITERS) tentent de limiter l'incertitude liée à l'information comptable en exigeant des sociétés des informations complémentaires à celles qui figurent dans les états financiers et en exigeant des garanties relatives à la qualité de l'information de la part des sociétés mères. Ils peuvent également se prémunir contre le risque en limitant les investissements dans le (ou les) leader d'un secteur d'activité.

Les organismes de régulation des marchés financiers sont des utilisateurs prioritaires de l'information comptable ; ils y ont un accès privilégié puisqu'ils décident de l'introduction en bourse et du volume de titres émis et échangés par chaque société. Par ailleurs, ils doivent protéger les investisseurs locaux sans toutefois imposer d'infranchissables barrières à l'entrée aux sociétés étrangères susceptibles d'être introduites sur le marché. Il en résulte qu'ils doivent adopter un traitement équitable envers les sociétés cotées nationales et étrangères en matière de présentation des états financiers. L'imposition d'une réglementation trop dure à l'égard des sociétés étrangères peut inciter, par esprit de représailles, les organismes de régulation d'un autre pays à adopter une réglementation similaire. Il reste que ces organismes, qui sont de fait en position dominante, sont en mesure d'exiger toute l'information, tant en qualité qu'en quantité, qui leur semble nécessaire. Le problème est alors de déterminer la quantité adéquate d'informations : l'adoption de critères trop stricts pour autoriser l'introduction peut décourager des entrants potentiels tandis que l'adoption d'une politique laxiste peut provoquer une baisse de la confiance des investisseurs dans le marché concerné.

### **5- LES OBSTACLES A L'HARMONISATION DES ETATS FINANCIERS<sup>36</sup> :**

Les réflexions précédentes ont montré comment une certaine harmonisation dans la présentation des états financiers d'entreprises de nationalités différentes pouvait être obtenue et comment elle pouvait être profitable pour les usagers. Nous rappellerons maintenant les principaux obstacles à cette harmonisation que sont les informations disponibles, la fiabilité des informations, la fréquence de publication des informations et la terminologie utilisée.

---

<sup>36</sup> Jean-David Avenel, Comptabilités nationales et normalisation comptable internationale, ELLIPSES MARKETING ; 2005 ; PP 149-165



### **5-1- Les informations disponibles :**

L'accès aux informations émises par des entreprises étrangères est d'une manière générale plus aisé dans les pays développés que dans les pays émergents où n'existe pas encore nécessairement une tradition de mobilisation des capitaux par le biais des bourses de valeurs. L'investisseur à la recherche d'informations comptables et financières les rencontrera sur plusieurs types de supports :

Le support papier traditionnel : les émetteurs d'information publient des rapports annuels et les mettent habituellement à la disposition du public. Le coût de confection et, surtout, de distribution pouvant être relativement élevé, les émetteurs font de plus en plus fréquemment appel :

Aux sites web : les émetteurs peuvent présenter les informations qu'ils jugent nécessaires. Ce moyen est peu coûteux ; il peut permettre de présenter les informations en temps réel.

Aux bases de données gérées par des sociétés : elles réunissent et vendent les informations financières sur les entreprises. Elles offrent des données sous une forme standardisée. Cet avantage peut entraîner plusieurs difficultés : l'apparente uniformité des données cache des diversités nationales ce qui se traduit notamment lors du calcul de ratios par des comparaisons souvent artificielles et qui peuvent provoquer des décisions erronées ;

Aux bases de données sur les sites web : elles sont gérées par les sociétés de bourse : l'Autorité des marchés financiers, le New York Stock Exchange (NYSE),...

### **5-2- La fiabilité des informations :**

On peut l'évaluer à deux niveaux :

- Au niveau microéconomique : la qualité de l'information dépend de l'honnêteté des dirigeants, de la situation financière de l'entreprise et de la façon dont sont choisis les auditeurs ;
- Au niveau macroéconomique : la qualité de l'information dépend globalement de la législation relative à la divulgation de l'information financière et aux opérations de bourse ainsi que de la façon dont cette législation est appliquée.

- Au niveau international. L'International Federation of Accountants (IFAC) a créé un comité chargé de restaurer la confiance en l'information financière (2002). Les instances européennes rédigent des règlements sur la comptabilité des émetteurs et entament une réflexion sur « la modernisation du droit des sociétés et le renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne ».

### **5-3- La langue et la terminologie :**

De nombreuses entreprises ne traduisent pas leurs états financiers et envoient des documents identiques à tous les utilisateurs. Il s'agit souvent de sociétés originaires de pays anglo-saxons puisque l'anglais devient de plus en plus la langue véhiculaire de l'information économique et financière. Cependant, il existe des différences notables entre l'anglais de Grande-Bretagne et l'anglais des États-Unis qui peuvent rendre plus compliquée la lecture des documents financiers. Il faut également remarquer que le même terme peut avoir une signification différente selon les pays. Wallace et Collier<sup>37</sup> ont ainsi montré que le terme cash and cash équivalents a une signification différente selon le pays où l'on se trouve.

L'harmonisation dans la présentation des états financiers qui concerne, en définitive et pour l'essentiel la forme des états, se heurte à un certain nombre de difficultés et est loin d'être achevée même si elle a beaucoup progressé grâce aux travaux de l'IASB et de l'IASC. Elle reste cependant une première étape qui doit s'accompagner ou être suivie par la normalisation de fond. Elle permettra une amélioration de la productivité des services comptables et de la comparaison entre les entreprises au niveau mondial.

---

<sup>37</sup> RS Wallace, P. Collier, « The cash in Cash Flow Statements : A Multi-Contry Comparison » Accounting Horizons, Décembre 1991.

## SECTION II : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE

La normalisation comptable internationale désigne le processus institutionnel ayant pour objet : l'application de normes identiques dans le même espace géopolitique et vise à l'uniformité des pratiques comptables au sein de cet espace ». Bernard COLASSE 2000a.

Selon Hoarau<sup>38</sup>: « La normalisation comptable et l'établissement des règles communes dans le double but d'uniformiser et de rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs »

Ce processus se distingue de l'harmonisation comptable internationale qui ne vise pas à faire disparaître les divergences comptables internationales mais plutôt à les réduire.

Les normes comptables internationales actuellement utilisées, sont celles qui ont été adoptées par l'IASC et par l'IASB. Il s'agit des normes IAS et IFRS. La notion de normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi que dans la tenue de leur comptabilité.

Les normes IAS/IFRS comportent trois volets : le contenu des états financiers, autrement dit ce que l'on doit comptabiliser, les règles d'évaluation et les informations à fournir pour expliquer les comptes. Leur élaboration est guidée, en théorie, par le cadre conceptuel comptable. Une normalisation par les principes met l'accent plus sur l'esprit de la norme que sur la lettre, et elle oblige le préparateur des états financiers ainsi que l'auditeur à analyser le problème comptable dans son contexte économique et juridique. Ils doivent prendre du recul et s'assurer au terme d'une analyse approfondie de la substance de l'opération à comptabiliser que la méthode ou le traitement envisagé est cohérent avec les principes sous-jacents. On soulignera l'importance de l'interprétation qui a autant d'autorité que la norme elle-même. L'ensemble des IFRS est constitué des normes et de leurs interprétations par l'IFRIC<sup>39</sup>, comité permanent rattaché au board.

L'objectif de cette Section est d'en présenter une brève analyse après avoir rappelé les principes comptables retenus par l'IASB.

---

<sup>38</sup> Christian Hoarau, « Place et rôle de la normalisation comptable en France », Revue française de gestion 2003/6 (no 147), p. 33-47.

<sup>39</sup> International Financial Reporting Interpretation Committee (Comité d'interprétation des normes comptables internationales)

## 1- L'EVOLUTION DE LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE

Le processus de normalisation comptable internationale passe notamment par les professionnels de la comptabilité, qui ont tenté de créer une instance internationale, au-delà des pouvoirs politiques, pour créer des standards comptables universels.

En fait, tout avait commencé lorsque le britannique **M.HENRY BENSON**<sup>40</sup>, petit-fils de l'un des quatre frères fondateurs du cabinet Coopers (aujourd'hui Price water house Coopers), fut élu en juin 1966 président de l'Institut des experts-comptables d'Angleterre et du Pays de Galles. Dès sa prise de fonction, Benson a exprimé sa volonté de rendre plus étroites les relations avec les instituts américain et canadien, une volonté concrétisée en février 1967, avec la constitution par les trois organismes des trois pays d'un Groupe international d'études comptables, qui développa progressivement un corps de doctrine autonome (Véron, 2007)<sup>41</sup>.

C'est à partir de ces travaux que le comité des normes comptables internationales (IASC<sup>42</sup>) fut fondé le 29 juin 1973, à la suite de la signature à Londres de la charte de création de l'IASC, qui est un accord constitutif entre les représentants des associations nationales d'experts-comptables de plusieurs pays, à savoir, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, l'Irlande, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. (Voir en Annexes n° 1 brève historique de L'IASB).

A l'initiative de tout ce projet, Henry Benson fut le premier président élu de ce comité qui installe ses bureaux à Londres. Le principal objectif de l'IASC était de produire des normes internationales de référence, appelées normes comptables internationales (IAS<sup>43</sup>), qui faciliteraient, à terme, une convergence des normes nationales, c'est ainsi que l'année 1975 a connu la publication par l'IASC de ses deux premières normes, portant sur la publication des états comptables (IAS 1), et sur la valorisation et la présentation des stocks (IAS 2). Dans les années qui suivent, tout en gagnant en notoriété mondiale, l'IASC prépare et publie un nombre croissant de documents, constituant progressivement un ensemble complet de règles. En 1989, il crée son cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers<sup>44</sup>, qui décrit l'esprit des normes et fixe les objectifs des états financiers.

---

<sup>40</sup> Sir Henry BENSON, fut le promoteur de l'IASC

<sup>41</sup> VÉRON N. (2007), Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales, L'économie politique, Vol.4, No. 36, pp.92-112

<sup>42</sup> IASC : International Accounting Standards Committee

<sup>43</sup> IAS : International Accounting Standards

<sup>44</sup> Framework for the Preparation and the Presentation of Financial Statements

Ce n'est qu'à partir de cette date, qu'un projet de révision des normes IAS existantes a commencé, ayant pour objectifs de limiter les options portées dans les anciennes normes IAS et de se conformer au nouveau cadre conceptuel. Ce dernier n'est pas une norme ; très inspiré des préconisations du FASB américain, il regroupe un ensemble d'objectifs et de principes comptables fondamentaux liés entre eux et destinés à permettre d'assurer la définition de normes cohérentes. Il sert aussi de guide aux organismes nationaux de normalisation pour créer et développer les normes comptables nationales. Pour montrer l'importance du cadre conceptuel de l'IASB, Anthony (1987)<sup>45</sup> affirme que « sans un cadre conceptuel de référence, les règles comptables finissent par rassembler à des livres de recettes ».

Par ailleurs, le cadre conceptuel présente plusieurs catégories d'utilisateurs potentiels tels que les investisseurs, les fournisseurs et autres crédateurs, les clients, les Etats et leurs organismes publics, le public... les investisseurs sont placés par l'IASB au premier rang des utilisateurs potentiels ; ce sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière.

Enfin, ce n'est qu'en 1998 que le référentiel international de l'IASB a été finalisé, sous forme d'un jeu de normes IAS numérotées de 1 à 39. Voir en annexes N° 2, la liste des normes comptables Internationales (Véron, 2007).

Afin de promouvoir l'acceptation des IAS dans le monde, l'IASB appelait à la participation de tous les pays pour essayer de s'entendre sur des normes comptables de référence. Il a fallu à peu près une dizaine d'années pour que cette instance soit progressivement reconnue comme la référence de normalisation comptable. A sa création, en 1973, et jusqu'à 1986, l'IASB avait pour ambition première de faire accepter l'idée même d'une harmonisation comptable internationale.

Donc dans un premier temps le référentiel était assez large pour qu'il puisse convenir à une majorité d'Etats ayant une culture et une normalisation comptable très différente. Dans chaque norme, il y avait une grande diversité d'options. Plus tard, en 1987, l'IASB a pris conscience de la nécessaire évolution de ce référentiel et la réduction des options devint son objectif prioritaire.

Parallèlement, et progressivement, l'IASB a gagné en notoriété dans le monde, ce qui s'est traduit entre autres par l'occupation en 1990 par la Commission européenne d'un siège d'observateur au sein du conseil de l'IASB. Plus encore, en 1999 la Commission européenne atteste de la comptabilité des IAS avec les directives de l'Union, et prévoit un plan d'action favorisant l'application des normes internationales en 2005.

---

<sup>45</sup> ANTHONY R. N. (1987), We don't Have the Accounting Concepts We Need, Harvard Business Review, pp.75-83.

De ce fait, le règlement européen CE n° 1606/2002 dit « IFRS 2005 », du 11 septembre 2002, rend obligatoire l'application des IFRS dans les comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé de l'UE, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>46</sup>.

De plus, au fil des années, l'IASC a obtenu le soutien de deux instances internationales très importantes, à savoir l'Organisation Internationale des Commission de Valeurs mobilières (OICV<sup>47</sup> en français ; en anglais : IOSCO<sup>48</sup>) et la fédération internationale des experts comptables et auditeurs (IFAC<sup>49</sup>). C'est ainsi qu'en 1995, l'OICV (ou l'IOSCO) s'engage, sous certaines conditions, à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour les émissions sur les marchés financiers. Ainsi, en juillet 1995, un accord entre l'IASC et l'OICV a été conclu, qui engage l'IASC à fournir pour 1999 un ensemble complet de normes permettant aux entreprises de se faire coter sur un marché financier étranger sans nécessité de retraitement, même aux Etats-Unis. Cinq ans plus tard, le 17 mai 2000, il y a eu recommandation à l'ensemble des autorités boursières du monde d'accepter l'utilisation des normes IAS<sup>50</sup>. Ces événements ont contribué à faire des normes de l'IASC une référence pour les firmes internationales et ont amené les pays ayant des modèles différents ou non compatibles avec ces normes à revoir leur modèle de normalisation

Plus tard, et après avoir peu à peu bâti un ensemble de normes et développé des coopérations avec les différents acteurs des marchés financiers, notamment les organisations d'experts-comptables et les autorités nationales de régulation des marchés, l'IASC a connu en 2001 une modification de son organisation juridique et opérationnelle, et devient une fondation privée basée aux États-Unis, dans l'État de Delaware, l'IASCF<sup>51</sup>, et sa filiale basée à Londres, le bureau des normes comptables internationales (IASB<sup>52</sup>).

---

<sup>46</sup> Une année plus tard, en 2003, la Commission européenne publie le règlement CE n°1725/2003 qui adopte la quasi-totalité des normes publiées par l'IASB (IAS1 à IAS 41), à l'exception de l'IAS 32 et de l'IAS 39.

<sup>47</sup> OICV : Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilière

<sup>48</sup> IOSCO : International Organisation of Securities Commissions

<sup>49</sup> IFAC : International Federation of Accountants

<sup>50</sup> A l'exclusion de l'IAS 14 sur les informations sectorielles et l'IAS 15 sur les informations reflétant les effets de variations de prix

<sup>51</sup>IASCF : International Accounting Standards Committee Foundation

<sup>52</sup>IASB : International Accounting Standards Board

Ainsi, désormais, la mission de développement et d'adoption des normes comptables internationales est assurée par l'IASCF, qui confie la mission technique au bureau exécutif, l'IASB. L'IASCF, est donc un organisme privé indépendant, composé de deux conseils : l'IASB et le conseil de surveillance (dont les dix-neuf membres sont appelés « trustees »), et de deux comités : le comité consultatif de normalisation (SAC<sup>53</sup>) et le comité d'interprétation des normes (IFRIC<sup>54</sup>).

Tout comme son prédécesseur, l'IASB reste un organisme privé et agit dans un cadre international. Ses membres sont des salariés permanents, dont douze à plein temps, et à durée déterminée, rémunérés par la fondation IASCF. Les quatorze membres de l'IASB sont nommés par les membres du conseil de surveillance, les dix-neuf trustees représentant l'ensemble des parties prenantes aux questions relatives à la normalisation comptable (professionnels de la comptabilité, directeurs comptables, analystes financiers et universitaires). Les membres de l'IASB sont sélectionnés par les trustees sur la base d'un ensemble de critères individuels dont le principal est la compétence technique et parmi lesquels la nationalité ne figure pas. En outre sept membres doivent prendre en charge un rôle de correspondants des autorités de normalisation (standard setters) de leur pays respectifs. D'ailleurs, il y a eu un effort clair de faire contribuer des personnes de diverses origines. Les statuts prévoient que parmi les dix-neuf Trustees, au moins six sont européens, six Nord-Américains et quatre proviennent de la zone Asie-Pacifique.

La mission de l'IASB est d'aménager ou réviser les anciennes IAS et de préparer et voter les nouvelles normes, dénommées désormais normes internationales relatives à l'information financière (IFRS<sup>55</sup>). Pour ce faire, l'IASB travaille en collaboration avec les trois autres organismes, à savoir le conseil de surveillance (les 19 trustees), le comité consultatif de normalisation de l'IASB (SAC) et le comité d'interprétation des normes de l'IASB (IFRIC) anciennement appelé SIC<sup>56</sup>.

Composé de 49 membres, SAC a notamment pour rôle de conseiller l'IASB sur son programme de travail et les priorités des ordres du jour des réunions et consultations.

---

<sup>53</sup> SAC : Standard Advisory Council

<sup>54</sup> IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee

<sup>55</sup> IFRS : International Financial Reporting Standards

<sup>56</sup> L'IFRIC replace le SIC (Standing Interpretations Committee)

En mai 2002, le SAC a par exemple demandé à l'UASB d'inscrire à son agenda l'étude de l'application spécifique des normes IAS/IFRS aux petites et moyennes entreprises et aux pays en voie de développement. Quant à l'IFRIC, il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, dans l'attente de la définition d'une norme définitive.

Ainsi, dès son entrée en fonction, l'IASB tenta de mettre à jour et d'enrichir les objectifs fixés par son prédécesseur l'IASC, tout en conservant les grandes lignes. De ce fait, la reformulation par l'IASB, en Mai 2002, des objectifs de l'IASC s'énonce comme suit :

1. Élaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, des informations de haute qualité, transparentes et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs, dans leur prise de décisions économiques ;
2. Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
3. Tendre vers la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables internationales pour des solutions de haute qualité.

En fait, les normes de l'IASB constituent la pierre angulaire de la normalisation internationale des informations comptables et financières et permettent de réduire au maximum les discordances entre les pratiques comptables des différents pays.

Ce ne sont plus des normes de comptabilité (IAS) mais d'information financière (IFRS) ; élargissant le champ d'action de la normalisation. Cette nouvelle nomination montre que ces normes sont en communication avec les marchés financiers. En effet, le changement de vocabulaire (IAS en IFRS) n'est pas neutre. Il révèle une modification de la nature des nouvelles normes et du périmètre de la normalisation.



Ainsi, l'information comptable est désormais produite plus pour les besoins des investisseurs que ceux des autres utilisateurs. En effet, la réforme de l'IASC traduit un souci de professionnalisation, d'indépendance et d'ouverture de ses instances aux préparateurs, régulateurs et normalisateurs nationaux en complément des professionnels de la comptabilité.

Par ailleurs, la publication d'une norme passe par une procédure qui comporte quatre grandes étapes. D'abord, l'IASB saisit les experts techniques pour obtenir leurs avis sur l'étude d'un projet. Ensuite, après la collecte des propositions rendues par les instances techniques, l'IASB publie un document de discussion (Discussion Document ou DSOP, draft statement of principles) pour appel à commentaires. Une fois les avis, arguments et commentaires reçus, l'IASB propose un Exposé Sondage (Exposure Draft) sur le projet soumis qui doit être approuvé par au moins huit voix.

Enfin, après avoir tenu compte des différents avis et commentaires, l'IASB émet une IAS, appelée dorénavant IFRS. Chaque membre du Board détient un droit de vote. La publication d'une norme, d'un Exposé Sondage ou d'une interprétation SIC ou IFRIC doit être approuvée par au moins 8 des 14 membres. Les autres décisions exigent simplement la majorité des membres du Conseil présents lors d'une réunion. Les périodes pendant lesquelles des commentaires peuvent être effectués sont de 90 jours pour les Exposés Sondages et les Documents de Discussion. Cette période est de 60 jours pour les interprétations SIC ou IFRIC. Le processus complet d'élaboration d'une norme dure environ 2 ans.

Enfin, il est clair que l'IASB, cette institution privée créée sous l'égide américaine est anglaise, est de plus en plus renforcée et se trouve actuellement au centre de la quête de convergences globale (Biondy, 2004)<sup>57</sup>. L'IASB a, en effet, « l'ambition de devenir le normalisateur mondial et jouer un rôle majeur dans la normalisation de l'information destinée aux investisseurs, quels que soient le secteur, la taille et l'activité des entreprises, les opérations réalisées, la nature de l'information et les vecteurs utilisés » (Hoarau et al. 2001, p. 77).

On assiste aujourd'hui à un développement et une maturité des normes comptables internationales. Des changements profonds ont lieu dans les applications comptables quotidiennes. Ainsi, selon Scheid et Spitz (2005), dans les prochaines années, quels que soient les mutations internationales et technologiques, la comptabilité deviendra très certainement plus internationale et plus technique.

---

<sup>57</sup> BIONDI Y. (2004), La valorisation des actifs dans le cadre conceptuel de la future normalisation comptable internationale, particulièrement au regard des normes 36 et 38, Comptabilité Contrôle Audit, Vol. 2, T. 10, novembre 2004, pp. 55-72.

## 2- DEFINITION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES :

Les normes comptables internationales ou normes d’information financière IAS/IFRS sont supposées mieux refléter la réalité de l’entreprise et assurer une information plus complète et plus aisément comparable et de ce fait, un fonctionnement efficient des marchés de capitaux basé sur un bon rapport entre coût et efficacité et permettant, à terme, la baisse du coût du capital (Nahmias, 2004)<sup>58</sup>.

Ces normes comportent un certain nombre de paragraphes qui se structurent généralement de la manière suivante :

1. Introduction ;
2. Objectif de la norme ;
3. Champ d’application de la norme ;
4. Définitions des termes utilisés dans la norme (cette section peut être portée en appendice) ;
5. Le contenu de la norme ;
6. La date d’application ;
7. Un guide d’application ;
8. Des annexes qui peuvent contenir les opinions des membres de l’IASB. La norme peut être complétée avec un ensemble de conclusions ou un guide d’utilisation ou même des exemples illustratifs.

Selon le cadre thématique des normes IFRS, celles-ci peuvent être classées en trois catégories, ce classement permet de situer chacune des normes dans un contexte particulier. On distingue entre normes cadres, normes spécifiques et normes métiers.

- Les normes “cadres” qui définissent les grands modes de comptabilisation, de présentation ou d’information requise quelle que soit la nature des opérations ou l’activité exercée. Elles peuvent se décliner en trois sous-niveaux : les normes en matière de présentation des comptes, d’évaluation et d’information financière ;
- Les normes “spécifiques” qui ont trait à une nature particulière de comptes ou de type d’opérations ;
- Les normes “métiers” qui décrivent les modes de comptabilisation applicables à une activité spécifique.

---

<sup>58</sup> Nahmias M. (2004), « L’essentiel des normes IFRS », Paris, Les Editions d’Organisation, page 47.

### **3- PROCESSUS D'ELABORATION DES NORMES PAR L'IASB**

L'élaboration d'une norme internationale est soumise à une procédure à l'anglo-saxonne prédéfinie et encadrée, intitulée « due process » c'est-à-dire « top down » puis « bottom up ».

Cette procédure publique et contradictoire repose sur un processus de concertation avec toutes les parties intéressées à l'information financière, à savoir, les préparateurs et les utilisateurs au sens large puisqu'ils recouvrent toute la communauté financière. En général, ce processus dure entre six à douze mois, parfois plus, selon la complexité et les débats, voir contestations, que le texte peut susciter.

En premier lieu, l'agenda sur plusieurs mois est public et le périmètre de tout projet de norme ou de révision de norme est formellement consigné dans cet agenda. Le processus proprement dit commence par une consultation du Comité consultatif, qui donne ses conseils sur les questions soulevées par le projet. Ensuite, des documents de discussion (discussion documents ou discussion papers) peuvent être publiés pour commentaires publics. Enfin, le Comité exécutif élabore une proposition de norme et publie un exposé-sondage (ED, exposure draft) qui est également soumis aux commentaires publics. Une fois la période de consultation achevée, l'IASB publie un texte définitif de norme.

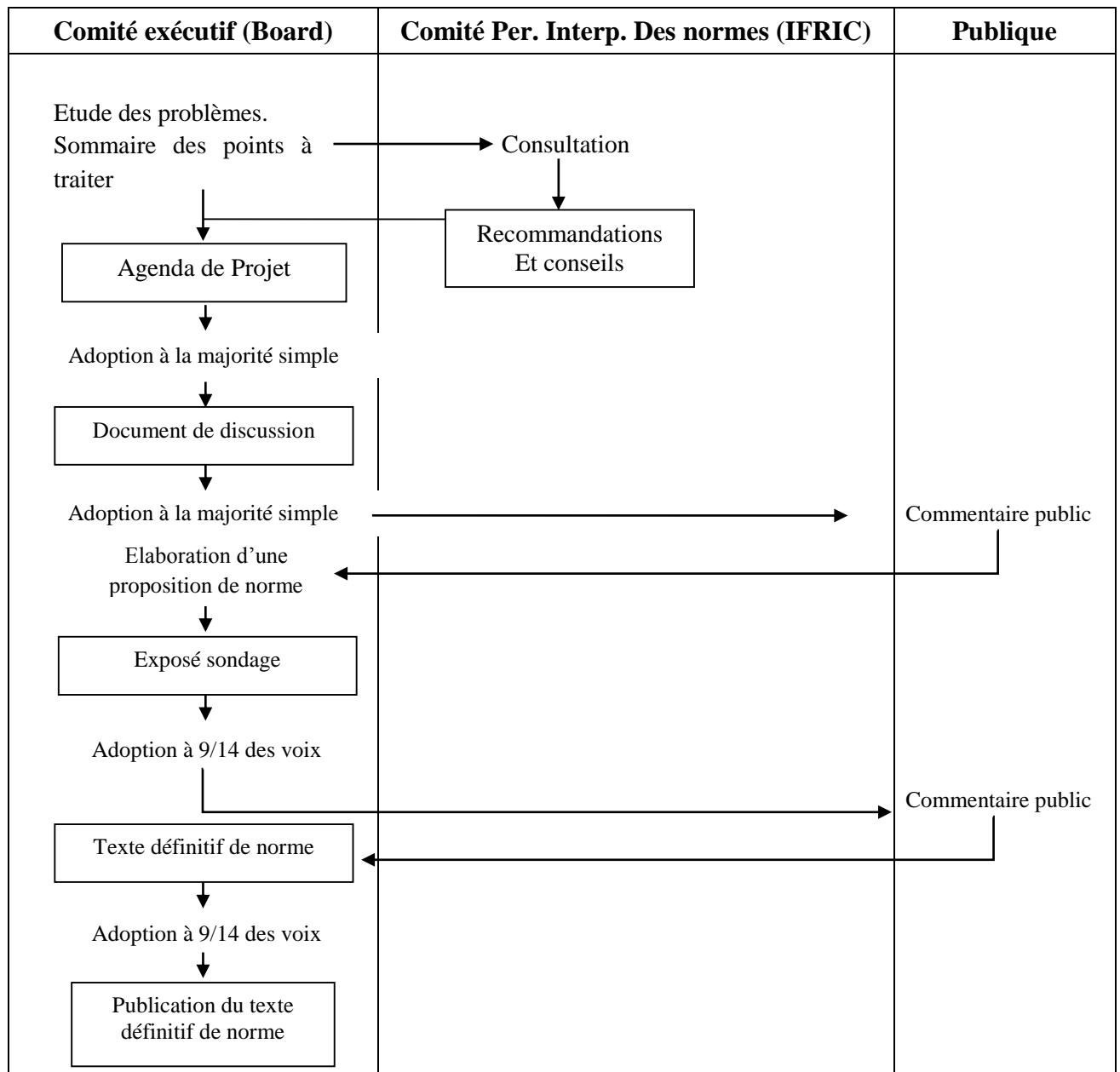
Donc, d'une façon récapitulative, l'établissement d'une norme nécessite une démarche qui comporte dix étapes dont :

1. Réflexion initiale de l'équipe technique pour identifier ce qui existe sur le thème étudié, notamment en liaison avec le cadre conceptuel ;
2. Etude comparée des pratiques et des standards nationaux et échanges de vues avec les normalisateurs concernés ;
3. Consultation du Comité consultatif de normalisation sur l'opportunité d'inscrire ce thème à l'agenda des travaux de l'IASB ;
4. Constitution d'un comité consultatif « advisory group » pour conseiller l'IASB dans ses travaux ;
5. Publication d'un document de discussion avec appel à commentaires ;

6. Publication d’un projet de norme ou de révision d’une norme appelé “exposé-sondage” pour commentaires du public avec, dans certains cas, un “basis for conclusion” qui constitue en quelque sorte le résumé des conclusions du normalisateur, mais reprend également ses réflexions et ses intentions ;
7. Analyse et prise en considération des commentaires reçus ;
8. Réflexion sur l’opportunité d’organiser des auditions publiques ou de faire des tests sur le terrain ;
9. Approbation de la norme par l’IASB à la majorité qualifiée (au minimum 9 voix sur 14) ;
10. Publication de la norme définitive et de ses compléments (annexes, conclusions du normalisateur, guide d’application le cas échéant).

Il importe de noter que toutes les décisions du Comité exécutif sont soumises au vote. La publication d’une norme, d’un exposé sondage ou d’une interprétation requiert au moins huit voix sur quatorze, les autres décisions (document de discussion, agenda, etc.) requièrent la majorité simple.

**Figure N° 6 : Processus d’élaboration des normes par l’IASB**



## **4- LES INTERPRETATIONS SIC ET IFRIC**

### **4.1. Définition des interprétations SIC et IFRIC**

Les interprétations IFRIC sont préparées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) avant d'être approuvées par l'IASB. Les anciennes interprétations SIC étaient élaborées par le Standing Interpretations Committee (SIC). Le rôle de ces interprétations consiste essentiellement à fournir des explications sur l'application des règles imposées par les IFRS, ainsi que de fournir en temps opportun des conseils sur des questions relatives à l'information financière qui n'ont pas été abordées dans les paragraphes des normes IAS/IFRS.

### **4.2. Processus d'élaboration d'une interprétation**

Le processus d'élaboration d'une interprétation suit un cheminement de sept étapes comme suit :

- 1.** Identification du problème : par les membres de l'IFRIC. Et évaluation de la question posée par l'équipe de l'IASB, qui prépare une analyse concernant son champ d'application et vérifie si elle remplit les critères d'inscription au programme de travail de l'IFRIC.
- 2.** Établissement du programme de travail de l'IFRIC, au cours d'un débat ouvert au public. Pour être inscrits à son programme, les problèmes posés doivent répondre à un certain nombre de conditions (présenter un caractère général et un intérêt pratique...).
- 3.** Réunion de travail de l'IFRIC.
- 4.** Rédaction d'un projet d'interprétation et vote. Un consensus est atteint lorsque pas plus de trois membres de l'IFRIC votent contre une proposition.
- 5.** Publication du projet (sauf si au moins 4 membres de l'IASB s'y opposent).
- 6.** Période d'appel à commentaires (d'au moins 60 jours) puis décision d'adoption définitive par l'IFRIC, ou modifications apportées sur la base des commentaires reçus (dans ce cas, retour à l'étape n° 4).
- 7.** Ratification par l'IASB (par au moins 9 membres).

## **5- LE CADRE CONCEPTUEL DE L'IASB**

Le cadre conceptuel est le document de base des normes IFRS. Il met en avant la philosophie et l'approche du référentiel de l'IASB.

Les principes comptables fondamentaux sont inclus dans le cadre conceptuel de l'IASB, qui est composé de définitions, de critères de comptabilisation et d'évaluation, et qui doit être utilisé pour appliquer le référentiel IFRS de façon appropriée.

### **5-1- Définition du cadre conceptuel de l'IASB :**

L'IASB a défini un cadre conceptuel (framework for the preparation and presentation of financial statements), ou cadre pour la préparation et la présentation des états financiers, qui a pour but de fournir une base commune permettant l'élaboration de normes cohérentes.

Il précise les objectifs des états financiers, en définit les éléments essentiels ainsi que les principes qui doivent présider à leur établissement. Ce cadre ne peut cependant pas supplanter une norme. En cas de conflit, les dispositions de la norme prévalent sur celles du cadre. C'est le résultat d'une approche plus moderne de la comptabilité anglo-saxonne ; la gamme des utilisateurs est plus large : les utilisateurs reconnus sont non seulement les investisseurs et les prêteurs ciblés par le FASB, mais aussi les salariés, les fournisseurs, les clients, l'État et le grand public.

Le cadre conceptuel représente les bases et les principes comptables fondamentaux dont l'objectif est de fournir une information utile et pertinente aux prises de décisions économiques. Les principaux objectifs du cadre conceptuel se résument dans les points suivants :

- Fournir un soutien à IASB pour la préparation d'éventuelles futures normes comptables internationales et l'amélioration des normes déjà existantes ;
- Fournir la base permettant de réduire le nombre de traitements comptables autorisés par les IFRS et aider l'IASB à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures liées à la présentation des états financiers ;
- Aider les organismes de normalisation nationaux à développer des normes nationales ;
- Aider les entreprises à appliquer les IFRS ;
- Aider les auditeurs et les commissaires aux comptes à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les IFRS ;

- Aider les utilisateurs des états financiers à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité avec les IFRS ;
- Fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de l'IASC des informations sur son approche d'élaboration des IFRS.

Ainsi, le cadre conceptuel de l'IASB constitue la pierre angulaire des normes basées sur des principes et représente la base sur laquelle les normes doivent être élaborées. Il se présente actuellement sous la forme d'un document très synthétique de 20 pages et 110 paragraphes, traitant cinq thématiques dont : les objectifs assignés aux états financiers, les caractéristiques qualitatives des états financiers, les éléments des états financiers, comptabilisation des éléments des états financiers et concepts de capital et de maintien du capital.

L'IASB spécifie que les états financiers devraient être utilisables par une large gamme d'acteurs économiques. Ils les aident à prendre des décisions économiques et doivent donner des informations concernant la situation financière de l'entreprise et ses changements au cours de la période, ainsi que ses performances.

### **5-2- Les thématiques du cadre conceptuel de l'IASB :**

Le cadre de l'IASB énonce les deux hypothèses de base utilisées pour la préparation des états financiers : la comptabilité d'engagement et la continuité de l'exploitation. Bien que le concept de l'image fidèle ne soit pas directement mentionné dans le cadre, l'application des principes définis doit normalement aboutir à l'établissement de comptes donnant une image fidèle.

Nous présentons dans ce qui suit l'essentiel de chaque thématique.

#### **5-2-1- Nature et objectif des états financiers :**

Le paragraphe n°10 du Cadre conceptuel de l'IASB suppose que « la fourniture d'états financiers qui répondent aux besoins des investisseurs répondront également à la plupart des besoins des autres utilisateurs », ces états financiers sont préparés par les entreprises et représentent la source principale d'information sur sa situation économique, sa performance et les variations de sa situation financière. L'IASB définit un jeu complet d'états financiers comprenant : un bilan, un compte de résultat, un tableau de la variation de la situation financière et des notes annexes.

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entreprise, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques.



Les états financiers préparés dans cet objectif satisfont aux besoins communs de la plupart des utilisateurs. Cependant, les états financiers ne fournissent pas toute l'information dont les utilisateurs peuvent avoir besoin pour prendre des décisions économiques, puisqu'ils dépeignent principalement les effets financiers des événements passés et ne fournissent pas nécessairement d'information non financière.

Les états financiers peuvent également montrer les résultats de la gestion des dirigeants ou la façon dont ils s'acquittent de leur mandat quant aux ressources qui leur ont été confiées. Ces utilisateurs qui veulent apprécier la gestion et la reddition de comptes par les dirigeants le font afin de prendre leurs propres décisions économiques. Ces décisions peuvent inclure, par exemple, la conservation ou la vente de leur participation dans l'entreprise ou la reconduction ou le remplacement des dirigeants de l'entreprise.

Afin de répondre aux objectifs prédéfinis par l'IASB, les états financiers sont préparés sur la base de deux hypothèses fondamentales, à savoir une comptabilité d'engagement et une continuité d'exploitation ce qui signifie que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

- **Comptabilité d'engagement** : signifie que les effets des transactions et autres événements ne seront comptabilisés, enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent que lorsque la réalisation de ces derniers devient effective.
- **Continuité d'exploitation** : cette hypothèse implique que les entreprises sont supposées poursuivre leur activité dans un avenir prévisible.

### 5-2-2- Caractéristiques qualitatives des états financiers :

On dénombre quatre principales caractéristiques qualitatives des états financiers qui rendent l'information financière utile pour ses utilisateurs. Ces caractéristiques sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité des états financiers

### **a. L'intelligibilité :**

L'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Ces derniers sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité et vouloir étudier l'information d'une façon « raisonnablement diligente ».

L'IASB précise qu'une information ne peut être exclue des états financiers au seul motif qu'elle est trop difficile à comprendre par certains utilisateurs.

### **b. La pertinence<sup>59</sup> :**

L'information est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions<sup>60</sup> prises par des utilisateurs. Une information financière pertinente est une information susceptible d'influer sur les décisions si elle a une valeur prédictive, une valeur de confirmation ou les deux.

La pertinence d'une information est généralement fonction de son importance. Une information est d'une importance significative si son omission ou une présentation erronée sont susceptibles d'avoir un effet sur les décisions économiques des utilisateurs. Cette notion fournit donc un seuil permettant d'apprécier le concept de pertinence.

### **c. La fiabilité :**

Une information doit être fiable et elle l'est si elle n'est pas entachée d'erreur ni de biais significatifs. Selon l'IASB, la fiabilité exige quatre qualités supplémentaires :

- L'information doit tout d'abord présenter une image fidèle (faithful representation) des transactions et autres événements qu'elle vise à décrire. Ainsi, un bilan doit donner une image fidèle des transactions et événements qui génèrent des actifs, des passifs et des capitaux propres pour l'entreprise à la date de clôture. De façon générale, l'application des caractéristiques qualitatives et des normes pertinentes suffit, en principe, à l'obtention d'une image fidèle ;

---

<sup>59</sup> Robert OBERT, Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB, Revue Française de Comptabilité, N°439 Janvier 2011, page 26-30

<sup>60</sup> L'information doit être pertinente, c'est-à-dire de nature à influencer les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer les événements passés, présents et futurs, et en confirmant ou corrigeant leurs évaluations antérieures.

- Il faut que les transactions et les événements soient comptabilisés et présentés en accord avec leur nature économique et pas seulement selon leur forme juridique. C'est le principe de prééminence du fond sur la forme (substance over form) qui se traduit notamment par le fait que les biens faisant l'objet de contrats de location financement (comme le crédit-bail) sont comptabilisés au bilan du locataire alors qu'ils demeurent la propriété du loueur ;
- L'information doit également être neutre, c'est-à-dire aussi dépourvue que possible de subjectivité. Les états financiers ne sont pas neutres s'ils orientent les prises de décision des utilisateurs dans un sens prédéterminé ;
- Une autre qualité essentielle liée à la fiabilité est la prudence. Celle-ci est rendue nécessaire par le fait que la plupart des transactions et événements sont entachés d'incertitudes. La prudence est définie comme la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires aux estimations afin d'éviter que les actifs ou les produits soient surévalués et les passifs ou les charges sous-évalués ;
- Enfin, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive (complete), dans la mesure permise par le souci de l'importance significative et celui des coûts. Une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente.
- Le respect des caractéristiques qualitatives de pertinence et de fiabilité engendre néanmoins des contraintes que sont : La célérité de l'information : en effet, l'information doit être fournie dans des délais adéquats. L'information peut perdre sa pertinence si elle est fournie avec un retard indu ;
- La comparaison du rapport entre le coût et l'avantage tiré de l'obtention de l'information : les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût engendré par sa production. C'est une affaire de jugement. La mise en application est délicate ;

### d. La comparabilité :

Les états financiers doivent être comparables dans l'espace et dans le temps<sup>61</sup>. La comparabilité dans l'espace signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de confronter les états financiers de l'entreprise à ceux d'entreprises semblables afin d'évaluer de façon relative leurs situations financières, leurs performances et les variations de leurs situations financières. Le choix des méthodes comptables étant susceptible d'avoir une incidence sur la mesure des performances et de la situation financière, il importe que chaque entreprise indique celles qu'elle utilise.

La comparabilité dans le temps signifie qu'il est possible de comparer les états financiers successifs d'une même entreprise. Deux conséquences en découlent :

- La nécessité d'indiquer les chiffres de l'exercice précédent ;
- L'utilisation de méthodes comptables similaires d'une année sur l'autre.

Ceci implique donc que :

- Les utilisateurs soient informés des méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers ;
- Cette contrainte d'utiliser des méthodes comparables d'un exercice à l'autre ne constitue pas un obstacle à un changement de méthode. En effet, lorsqu'il apparaît qu'une méthode autre que celle utilisée par l'entreprise aboutirait à une information plus pertinente ou plus fiable, le changement de méthode est parfaitement justifié. Le changement de méthode ainsi que l'effet de ce changement doivent être portés à la connaissance des utilisateurs.

La réalisation de ces caractéristiques qualitatives nécessite la prise en compte d'un certain nombre de contraintes ou limites dont :

- **Célérité** : afin de préserver la pertinence des informations financières, ces dernières doivent être fournies aux utilisateurs au temps opportun de manière à pouvoir les prendre en considération dans le choix de leurs décisions économiques.

---

<sup>61</sup> La comparabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences de deux séries de phénomènes économiques. La cohérence et la permanence des méthodes renvoient à l'utilisation des mêmes méthodes et procédés comptables au cours d'une même période dans différentes entités ou d'une période à l'autre dans une même entité. La comparabilité est le but, la cohérence et la permanence des méthodes constituent un moyen facilitant l'atteinte de ce but. Ainsi, comme les décisions des utilisateurs impliquent de choisir entre des alternatives, par exemple, vendre ou conserver un investissement, ou investir dans l'entité déclarante ou dans une autre, des informations sur l'entité déclarante sont plus utiles si elles peuvent être comparées à des informations similaires concernant d'autres entités et avec des informations similaires sur la même entité pour une autre période ou à une autre date.

- **Rapport coût/avantage** : les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût de production de l'information.
- **Equilibre entre les caractéristiques qualitatives** : il est souvent nécessaire de trouver un équilibre ou un arbitrage entre les caractéristiques qualitatives. Cet équilibre fait appel au jugement professionnel des préparateurs des états financiers.

### **5-2-3- Processus d'information financière :**

Les états financiers font partie du processus d'information financière. Un jeu complet d'états financiers comprend, normalement, un bilan, un compte de résultat, un tableau des variations de la situation financière (qui peut être présenté de diverses façons, par exemple comme un tableau de flux de trésorerie ou un tableau d'emplois ressources), des notes annexes et d'autres états et textes explicatifs qui font partie intégrante des états financiers.

Ils peuvent également comprendre des tableaux supplémentaires et des informations fondées sur les états financiers ou élaborés à partir d'eux et dont on s'attend à ce qu'ils soient lus avec les états financiers. De tels tableaux et informations supplémentaires peuvent traiter, par exemple, de l'information financière relative à des secteurs d'activité ou géographiques, ou des informations fournies sur les effets des changements de prix.

Les états financiers ne comprennent pas, par contre, les rapports des administrateurs, les déclarations du président, les discussions et analyses faites par les dirigeants et autres éléments analogues qui peuvent faire partie du rapport financier ou du rapport annuel.

Le cadre s'applique aux états financiers de toutes les entreprises commerciales, industrielles et autres, qu'elles appartiennent au secteur public ou au secteur privé. Une entreprise présentant des états financiers, est une entreprise pour laquelle il existe des utilisateurs s'appuyant sur ces états financiers comme source principale d'information financière sur l'entreprise.

#### **5-2-4- Les utilisateurs de l'information financière et leurs besoins d'information :**

Les utilisateurs des états financiers comprennent les investisseurs actuels et potentiels, les membres du personnel, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les clients, les États et leurs organismes publics, et le public. Ils utilisent des états financiers afin de satisfaire certains de leurs besoins différents d'information. Parmi ces besoins, on trouve les suivants.

##### **a. Investisseurs et prêteurs :**

Le cadre conceptuel indique que bien que tous les besoins d'information de ces utilisateurs ne puissent pas être satisfaits par des états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous les utilisateurs. Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers.

C'est d'abord sur la direction de l'entreprise que repose la responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers. La direction est également intéressée par l'information contenue dans les états financiers, même si elle a accès à des informations financières et de gestion supplémentaires qui l'aident dans sa planification, ses prises de décisions et ses responsabilités de contrôle.

La direction a la capacité de définir la forme et le contenu de cette information supplémentaire afin de satisfaire à ses besoins propres. La présentation de cette information cependant, est en dehors du champ d'application de ce cadre. Néanmoins, les états financiers publiés sont fondés sur des informations utilisées par la direction sur la situation sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière de l'entreprise.

Les personnes qui fournissent les capitaux à risques et leurs conseillers sont concernées par le risque inhérent à leurs investissements et par la rentabilité qu'ils produisent. Ils ont besoin d'informations pour les aider à déterminer quand ils doivent acheter, conserver, vendre. Les actionnaires sont également intéressés par des informations qui leur permettent de déterminer la capacité de l'entreprise à payer des dividendes.

Les prêteurs sont intéressés par une information qui leur permette de déterminer si leurs prêts et les intérêts qui y sont liés seront payés à l'échéance.

### **b. Membre du personnel :**

Les membres du personnel et leurs représentants sont intéressés par une information sur la stabilité et la rentabilité de l'entreprise qui les emploie. Ils sont également intéressés par des informations qui leur permettent d'estimer la capacité de l'entreprise à leur procurer une rémunération, des avantages en matière de retraite et des opportunités en matière d'emploi.

### **c. Fournisseurs et clients :**

Les fournisseurs et autres créancier sont intéressés par une information qui leur permette de déterminer si les montants qui leur sont dus leur seront payés à l'échéance. Les fournisseurs et autres créancier sont vraisemblablement intéressés par l'entreprise pour une période plus courte que les prêteurs, à moins qu'ils ne dépendent de la continuité de l'entreprise lorsque celle-ci est un client majeur. Les clients sont intéressés par une information sur la continuité de l'entreprise, en particulier lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle, ou bien qu'ils en dépendent.

### **d. Les états (et leurs organismes publics) et le public :**

Les États et leurs organismes publics sont intéressés par la répartition des ressources et, en conséquence, par les activités des entreprises. Ils imposent également des obligations d'information afin de réglementer les activités des entreprises, *de* déterminer les politiques fiscales et la base des statistiques de produit national ou statistiques similaires.

Les entreprises affectent le public de diverses façons. Par exemple, elles peuvent contribuer de façon substantielle à l'économie locale, de multiples façons, notamment en procurant des emplois et en accordant leur clientèle à des fournisseurs locaux. Les états financiers peuvent aider le public en fournissant des informations sur les tendances et les évolutions récentes de la prospérité de l'entreprise et sur l'étendue de ses activités.

### **5-3- Objectif du cadre conceptuel :**

Le présent Cadre définit les concepts qui sont à la base *de* la préparation et de la présentation des états financiers à l'usage des utilisateurs externes. L'objectif de ce Cadre est :

- D'aider le Conseil de l'IASC à développer les futures normes comptables internationales et à réviser les normes comptables internationales existantes ;
- D'aider le Conseil de l'IASC à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures liées à la présentation des états financiers, en fournissant la base permettant de réduire le nombre de traitements comptables autorisés par les normes comptables internationales ;
- D'aider les organismes de normalisation nationaux à développer des normes nationales ;
- D'aider les préparateurs des états financiers à appliquer les normes comptables internationales et à traiter de sujets qui doivent encore faire l'objet d'une norme comptable internationale ;
- D'aider les auditeurs à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les normes comptables internationales ;
- D'aider les utilisateurs des états financiers à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité avec les normes comptables internationales ;
- De fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de l'IASC des informations sur son approche d'élaboration des normes comptables internationales.

### **5-4- Statut du cadre conceptuel :**

Ce cadre n'est pas une norme comptable internationale, et en conséquence ne comporte pas de disposition normative sur une quelconque question d'évaluation ou d'information à fournir. Rien dans ce cadre ne supplante une norme comptable internationale spécifique

Le Conseil de l'IASC reconnaît que, dans un nombre limité de cas, il peut y avoir un conflit entre ce cadre et une norme comptable internationale. Dans les cas où il y a conflit, les dispositions prévues par la norme comptable internationale pré-valent sur celles du cadre. Cependant, comme le Conseil de l'IASC sera guidé par ce cadre pour développer des normes futures et pour réviser les normes existantes, le nombre de cas de conflit entre le cadre et les normes comptables internationales diminuera avec le temps.



## SECTION III : LA NORMALISATION COMPTABLE

### INTERNATIONALE LE MODELE COMPTABLE ANGLO-SAXON :

La normalisation comptable internationale est à l'heure actuelle fortement imprégnée du modèle comptable anglo-saxon. Le fondement de ce modèle est l'existence d'un cadre conceptuel qui constitue une construction doctrinale de caractère indicatif. Elle présente une liste d'objectifs assignés à la comptabilité, de définitions de concepts et de critères d'évaluation, d'exigences de qualité et de conditions de prise en compte de l'information ainsi que de principes généraux et de normes pratiques. Le cadre conceptuel américain a été élaboré par le FASB<sup>62</sup> et le cadre britannique par l'ASB. Ils constituent quelque chose de comparable à ce que nous appelons en France un droit comptable, à la différence notable qu'ils sont établis par la profession et n'ont pas un caractère obligatoire comme au Royaume-Uni. Nous présenterons ici les principes comptables généralement admis américains (US GAAP<sup>63</sup>) et les normes britanniques.

#### 1 - LES GENERALLY ACCEPTED ACCOUNTING PRINCIPLES (GAAP) :

L'origine des GAAP se situe dans les années 1930 lorsque la bourse des valeurs de New York conclut, à la suite du krach de 1929, des accords avec l'Institut des experts-comptables. Les GAAP furent effectivement reconnus à partir du moment où l'AICPA adopta une résolution au terme de laquelle les auditeurs se voyaient obligés d'indiquer dans leurs rapports les dérogations aux opinions émises par l'APB. La création du FASB entérina l'autorité des GAAP.

---

<sup>62</sup> Créé en 1973, le Financial Accounting Standards Board (FASB) est le, secteur privé indépendant, sans but lucratif basé à Norwalk, Connecticut, qui établit la comptabilité financière et normes de reporting pour les entreprises publiques et privées et sans but lucratif organisations qui suivent les principes comptables généralement reconnus (PCGR). Le FASB est reconnu par la Securities and Exchange Commission en tant que normalisateur comptable désigné pour les entreprises publiques. Les normes du FASB sont reconnus comme faisant autorité par de nombreuses autres organisations, y compris les conseils de l'Etat de la comptabilité et de l'American Institute of CPAs (AICPA). Le FASB développe et publie des normes de comptabilité financière par le biais d'un processus transparent et inclusif destiné à promouvoir l'information financière qui fournit des informations utiles aux investisseurs et aux autres qui utilisent les rapports financiers

<sup>63</sup> Les normes US GAAP (United States Generally Accepted Accounting Principles) sont les **règles comptables en vigueur aux États-Unis**. Les US GAAP sont applicables aux entreprises cotées aux États-Unis. Beaucoup de groupes internationaux les ont adoptées afin d'attirer les capitaux anglo-saxons. Le point maintenant.

## 2- LA DESCRIPTION DES GAAP :

À l'origine, les GAAP étaient simplement des conventions admises par tacite acceptation pour réglementer le type d'information divulguée aux tiers. La conformité des états financiers par rapport à ces GAAP indiquait que l'utilisateur proposait une information loyale et respectueuse des règles ainsi qu'une description objective des opérations.

Sans constituer au sens français du terme «un cadre juridique» de la comptabilité, les GAAP constituent une certaine contrainte pour les entreprises du fait qu'ils sont proposés par le FASB et promulgués par la SEC<sup>64</sup>.

En effet, jusqu'aux années 1970, chaque problème comptable était, aux États-Unis, réglé au cas par cas. Le FASB, devenu responsable de la mise en œuvre de la comptabilité dans ce pays, a défini, pour assurer la cohérence et la pertinence de la comptabilité des grandes entreprises, en particulier les grands groupes, un cadre conceptuel destiné à servir de référence pour résoudre l'ensemble de ces problèmes. Ce cadre est défini comme « une sorte de constitution, un système cohérent d'objectifs et de notions fondamentales en interaction ».

L'US GAAP définit les principes comptables américains de présentation des données financières pour les entreprises publiques et privées. Ces normes évoluent fréquemment.

Elles ont été définies en 1973 par le FASB, organisme de droit privé, même s'il est sous le contrôle politique de la SEC, le gendarme des marchés américains.

Il existe trois normes comptables aux États-Unis, SAP (Statutory Accounting Principles), TAX et US GAAP<sup>65</sup>.

Les entreprises qui veulent être cotée sur les grandes bourses américaines, doivent respecter les normes US GAAP. De même, les sociétés qui font appel à l'épargne publique doivent appliquer ces normes afin que les investisseurs évaluent leur profitabilité.

Les normes US GAAP sont au nombre d'environ 130.

---

<sup>64</sup> SEC : securities and exchange commission

<sup>65</sup> Les normes comptables US GAAP permettent à une compagnie d'être cotée sur les grandes bourses américaines, comme le New York Stock Exchange (NYSE) et l'American Stock Exchange (AMEX). TAX est surtout utilisé pour la collecte des impôts. Enfin, la norme SAP permet au régulateur de mieux déceler les problèmes de défaillance de l'entreprise.

### **3- LE CADRE CONCEPTUEL COMPREND :**

- Les objectifs des états financiers ;
- Les caractéristiques qualitatives de l'information comptable ;
- Les postulats, principes et contraintes de l'élaboration des états financiers ;
- Le contenu des états financiers.

#### **3-1- Les objectifs des états financiers :**

Les états financiers doivent, selon le FASB, procurer une information pertinente : aux investisseurs et, en général, aux bailleurs de fonds ;

- Aux agents qui ont besoin de connaître les cash flows futurs de l'entité économique ;
- Qui définit les ressources économiques de l'entité face aux tiers. L'information doit indiquer l'évolution de l'actif et des dettes dans le temps.

#### **3-2- Les caractéristiques qualitatives de l'information comptable :**

L'information fournie doit être :

- Pertinente : elle doit donner une représentation digne de foi (faithful) de l'entité de façon à constituer un réel facteur de prise de décision. Elle doit permettre de reconstituer l'évolution passée de l'entité et de faire des prévisions sur ses résultats ;
- Fiable : elle ne doit pas contenir d'erreurs dans les estimations des valeurs ;
- Comparable : les entreprises doivent utiliser les mêmes méthodes d'évaluation des rubriques figurant au bilan et, à défaut, indiquer les méthodes choisies en justifiant ce choix : méthodes CUMP ou FIFO pour l'évaluation des stocks par exemple ;
- Cohérente : les mêmes méthodes sont utilisées chaque année.

#### **3-3- Les postulats, principes et contraintes de l'élaboration des états financiers :**

Le FASB admet qu'il faut disposer de règles opérationnelles pour réaliser ces objectifs. Il définit par conséquent des postulats, principes et contraintes de la comptabilité qui en constituent le fondement. Ils correspondent à nos quatre principes comptables suivants :

- **Le principe de l'unité monétaire** : la comptabilité, qui décrit des phénomènes de nature très différente, doit les mesurer avec une unité commune, aux États-Unis le dollar américain, afin de permettre les comparaisons et afin d'effectuer des opérations arithmétiques et logiques. Une des conséquences de l'application de ce principe est d'obliger les entreprises cotées aux États-Unis à présenter leurs états financiers en dollars;
- **Le principe de l'entité** : c'est le sujet au nom duquel on tient la comptabilité. Dans le cas d'une entreprise, il faut isoler la comptabilité de celle-ci de celle de l'exploitant individuel ou de celle des associés ou de celle du groupe ;
- **Le principe de l'indépendance ou de spécialisation des exercices** : la comptabilité, n'étant pas capable de suivre les événements en continu, divise le temps en périodes séparées et de longueurs égales. Il s'agit, aux États-Unis, de l'année civile en général. Certaines entreprises, à l'activité saisonnière par exemple, ont un exercice qui s'étend du 01 juillet au 30 Juin. Toutes les entreprises doivent présenter un bilan et un compte de résultat tous les ans à l'internationale Revenue Service fédéral. Le respect de l'année civile en fiscalité n'est pas obligatoire.
- **Le principe de la continuité de l'exploitation** : les évaluations et prévisions sont effectuées en supposant que l'exploitation se poursuivra dans les mêmes conditions qu'actuellement et ce, jusqu'à l'achèvement des projets en cours ;

### **3-4- Le contenu des états financiers :**

1. L'état de situation financière ou bilan
2. L'état du résultat global ou compte de résultat
3. L'état des variations de capitaux propres
4. Le tableau de flux de trésorerie
5. Les notes ou l'[annexe](#) : un résumé des principales méthodes comptables et une description plus détaillée de chaque article des
6. Le rapport de gestion (*management discussion and analysis* ou *MD&A*), obligatoire pour les sociétés cotées. Il doit présenter (1) le résultat opérationnel, et les évolutions des ventes et des dépenses ; (2) les capitaux propres et la trésorerie, et les évolutions de cash flows; (3) les perspectives générales basées sur les tendances connues.

#### 4- DES PRINCIPES (PRINCIPALES) :

Ce sont des règles particulières qui indiquent la façon d'enregistrer les événements économiques en comptabilité. On retrouve quatre principes :

1. **Le principe de réalisation** : les produits et les bénéfices ne sont enregistrés en comptabilité que s'ils sont réalisés ;
2. **Le principe de rattachement des charges aux produits de la période** : Selon lequel on rattache les charges aux produits de la période pour déterminer le résultat de cette période qui se trouve être l'exercice ;
3. **Le principe de l'évaluation au coût d'acquisition** : le coût supporté à l'origine sert de base à toute évaluation postérieure ;
4. **Le principe de la bonne information ou de transparence** : la comptabilité est soumise à un formalisme strict puisque les agents économiques doivent pouvoir lui faire confiance.

Les contraintes qui pèsent sur le système comptable doivent, dans certaines circonstances, pouvoir être allégées ce qui implique l'application de deux principes :

1. **Le principe de prudence** : on choisit toujours, entre plusieurs hypothèses, celle qui est la plus défavorable, ce qui conduit à n'enregistrer un événement que s'il est certain. Les évaluations positives sont minorées ;
2. **Le principe de l'importance significative** : le comptable doit distinguer ce qui est important de ce qui ne l'est pas eu égard à l'impact de la connaissance du fait sur l'opinion du lecteur. Il faut, en conséquence, établir une hiérarchie entre les informations selon leur importance. Le concept d'importance peut varier selon les définitions. Pour l'AICPA, la publication de l'information comptable se limite à la divulgation de l'information suffisamment pertinente pour influencer les évaluations ou les décisions (APB, statement n° 4). Selon la SEC, le terme «importance», quand il est utilisé pour définir une exigence en matière de publication d'information, fixe les paramètres de l'information requise par rapport à ce qu'un investisseur prudent a le droit de connaître.

## 5- LA PORTEE DES GAAP :

Si les GAAP ont constitué un apport essentiel en comptabilité aux États-Unis, ils sont loin d'avoir permis de résoudre les problèmes qui lui sont inhérents, en particulier celui de l'égalité entre les valeurs inscrites en comptabilité et les valeurs réelles. En effet, en admettant que le comptable respecte de la manière la plus objective et la plus adéquate qui soit les GAAP, il n'en sera pas moins confronté aux limites de leur emploi que sont la non-prise en considération de certaines informations et la fréquence de publication de l'information'. Par ailleurs, le degré d'application des GAAP dépend de la politique de l'entreprise. Il existe, dans la vision anglo-saxonne de la comptabilité, la possibilité de mettre en œuvre une « stratégie comptable » destinée, notamment, à rendre l'entreprise attrayante pour l'investisseur. Elle implique que l'on admettra l'existence d'une différence entre les valeurs réelles et les valeurs inscrites dans les états financiers.

Elle est justifiée si elle correspond à une licence que s'autorise la direction à l'intérieur de la réglementation qu'imposent les GAAP. Elle peut également relever du comportement frauduleux comme l'a prouvé le scandale Enron.

Plusieurs auteurs, pour ces raisons, élargissent sensiblement le cadre des GAAP de façon à intégrer d'autres principes aux obligations des entreprises. Ces remarques sont importantes puisqu'aux États-Unis, la réglementation est proposée, par des organismes privés (FASB, AICPA, Emerging /ssued Task Force) mais aussi par les auteurs de manuels de comptabilité qui sont fréquemment des universitaires membres de l'American Accounting Association ou de la National Association of Accountants. Ces derniers mettent en exergue les principes suivants :

- 6- Le principe de fiabilité : l'information financière comptable doit être fiable et vérifiable. Les valeurs inscrites dans les états financiers (actifs, dettes) doivent être déterminées de manière objective et les tiers doivent être en mesure de pouvoir vérifier la validité de la mesure. Les auteurs mettent l'accent sur l'attention qui sera portée aux méthodes d'évaluation qui peuvent varier selon la catégorie d'actifs ;
  - 7- Le principe de rattachement des charges aux produits de la période : et le principe de réalisation des produits, selon lequel les produits doivent être comptabilisés uniquement s'ils sont réalisés, sont la conséquence du principe de la séparation des exercices<sup>66</sup>.
- Le principe de l'importance significative: le FASB précise dans ces commentaires que seules les transactions en dollars, d'un montant suffisamment élevé pour avoir des conséquences significatives sur les valeurs figurant dans les états financiers, doivent être enregistrées de telle sorte qu'elles apparaissent clairement dans ces derniers.

Les enquêtes empiriques montrent que les principes considérés comme les plus contraignants par les responsables comptables et financiers sont ceux de la continuité de l'exploitation, de la permanence des méthodes, de la séparation des exercices, de l'importance significative et de prudence. *À titre d'illustration de l'importance de ces principes, rappelons que la compagnie aérienne American Airlines enregistre ses recettes «passagers» lors de l'embarquement du passager, et non lors du paiement à la réservation.*

---

<sup>66</sup> Ces principes constituent le fondement de la mesure de toute performance annuelle de l'entreprise et font l'objet d'une attention particulière de la part des professionnels. Le principe de réalisation des produits suppose que l'entreprise a réalisé à la fin de l'exercice l'essentiel de sa production et de ses ventes correspondant à la période, que la mesure de cette production et de ces ventes peut être effectuée objectivement, que l'essentiel des coûts a bien été supporté durant l'exercice en question et que la part marginale n'ayant pas été supportée peut être raisonnablement estimée. Enfin, l'essentiel des ventes donne lieu à une rémunération qui constituera, pour la plus grande partie, les liquidités de l'entreprise. L'objectif de ces principes est d'éviter que les revenus de l'activité soient artificiellement augmentés. C'est à ce titre que la SEC avait, en 1984, accusé la Stauffer Chemical, une entreprise du secteur de la chimie, de gonfler ses bénéfices de 25 % en rattachant des ventes non encore réalisées à l'exercice en cours

**SECTION IV : LES ORGANISMES DE NORMALISATION**

**INTERNATIONALE :**

**1- LE CONSEIL INTERNATIONAL DE NORMALISATION DE LA COMPTABILITE (*INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS BOARD, IASB*) :**

De même que le FASB, l'IASB, qui succède depuis 2001 à l'IASC, est une structure de droit privé. Basé à Londres, l'IASB est une filiale à 100 % d'une fondation autonome, l'IASC Fondation, dont le siège se trouve dans l'État du Delaware aux États-Unis.

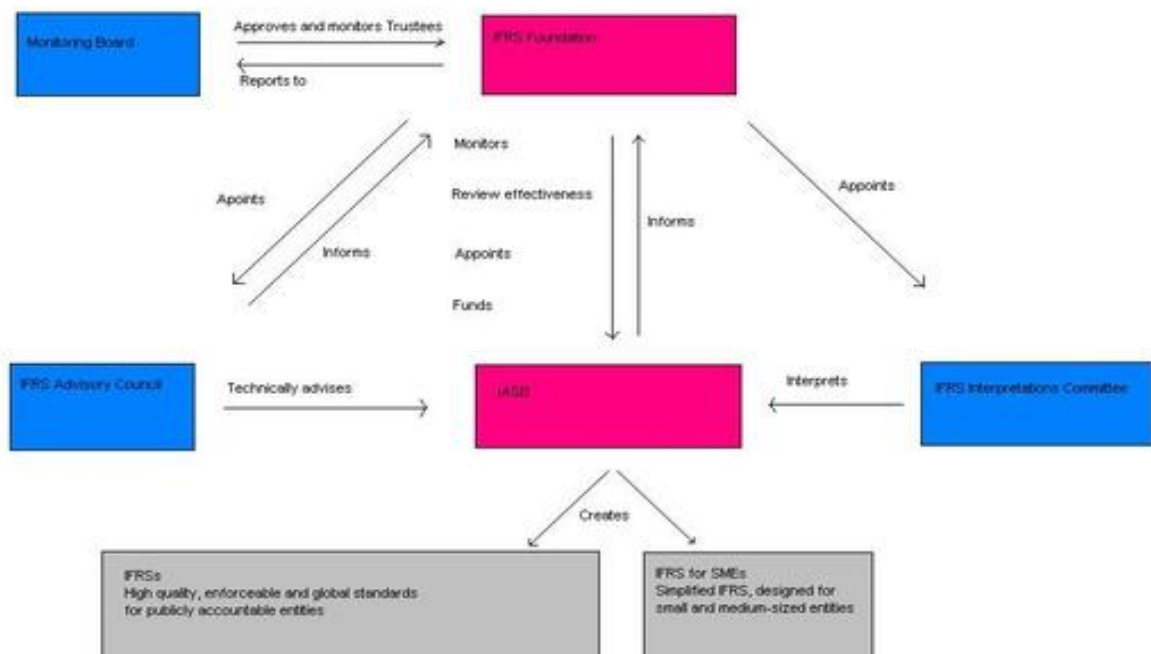
**1-1- Structure de L'IASB :**

Conseil international des normes comptables IASB, qui succède au Comité international des normes comptables IASC depuis le 1er avril 2001) est un organisme de normalisation comptable international privé et indépendant. Son siège est établi à Londres. Il est placé sous la supervision de la fondation des normes internationales de l'information financière IFRS chargée notamment, d'assurer son financement et la désignation de ses membres.

**Figure n° 7 : Structure de l'IASB**

**Ces organes s'articulent ainsi dans la nouvelle architecture organisationnelle :**

**Source : FOCUS IFRS**





Conformément à la constitution de la Fondation IFRS qui prévoit une revue de la structure de la Fondation tous les cinq ans, les Trustees ont entrepris leur dernière revue en juillet 2015. Suite à cette revue, le nombre de membres au sein du Board a été porté à 14 maximums (contre 16 membres auparavant) dont 3 au plus peuvent travaillé à temps partiel. Ils sont nommés pour une période de 5 années, renouvelable une fois. Le recrutement des membres du board est opéré sur la base de leur compétence professionnelle et de leur expérience pratique. Un équilibre doit être trouvé dans la répartition de ses membres entre les auditeurs, les préparateurs d'états financiers, les utilisateurs d'états financiers et les universitaires, sur la base de leur expérience récente.

Le détail des membres de l’IASB

- ✚ 4 représentants de l'Asie/Océanie ;
- ✚ 4 représentants de l'Europe ;
- ✚ 4 représentants de l'Amérique ;
- ✚ 1 représentant de l'Afrique ;
- ✚ 1 représentant d’at-large ;

**Tableau n° 4 : LA PRESENCE DE LA PROFESSION COMPTABLE**

Appartenance des membres à la profession comptable :		au cours de la carrière ?	comme dernier emploi ?	au grade d’associé ?	dans un cabinet « Big » ?
<b>IASB</b>					
<b>Total</b>		14	5	15	13
<b>Pourcentage/23 membres</b>		61 %	22 %	52 %	57 %
<b>Analyse IASB 2001</b>	<b>Total</b>	9	3	8	8
	<b>%</b>	64 %	21 %	57 %	57 %
<b>Analyse IASB 2009</b>	<b>Total</b>	10	4	9	9
	<b>%</b>	67 %	27 %	60 %	60 %

### 1-2- La fondation :

L'IFRS Fondation est composée de 22 membres appelés "Trustees<sup>67</sup> " qui ont pour fonction d'assurer la direction de l'IASB ainsi que des entités qui lui sont associées (notamment l'IFRS Advisory Council et l'IFRS Interpretations Committee ).

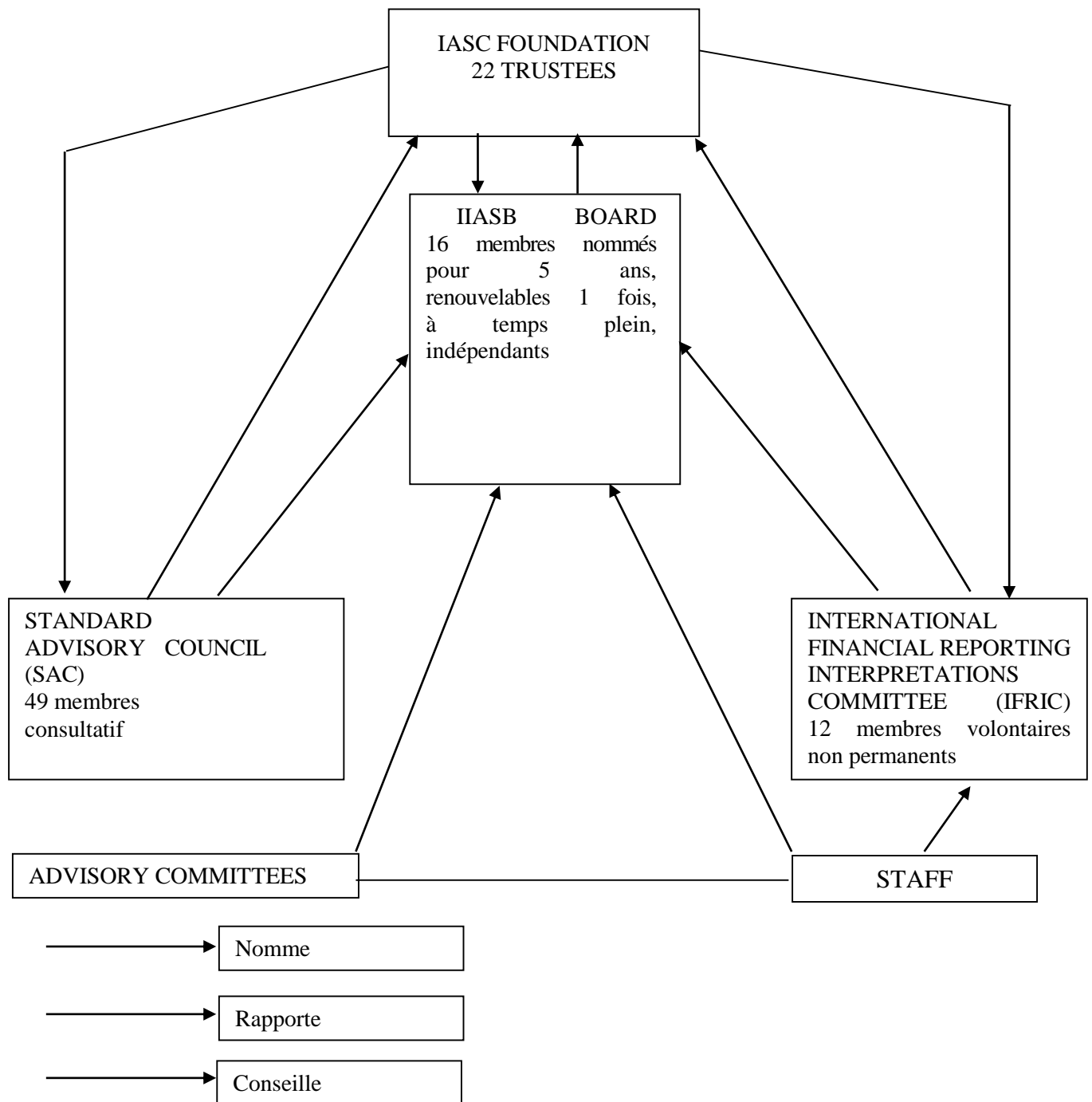
On compte au moins cinq experts-comptables, un financier d'entreprise, un investisseur et un universitaire parmi les vingt-deux administrateurs. Du point de vue des nationalités, on compte au moins six membres européens, six membres nord-américains, sept membres originaires de la zone Asie-Pacifique et trois des autres zones. Cette répartition a pour conséquence que les pays de langue anglaise sont surreprésentés. Huit membres sont nommés par des organisations internationales de professionnels dans le cadre d'une consultation formelle et les onze autres en dehors de cette consultation.

Les vingt-deux administrateurs doivent veiller à la constitution et à la nomination des membres du conseil d'administration, de l'IFRIC et du SAC. Ils peuvent en modifier la constitution et assurent le financement de l'IASB. Ils n'interviennent pas dans le domaine technique.

---

<sup>67</sup> Les *Trustees* sont nommés pour une durée de 3 années, qui peut être renouvelée une fois. Le président est élu en leur sein. Il est désigné pour un mandat de trois années qui peut être renouvelé une fois, sans prise en compte de la durée de ses précédents mandats en tant que *Trustee* . Les *Trustees* sont rémunérés par l'*IFRS Fondation* et se réunissent au moins deux fois par an.

Figure n° 7 bis : LA STRUCTURE DE L'IASB



### **1-3- Le conseil d'administration(Board) :**

Siégeant à Londres, il comprend quatorze membres choisis en fonction de leur compétence technique de façon à assurer un équilibre entre les professions mais pas entre les nationalités. Douze de ces membres travaillent à plein temps et sept d'entre eux assurent la liaison entre l'IASC et les normalisateurs nationaux. Dix membres sont originaires des pays du Commonwealth et des États-Unis, ce qui assure la prédominance anglo-saxonne au sein de l'institution.

Le *Board* rédigea les normes Internationales d'information financière ou *International Financial Reporting Standards* (IFRS) édictées avant 2001, date à laquelle l'IASB a succédé à IASC. Le conseil d'administration est également chargé d'approuver les projets d'interprétation du Comité d'interprétation des normes l'IFRIC.

### **1-4- L'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) :**

Ce comité, connu jusqu'en mars 2002 sous le nom de SIC (Standing Interpretations Committee), puis jusqu'à la finalisation de la révision de la constitution en février 2010 sous la dénomination d'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), a pour rôle de fournir des commentaires, en temps utile, sur :

- les questions d'information financière nouvellement identifiées qui n'ont pas été spécifiquement traitées dans les IFRS ;
- les questions qui donnent lieu ou qui pourraient donner lieu à des interprétations non satisfaisantes ou contradictoires.
- Il vise à promouvoir l'application rigoureuse et uniforme des IAS/IFRS. L'IFRS Interpretations Committee, aide également l'IASB à assurer la convergence internationale des normes comptables en coopérant avec des groupes similaires patronnés par des normalisateurs comptables nationaux. L'IFRS Interpretations Committee est composé de 14 membres votants, en sus du président qui ne détient aucun droit de vote et de deux observateurs (l'OICV et la CE). Les membres votants sont nommés par les Trustees (membres) de l'IFRS Foundation, pour un mandat fixe pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable. Ils sont choisis pour leur capacité à se tenir informés des questions actuelles et pour leur compétence technique à les résoudre.

Il s'agit normalement de professionnels comptables en entreprise et en profession libérale et d'utilisateurs d'états financiers, répartis selon une diversification géographique suffisamment large (voir tableau ci-dessous). Ils ne sont pas salariés.

Il fut créé pour pallier la nécessité d'interpréter les normes. En effet, le contexte international est diversifié, les normes sont fondées sur des principes et sont conçues pour ne pas trop entrer dans des détails spécifiques et il en résulte des risques d'interprétations et d'applications divergentes.

### **1-5- Le Comité consultatif (SAC) :**

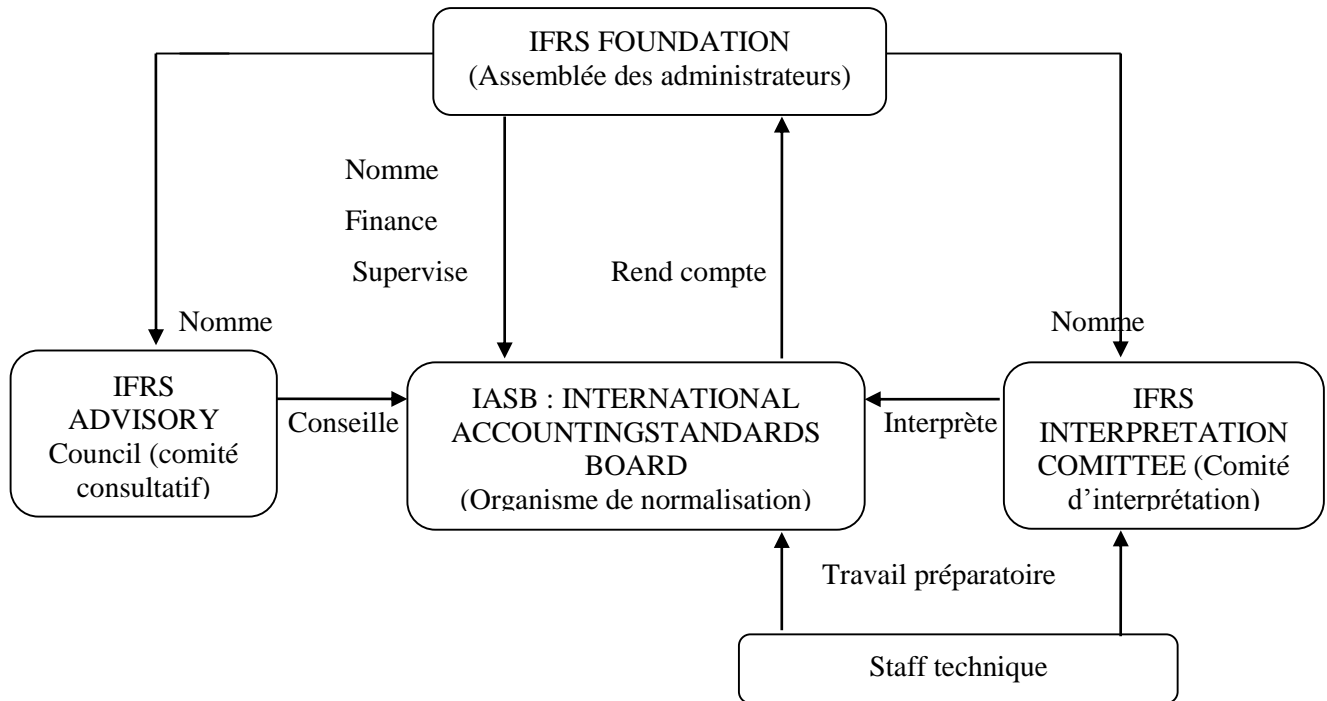
Le Comité consultatif de normalisation (Advisory Committee) est composé de représentants d'organismes nationaux et de professionnels. Ses missions sont notamment :

- D'orienter le conseil sur les décisions relatives à l'ordre du jour et aux priorités des travaux ;
- D'informer le conseil des points de vue des organismes et des particuliers siégeant au comité consultatif sur les principaux projets ;
- De normalisation et également de le conseiller dans les autres domaines ;
- De promouvoir l'acceptation des normes comptables internationales et d'accroître la crédibilité du travail de l'IASB.

Le SAC s'assure notamment de l'indépendance et de l'objectivité du conseil (Board) lorsque ce dernier prend des décisions techniques sur des propositions de normes comptables internationales. Le conseil consultatif ne participe pas et ne cherche pas à influencer les décisions.

Shéma

Figure n° 8 : Le dispositif de normalisation internationale (depuis 2001)



## **2- LES AUTRES ORGANISMES PARTICIPANT A LA NORMALISATION INTERNATIONALE :**

Bien que l'IASB possède, ainsi que nous venons de le dire, une influence prépondérante en matière de normalisation comptable depuis 1995, il existe d'autres organismes qui, pour des raisons historiques, peuvent encore intervenir dans le processus de normalisation. Ce sont des organisations multinationales, des organisations régionales et des organismes professionnels.

### **2-1- Les organisations multinationales :**

Organisation des Nations unies (O.N.U) avait en 1970 institué une commission, le Group of Experts on International Standards Accounting and Reporting (ISAR)<sup>1</sup>, qui définit un ensemble d'informations financières et non financières à fournir par les entreprises multinationales. L'O.N.U ne disposant pas du pouvoir réglementaire pour faire appliquer ses décisions par les entreprises, les travaux n'eurent pas de suite. L'O.N.U a actuellement un rôle pédagogique et encourage l'harmonisation comptable. L'O.C.D.E.<sup>2</sup>, qui siège à Paris, possède un groupe de travail ad hoc sur

---

<sup>1</sup> ISAR, le [Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de rapports](#), aide les pays et les économies en transition dans la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de comptabilité et de gouvernance d'entreprise.

L'objectif de ces initiatives est d'améliorer le climat d'investissement et à promouvoir le développement durable.

ISAR vise à atteindre cet objectif par un processus intégré de recherche, d'un consensus intergouvernemental, la diffusion de l'information et la coopération technique.

<sup>2</sup> L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), La mission de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde

les problèmes d'harmonisation comptable. Elle encourage par différents moyens, tant financiers qu'intellectuels, les institutions comptables nationales et régionales à promouvoir l'harmonisation comptable.

### **2-2- Les institutions régionales :**

L'Union européenne, par le biais des directives, tente depuis 1978 d'harmoniser les pratiques comptables des États membres. Les directives, qui sont proposées par la Commission, lient les États membres destinataires pour ce qui est des résultats à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens'. Les directives imposent aux États des dates limites de mise en application mais ceux-ci tardent souvent à mettre les directives en application.

- L'European Financial and Reporting Advisory Group (Groupe européen d'information financière consultatif EFRAG). L'EFRAG a été créé en Juin 2001 par un large groupe d'organisations représentant la profession comptable européenne, les préparateurs, les utilisateurs et les organismes de normalisation nationaux avec les objectifs initiaux suivants :

  - de fournir une expertise technique à la Commission européenne concernant l'utilisation de la norme IAS en Europe
  - de participer au processus d'établissement des normes de l'IASB
  - de coordonner au sein de l'UE, le développement des points de vue sur les normes comptables internationales.

EFRAG a été restructuré en 2008 et restructuré à nouveau dans sa forme actuelle, en Octobre 2014. Groupe technique, conseille la Commission dans l'adoption des normes IAS/IFRS et le Comité de réglementation comptable européen.

- L'Organisation des pays d'Asie du Sud-Est (Association of South Eastern Asian Nations, ASEAN), qui fut créée en 1967 par Brunei, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam et qui regroupe 450 millions d'habitants, a tenté de promouvoir une harmonisation des comptabilités privées de ses membres. Elles sont en effet très différentes d'un pays à l'autre en raison de l'influence exercée par les anciennes puissances coloniales (Grande-Bretagne, États-Unis, France,...) et en raison de la variété des législations.



### **2-3- Les organisations privées :**

#### **2-3-1. Organisation internationale des commissions de valeur OICV- IOSCO :**

Il faut rappeler ici le rôle de L'INTERNATIONAL ORGANIZATION OF SECURITIES COMMISSIONS (IOSCO)<sup>3</sup> qui fut créée en 1983 et dont le secrétariat général se trouve à Montréal. L'IOSCO comprend soixante membres qui représentent 85 % des bourses de valeurs du monde. L'IOSCO définit des règles de comportement destinées à assurer l'efficacité des marchés, des règles visant à permettre le contrôle des transactions relatives aux actifs financiers échangés et des règles destinées à promouvoir une éthique financière. En ce qui concerne la normalisation comptable, l'IOSCO a recommandé l'utilisation des normes IAS lors de la préparation des états financiers qui sont publiés dans le cadre des émissions de titres à l'échelle internationale. La grande majorité des régulateurs reconnaît ou a pris l'engagement de reconnaître rapidement les normes internationales. Néanmoins, les régulateurs américains (SEC) et japonais ne l'ont pas fait bien qu'ils soient membres de l'IOSCO.

#### **2-3-2. Les organisations professionnelles privées :**

- A- Les professionnels de la comptabilité ont tendance à se regrouper de plus en plus dans des fédérations régionales ou internationales. La Fédération européenne des experts-comptables (F.E.E.), créée en 1986 et dont le siège se trouve à Bruxelles, joue un rôle consultatif auprès de l'Union européenne des experts-comptables, qui avait vu le jour en 1951 et veille à l'harmonisation des pratiques des experts-comptables en Europe.
- B- L'ASEAN Federation of Accountants a également un rôle consultatif auprès de l'ASEAN.
- C- La Fédération internationale des comptables (International Accountants Federation ou IFAC) qui a été instituée à Munich en 1977, est une organisation professionnelle internationale à but non politique. Son objet est la promotion à l'échelle mondiale d'une profession comptable qui se conformerait aux normes comptables harmonisées. L'IFAC comprend deux millions de membres répartis dans 165 organisations de 114 pays.

---

<sup>3</sup> Les objectifs de l'OICV et principes de réglementation des valeurs mobilières énoncent 38 principes de la réglementation des valeurs mobilières, qui sont basés sur trois objectifs de la réglementation des valeurs mobilières. Ceux-ci sont :

- la protection des investisseurs ;
- veiller à ce que les marchés soient équitables, efficaces et transparents ;
- réduire le risque systémique.

Elle est gouvernée par un conseil qui réunit chaque année les organisations adhérentes. Il élit les membres du conseil d'administration (BOARD) qui comprend les représentants des organisations de quinze pays. Le président est élu tous les deux ans par le conseil tandis que le vice-président l'est par le conseil d'administration. Ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

L'IFAC s'est spécialisée dans la rédaction des normes d'audit (International Standards of Auditing ou ISA) alors que les normes IAS et IFRS se rapportent à la tenue des comptes et des états financiers. Il n'en demeure pas moins que les activités de l'IFAC et de l'IASB sont étroitement associées.

### SECTION V : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE FACE À LA CRISE

De 1973, année de sa création, jusque vers le milieu des années 1990, l'International Accounting Standards Committee (IASC) rencontra dans la réalisation de son objectif des difficultés qui tenaient à son statut. En effet, organisme international de droit privé, il était dépourvu de tout pouvoir coercitif national (Walton, 2008). L'application de ses normes dépendait du bon vouloir des Etats et sa stratégie eut donc pour principal objectif de surmonter l'obstacle juridique constitué par ces Etats.

La fin des années 1990 et le début des années 2000 seront les années de son décollage. Il doit ce décollage à l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO) et à l'Union européenne. En reconnaissant ses normes, l'IOSCO lui donnera indirectement l'onction doctrinale des grandes commissions des opérations de Bourses et, en particulier, de la puissante Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. En décidant de faire appliquer ses normes par ses sociétés cotées pour l'élaboration de leurs comptes de groupe à partir du 1 janvier 2005, l'Union européenne lui donnera dans 27 pays le pouvoir coercitif qui lui manquait et ceci sans qu'il soit porté atteinte à son «indépendance» postulée ; à la suite de l'Union européenne, de nombreux pays décidèrent aussi d'adopter les normes de l'IASC/IASB (International Accounting Standards Board)<sup>4</sup>.

Au moment de l'adoption de ses normes par l'Union européenne, celle-ci, sous la pression en particulier des banques françaises en a rejeté deux, les normes 32 et 39 relatives aux instruments financiers, normes qui privilégiaient la juste valeur comme critère d'évaluation. Mais le débat resta technique et, finalement, l'IASB ne modifia guère ses positions, ce qui conduisit la Commission européenne à une homologation partielle de la norme 39.

La modification en catastrophe opérée en octobre 2008 par l'IASB de l'IAS 39 «Instruments financiers» et de l'IFRS 7 « Présentation des instruments financiers » témoigne de difficultés beaucoup plus graves dans cette montée en puissance. Elle constitue en effet, un véritable analyseur d'un certain nombre de problèmes posés par l'harmonisation comptable internationale menée à marche forcée sous l'égide de l'IASC/IASB.

---

<sup>4</sup> B.COLASSE, LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE FACE À LA CRISE

### LES ÉVÉNEMENTS D'OCTOBRE 2008

(Mistral, 2003), la notion de juste valeur (fair-value) est la « pierre angulaire » des travaux de normalisation récents de l'IASB. Toutefois, son champ d'application est relativement limité ; ne sont en effet évalués en juste valeur que certains actifs, certains passifs financiers et quelques immobilisations.

Du point de vue de l'investisseur, la véritable juste valeur est la valeur de marché (market value), mais il se trouve que tous les biens ne se négocient pas sur un marché et que lorsqu'ils s'y négocient, ce marché peut fonctionner plus ou moins bien. La valeur de marché n'est la juste valeur que lorsque les marchés fonctionnent de façon idéale, c'est-à-dire lorsqu'ils sont profonds, transparents et liquides. Mais lorsque les marchés n'existent pas ou ne fonctionnent pas de façon idéale, la valeur de marché n'est plus la juste valeur.

Conscient du problème, l'IASB avait rejeté l'idée que tous les actifs et les passifs soient évalués à leur juste valeur, selon la méthode dite du full fair value, et avait limité le champ d'application de la juste valeur aux actifs et aux passifs pour lesquels il existait, a priori, un marché. Et dans l'hypothèse où les marchés ne fonctionneraient pas comme en théorie, qu'ils seraient par exemple (illiquides), il avait proposé des substituts à la valeur de marché et notamment une valeur d'utilité (value in use) obtenue à l'aide de modèles actuariels. Toutefois, l'IASB n'a jamais dit à partir de quel seuil il considérerait qu'un marché n'était pas ou plus liquide et qu'il fallait passer du marked-to-market au marked-to-model. Mis à part le fait que l'IASB ne fixait pas de seuil de liquidité, ce passage de la valeur de marché à une valeur actuarielle était étonnant d'un point de vue théorique. Mais cette limitation du champ d'application de la valeur de marché s'est avérée insuffisante dans le contexte de la crise et, plus particulièrement, en ce qui concerne les groupes bancaires détenteurs d'actifs et de passifs financiers importants.

L'application de la norme 39 en son état d'avant octobre 2008 aurait eu pour effet, eu égard à la situation des marchés financiers, d'obliger les banques à constater des dépréciations qui auraient fortement amputé leurs bénéfices ou leurs capitaux propres et les auraient empêchées de respecter les ratios prudentiels (Bâle I et Bâle II) auxquels elles sont assujetties. Le risque était grand que certaines d'entre elles, et notamment les banques d'investissement et de financement, connaissent la faillite et que cela produise un nouvel emballement baissier des marchés.

Eu égard aux conséquences systémiques potentiellement catastrophiques de l'application de cette norme, l'Union européenne et le G8 enjoignirent l'IASB d'amender ses normes IAS 39 et IFRS 7.

Ce qu'il fit quasiment immédiatement et sans se poser de questions sur le seuil qui permet de dire qu'un marché jusqu'ici liquide devient illiquide.

L'amendement, publié le 13 octobre 2008, permettait, ce qui était jusqu'ici interdit, de reclasser des éléments de la catégorie « actifs détenus à des fins de transaction » ou de la catégorie « actifs disponibles à la vente » dans la catégorie « prêts et créances émis par l'entreprise » et de les faire échapper ainsi à l'évaluation en juste valeur, les reclassements pouvant être faits rétroactivement à partir du 1er juillet 2008.

Cet amendement de l'IAS 39 et de l'IFRS 7, adopté le 15 octobre 2008 par l'Union européenne, était d'importance.

On peut en mesurer, a posteriori, l'impact en lisant, par exemple, les comptes 2008 de la Société générale. Celle-ci l'a appliqué à partir du mois d'octobre 2008 et a pu, grâce à lui, reclasser en prêts et en créances pour 28,6 Md€ d'actifs évaluables en valeur de marché, reclassement qui lui a évité en 2008 une réduction de son produit net bancaire de 1,5 Md€3.

L'argument avancé pour justifier une telle solution consista tout simplement à dire que dès lors que les marchés ne fonctionnaient plus ou très mal, qu'ils n'étaient plus liquides, mais sans pour autant préciser, ainsi qu'on l'a déjà dit, de seuil de liquidité, il fallait bien opter pour une méthode d'évaluation autre que la valeur de marché. Le Financial Accounting Standards Board (FASB) avait d'ailleurs donné l'exemple. Une fois de plus, l'IASB s'alignait sur les normes du FASB au risque de donner une nouvelle fois raison à ceux qui voient en lui le cheval de Troie du puissant normalisateur américain dans le reste du monde.

Soit... Il n'y avait sans doute pas d'autre solution que cet amendement décidé dans l'urgence et sans due process, mais se trouvait ainsi poser de nouveau le problème de l'évaluation en valeur de marché et, par-delà ce problème, et c'est ce que nous allons tenter de montrer, celui des orientations données à ces travaux par l'IASB via son cadre conceptuel et aussi celui de sa gouvernance ; du terrain technique, le débat se déplace sur le terrain théorique et institutionnel. Ce sont ces trois problèmes, selon nous liés, que nous allons maintenant examiner.

### **1- UNE REMISE EN CAUSE DU CADRE CONCEPTUEL DE L'IASB :**

Le cadre conceptuel, dans son article 9, est dressée la liste des utilisateurs potentiels des états financiers, des investisseurs au grand public (public), et est reconnue la diversité de leurs besoins respectifs d'information, mais c'est pour conclure dans son article 10, de façon rude et sans apporter de preuves, que : « Bien que les besoins des (divers) utilisateurs ne puissent être comblés par des états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous les utilisateurs. Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers ».

Les articles 12, 13 et 14 précisent, quant à eux, les « objectifs » assignés par le cadre à l'information comptable : aider les utilisateurs, au premier rang desquels les investisseurs, à prendre des décisions économiques (articles 12 et 13) et montrer la gestion des dirigeants (article 14). L'article 14 lie étroitement ce second objectif au premier : « Les utilisateurs qui veulent apprécier la gestion et la reddition de comptes par les dirigeants le font, afin de prendre leurs propres décisions économiques. Ces décisions peuvent inclure, par exemple, la conservation ou la vente de leur participation dans l'entreprise ou la reconduction ou le remplacement des dirigeants de l'entreprise ».

La théorie de l'agence nie en effet toute existence à l'entreprise en tant que groupe social et privilégie la relation contractuelle entre dirigeants et actionnaires-investisseurs, relation qui fait des premiers les agents ou les mandataires des seconds ; il s'agit implicitement d'aligner l'action des dirigeants sur les intérêts des actionnaires-investisseurs. Ceux-ci sont par ailleurs censés exercer leur pouvoir sur les dirigeants via des marchés financiers supposés efficaces, c'est-à-dire réactifs à l'information publiée par les entreprises ; d'où l'importance de normes comptables conformes à leurs besoins.

Ces deux théories, toujours en cours d'élaboration et exposées à de nombreuses controverses, sont les principaux supports intellectuels de la dernière variante du capitalisme, le capitalisme de marchés financiers, qui privilégie les intérêts des actionnaires-investisseurs et soumet les entreprises à la férule des marchés financiers ; à ce titre, elles inspirent le normalisateur comptable international.

### **2- GOUVERNANCE DE L'IASB :**

Voici déjà longtemps que l'on reproche à l'IASB d'exercer son pouvoir sans véritables contre-pouvoirs et que l'on s'interroge sur sa légitimité politique (Colasse, 2004 ; Hoarau et Teller, 2007). La crise pose à nouveau le problème de son indépendance et de sa gouvernance. Plus précisément, elle met fin au mythe de son indépendance, comme d'ailleurs de celle de tout organisme de normalisation comptable se présentant comme indépendant. Partant, les activités de l'IASB doivent être contrôlées ou coordonnées par un organisme représentatif des intérêts qu'il entend servir.

### **3- INDEPENDANCE DE L'IASB :**

L'indépendance de l'IASB est en effet un mythe qui procède de l'idée fautive selon laquelle une organisation est indépendante si elle est composée d'individus qui le sont.

Qu'est-ce qu'un individu indépendant ? Un individu libre de toute attache et insensible aux pressions économiques, politiques, sociales ou psychologiques susceptibles de s'exercer sur lui, un être moral, un être « pur » en quelque sorte, porté par des valeurs élevées qui transcendent ses intérêts propres. Il n'est pas sûr que de tels individus existent, mais admettons. Pour autant, une organisation qui réunit de tels individus n'est pas nécessairement indépendante. Pour qu'elle le soit réellement, il faut qu'en son sein, toutes les idées puissent s'exprimer, qu'il puisse y avoir débat, voire conflit. Un véritable débat ne peut naître entre individus indépendants que si ces individus sont différents, s'ils n'ont pas la même origine sociale, les mêmes références culturelles, la même expérience, la même formation ; en d'autres termes, que s'ils n'ont pas le même espace cognitif.

En d'autres termes, même s'il est composé d'individus censés être indépendants, l'IASB n'est pas pour autant un organisme indépendant. C'est en l'occurrence un organisme anglo-saxon, fortement marqué par l'influence des grands cabinets d'audits ; ce que ne manquent pas, par exemple, de souligner les députés Baert et Yanno (2009) dans leur rapport sur les normes comptables. Ce qui peut expliquer que les dirigeants des entreprises se plaignent assez souvent des normes internationales. Reprenons l'exemple de la valeur de marché pour illustrer ces divergences entre auditeurs et dirigeants. C'est un critère idéal pour les auditeurs, car ils se trouvent exonérés de toute responsabilité dans l'évaluation des biens.

Et, bien évidemment, les auditeurs sont opposés à toute évaluation, notamment actuarielle, qui ferait intervenir les intentions des dirigeants d'entreprise, car il leur faudrait, non sans risques pour eux, se prononcer sur la validité et la sincérité de ces intentions. Par contre, c'est un critère qui ne peut satisfaire les dirigeants d'entreprise qui gèrent leurs actifs et leurs passifs dans le contexte d'une stratégie à moyen et long terme ; pour ces dirigeants, la valeur de leurs actifs et de leurs passifs est moins liée au marché qu'à leurs projets, c'est-à-dire à leurs intentions stratégiques. Incidemment, on voit que la normalisation comptable n'est pas un exercice purement théorique et qu'elle est largement, comme le savent bien les praticiens de la normalisation et comme l'ont montré de nombreux travaux de recherche (Chantiri-Chaudemanche, 2004), le produit d'un jeu d'acteurs dont les intérêts respectifs sont loin d'être convergents.

Si l'IASB n'est pas et ne peut pas être, en logique, un organisme indépendant, il ne peut pas l'être non plus en pratique, ce qu'a bien montré l'épisode d'octobre 2008. S'il le faut, les organisations politiques ne manquent pas de lui rappeler qu'elles existent encore. Sans doute pour des raisons de survie, il s'est ainsi immédiatement soumis aux injonctions de l'Union européenne et du G8. Il a abandonné son illusoire due process<sup>5</sup> et fait fi à l'occasion de ses proclamations et de ses revendications constantes d'indépendance. On peut d'ailleurs penser que certains de ses membres qui croyaient en son indépendance et en sa neutralité ont mal vécu l'événement. L'un d'entre eux n'avait-il pas déclaré, moins de six mois auparavant, en avril 2008, dans un article de la Revue française de comptabilité, que l'« on n'attend pas de neutralité d'un organisme assujéti à une puissance tutélaire interventionniste ». Il se trouve que l'IASB s'y est assujéti spontanément.



### CONCLUSION DU DEUXIEME CHAPITRE

Ce chapitre avait pour objectif la présentation du processus de la normalisation comptable internationale.

Nous avons montré que la coexistence de plusieurs référentiels comptables assortie d'un rôle prééminent des marchés financiers et donc d'un besoin de lisibilité internationale des comptes par les investisseurs, a rendu nécessaire une harmonisation des normes comptables au niveau internationale.

Parmi les conséquences de la mondialisation est l'ouverture économique, la normalisation comptable devient obligatoire. Au départ il y a eu l'harmonisation des référentiels comptables, ensuite il y a eu la création de l'organisme international de la normalisation comptable 'IASB'.

L'existence de différents systèmes comptables dans le monde et l'ouverture des frontières économiques, a obligé la communauté internationale à converger vers une harmonisation de la comptabilité.

Selon le cadre conceptuel du référentiel international, la comptabilité n'est pas uniquement un moyen de preuve ou un système avec un objectif fiscal, actuellement elle est essentiellement un processus de production d'informations financières. Ces informations reflètent des messages que l'organisation veut communiquer aux investisseurs et aux autres parties prenantes, compte tenu des principes comptables généralement reconnus s'appliquant à l'information financière et des exigences réglementaires pertinentes

Ces nouvelles normes visent principalement à garantir une meilleure transparence comptable en facilitant la compréhension et surtout la comparaison à l'échelon européen. Elles visent également à maintenir un fonctionnement efficient des marchés de capitaux et assurer une meilleure protection des investisseurs en préservant la confiance envers les marchés financiers.

L'Algérie s'est inscrite parmi les pays qui ont adopté ces nouvelles normes comptables internationales. En effet, son référentiel est inspiré principalement des normes internationales. L'application du système comptable financier a généré un changement dans la philosophie comptable où l'information comptable et devenue financière.

**CHAPITRE III**

**LA NORMALISATION COMPTABLE EN  
ALGERIE ET SES EFFETS SUR LA QUALITE  
DE L'INFORMATION FINANCIERE**

## **INTRODUCTION**

La nouvelle dynamique de l'économie algérienne a rendu nécessaire l'instauration d'un nouveau référentiel comptable (système comptable financier dit SCF). Deux raisons justifient cette nécessité : moderniser les règles de comptabilité applicables aux entreprises et permettre à l'Algérie d'intégrer le mouvement international d'harmonisation des comptabilités où les normes internationales IAS/IFRS se sont imposées comme référence.

Selon le groupe Ernst & Young (E&Y), la conversion aux normes IAS/IFRS ne se limite pas à un simple passage d'un ensemble de principes comptables à un autre. La conversion implique en effet l'insertion de nouvelles exigences considérablement différentes, touchant à l'information comptable et financière, qui vont se traduire par des différences tangibles au niveau du reporting financier. Par ailleurs, la conversion, selon E&Y, ne peut être réduite à un simple exercice technique, mais présente pour les cadres de l'entreprise « une opportunité de challenger la façon par laquelle l'entreprise est perçue et évaluée par les investisseurs, et plus largement toutes les parties prenantes de l'entreprise ainsi que ses concurrents »<sup>190</sup>

Le présent chapitre porte sur l'adoption des normes comptables en Algérie à travers la normalisation comptable et ses effets sur la qualité de l'information financière, pour ce faire nous allons aborder dans une première étape, le processus de mise en œuvre du référentiel SCF au sein des entreprises algériennes et en seconde étape voire qu'elle a été l'incidence de ce référentiel sur les caractéristique qualitative de l'information financière. Avant de développer notre sujet, il nous paraît utile, de revenir sur l'état antérieur, en exposant les conjonctures de la réforme de la doctrine comptable qui a donné naissance au nouveau référentiel comptable financier (Section 1).

Dans cette perspective, dans nous allons présenter en premier lieu les déficiences de l'ancien plan comptable afin d'évoquer, ensuite, les travaux établis par les parties prenantes chargées de la réforme comptable. Ainsi, le nouveau référentiel, connu sous le nom de Système Comptable Financier, est le résultat de la refonte de l'ancien plan comptable national.

Son importance nous conduit à en présenter en deuxième lieu, le cadre normatif : cadre conceptuel, organisation de la comptabilité, règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits, présentation des états financiers, nomenclature et le fonctionnement des comptes. Enfin, nous comparons les principes comptables du référentiel et ceux de l'IASB.

---

<sup>190</sup> Source : Site web du groupe Ernst & Young : <http://www.ey.com>

## SECTION I : LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE

### 1- LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE

#### (Depuis 1970 jusqu'au début des années 2000) :

Depuis son indépendance, l'Algérie a opté pour un modèle de développement socialiste.

L'une des caractéristiques des années 80 résidait dans le renouvellement des théories économiques qui allait dans le sens de la redéfinition du rôle économique de l'Etat. Ce mouvement était global au sens où il s'est manifesté non seulement dans les pays industriels à économie libérale, mais également dans les pays en développement et dans les pays de l'ex-Europe socialiste. Ce mouvement introduit la nécessité de réformes économiques encouragées par les organismes financiers internationaux, dont le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale.

L'Algérie n'a pu échapper à ce mouvement mondial, et encore moins dans la crise structurelle qu'elle traversait. C'est à partir de 1988 qu'elle s'est engagée dans un vaste processus de réformes économiques et politiques suite aux engagements (conditionnalités) pris avec le FMI. L'option à une économie régie par les mécanismes du marché allait donc conduire l'Etat à revoir son rôle dans la sphère économique, le statut de la propriété, les formes de gestion des capitaux marchands publics et à adapter l'environnement économique et institutionnel. De nombreuses réformes relatives à l'entreprise, à l'investissement privé et à la profession comptable ont été en effet engagées à partir de cette date.

#### 1-1- Historique de la normalisation comptable en Algérie :

Ce n'est qu'au milieu des années 70 que la normalisation comptable en Algérie a connu ses débuts avec l'élaboration du premier plan comptable national (PCN) de 1975. Avant cette période, elle est restée dans la continuité du plan comptable général français de 1957.

Avec la mise en œuvre du plan comptable national en 1975, la normalisation comptable a pratiquement été interrompue jusqu'aux grandes réformes de transition à l'économie de marché. Dans le processus de transition, la normalisation comptable a connu deux temps forts : à la fin des années 80 et au début des années 2000.

Les premières mesures de normalisation comptable ont eu lieu à la fin des années 80 sous l'impulsion des agences fiduciaires de l'Etat (les fonds de participation) et des entreprises publiques devenues autonomes et dotées d'un statut de sociétés par actions.

### **1-1-1. La normalisation au lendemain de l'indépendance**

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie a reconduit le plan comptable général (PCG) 1957 français en application de la loi de la 31/12/62, portant reconduction de l'ensemble de la réglementation en vigueur. Cette reconduction devait prendre fin au 31/12/1975.

Le PCG est resté en vigueur jusqu'en 1973, date de création du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC). Cet organisme de normalisation public était rattaché au Ministère des finances et avait la charge d'engager un processus d'élaboration d'un nouveau plan comptable.

Le nouveau plan comptable devait impérativement s'inscrire dans trois grandes orientations :

1. «la comptabilité doit être au service de la planification et non pas du marché ;
2. le plan comptable doit être d'inspiration socialiste et ne plus faire référence au mode de production capitaliste ;
3. la démystification de la comptabilité en vue de la rendre à la portée de tous (travailleurs, gestionnaires, ...). Ces orientations consacrent désormais la mise sous tutelle du plan de la comptabilité.

Ce processus de normalisation a abouti en 1975 à l'élaboration d'un plan comptable national (PCN). Le manque d'expertise en normalisation et d'organisation indépendante de professionnels de l'expertise comptable à même de contribuer à cette construction d'importance historique a conduit le normalisateur public de l'époque à adopter une source «externe de normalisation» en recourant à l'expertise étrangère. Le PCN fut donc un compromis entre plusieurs expériences : l'expérience française, l'expérience de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne (OCAM) et l'expérience Tchèque. Le nouveau plan a été promulgué par ordonnance le 29/04/1975 et son application est rendue obligatoire à compter du 1/01/1976.

Ce plan comptable n'a pas été accompagné de plans comptables sectoriels. L'absence du normalisateur sur les problématiques comptables sectorielles a conduit les entreprises à prendre en charge l'adaptation des règles et des principes généraux du PCN aux spécificités de leurs activités. La normalisation comptable n'a repris en Algérie qu'au milieu des années 80 avec la mise en place d'un nouvel organisme public de normalisation, le Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) en remplacement du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC).

Cet organisme était organisé en commissions de normalisation spécialisées par secteur et ses travaux étaient conduits selon un processus transactionnel fondé sur la «collégialité délibérative» (Hoarau, 2003, cité in Nacer Eddine Sadi 2012)<sup>191</sup>. Les mesures de normalisation initiées à l'époque par cet organisme n'ont porté en fait que sur l'élaboration de quelques plans comptables sectoriels fondée sur une «source interne de normalisation» obéissant implicitement à un raisonnement inductif. Le tourisme, l'agriculture, le bâtiment et les assurances sont les secteurs couverts par ces travaux de normalisation.

La réforme du PCN n'est intervenue que 34 ans après son entrée en vigueur sous l'impulsion des réformes multidimensionnelles du processus de transition à l'économie de marché. Malgré les multiples insuffisances qu'il comportait et que la pratique a révélées, son maintien en l'état s'explique en fait par sa mise sous tutelle du plan et de l'administration fiscale.

Avec la création de l'Ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés en 1991, le Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) a été dissout. Cette dissolution a favorisé la prolifération d'initiatives diverses en matière de normalisateurs. Depuis cette date jusqu'en 1998, date de création du Conseil National de la Comptabilité (CNC), la normalisation comptable était en effet le fait de nombreux organismes publics de l'administration et du secteur économique. L'Ordre National ne pouvait pas s'ériger en organe de normalisation comptable, car la loi 91- 04 qui l'a institué ne l'a pas doté de cette compétence. Le fait, en outre, que son statut d'instance ordinale indépendante, le mettait à l'abri de la tutelle et du contrôle de l'administration publique, lui faisait perdre toute «légitimité politique» en normalisation comptable et donc «tout pouvoir coercitif» lui donnant l'autorité d'imposer ses normes (Burlaud<sup>192</sup> et Collasse, 2010).

---

<sup>191</sup> Nacer Eddine Sadi. Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché. Comptabilités et innovation, May 2012, Grenoble, France

<sup>192</sup> Burlaud, A. et Colasse B. (2010), « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », CCA, Tome 6 Volume 3, décembre

### **1-1-2. La Réforme Du Système Comptable Algérien entre 1988 et 1996 :**

Les pouvoirs publics en Algérie ont décidé de réformer la comptabilité pour l'adapter aux changements induits par l'environnement économique. Cela a eu lieu dans le cadre de réformes économiques engagées par l'État algérien dans le but de passer d'une économie planifiée à une économie de marché. La réforme du PCN 1975 s'inscrit dans cette optique. Depuis son élaboration en 1975, le Plan Comptable National algérien, principale source de normalisation comptable en Algérie, n'avait jamais fait l'objet d'une mise à jour, alors que certaines insuffisances avaient été remarquées quelques années après sa mise en application (1). Confrontées à ces lacunes, les autorités gouvernementales concernées ont dû s'engager dans la recherche de solutions dans le référentiel français, la normalisation anglo-saxonne et internationale. Une réflexion a donc été conduite concernant la réforme de ce dernier (2).

### **1-1-3. Les déficiences de l'ancien système comptable :**

Selon (Collasse et Standish, 1998)<sup>193</sup>, l'appellation du PCN « connote d'ailleurs en elle-même l'inscription de la normalisation comptable dans un projet planificateur ». En effet, ce PCN 1975 a été mis en place dans un contexte d'économie planifiée<sup>194</sup>.

Pour Collasse (2000a, p.102) « un cadre conceptuel est constitué par l'ensemble des réponses explicites qu'un normalisateur donne pour son usage, aux grandes questions fondamentales auxquelles se trouve confrontée la pratique comptable : A quoi sert la comptabilité ? Comment la traitent-ils ? De quels états comptables ont-ils besoin ? Quel doit être le contenu conceptuel de ces états ? Selon quels principes doivent-ils être élaborés ? Quelles sont les caractéristiques qui définissent une bonne information ? Etc. Autant de questions difficiles dont les réponses sont nécessairement liées par le lieu et l'époque ».

---

<sup>193</sup> Colasse B. et Standish P. (1997), « L'Etat, les entreprises et la profession comptable : mise en perspective socio-historique de la réforme inachevée de 1996-97 du dispositif français de normalisation comptable », Cahier de recherche du CREFIGE n°9702 page 9.

<sup>194</sup> Économie planifiée : une économie où les choix en matière d'investissement, de production et de fixation des prix sont faits par l'État ou ses organismes habilités. L'économie planifiée s'oppose à l'économie de marché. Dans ce dernier cas, les agents économiques ne sont pas soumis à un plan dessiné par l'État : les biens, les services et les capitaux se transigent en fonction de l'offre et de la demande du marché, y compris le marché boursier (Équipe Perspective Monde, Université de Sherbrooke)

De son côté, Hoarau (2001, p.11) indique que « la principale caractéristique d'un cadre conceptuel, son élément primordial, est l'information claire des objectifs assignés à l'information comptable, autrement dit, il doit répondre à la question : à quoi et à qui sert la comptabilité ? La réponse suppose d'identifier les utilisateurs et d'indiquer les besoins à satisfaire.

Au regard de ces définitions, nous constatons que le PCN 1975 ne fait pas explicitement ou implicitement référence à un cadre conceptuel. (Rezzag Lebza 2003)<sup>195</sup>, note que « la carence d'un cadre conceptuel même simplifié a provoqué la stagnation de la comptabilité algérienne ». Dans cette optique, nous allons mettre en exergue les insuffisances de l'ancien plan comptable qui nous semblent les plus marquantes. Ces dernières ont été repérées dans différentes sources, à savoir des textes relatifs au plan (ordonnance et arrêté relatifs au PCN) et d'autres documents comme la "Synthèse de l'évaluation du PCN" présentée par le Conseil National de la Comptabilité Algérien<sup>196</sup> (CNC) en 1999. Il s'agit des objectifs et des utilisateurs de l'information comptable, des principes comptables, des règles générales d'évaluation.

#### **1-1-4. Les objectifs et les utilisateurs de l'information comptable :**

La conception du PCN 1975 ne précise pas de manière claire les objectifs assignés à la comptabilité, (la comptabilité est essentiellement une technique quantitative de gestion). Ainsi, le PCN 1975 ne donne pas une définition explicite des utilisateurs de l'information comptable « ceci peut être illustré dans les travaux des concepteurs du PCN en 1975. Ces derniers, après avoir établi un inventaire des besoins des utilisateurs de l'information comptable, qui sont selon eux contradictoires, ont arrêté un classement des différents utilisateurs selon l'échelle de préférence suivante : l'entreprise, les organismes financiers, la comptabilité nationale, l'administration fiscale» (Saci, 1986)<sup>197</sup>. Nous remarquons que cette échelle ne fait pas référence aux investisseurs contrairement à l'IASB. Par ailleurs, la présence de la comptabilité nationale parmi l'ensemble des utilisateurs peut être considérée comme une preuve de l'orientation macro-économique de la comptabilité, particularité qui est en phase avec la réalité économique affichée lors de l'élaboration du PCN 1975 (Boughaba, 1988)<sup>198</sup>.

---

<sup>195</sup> Rezzag Lebza, I. (2003). "Nécessité d'adapter le Plan Comptable National aux nouvelles exigences comptables internationales". Mémoire de recherche – Institut National de Commerce d'Alger, page 27.

<sup>196</sup> Le Conseil National de la Comptabilité Algérien : organe de normalisation, installé depuis Mars 1998. C'est un organe consultatif à caractère interministériel et interprofessionnel sous la tutelle du Ministre des Finances. Il a pour objet essentiellement : la coordination et la synthèse dans le domaine de la recherche et de la normalisation comptables et des applications y afférentes. Il peut aussi connaître de toutes questions se rapportant à la normalisation comptable et à l'application des normes. Il peut être consulté par les Commissions des assemblées élues, les organismes, sociétés ou personnes intéressés par ses travaux. (www.cnc.dz).

<sup>197</sup> Saci, D. (1986). "Plan comptable de l'entreprise, contexte socio-économique et degré de développement économique: l'expérience algériennes". Doctorat en sciences économiques, Université de Paris-Dauphine page 73.

<sup>198</sup> Boughaba, A. (1988). "Comptabilité générale", Office des Publications Universitaires – Alger.



### 1-1-5. Les principes comptables :

« La comptabilité ne présente pas l'entreprise dans toute sa complexité mais elle en fournit des images à travers les états financiers » (Bouraoui, 2007)<sup>199</sup>. Le PCN 1975 contient certains principes comptables que nous avons pu déduire à partir des textes qui y sont relatifs (principe de l'entité, principe de l'unité monétaire et principe de la partie double, principe non-compensation, etc). (Les définitions de ces principes comptables sont disponibles en annexes n3). Toutefois, bien que les principes généraux<sup>200</sup> (image fidèle et prééminence de la réalité économique<sup>201</sup> sur l'apparence juridique) soient à la base de toute comptabilité, aucune allusion n'y est faite.

### 1-1-6. Les règles générales d'évaluation :

Nous évoquerons ici deux lacunes principales : l'absence de précision concernant les règles d'évaluation des créances et des dettes constitue également une lacune du PCN 1975 ainsi que le caractère évasif des règles d'évaluation des stocks.

En ce qui concerne le concept général d'évaluation, le PCN 1975 recommande l'utilisation du coût historique<sup>202</sup>. Toutefois, il ne précise pas ce à quoi correspond « la valeur des stocks à la clôture » qui doit être comparée soit au coût réel d'achat, soit au coût de production. « Une liberté est donnée aux entreprises pour le choix de la méthode de valorisation la plus appropriée aux spécificités de ses stocks » (Merouani, 2008)<sup>203</sup>.

---

<sup>199</sup> Bouraoui, N. (2007). "D'une comptabilité d'économie planifiée à une comptabilité d'économie de marché : Stratégie de réforme comptable en Algérie". Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris Dauphine page 132.

<sup>200</sup> Nous définirons ultérieurement ces concepts lors de la présentation du référentiel SCF 2007

<sup>201</sup> Les investisseurs, les analystes financiers et, surtout, les dirigeants vont ainsi devoir acquérir de nouveaux réflexes. La révolution tient tout d'abord à ce que les nouvelles normes, écrites et pensées pour satisfaire le marché financier (lire page 5), cherchent avant tout à retranscrire la réalité économique. « *Les IFRS privilégient l'exactitude de la photo de l'entreprise, à un moment donné* »,

<sup>202</sup> Selon le principe comptable du coût historique, les opérations et les faits sont constatés dans les états financiers pour le montant des liquidités versées ou reçues, ou pour la juste valeur qui leur a été attribuée lorsqu'ils sont intervenus. La juste valeur est le montant qu'il faudrait payer aujourd'hui pour le même actif. Les passifs sont enregistrés pour le montant non actualisé de trésorerie nécessaire pour régler l'obligation aujourd'hui.

<sup>203</sup> Merouani, S. (2008). "Le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS". Mémoire de recherche, Ecole Supérieure du Commerce d'Alger, page 59.

Quant aux notions de coût d'achat, de coût de production, de valeur de réalisation, de frais accessoires, de charges directes et indirectes, elles ne sont définies de manière explicite. Par ailleurs, ce plan comptable traite uniquement des comptes individuels, et ne fait pas référence à la consolidation des comptes.

En effet, les comptes consolidés sont établis à partir des principes comptables et des règles d'évaluation et de fonctionnement appliquées aux comptes annuels individuels alors que l'arrêté 43 du 09/10/1999 précise les modalités d'application de la consolidation des comptes de groupes.

Enfin, le PCN 1975 a été conçu pour répondre aux exigences de cette période particulière. « Peu de pays se sont dotés d'un cadre conceptuel, et peu de travaux ont été faits à ce sujet à cette époque » (Labidi, 2008)<sup>204</sup>. Après avoir recensé les principales insuffisances du PCN 1975, nous allons maintenant nous attacher à présenter les travaux dédiés à des propositions de réformes comptables. En effet, une réforme du PCN 1975 était-elle envisageable ?

## **1-2- Les Travaux Dédiés A La Reforme Comptable**

Dix ans après les réformes économiques entamées en 1988, l'Algérie éprouvait le besoin de procéder à une mutation profonde de la méthodologie de son système comptable. Cette volonté a été résumée ainsi par le Ministre des Finances, qui, lors de sa prise de fonction le 28 Mars 1998, a fixé les objectifs de la réforme comptable comme suit : Prendre en charge les transformations de l'économie du pays, son ouverture et son insertion dans l'économie mondiale, éclairer les gestionnaires des entreprises, les propriétaires ainsi que l'environnement interne et externe et assurer une gestion transparente, sincère et améliorer les performances des entreprises (Liassine, 1996)<sup>205</sup>.

La réforme du système comptable a été formulée grâce à la collaboration de deux organes gouvernementaux distincts mais complémentaires : le Ministère des Finances<sup>206</sup> et le Conseil National de la Comptabilité. Le premier est essentiel dans la mesure où il est à l'origine de la mise en route de la réforme, mais il confie cette mission au deuxième. En effet, le Conseil National de la Comptabilité est l'organe officiel de la normalisation comptable en Algérie. Par ailleurs, nous notons qu'après avoir été prise en charge par une entité nationale (la Commission PCN, créée au sein du CNC), la réforme est confiée à un organisme étranger, à savoir le Groupement français.

---

<sup>204</sup> Labidi, M. (1988). "Manuel de la comptabilité national et analyse des comptes économiques de l'Algérie", Office des Publications Universitaires – Alger, page 3

<sup>205</sup> Liassine, M. (1996). "Les réformes économiques en Algérie: Une transition vers l'économie de marché ?". In Economies du Maghreb : l'impératif de Barcelone, Ed.CNRS : 49-86.

<sup>206</sup> Le rôle du Ministère des Finances est essentiel, même s'il n'est pas le seul à intervenir dans cette réforme profonde du système comptable

Dans cette partie, nous présenterons la composition des deux institutions chargées de la réforme, puis, nous décrirons leurs travaux, l'orientation prise par la réforme et le processus d'élaboration et d'adoption du projet du nouveau système comptable.

### **1-2-1. Les travaux de la Commission PCN :**

Dans le cadre de la réforme comptable, une commission<sup>207</sup> comprenant une dizaine d'experts comptables algériens a été mise en place, il s'agit de la Commission PCN. Cette dernière a adopté une démarche en cinq points. Tout d'abord, grâce à son propre système d'évaluation, elle a relevé les insuffisances du PCN 1975 ainsi que son état d'application. Ce premier travail lui a permis d'établir un projet de système comptable. Afin de s'assurer de la viabilité de son projet, la Commission PCN a recueilli des observations et des recommandations auprès des professionnels et des utilisateurs concernés. Les informations ainsi récoltées ont permis d'apporter des ajustements avant la soumission du projet au conseil pour examen. Dans le cadre de ses travaux, la Commission PCN a élaboré deux questionnaires<sup>208</sup> d'évaluation du PCN 1975.

### **1-2-2. Les principes directeurs adoptés par la Commission PCN :**

En référence aux résultats des deux questionnaires cités précédemment, la Commission PCN a opéré des choix aussi bien sur la révision du PCN 1975 (sans pour autant le remplacer<sup>209</sup>), que sur les principes de sa révision. Ces derniers sont surtout d'ordre technique et s'intéressent particulièrement aux principes comptables :

- la réorganisation de ceux-ci, des règles d'évaluation et de fonctionnement des comptes devrait tenir une grande place dans les objectifs du nouveau système comptable ;
- la nomenclature doit être complétée, clarifiée et améliorée pour répondre aux besoins des utilisateurs ;
- les états de synthèse devront être améliorés, simplifiés et complétés en conciliant les exigences légales et le traitement informatisé ;
- les annexes devront être simplifiées, enrichies et jouer un rôle complémentaire par rapport au bilan et au tableau des comptes de résultats. Elles ne doivent en aucun cas faire double emploi avec ces derniers ;

---

<sup>207</sup> CNC (2000a), "Evaluation du Plan Comptable National page 22

<sup>208</sup> CNCA (2000b), "Rapport sur l'avancement des travaux de la Commission PCN "

<sup>209</sup> des « En se basant sur les réponses du premier questionnaire, il est vrai peu nombreuses, la Commission PCN opte pour l'option de révision du PCN sans pour autant le remplacer » (CNCA (2000b), "Rapport sur l'avancement des travaux de la Commission PCN ", p.11)

- quant à la comptabilité analytique, elle ne devrait pas être codifiée dans le nouveau plan comptable et laissée à l'initiative des entreprises.

Ces principes énoncés suscitent deux interrogations : à qui est destinée l'information comptable et si la comptabilité analytique n'est pas normalisée, a-t-on vraiment tiré parti de l'expérience du PCN 1975 ? Au vu des résolutions prises, nous devons constater qu'il n'y a pas de véritable volonté de changement. Les points susceptibles de révision sont surtout questions d'ordre technique et l'élaboration d'un cadre conceptuel n'est pas à l'ordre du jour. Ainsi, la Commission a décidé de conserver le cadre comptable du PCN 1975 en ajoutant quelques comptes ; les mêmes définitions sont maintenues et la classification des charges par nature est affirmée. Donc, l'orientation donnée aux travaux de la Commission PCN ne conduit pas à un changement radical par rapport à l'ancien plan comptable et celui-ci conserve sa philosophie d'origine puisqu'il est maintenu avec seulement quelques modifications.

Après description des travaux de la Commission PCN, il convient de nous intéresser maintenant à la continuation de la réforme avec l'aide des instances choisies dans le cadre de l'appel d'offres décrit ci-après.

### **1-2-3. Les travaux du Groupement français :**

Les travaux du groupement algérien ont pris fin en 2001. La commission de la réforme comptable, qui avait pour but de prendre en charge la réforme comptable, a fait l'objet d'un appel d'offre<sup>210</sup>. Ce dernier a été remporté par un Groupement français, avec un financement de la Banque Mondiale<sup>211</sup>. Le Groupement français est composé des représentants du Conseil National de la Comptabilité français, du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables français et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes français « Il est constitué des experts IAS/IFRS qui participent aux travaux en qualité de consultant » (Bouraoui, 2007, p.267). La méthodologie décrite par (Ibrahimi 2008)<sup>212</sup> a consisté, aussi bien au niveau de la conduite des travaux préliminaires qu'au niveau de l'élaboration des différentes composantes des systèmes, à savoir :

---

<sup>210</sup> Groupement français (2001), "Modernisation du PCN et renforcement institutionnel du CNC-Rapport de la phase1".

<sup>211</sup> CNC (2002), "Bulletin : Avis et recommandations", N°2, septembre 2002, p.50.

<sup>212</sup> Ibrahimi, A. (2008). "Vers la normalisation comptable internationale : Le cas de l'Algérie", Thèse de doctorat en sciences de gestion, Faculté des sciences économique et sciences de gestion d'Alger.

- Diagnostiquer l'état d'application du Plan comptable National (PCN 1975) (avril à juillet 2001) ;
- Elaborer et adopter un projet de nouveau plan comptable (septembre 2001 à octobre 2005);
- Etablir une formation au nouveau plan comptable et aux normes internationales (2006- 2007).

Chacune des étapes a fait l'objet, de la part du Groupement français, d'une identification des termes de référence. Le suivi de ces travaux est assuré par un comité de pilotage<sup>213</sup>.

### **1-2-3.1. Diagnostic de l'état d'application du PCN 1975 :**

La première phase a consisté en la réalisation d'un « diagnostic de l'état d'application du PCN 1975 » ; de ce fait, le Groupement français a proposé trois scénarios<sup>214</sup> possibles pour la réforme du PCN 1975. Ces trois scénarios ont été soumis aux organes algériens compétents pour le choix d'un scénario qui fera ensuite l'objet d'une étude approfondie par le Groupement français. Le premier scénario consiste à maintenir la structure actuelle du PCN 1975 et à limiter la réforme à des mises à jour techniques, généralement motivées par les modifications de l'environnement juridique et économique de l'Algérie. Le deuxième scénario tend à assurer une certaine compatibilité avec les solutions techniques développées par les normes comptables internationales, tout en préservant la structure du plan comptable national. Enfin, le troisième scénario, quant à lui, consiste à réaliser une nouvelle version du PCN 1975 sous forme modernisée et rédigée sur la base de l'application des concepts, des principes, des règles et des solutions retenues dans les normes comptables internationales, il s'agit donc de définir un nouveau référentiel comptable d'entreprise destiné à remplacer le PCN 1975. Le rapport de cette première phase a été présenté à l'Assemblée Plénière<sup>215</sup>, en septembre 2001 afin de procéder à un diagnostic et de faire un choix entre les trois scénarios.

Le Conseil National de la Comptabilité Algérien a opté pour le troisième scénario. Pour Rezzag Lebza (2003, p.83), « le choix est porté sur le scénario 3 : un système comptable conforme aux normes comptables internationales comme orientation des travaux relatifs au nouveau système comptable algérien ».

---

<sup>213</sup> Les membres du comité sont totalement distincts et n'ont aucun lien avec le groupe de travail algérien (Commission PCN), créé à cet effet. Ce comité, constitué d'experts comptables algériens, a pour mission le suivi du respect du calendrier, l'orientation prise pour la réforme ainsi que l'utilisation du don de la banque mondiale (Bouraoui, 2007)

<sup>214</sup> Groupement français (2001), "Modernisation du PCN et renforcement institutionnel du CNC-Rapport de la phase1", pp.66-77

<sup>215</sup> L'Assemblée Plénière est un organe du CNC, elle délibère sur le programme de travail annuel du conseil, le projet de budget annuel des travaux techniques, les projets d'avis et de recommandations préparés par les instances du conseil, les questions inscrites à l'ordre du jour par le président et sur le projet de rapport d'activité annuel. (www.cnc.dz).

Le CNC a choisi de faire introduire des normes comptables internationales et a peut-être subi une influence étrangère, mais surtout il était mû par la nécessité de s'adapter. Merouani (2008, p.64), souligne que « le choix du CNC relatif aux normes comptables internationales constitue un revirement de 180° par rapport à l'option retenue par la Commission PCN.

Il faut souligner que la Banque Mondiale et le Fond Mondial International privilégient l'application des normes comptables internationales par les pays qui ont recours à leurs ressources.

Etant donné que la réforme est financée par la Banque Mondiale, cette dernière a probablement influencé le choix algérien, expliquant ainsi le changement radical dans l'orientation de la réforme». Le choix du CNC-Ministre des Finance de se voir imposer des règles comptables d'inspiration internationale va conduire à un changement radical de la comptabilité algérienne. Il s'agit d'un choix risqué dans la mesure où les pays émergents ne sont pas activement représentés au sein de l'IASB et ne participent pas au processus de normalisation.

Après avoir expliqué comment le CNC a opté pour le scénario 3, il est temps à présent de s'interroger sur le cheminement d'élaboration et d'adoption d'un nouveau référentiel comptable.

### **1-2-3.2. Processus d'élaboration et d'adoption du projet du nouveau référentiel**

Un projet de nouveau plan comptable a été présenté par le consultant (Groupement français), après qu'il eut étudié le rapport de la phase 1 et le troisième scénario, à partir de l'option choisie par l'Assemblée Plénière. En effet, cette phase a porté sur « l'élaboration d'un projet de nouveau plan comptable<sup>216</sup>», qui comprend :

- la définition du cadre conceptuel ;
- les définitions et règles d'évaluation des actifs, des passifs et des produits ;
- la nomenclature des comptes ;
- les définitions et règles de fonctionnement des comptes ;
- les modèles d'états financiers et des annexes aux états financiers ;
- une terminologie explicative.

---

<sup>216</sup> « Au terme des modifications apportées par le Groupement français au premier projet, la démarche se voit concrétisée par l'édition d'un rapport de la phase 2, rapport qui a été présenté à la l'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 » "Bulletin : Avis et recommandations", n°2, septembre 2002, p.14).

Ce schéma nous permet de s'interroger sur la démarche suivie au cours des travaux et de confronter le processus standard de normalisation du CNC à celui de l'élaboration du projet du nouveau système comptable algérien. La conduite de cette dernière est inspirée du système comptable de l'IASB, comportant un cadre conceptuel et des normes comptables.

Le consultant a proposé un système dont l'application concerne toutes les entreprises, ce qui est différent de la démarche française, où les IAS/IFRS sont retenues uniquement pour les comptes des groupes cotés. En outre, dans un esprit d'orientation vers les normes comptables internationales, le premier projet proposé par le consultant a été analysé par un Groupe de travail algérien<sup>217</sup> qui l'a, point par point, discuté au cours de réunions d'échanges et de débats (Bouraoui, 2007).

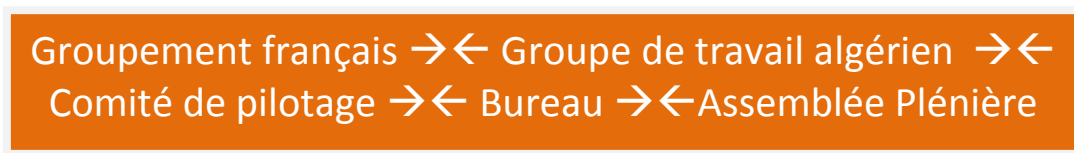
Les séances de travail achevées, le Bureau<sup>218</sup> a procédé à une synthèse des remarques et les a soumises à l'approbation du Groupe de travail algérien avant de les communiquer au consultant afin qu'il se charge de les prendre en considération. La figure ci-dessous synthétise le processus des débats du projet du système comptable au sein du Groupe de travail algérien :

**Figure 9** : Processus des débats du projet du système comptable au sein du Groupe de travail algérien



Le procédé reste identique durant toute la phase des travaux. Il peut être synthétisé comme suit :

**Figure 10** : Processus d'élaboration et d'adoption du nouveau système comptable



Cependant, il semble qu'il y ait redondance dans le déroulement du processus d'élaboration entre les instances opérationnelles dont le travail se limite à la réflexion quant au travail demandé (Groupe de travail algérien) et l'instance décisionnelle (l'Assemblée Plénière et le Bureau).

---

<sup>217</sup> « Le Groupe de travail algérien, dénommé « groupe d'évaluation des travaux d'élaboration du nouveau plan comptable », est constitué de quatre experts-comptables exerçants à titre libérale dont deux enseignants. Deux des membres du groupe ont participé aux travaux de réforme menés initialement dans le cadre de la Commission PCN de 1999 à 2000 (...) Il a pour mission d'évaluer le travail des français » (Rezzag Lebza, 2003, p.101-102).

<sup>218</sup> Le Bureau est un organe du CNCA, il est chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des activités du conseil et de ses instances. Il se réunit à la demande du président du conseil ou à la demande d'au moins trois de ses membres. (www.cnc.dz).

Ainsi, les différentes modifications et remarques apportées au projet du nouveau système comptable ne sont pas soumises à l'Assemblée Plénière et au Bureau ; c'est le projet définitif qui est proposé à ces deux instances pour approbation finale (Bouraoui, 2007). La confection de la version finalisée, tenant compte des remarques et questions soulevées, a été faite en mai 2006.

Après avoir décrit le processus d'élaboration et d'adoption du nouveau plan comptable, il nous semble intéressant de présenter le programme de formation et la participation de la profession dans ce dernier.

### **1-2-3.3. Formation :**

La dernière phase est constituée de stages de formation. Cette dernière comporte deux actions principales : l'organisation des journées d'études sur la normalisation comptable, ainsi que l'organisation de regroupements régionaux destinés à expliquer aux professionnels et aux investisseurs le contenu du projet du nouveau système comptable. En effet, en février 2006, le CNCA a fait une session de formation comprenant des groupes de 35 futurs formateurs, dans la perspective de la préparation d'un programme de formation plus étendu au profit de la profession. Ces derniers étaient chargés de préparer un programme de formation. Cette démarche a été stoppée, parce que cette session était trop courte. C'est pourquoi une autre session de formateurs est envisagée ultérieurement (Rachidi, 2008)<sup>219</sup>. Il faut remarquer que le programme de formation n'a pas été clairement défini et précisé. Il est permis de penser que, le manque de formateurs et de compétences constituera une difficulté. En outre, il faut noter une indifférence de la profession qui ne s'est pas impliquée dans la formation, sans doute due au fait qu'elle n'a pas participé aux travaux de mise en place de la réforme. Ce n'est qu'en 2009 que les règles et les principes du Système Comptable Financier (SCF) ont été fixés dans un arrêté ministériel publié dans le Journal Officiel (JO) n°19 le 25 mars 2009, en application de la loi n°07/11 du 25 novembre 2007.

## **2- LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF)**

Le référentiel SCF est promulgué sous forme de textes législatifs « Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ». Le système en question comporte deux parties dont nous allons rappeler les principaux aspects sous forme de deux volets.

---

<sup>219</sup> Rachidi, F. (2008). "Les réformes comptables dans le passage à l'économie de marché", Revue des Sciences Commerciales, Institut National de Commerce, Numéro spéciale – Alger.



En effet, ces derniers ont été repérés dans le document portant sur le « Système Comptable Financier » publié en 2009. Donc, le premier volet sera consacré au cadre conceptuel du référentiel en présence, à ses principes de base, et aux états financiers (1). Le second volet présentera la nouvelle nomenclature des comptes, leur fonctionnement et le glossaire (2).

## **2-1- Cadre conceptuel, Principes de base et Etats financiers :**

Le cadre conceptuel est promulgué sous forme de loi et les traitements comptables, le plan de comptes sous forme de décret et d'arrêté d'application.

### **2-1-1. Le cadre conceptuel :**

« Le Système Comptable Financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus et notamment : comptabilité d'engagement, continuité d'exploitation, intelligibilité, pertinence, fiabilité, comparabilité, coût historique et prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique » (article 6, Le Système Comptable Financier, 2007). Le référentiel SCF 2007 repose sur un cadre conceptuel qui présente les concepts sous-jacents à la préparation et à la présentation des états financiers : « (...) le cadre conceptuel définit : le champ d'application, les principes et conventions comptables et les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits et les charges » (article 7, Le Système Comptable Financier, 2007).

#### **2-1-1.1. Le champ d'application et définition**

Depuis le 1er janvier 2010, le référentiel SCF s'applique à toute personne physique ou morale, aux entreprises soumises au code du commerce, aux entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte et aux coopératives ainsi qu'aux entités produisant des biens ou services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les utilisateurs de l'information financière sont les dirigeants, les organes d'administration, les structures internes de l'entreprise, les fournisseurs de capitaux (actionnaires, banques et autre bailleur de fonds), l'administration (fiscale, statistique...), les autres partenaires (fournisseurs, clients, salariés, assureurs...) et les autres groupes d'intérêt (public...).

### 2-1-1.2. Les principes et conventions comptables

Les principes et conventions comptables sont des règles et des pratiques spécifiques appliquées par une entité pour établir et présenter ses états financiers. Elles sont appliquées de façon permanente d'un exercice à un autre et sont les suivantes :

Les hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers : les états financiers sont présentés sur la base de la comptabilité d'engagement<sup>220</sup> et sur l'hypothèse que l'entreprise va prolonger son exploitation<sup>221</sup>.

Les principes comptables fondamentaux : le référentiel SCF retient les principes comptables fondamentaux suivants : la périodicité, l'indépendance des exercices, la convention de l'entité, la convention de l'unité monétaire, le principe d'importance relative, le principe de prudence, le principe de permanence des méthodes, la méthode d'évaluation, l'intangibilité du bilan d'ouverture, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et l'image fidèle. Les définitions de ces principes comptables sont disponibles en annexe n°3.

Caractéristiques qualitatives de l'information financière : ce sont les attributs qui rendent utile, pour les utilisateurs, l'information fournie dans les états financiers. Quatre caractéristiques principales vont être développées :

- ✚ **L'intelligibilité** : l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information. Cette caractéristique n'autorise pas l'exclusion d'une information des états financiers uniquement, parce qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.
  
- ✚ **La pertinence** : l'information fournie doit être pertinente, dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidants à évaluer les événements passés, présents ou futurs. En effet, la pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

---

<sup>220</sup> La comptabilité d'engagement : selon cette hypothèse les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits constatés. Aussi, sont-ils présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

<sup>221</sup> La continuité d'exploitation : les états financiers, selon cette hypothèse, sont établis sur un fondement de continuité d'exploitation, c'est-à-dire que l'entité n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin ou de réduire de façon importante ses activités dans un avenir probable. Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur ce fondement, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation sont montrées et justifiées, et la base sur laquelle ils ont été arrêtés est précisée.

- ✚ **La fiabilité** : l'information doit être fiable pour être utile, c'est-à-dire qu'elle doit être exempte d'erreurs et de préjugés significatifs. En outre, son élaboration doit avoir été effectuée sur la base des critères suivants : la recherche d'une image fidèle, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité.
- ✚ **La comparabilité** : les états financiers présentés doivent permettre à ses utilisateurs de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises.

### 2-1-1.3. Définitions des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges :

Nous allons citer, dans cette partie, les éléments de base de la présentation des grandes catégories d'états financiers : les actifs, les passifs, les capitaux propres et le compte de résultat.

**Les actifs** : sont des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et destinées à procurer à l'entité des avantages économiques futurs. Autrement dit, les éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité constituent l'actif non courant ; ceux qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas cette vocation constituent l'actif courant. En effet un actif peut être utilisé pour la production de biens ou de services (immobilisations et stocks de matières premières), échangé contre d'autres actifs (stocks de marchandises ou de produits, créances...), utilisé pour régler un passif (liquidités) et distribué aux actionnaires (liquidités).

**Les passifs** : sont des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Par ailleurs, le règlement de l'obligation peut s'effectuer par un règlement monétaire, un transfert d'autres actifs, une fourniture de services, le remplacement de l'obligation par une autre et la conversion de l'obligation en parts de capital.

**Les capitaux propres** : sont l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs. La définition des capitaux propres résulte donc de la relation suivante : capitaux propres = actifs – passifs.

**Les produits** : sont l'augmentation d'avantages économiques au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminution de passifs. On différencie les revenus qui proviennent de l'activité ordinaire de l'entité (revenus d'exploitation) et les gains, par exemple les profits résultant de la sortie d'actifs à long terme (plus-values).

*Les charges* : sont les diminutions d'avantages économiques sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs. On distingue les charges résultant de l'activité courante (coût des ventes, frais de personnel, amortissements,...) et les pertes (catastrophes, cessions d'immobilisations, variation du taux de change...).

### **2-1-2. Principes et règles du SCF**

Nous présentons tout d'abord les principes généraux, les règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation et, enfin, les modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation. Les normes du SCF sont édictées dans les articles de l'arrêté du 26/07/08, du journal officiel n°19 du 25 mars 2009, qui comporte le contenu et la forme de représentation des normes. Elles fixent les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits et, le contenu et le mode de présentation des états financiers. Toutefois, elles peuvent ne pas s'appliquer aux éléments sans importance significative (Adrar, 2010)<sup>222</sup>.

#### **2-1-2.1. Principes généraux :**

Ce sont les principes de base de comptabilisation et de mesure des éléments des états financiers. En effet, elles sont liées à la comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits. Ces éléments sont comptabilisés dès lors que :

- il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra ;
- l'élément a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable. En outre, la comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits suit les principes suivants :
- un actif est comptabilisé au bilan lorsqu'il est probable qu'il procurera à l'entreprise des avantages économiques futurs et que son coût ou sa valeur peut être mesuré de façon fiable ;
- un passif est comptabilisé au bilan lorsqu'il est probable que le règlement de l'obligation qu'il représente provoquera une perte d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et que le montant de ce règlement peut être mesuré de façon fiable ;

---

<sup>222</sup> Adrar, S., (2010). "Basculement du bilan comptable du PCN (Plan Comptable National) au SCF (Système Comptable Financier)". Mémoire de recherche – MBA option management financier, Institut International de Management de Béjaia.

- un produit est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'un accroissement d'avantages économiques futurs lié à une augmentation des actifs ou à une diminution des passifs s'est produit et qu'il peut être mesuré de façon fiable ;
- une charge est comptabilisée au compte de résultat lorsqu'une diminution d'avantages économiques futurs liée à une diminution des actifs ou à une augmentation des passifs s'est produite et qu'elle peut être mesurée de façon fiable.

### **2-1-2.2. Règles générales d'évaluation**

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments sont inscrits lors de leur comptabilisation et au moment de leur présentation dans les états financiers à chaque fin d'exercice : La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règles générale sur la convention des coûts historiques. Toutefois, il peut être procédé, dans certaines conditions et pour certains éléments, à une révision de cette évaluation sur la base de la juste valeur (ou coût actuel), de la valeur de réalisation<sup>223</sup>(ou valeur vénale) ou encore de la valeur actualisée<sup>224</sup> (ou valeur d'utilité).

### **2-1-2.3. Règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation**

Nous venons de rappeler les règles générales d'évaluation et de comptabilisation, maintenant nous allons évoquer d'autres règles qui sont à la fois particulières et/ou spécifiques. Elles concernent :

***Les immobilisations corporelles et incorporelles*** : les immobilisations corporelles sont des actifs corporels destinés à être utilisés dans la production de biens ou la fourniture de services, la location à des tiers ou l'administration de l'entreprise, pendant plus d'une période comptable.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, ce sont des actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique, contrôlés et utilisés par l'entité. Le terme « identifiables » permet de distinguer les immobilisations incorporelles des composantes du goodwill (savoir-faire, notoriété, réputation,...) qui ne sont pas séparables de l'entreprise.

---

<sup>223</sup> Définition de la valeur de réalisation : Pour les actifs, c'est la valeur qui pourrait être obtenue actuellement en vendant l'actif. Les passifs sont comptabilisés pour leur valeur de règlement, c'est-à-dire pour leur valeur non actualisée que l'on s'attendrait à payer pour éteindre des passifs dans le cours normal de l'activité.

<sup>224</sup> Définition de la valeur actuelle : Les actifs sont comptabilisés pour la valeur actuelle des entrées nettes des trésoreries générées dans le cours normal de l'activité. Les passifs sont comptabilisés à la valeur actuelle des sorties de trésoreries nettes futures que l'on s'attend à devoir consentir pour éteindre les passifs dans le cours normal de l'activité.

Les immobilisations corporelles ou incorporelles sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition et de mise en place, les taxes payées, et autres charges directes. Les frais généraux, les frais administratifs et les frais de démarrage ne sont pas inclus dans ces coûts.

**Les actifs financiers non courants (Immobilisations financières)** : titres et créances : ce sont des titres et créances à plus d'un an détenus par une entité, autres que les valeurs mobilières de placement. Il s'agit principalement des actifs de titres de participations et de créances rattachées, de titres immobilisés de l'activité de portefeuille (participation minoritaire), d'autres titres immobilisés représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme (obligations et autres emprunts) et de prêts et créances que l'entreprise n'a pas l'intention de vendre à court terme (créances clients de plus de 2 mois).

**Les stocks et en cours** : conformément au principe de prudence, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. A leur sortie du magasin, les stocks sont évalués soit par la méthode FIFO<sup>225</sup> soit par le coût moyen pondéré d'acquisition. Une perte de valeur sur stock doit être comptabilisée en charges dans le compte de résultat. Il existe des cas particuliers comme, par exemple, celui des produits agricoles qui sont évalués lors de la comptabilisation initiale et à chaque clôture à la juste valeur diminuée des coûts estimés du point de vente. Par ailleurs, les gains et les pertes provenant de la variation de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net de l'exercice.

**Les subventions** : sont comptabilisées en produit dans le compte de résultat sur un ou plusieurs exercices au même rythme que les coûts auxquels elles sont rattachées et qu'elles sont censés compenser. Les subventions liées à des actifs amortissables sont également comptabilisées en produits dans les proportions de l'amortissement comptabilisé.

**Les provisions pour charges** : c'est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Cette provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle, résultant d'un événement passé, ou s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et/ou si le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

**Coûts d'emprunts** : sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à moins qu'ils ne soient incorporés dans le coût d'un actif. Cette incorporation des coûts d'emprunts est suspendue en cas d'interruption de l'activité productive.

---

<sup>225</sup> FIFO: First IN First Out, valorise-les sorties de stock au coût de l'article le plus ancien dans le stock. En période d'inflation, elle permet de dégager un bénéfice plus élevé que les autres méthodes de valorisation des stocks ». (Vernimmen Pierre, Quiry Pascal, Le Fur Yan, Finance d'entreprise 2012, Paris : Dalloz, p.163).

*Evaluation des charges et produits financiers* : les différés de paiement obtenus ou accordés à des conditions inférieures aux conditions du marché doivent être comptabilisés à leur juste valeur après déduction du produit financier ou du coût financier lié à ce différé.

#### **2-1-2.4. Modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation :**

Il existe également des opérations particulières traitées par le référentiel SCF. Elles concernent les opérations faites en commun ou pour le compte de tiers et les contrats à long terme. Cependant, deux approches de comptabilisation peuvent être prises en considération :

- La première est la méthode de l'avancement. Selon cette méthode les charges et les produits sont comptabilisés au rythme de l'avancement. On dégage un résultat comptable au fur et à mesure de sa réalisation.
- Quant à la deuxième, il s'agit de la méthode de l'achèvement. Selon cette base, si le système de traitement ou la nature du contrat ne permet pas un suivi à l'avancement, on enregistre en produit un montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable. Si des pertes à l'achèvement apparaissent comme probables, il y a lieu de constituer une provision pour charges à hauteur de la perte totale du contrat non encore constatée par les enregistrements comptables.

Par ailleurs, nous pouvons citer d'autres modalités d'évaluation et de comptabilisation, telles que : les impôts différés, les contrats de location-financement, les avantages octroyés aux personnels et les changements d'estimation ou de méthodes comptables, corrections d'erreurs ou d'omissions.

#### **2-2- Présentation des états financiers :**

« Les états financiers sont un ensemble complet de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice » (paragraphe 110-1, Le Système Comptable Financier, 2009). Ils comprennent : un bilan, un compte de résultat, un tableau des flux de trésorerie, un état de variation des capitaux propres et une annexe, précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat. Ces derniers doivent être présentés au moins une fois par an (cf. annexes n°4). Une présentation s'impose.

### **2-2-1-Le bilan :**

Le bilan décrit séparément les éléments de l'actif et les éléments du passif. Il fait apparaître au minimum et de façon distincte les rubriques suivantes dès qu'il existe des opérations les concernant. La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan doit faire ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants. Cependant, le bilan des banques et des institutions financières assimilées regroupe les actifs et les passifs par nature et les présente dans un ordre correspondant à leur liquidité et exigibilité relatives. Aucune compensation n'est possible entre un élément de l'actif et un élément du passif du bilan, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès l'origine, il a été prévu de réaliser ces éléments de l'actif et du passif simultanément ou sur une base nette.

### **2-2-2-Le compte de résultat**

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte. Le compte de résultat présente des informations minimales qui sont : l'analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : une marge brute, une valeur ajoutée, un excédent brut d'exploitation, les produits des activités ordinaires, le résultat opérationnel, les produits financiers et les charges financières, les charges d'impôt sur le résultat, le résultat des activités ordinaires, les éléments extraordinaires (produits et charges), le résultat net par action (pour les sociétés par actions).

De plus, dans le cas de compte de résultat consolidé doivent être précisées la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence et la part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

### **2-2-3-Le tableau de flux de trésorerie (méthode directe et indirecte)**

Ce dernier a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie. Il présente aussi les entrées et les sorties des disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine.



#### **2-2-4- L'état de variation des capitaux propres**

Ce tableau constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. Les informations minimales à présenter dans cet état concernent les mouvements liés au résultat net de l'exercice, aux changements de méthode comptable et aux corrections d'erreurs fondamentales, aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...) et aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

#### **2-2-5- L'annexe**

Elle comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes doit être précisée et toute dérogation doit être expliquée) ;
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Les informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant eu lieu éventuellement avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions ;
- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particuliers nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

En principe, chaque poste du bilan et du compte de résultat devrait renvoyer à une note dans l'annexe. Ainsi, le référentiel SCF 2007 précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire pouvant aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

**Le tableau 5 : présente les caractéristiques de la comptabilité - Référentiel SCF 2007.**

<b>Eléments</b>	<b>Situation</b>
Cadre comptable juridique	Promulgué sous la forme d'un texte juridique (pays de droit écrit)
Objectif de la comptabilité	Donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice
Influence externe	Banque Mondiale et FMI
Pays assistants	France
Plan de comptes uniforme	Liste des comptes à deux chiffres est cadre comptable obligatoire
Etat financiers	Bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, état de variations des capitaux propres et annexe
Description de la forme du Bilan	Incluse dans la réglementation
Forme du Bilan	Modèle en compte
Poste de l'actif	Actif immobilisé (non courant) et actif courant
Poste de passif	Capitaux propres, passif non courant et passif courant
Forme de l'état de résultat	Modèle par nature (traitement de référence) ou par fonction (traitement autorisé)
Principes comptables	Enoncé clairement
Règles d'évaluation	Coût historique et autres bases d'évaluation
Concept de produit	Production globale
Consolidation	Traitée
Impôt différé	Comptabilisé
Contrôle externe des comptes	Cour des comptes et inspection des finances Commissaires Aux Comptes

Une présentation du référentiel SCF dans son approche normative faite, nous nous attacherons à le positionner par rapport à celui de l'IASB. Cette comparaison est utile pour répondre à l'interrogation suivante : Quelle est la solution choisie par l'Algérie pour suivre l'harmonisation comptable internationale ?

### **3- CONFRONTATION ENTRE LE REFERENTIEL ALGERIEN ET LE REFERENTIEL DE L'IASB :**

Dans cette partie nous allons positionner le cadre conceptuel et les normes SCF par rapport au cadre conceptuel et les normes de l'IASB dont nous allons mettre en exergue les points de divergence et de convergence, qui nous semblent les plus marquants.

Collasse (1991b) propose de représenter le cadre conceptuel sous forme d'une pyramide décomposée en trois niveaux : le premier niveau concerne les objectifs (1), le deuxième les qualités de l'information et le contenu conceptuel des états financiers (2). Quant au troisième niveau, il renferme les principes de saisie et de mesure (3).

De notre côté, nous suivrons ainsi la réflexion de Collasse (1991b) afin de l'adapter à notre étude.

#### **3-1- Les objectifs des états financiers :**

En nous référant à la manière dont l'IASB a abordé ce thème, nous avons constaté que cet organisme rappelle que « l'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entité, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour leur prise de décisions économiques » (paragraphe 12). Il en est de même pour l'Algérie.

Le cadre comptable algérien consacre une partie sur les mécanismes de communication, dans laquelle il énumère en détail les composantes des états financiers que nous avons déjà présentées plus haut. Cependant, d'autres informations financières et non financières, dont la publication est de nature à rendre plus utile l'information, pourraient être communiquées sous forme de rapport ou états séparés complétant les états financiers et concernent notamment les comptes prévisionnels, l'état des ressources humaines, le rapport sur les performances environnementales et l'état sur la technologie.

A propos des utilisateurs des états financiers, l'IASB suggère une liste d'au moins dix types d'utilisateurs, comprenant des personnes naturelles, des personnes juridiques et des organismes d'Etat. Ces derniers sont les investisseurs, les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et les autres créanciers, les clients, l'Etat et ses administrateurs et le public. Le cadre conceptuel algérien énumère presque les mêmes utilisateurs que ceux énumérés par le cadre conceptuel de l'IASB. Toutefois des différences existent : la première principale différence concerne la distinction entre utilisateurs internes et utilisateurs externes. Cette différenciation n'existe pas dans le cadre IASB.

A souligner que, la distinction en termes d'utilisateurs des états financiers qui s'avère, beaucoup plus une question de présentation que de fond risque d'induire en erreur un lecteur non averti. En effet, sans l'intitulé « utilisateurs internes », le cadre conceptuel algérien reprend pratiquement les mêmes idées véhiculées dans le cadre conceptuel de l'IASB et ce, en insistant sur les deux points ci-après :

- les dirigeants de l'entreprise sont, de par leur responsabilité managériale et de reporting, totalement concernés par les états financiers et l'information financière divulguée par l'entreprise et dont ils sont les auteurs ;
- les dirigeants ont besoin d'une véritable comptabilité de gestion, totalement située en dehors du conceptuel algérien pour la conduite et le pilotage des activités de l'entreprise.

Ainsi, les dirigeants sont perçus beaucoup plus comme producteurs de l'information financière que de simples utilisateurs (Bouraoui, 2007)<sup>226</sup>. Le cadre conceptuel algérien a donc accordé une place importante aux utilisateurs internes. En d'autres termes, le cadre conceptuel algérien a voulu que les états financiers répondent non seulement aux besoins des utilisateurs externes, mais aussi aux besoins internes de l'entreprise. Une telle préoccupation se justifie dans les pays dont les entreprises sont peu dotées de moyen internes de gestion et attendent de leur comptabilité générale une aide à la gestion (Collasse, 1997a).

Une autre différence par rapport à l'IASB qui considère les investisseurs comme les utilisateurs privilégiés, est que le référentiel SCF ne fait pas citer les utilisateurs dans un ordre de priorité. A ce niveau, nous pouvons affirmer que l'Algérie a essayé d'adapter le cadre conceptuel international au contexte algérien. Le tableau ci-après récapitule les objectifs et les utilisateurs des états financiers des deux référentiels algérien et international.

---

<sup>226</sup> Bouraoui, N. (2007). "D'une comptabilité d'économie planifiée à une comptabilité d'économie de marché : Stratégie de réforme comptable en Algérie". Doctorat en sciences de gestion, Uiniverstié de Paris Dauphine.

<b>Référentiel comptable</b>	<b>IASB</b>	<b>SCF 2010</b>
Un cadre conceptuel implicite est-il prévu ?	Oui	Oui
Le champ d'application est-il défini ?	Oui	Oui
Les objectifs de l'information comptable sont-ils définis ?	Oui	Oui
Les utilisateurs de l'information comptable sont-ils définis ?	Oui, explicitement Externes	Oui, explicitement Externes/internes
Un utilisateur est-il privilégié ?	Oui, investisseurs	Non

**Tableau 6 : Objectifs et utilisateurs de l'information comptable – Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007**

### **3-2- Les caractéristiques qualitatives**

Pour les caractéristiques qualitatives de l'information financière, le cadre algérien a prévu les mêmes caractéristiques que celui du cadre IASB. Elles sont : « l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité » (paragraphe 24 du cadre de l'IASB). Afin que l'information soit utile à la prise de décision, elle doit posséder ces quatre caractéristiques (Collasse, 1991b).

Toutefois, il existe quelques différences au niveau des composantes des caractéristiques qualitatives. Le cadre conceptuel algérien prévoit la pertinence parmi les caractéristiques mais, les sous-caractéristiques énoncées sont différentes. En effet, selon le premier cadre comptable, la pertinence de l'information englobe deux qualités sous-jacentes : valeur prédictive et valeur rétrospective. Elle implique également que l'information soit établie et divulguée en temps utile. Par ailleurs, la notion d'importance relative est abordée par le cadre algérien mais en tant que contrainte à prendre en considération (Mehadia, 2007<sup>227</sup>).

Concernant, l'intelligibilité par exemple, le cadre algérien la définit de la même façon que le cadre de l'IASB ; ce dernier explique, si oui en outre que si une information complexe doit être incluse dans les états financiers du fait de sa pertinence, elle ne doit pas être exclue au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs. Nous en déduisons que le cadre algérien prend en compte la culture des comptables algériens.

<sup>227</sup> Mehadia, M. (2007). "L'inadéquation du système comptable algérien pour la mesure de l'efficacité dans l'entreprise", Les Cahiers du CREAD, n°45-48 : 7-43.

### **3-3- Les concepts et les principes mesurés dans les états financiers**

Considérons maintenant les principes qui les sous-tendent et les concepts qui y sont opérationnalisés. Nous avons constaté que les deux référentiels traitent des mêmes concepts comptables. Le concept d'actif s'oriente vers une conception économique en privilégiant la notion de contrôle sur celle de la propriété juridique. Aussi, la conception restrictive du passif est retenue en excluant les capitaux propres des passifs.

Les points essentiels des concepts comptables du référentiel algérien et du référentiel IASB sont résumés dans le tableau ci-après :

<b>Référentiel comptable</b>	<b>IASB</b>	<b>SCF 2010</b>
Le concept d'actif est-il défini ?	Oui	Oui
La notion de propriété juridique est-elle exigée ?	Non	Non
Le concept de passif est-il défini ?	Oui	Oui
Le concept des capitaux propres est-il défini ?	Oui	Oui
Les capitaux propres sont-ils exclus du passif ?	Oui	Oui
Les critères pour caractériser les obligations sont-ils précisés ?	Non	Non
Les concepts de charges et produits sont-ils définis ?	Oui	Oui
La détermination du concept essentiel de produit est-il possible ?	Non	Non
La classification des charges est-elle déterminée ?	Non	Non

**Tableau 7 : Concepts comptable– Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007**

Au sujet des principes comptables, le cadre conceptuel algérien les a définis de la même façon que celui de l'IASB, à tel point que nous n'avons pas trouvé de points de divergence. Cependant, selon Kroum (2001)<sup>228</sup>, « Le normalisateur algérien prévoit une liste de principes plus longue que celle de l'IASB, il ne reprend pas la comparabilité parmi les principes comptables et il est le seul à préconiser le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ». Ajoutons que les méthodes d'évaluation sont les mêmes admises, en retenant le coût historique comme base d'évaluation la plus utilisée. Le tableau ci-après reprend les principes comptables et les concepts d'évaluation.

<b>Référentiel comptable</b>	<b>IASB</b>	<b>SCF 2010</b>
Les principes comptables sont ils définis ?	<b>Oui</b> Application du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.	<b>Oui</b> Application du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, et du principe l'intangibilité du bilan d'ouverture.
Le concept d'évaluation est-il défini?	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

**Tableau 8 : Principes comptables et concepts d'évaluation – Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007**

Par ailleurs, certains points sont à signaler concernant la première norme générale relative à la présentation des états financiers. Nous avons constaté que cette norme générale algérienne a des particularités. Elle a consacré une partie aux dispositions relatives à l'organisation comptable, ainsi qu'une partie à la nomenclature et au fonctionnement des comptes. Cette dernière partie constitue une modernisation du plan des comptes 1975 qui prend en considération l'évolution des entreprises, leur environnement. Un tel choix d'intégrer une partie « nomenclature des comptes » dans la norme générale est dû au fait que les comptables des entreprises algériennes se sont habitués à avoir une nomenclature comptable pendant près de quarantaine d'années. Ainsi, il sera difficile d'effacer une telle culture, surtout pour les petites entreprises.

<sup>228</sup> Kroum, M. (2001). "Le choix d'un système comptable dans un pays d'économie en transition : l'expérience de l'Algérie", Cahiers du CREAD, Vol.6, n°4 : 11-27, page 13.

En somme, une comparaison des normes comptables algériennes avec les normes internationales nous a permis de conclure qu'il n'y a pas de grandes divergences notables ou voulues, mais, il y a lieu de signaler que quelques évolutions des normes comptables internationales IAS/IFRS depuis 2004 ne sont pas encore prises en compte par le SCF 2007 :

- Suppression de la notion de charges ou produits exceptionnels ;
- Comptabilisation des immobilisations en concession.

Cette troisième section nous a donné l'opportunité de confronter les deux cadres conceptuels, algériens et internationaux (IASB), ainsi que les différentes normes. Cela nous permet donc de conclure qu'il y a un alignement du système comptable algérien sur celui du système comptable international avec certaines divergences et prises en comptes de quelques particularités du contexte algérien.

## **CONCLUSION DE LA PREMIERE SECTION**

Cette première section s'est appliquée à présenter le Plan Comptable National (PCN 1975), ses insuffisances, d'une part, et les travaux qui ont été faits sur la réforme comptable en Algérie, d'autre part. A ce sujet, nous constatons que l'entière refonte dudit plan comptable répond à la volonté d'élaborer un référentiel comptable financier totalement cohérent avec le référentiel international IAS/IFRS, tout en conservant les principales spécificités du PCN 1975 : existence d'une nomenclature de comptes, présentation de modèles d'états financiers, et précisions sur les règles de fonctionnement des comptes.

Nous rappelons que le PCN 1975 est resté figé sur les problèmes de prise en charge des instruments de gestion des années 70 à 90, alors que l'économie algérienne était condamnée à s'adapter à la nouvelle donne du commerce international, qui évolue constamment.



## SECTION II : L'IMPACT DU SCF SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

### 1- LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Après avoir effectué une revue de la littérature existante, parcouru toutes sortes de documents rattachés au sujet, exploré, sur le terrain, le contexte économique, comptable et financier Algérien et déterminé les soubassements théoriques relatifs à l'étude, il convient à présent de repartir à nouveau sur le terrain de recherche, afin d'apporter les réponses adéquates à la problématique posée par cette thèse, rappelée ci-dessous :

**Depuis l'adoption du nouveau référentiel comptable " système comptable financier" inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, la qualité de l'information financière des sociétés en Algérie, a-t-elle évoluée**

**Hypothèse 1.** Les préparateurs des états financiers se sont adaptés au système comptable financier, inspiré des normes comptables internationales

**Hypothèse 2.** L'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF améliore la qualité de l'information financière.

Avant d'entamer l'étude empirique proprement dite, il convient d'abord de décider de la méthodologie de recherche à suivre lors de la réalisation du travail de recherche, et ce en précisant la population ciblée par l'étude, justifier le choix de l'échantillon représentatif de la population, sélectionner l'outil de collecte des données qui seront traitées et analysées, afin de tirer les conclusions appropriées. Ces étapes de la méthodologie feront l'objet d'une description détaillée dans la première étape de la présente section.

Ensuite, dans la même section on exposera les statistiques descriptives, portant notamment sur l'évaluation de l'impact de l'adoption des normes comptables internationales sur la qualité de l'information financière. Ainsi, dans le cadre de l'examen des réponses collectées, Pour ce qui est de la modalité de traitement des données, la présente recherche a utilisé des statistiques descriptives, des corrélations  $r$  de Pearson et de régression linéaire simple, méthode Enter.et « pas à pas ». Le test des hypothèses a été réalisé ; on a commencé par une analyse des coefficients de corrélation et poursuivi par une série de régression linéaire.

Cette section évalue enfin l'intérêt d'un système comptable inspiré des IAS/IFRS, dans le tissu économique Algérien, non axé sur le marché financier, et composé majoritairement de PME ou d'entreprises publiques.

Afin de tester l'impact de l'adoption des normes comptables internationales sur la qualité de l'information financière au sein des entreprises algériennes, on a adopté la méthode directe de l'enquête à l'aide du questionnaire qui est à notre avis le moyen le plus adapté pour déterminer la compatibilité de notre point de vue et des conclusions de l'étude théorique avec ce qui est perçu par l'échantillon « la population de l'étude ». Cela a été choisi comme un moyen efficace d'explorer les points de vue autour du sujet : Pour ce faire, une étude suivant une méthodologie de recherche quantitative est menée, moyennant un questionnaire, administré auprès de deux échantillons prélevés sur deux populations différentes, à savoir les professionnels exerçant au sein de cabinets d'expertise comptable Algérien et les cadres comptables exerçant au sein des entreprises, localisées en Algérie. Pour des raisons logistiques, la remise du questionnaire aux différents individus s'est réalisée sur une période de trois mois, allant d'Octobre 2016 à Décembre 2016. Dans ce qui suit, les populations seront présentées (1.1), pour en prélever ensuite les échantillons représentatifs (1.2). Les deux questionnaires, respectivement remis auprès de chacun des deux échantillons, seront par la suite exposés (1.3), suivis d'un aperçu sur le nombre de réponses collectées auprès de chaque échantillon.

### **1-1- Les populations concernées :**

L'enquête conduite porte sur deux populations différentes, à savoir ; les cadres comptables et/ou financiers des entreprises, et les Experts-comptables et commissaires aux comptes exerçant dans les cabinets d'expertise comptable et d'audit.

Ce choix d'étudier deux populations différentes est justifié par deux principales motivations. D'abord, l'étude porte sur la normalisation comptable en Algérie et son impact sur l'information financière. Ce thème intéresse tout individu exerçant dans le domaine de la comptabilité et de la finance. Se contenter des opinions émanant exclusivement des cadres des entreprises ou exclusivement des professionnelles des cabinets comptables ne donnerait qu'une idée partielle de la situation actuelle. S'intéresser à la fois aux entreprises et aux cabinets donne une vision plus globale de la situation et permet de répondre à la problématique de façon plus complète.

De plus, la confrontation des réponses relatives aux entreprises avec celles émanant des cabinets d'expertise comptable, permet, entre autres, d'appliquer le principe de l'enquête Miroir, et ce en comparant les réponses des cadres des cabinets à celle des cadres d'entreprises.

Ainsi, en demandant à la fois aux prestataires de service, les cabinets, et à leurs clients, les entreprises, d'évaluer les mêmes aspects du cadre comptable et financier, un croisement des réponses sera obtenu, qui permettrait de mettre en valeur les points de divergence et de convergence des deux parties interrogées.

### **1-2- Le choix des échantillons :**

Se trouvant face à l'impossibilité d'effectuer un prélèvement aléatoire (probabiliste) des individus des deux échantillons, et vu l'inexistence de bases de données qui recenseraient avec précision tous les cadres comptables exerçant dans les entreprises, l'application de la méthode d'échantillonnage non probabiliste s'impose.

Cette méthode est plus rapide que la méthode aléatoire, dans la mesure où une personne absente n'est pas recontactée ultérieurement mais remplacée immédiatement par une autre. Elle est utilisée lorsqu'il n'est pas possible de constituer une liste exhaustive de toutes les unités du sondage, c'est-à-dire quand il n'existe pas de base de sondage, ce qui est le cas pour cette étude.

Bien que ne garantissant pas scientifiquement, en théorie, la précision des résultats obtenus, puisque les méthodes de calcul scientifique de la taille d'échantillon ne s'appliquent normalement que sur les échantillons obtenus par la méthode probabiliste, la méthode non probabiliste est toutefois en pratique très utilisée dans les recherches scientifiques et par les instituts de sondage. En effet, d'après ces derniers, si l'on respecte la représentativité de l'échantillon et l'indépendance des individus qui le composent, les uns par rapport aux autres il est possible de se rapprocher d'un sondage aléatoire avec ses limites parfaitement déterminées par la théorie<sup>229</sup>.

Ainsi, pour garantir la fiabilité de chacun des échantillons prélevés selon la méthode non probabiliste, deux principes fondamentaux doivent être respectés :

D'abord, les individus composant l'échantillon doivent être indépendants les uns par rapport aux autres. C'est pourquoi les personnes interrogées n'appartiennent pas à une même structure ou groupe de travail, où l'on constate un effet loupe important. En effet, les individus seraient « liés », et donc les réponses seraient proches.

Deuxièmement, l'échantillon doit être représentatif des populations étudiées, en présentant les mêmes caractéristiques que ces dernières. Cette représentativité doit surtout se faire sur les caractéristiques pouvant influencer les réponses.

---

<sup>229</sup> Une enquête effectuée sur 1000 personnes a 95 chances sur 100 de donner le résultat correct à  $\pm 3\%$  près.

C'est pourquoi, la plupart des études optant pour l'échantillonnage non probabiliste appliquent la méthode dite « des quotas », qui consiste en un prélèvement sur la population d'individus, de manière à ce que l'échantillon prélevé représente la même composition de la population.

Cependant, dans cette étude, il s'est avéré impossible et d'ailleurs inutile, pour ces deux populations, de recourir à cette méthode des quotas. En effet, quel que soit le critère de répartition choisi (diplômes, âge, sexe, région...), il n'a pas été possible de recueillir des informations précises sur la composition des deux populations de l'étude. De plus, pour cette enquête, le seul critère fondamental et garantissant pour les échantillons le respect du principe de la représentativité, est que les individus composant les deux échantillons soient des cadres comptables exerçant respectivement dans des entreprises ou dans des cabinets Algérien. C'est donc l'obtention de réponses massives de la part des deux types d'individus, peu importe leurs caractéristiques, qui comptent pour la sélection des deux échantillons. Ainsi, pour prélever un échantillon de cadres comptables et financiers des entreprises, la méthode des itinéraires a été choisie parmi les méthodes de prélèvements non probabilistes. Pour le deuxième échantillon à prélever parmi les professionnelles des cabinets d'expertise comptable, la quasi-totalité de la population a été abordée.

### **1-2-1- Premier échantillon : Cadres comptables et/ou financiers des entreprises**

Il est à rappeler que le premier échantillon de cadres sélectionnés pour répondre au questionnaire comprend des cadres comptables et/ou financiers salariés d'entreprises, dont l'effectif est supérieur à 10.

L'objectif de l'échantillonnage étant de collecter le maximum de réponses auprès de la population des cadres comptables des entreprises, la méthode des itinéraires a été choisie pour la sélection des répondants. Il s'agit de fixer, au préalable, un point de départ dans un endroit précis, et de planifier un itinéraire à suivre pour cibler les entreprises dans lesquels le questionnaire sera administré. Cette démarche conduit à la reproduction d'un certain tirage aléatoire des répondants.

Bien qu'une entreprise puisse employer plus qu'un cadre comptable en interne, seulement une personne est interrogée par entité. Il s'agit du cadre comptable et financier occupant le poste le plus supérieur hiérarchiquement, et qui soit disposé à répondre au questionnaire. Comme il a été expliqué précédemment, ce choix a pour objectif de garantir le respect du principe de l'indépendance des individus de l'échantillon les uns par rapport aux autres.

En effet, appartenant au même service ou département comptable d'une entreprise, les cadres comptables se partagent généralement les mêmes missions, qu'ils exercent de manière standardisée, ce qui les rend très dépendants les uns des autres.

Aussi, pour des considérations de coûts, de faisabilité et de pertinence, cette étude s'est exclusivement focalisée sur les entreprises situées dans les régions Centre et l'ouest Algérien ; Ce choix est justifié par la forte activité économique qui caractérise ces régions ainsi que par leur emplacement géographique qui en facilite l'accès.

En principe, ce choix ne devrait pas biaiser les résultats à obtenir, puisque le critère géographique est considéré comme très peu pertinent pour les questionnements de recherche posés par cette étude.

### **1-2-2- Deuxième échantillon : Experts comptables et commissaires aux comptes**

Pour le prélèvement de l'échantillon des Experts comptables et commissaires aux comptes exerçant dans les cabinets d'expertise comptable, quasiment la totalité de la population a été abordée.

En effet, pour ce qui est de la composition de l'échantillon des experts-comptables inscrits à l'ordre des expert-comptable, et comme on dispose pour ces derniers d'une information complète grâce au site officiel de l'ordre et du conseil national de la comptabilité, il a été possible de localiser la totalité de la population, et de l'exploiter quasi-entièrement pour constituer l'échantillon des experts comptables. Le questionnaire a été adressé par mail pour le premier envoi et les deux premières relances, et par dépôt-retrait pour la troisième relance.

Ainsi, les experts-comptables interrogés ont été priés de communiquer les contacts de leurs connaissances répondant aux critères recherchés. Certains experts-comptables ont eux-mêmes sollicité leurs collaborateurs (réviseurs et mémorialistes) voire ceux de leurs confrères pour répondre au questionnaire.

En effet, les personnes travaillant dans des cabinets d'expertise comptable travaillent de manière très indépendante sur des missions individuelles, et présentent des expériences très variées. Ainsi le fait d'interroger des personnes du même cabinet n'affecte pas l'échantillon prélevé par un effet de loupe, et ne viole donc pas le principe d'indépendance, conditionnant la fiabilité des différentes méthodes d'échantillonnage.

### **1-3- Les questionnaires :**

Étant donné la différence qui existe entre les caractéristiques propres aux individus composant la population des cadres de cabinets d'expertise comptable et d'audit et ceux de la population des cadres comptables et financiers des entreprises commerciales et industrielles (niveaux d'études, postes occupés, natures des missions, employeurs), à chacun des deux échantillon sera administré un questionnaire spécifique, adapté aux particularités des individus qui le composent.

Par ailleurs, l'élaboration du questionnaire est considérée comme une phase très importante de l'étude, puisque la qualité de ce dernier détermine considérablement la pertinence des résultats obtenus. Aussi, étant donné que le public visé par l'étude est un public Algérien caractérisé par un niveau de maîtrise de la langue française qui varie d'un individu à l'autre, l'énonciation des questions s'est faite par un choix rigoureux de termes intelligibles par le plus grand nombre, évitant ainsi une formulation trop complexe qui risquerait d'égarer les répondants. Par ailleurs, et dans un souci de préservation du principe de neutralité des répondants, un intérêt particulier a été accordé à la manière de formuler les questions, de façon à ce que ces dernières n'influencent pas les réponses dans le sens des hypothèses de départ et ne biaisent donc pas les réponses.

#### **1-3-1. Mode d'administration :**

Concernant le mode d'administration des questions, il a été décidé de recourir au questionnaire auto-administré. En effet, étant donné l'importance de la taille de chacune des deux populations étudiées, et afin de dépasser les contraintes de temps et de moyens, les questionnaires ont été diffusés par e-mail sous forme de e-formulaires, et/ou remis en mains propres au cours d'un porte-à-porte pour effectuer le dépôt retrait des questionnaires, et ce afin de pouvoir atteindre le maximum d'individus. De plus, les répondants potentiels n'étant pas toujours immédiatement disponibles pour répondre rapidement aux questions qui leur sont posées, le recours au questionnaire auto-administré permet de leur accorder le temps d'y répondre à leur convenance, voire même de le faire en plusieurs étapes, selon leur disponibilité.

**1-3-1.1. Pour les cadres comptables et/ou financiers des entreprises :**

Pour diffuser le questionnaire auprès de cet échantillon, la technique du *dépôt retrait* a été utilisée ; dans un premier temps le questionnaire est déposé chez l'enquêté, pour être ensuite récupéré ultérieurement, une fois rempli.

Certains individus abordés dans leur bureau ont préféré communiquer leur adresse email pour recevoir le questionnaire sous forme de « e-formulaire », et renvoyer la réponse par courrier électronique.

**1-3-1.2. Pour les Experts comptables et commissaires aux comptes des cabinets d'expertise comptable :**

La technique de l'e-formulaire a été la plus utilisée pour la diffusion du questionnaire auprès de la plupart des individus de cet échantillon, que ce soit lors du premier envoi ou des deux relances effectuées par mail. Cependant, une troisième relance a eu lieu en appliquant la technique du *dépôt-retrait*. En effet, nous nous sommes déplacés chez les experts-comptables qui n'ont pas répondu après deux relances par e-formulaire, pour leur remettre, en main propre, une copie du questionnaire. Tout comme les adresses mails, les adresses de ces derniers ont été retrouvées sur le site de l'ordre des Experts Comptables.

**1-3-2. Format d'interrogation :**

Lors de l'administration d'un questionnaire auprès d'un échantillon, il convient d'effectuer un choix entre deux principaux formats d'interrogation, à savoir le mode d'interrogation séquentiel, et le mode panoramique. Le choix du format d'interrogation dépend des besoins de l'enquête, et nécessite donc l'établissement d'une comparaison entre les modes séquentiel et panoramique, afin d'opter pour l'un ou l'autre.

Le tableau suivant, inspiré d'un document sur les modes d'administration des questionnaires préparé par Bô (2006)<sup>230</sup>, reprend les principales différences existant entre le mode séquentiel et le mode panoramique relatifs à d'administration d'un questionnaire.

	<b>Mode séquentiel</b>	<b>Mode panoramique</b>
<b>Support</b>	Téléphone, face à face ou e-formulaire	Papier ou e-formulaire
<b>Administration</b>	Auto-administré ou non	Toujours auto-administré
<b>Visibilité des questions</b>	Une question à la fois : pas de vision d'ensemble du questionnaire	Vision d'ensemble du questionnaire
<b>Interaction question/contexte du questionnaire</b>	Vise à étudier les réponses à chaque question indépendamment du contexte : chaque réponse est isolée de son contexte	Vise à créer un dialogue riche avec l'internaute, qui détient toutes les cartes en main pour s'exprimer : le contexte interfère avec chaque réponse
<b>Avantages</b>	Focalisation sur chaque question.	Implication et posture réfléchie.
<b>Inconvénients</b>	Risque de réponse machinale et de clic compulsif	Risque de pollution par le contexte, oblige au traitement qualitatif des réponses

**Tableau 9 : Les deux modes d'administration d'un questionnaire<sup>231</sup>**

Il est évident que pour les versions papier du questionnaire, et où ce dernier est auto administré, seul le mode panoramique est possible, puisqu'on ne peut masquer toutes les questions pour contraindre le répondant à découvrir progressivement le questionnaire, en n'accédant qu'à une question à la fois. De ce fait, la possibilité de choisir entre les deux modes d'administration se pose soit pour un questionnaire en version papier administré, question par question, par l'enquêteur, soit pour le questionnaire électronique appelé également « e-formulaire », envoyé par mail aux répondants potentiels.

<sup>230</sup> BÔ Daniel (2006), Le format des questionnaires en ligne, QualiQuanti, mai.

<sup>231</sup> Inspiré de « Le format des questionnaires en ligne », QualiQuanti, mai 2006, Daniel BÔ.

Source : [http://testconso.typepad.com/Le\\_format\\_des\\_questionnaires\\_en\\_ligne.pdf](http://testconso.typepad.com/Le_format_des_questionnaires_en_ligne.pdf)



Dans ce propos, et au vu des différences qui distinguent les deux principaux modes d'administration de questionnaire, cette étude a opté pour le mode panoramique, permettant au répondant d'avoir une vision globale de toutes les questions composant le formulaire à remplir. Comme le montre le tableau précédent, le choix du mode panoramique est dû au fait que, contrairement au mode d'administration séquentiel où l'on fait découvrir une à une les questions au répondant, et où chaque réponse est isolée de son contexte, le mode panoramique permet de donner au répondant une vision d'ensemble du questionnaire, de telle façon que le contexte de tout le questionnaire infère avec chaque réponse.

Aussi, la particularité du sujet posé par le questionnaire justifie également ce choix du mode panoramique. En effet, les IFRS étant des normes comptables internationales non encore appliquées d'une manière directe en Algérie, les répondants risquent de ne pas voir l'intérêt du questionnaire, dès la découverte de la première question portant sur ces normes. Ils peuvent ainsi renoncer à compléter le questionnaire, ou le faire d'une manière désintéressée, ce qui réduirait la qualité des réponses. Aussi, comme la première partie du questionnaire est consacrée à la collecte d'informations sur le répondant et son entreprise ou cabinet d'accueil, ceci risque également de provoquer, chez le répondant, certaines réticences, dès les premières questions. En effet, le fait de ne pouvoir lire la suite des questions, et comprendre ainsi que ce questionnaire n'a pas pour objectif de recueillir des informations privées sur le répondant et son cabinet ou entreprise, ceci peut susciter le conservatisme de certains, et les pousser donc à renoncer à répondre.

C'est pourquoi, afin d'intéresser l'individu, le motiver pour répondre soigneusement à l'ensemble des rubriques, et le mettre en confiance par rapport aux questions posées et à l'objectif même du questionnaire, il a été jugé utile de lui accorder l'accès au questionnaire dans sa globalité.

De plus, comme l'explique Bô (2006), lorsqu'il a la possibilité d'avoir une vision d'ensemble de tout le questionnaire, le répondant peut se situer en permanence par rapport au nombre de cases remplies, et de percevoir donc la progression de son travail. Ceci favorise une meilleure implication pour fournir des réponses réfléchies. Une meilleure qualité de réponses est ainsi obtenue.

### **1-3-3. Composition des deux questionnaires :**

Qu'il soit adressé aux cadres des cabinets d'expertise comptable ou aux cadres comptables et financiers des entreprises, le questionnaire comporte deux parties principales ; une première partie est consacrée à des questions d'ordre général sur le répondant et sur l'entité (cabinet ou entreprise) au sein de laquelle il travaille, et une deuxième partie reprend la grille d'« évaluation de l'état de préparation à la conversion aux nouveau référentiel ». Cette deuxième partie du questionnaire permettra de déterminer un score traduisant la familiarisation avec le nouveau référentiel de chaque individu interrogé. Par la suite, le score moyen de familiarisation avec le nouveau référentiel au niveau des entités économiques Algérienne constituant chacun des deux échantillons sera estimé et généralisé sur chacune des deux populations concernées par cette étude.

Enfin, une confrontation économétrique entre les deux parties du questionnaire sera établie, afin de vérifier la possibilité de déboucher sur un modèle économétrique qui permettrait de traduire le score de familiarisation du répondant avec les IFRS (information collectée à travers la 2<sup>ème</sup> partie du questionnaire), en fonction de certains facteurs, d'agence ou néo-institutionnels, (information collectée à travers la 1<sup>ère</sup> partie du questionnaire).

En annexes 09 et 10 sont présentés, respectivement, le questionnaire adressé aux cadres comptables d'entreprises, et le questionnaire adressé aux cadres des cabinets d'expertise comptable.

### **1-3-4. Réponses obtenues :**

250 copies du premier questionnaire ont été distribuées (remises en main propre et par mail) à des financiers exerçant dans les entreprises employant plus de 10 salariés et 250 copies d'un deuxième questionnaire ont été aléatoirement diffusées (par mail, et en main propre) auprès des experts-comptables, exerçant dans des cabinets.

Les e-formulaires complétés ont été rendus directement par mail. Quant aux questionnaires à support papier, ils ont été retirés dans les locaux des entités, dans les quelques jours qui ont suivi leur dépôt.

A l'issue de la période de collecte de données, **80** réponses émanant de cadres comptables et/ou financiers travaillant dans des entreprises, et **42** réponses émanant des experts comptables, ont été obtenues. Ainsi, le pourcentage de réponse est de 32 % pour le premier échantillon, et de 17% pour le deuxième.

## **2- EXAMEN DES REponses COLLECTEES :**

« Il est à remarquer que toutes les analyses ont été effectuées via le logiciel SPSS version 16.0 ». Dans la documentation, il n'existe que très peu d'études qui ont examiné l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière ». Il nous paraît ainsi important d'étudier « L'Impact de l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière ». Deux hypothèses de recherche furent formulées. Sur la base des résultats d'études présentées.

### **2-1- Hypothèses de recherche :**

**Hypothèse 1 :** Il existe une corrélation positive est statistiquement significative entre l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

**Hypothèse 2 :** Il existe une relation positive est statistiquement significative entre l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

### **2-2- Méthodologie**

#### **2-2-1. Analyse des données et Résultats**

Pour ce qui est de la modalité de traitement des données, la présente recherche a utilisé des statistiques descriptives, des corrélations  $r$  de Pearson et de régression linéaire simple, méthode Enter.et « pas à pas ». Le test des hypothèses a été réalisé ; on a commencé par une analyse des coefficients de corrélation et poursuivi par une série de régression linéaire.

#### **2-2-2. Les tests réalisés par le « Statistical Package for Social Sciences » SPSS :**

On a réalisé les différentes analyses grâce au logiciel SPSS.

#### **A- Analyses statistiques « Fréquences et pourcentage » :**

Cette analyse nous permet de mieux connaître la fréquence des réponses afin de tirer quelques interprétations aidant à une meilleure réflexion.

## B- Le test Cronbach Alpha

Le coefficient Cronbach Alpha est considéré comme le test le plus important pour mesurer la cohérence interne (ou la fiabilité) des questions posées. Sa valeur s'établit entre 0 et 1, étant considérée comme "acceptable" à partir de 0,6. On a procédé au calcul de ce coefficient pour l'ensemble des Items fermés «Echelle de Likert », on a obtenu la valeur de «0,62», chose qui nous a poussé à continuer l'exécution de toutes les analyses offertes par le logiciel et ce, afin d'obtenir des résultats sur lesquels on va se positionner. Ci-dessous, le test de "Alpha" :

### 2-3- Les fréquences statistiques (Échantillon composé des cadres financier des entreprises) :

On a choisi ce type d'analyse pour faciliter l'interprétation des résultats.

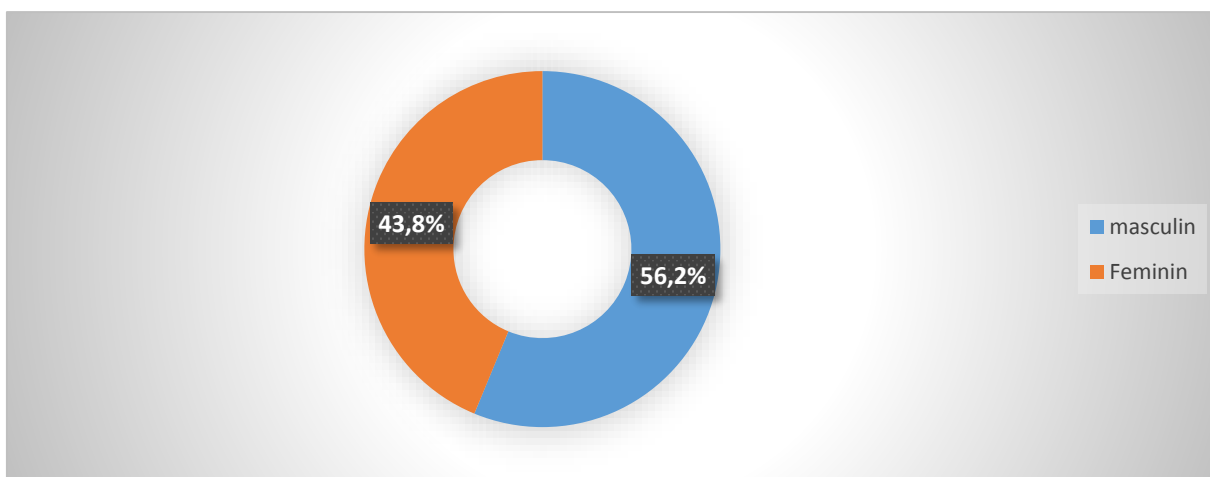
#### A. Axe n°1 : Questions personnelles du sondé :

##### A. 1 - sexe du sondé : Tableau N° 10

Sexe		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Masculin	45	56,3	56,3	56,3
	Féminin	35	43,8	43,8	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

#### Graphique n° 1 : Les personnes interrogées



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Nous avons administré notre questionnaire de façon dépôt retrait tout en essayons d'avoir un équilibre entre le nombre de la catégorie féminine et la catégorie masculine, comme on peut le voir les personnes interrogées est composé de 56,3% d'hommes et de 43,8% femmes donc notre questionnaire c'est basé sur une égalité des deux genres.

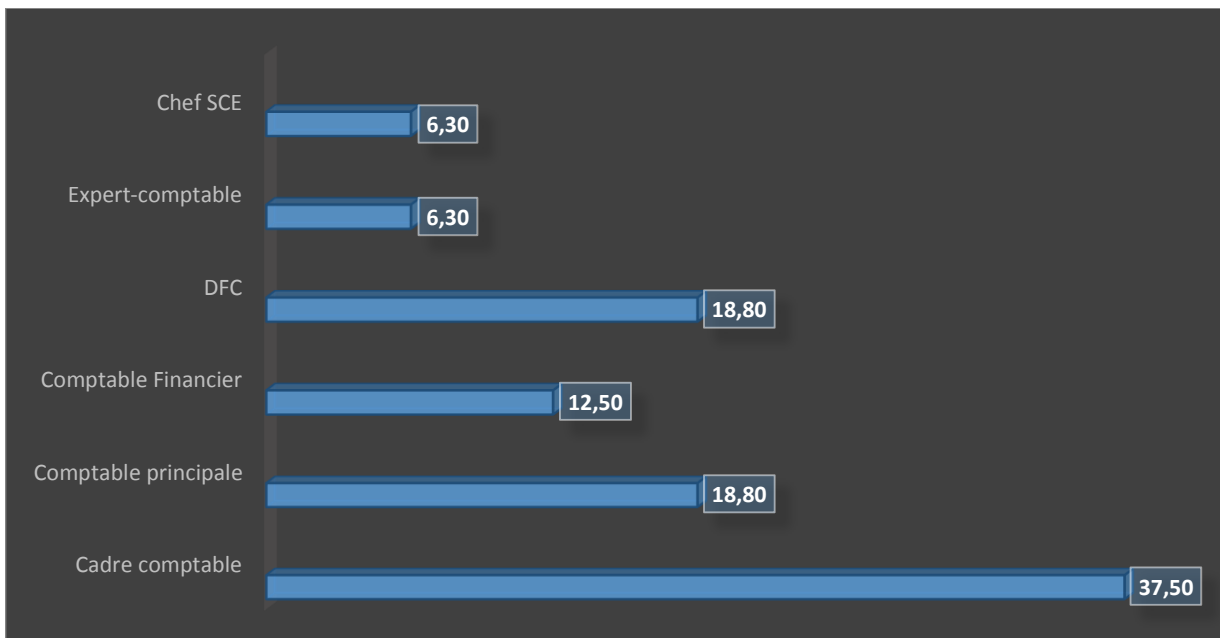
**A. 2- Situation socio professionnel des personnes interrogées :**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Cadre comptable	30	37,5	37,5	37,5
	Comptable principale	15	18,8	18,8	56,3
	Comptable Financier	10	12,5	12,5	68,8
	DFC	15	18,8	18,8	87,5
	Expert-comptable	5	6,3	6,3	93,8
	Chef SCE	5	6,3	6,3	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Tableau N° 11**

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 2 : Situation socio professionnel des personnes interrogées**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

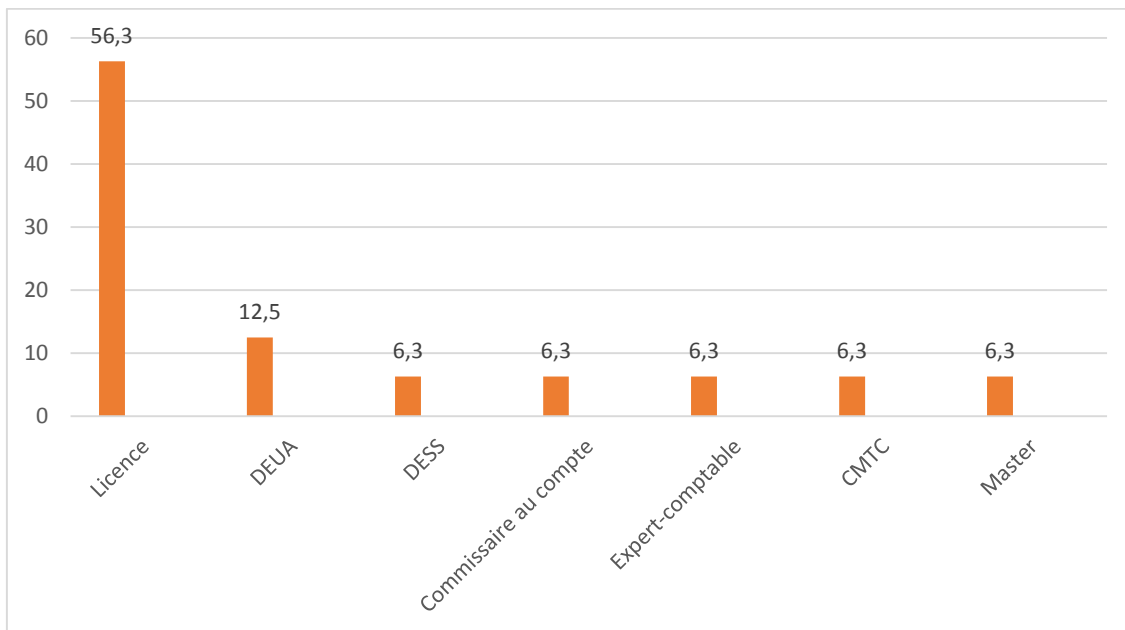
Pour la situation socio professionnel le plus marquant c'est la catégorie des Cadres comptables qui est clairement présente avec 37,5 % et en suit vient se placer les deux catégories Comptable principale et DFC avec un pourcentage de 18,8 %, après suivent les deux catégories Expert-comptable et Chef SCE avec un pourcentage de 6,3%, les 12,5 restant sont des Comptable Financier.

**A. 3- Diplôme obtenu : Tableau N° 12**

Diplôme		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Licence	45	56,3	56,3	56,3
	DEUA	10	12,5	12,5	68,8
	DESS	5	6,3	6,3	75,0
	Commissaires aux comptes	5	6,3	6,3	81,3
	Expert-comptable	5	6,3	6,3	87,5
	CMTC	5	6,3	6,3	93,8
	Master	5	6,3	6,3	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 3 : Diplôme obtenu**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

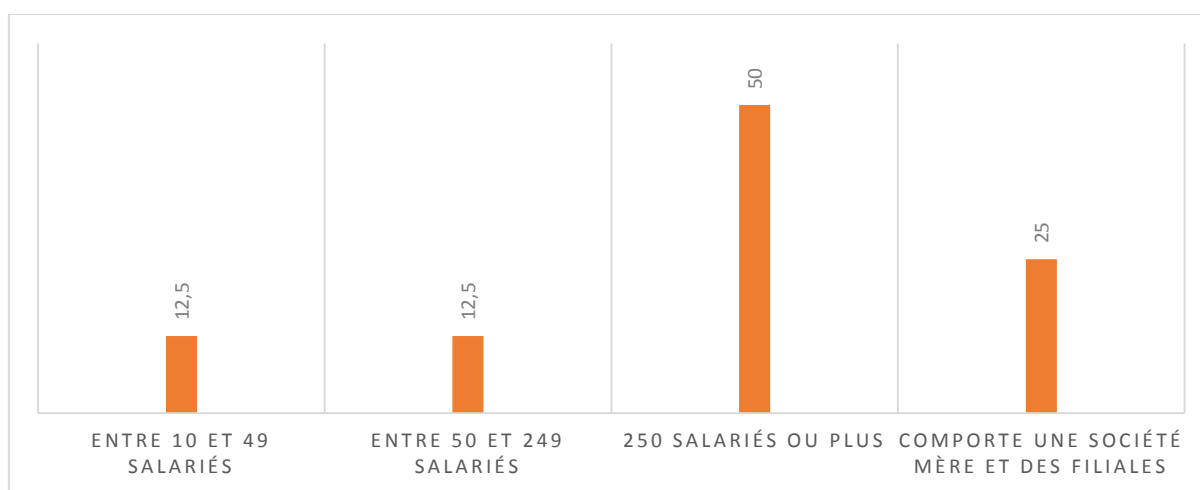
Pour la formation des interviewé, la majorité sont de niveau universitaire avec 93,7 % suivi par le niveau de la formation professionnel 6,3%.

#### A.4- Taille de l'entreprise : Tableau N° 13

Taille de l'entreprise		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Entre 10 et 49 salariés	10	12,5	12,5	12,5
	Entre 50 et 249 salariés	10	12,5	12,5	25,0
	250 salariés ou plus	40	50,0	50,0	75,0
	Comporte une société mère et des filiales	20	25,0	25,0	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

#### Graphique n° 4 : Taille de l'entreprise



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

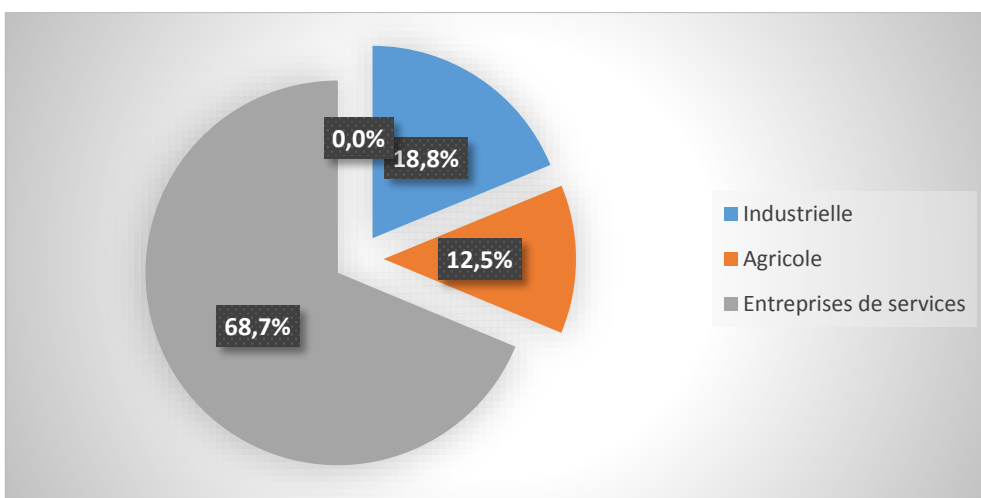
Nous remarquons d'après les données du tableau que 50% des entreprises ont un effectif qui dépasse les 250 salariés, suivi par le Groupe d'entreprises (comporte une société mère et des filiales) avec un taux de 25%, enfin par les entreprises qui en entre 10 et 49 salariés, entre 50 et 249 salariés avec un taux de 12.5% .

#### A.5- le type d'activité pratiqué par l'entreprise : Tableau N° 14

le type d'activité pratiqué par l'entreprise		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Industrielle	15	18,8	18,8	18,8
	Agricole	10	12,5	12,5	31,3
	Entreprises de services	55	68,8	68,8	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 5 : type d'activité pratiqué par l'entreprise**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

Nous remarquons selon les résultats obtenues que l'entreprise de service occupe la première place avec un taux de 68.7% suivi par l'industrie représenté par 18.8%, enfin l'activité agricole avec un taux de 12.5%.

## **B. Axe n°2 : Le sondé et le SCF : Tableau N° 15**

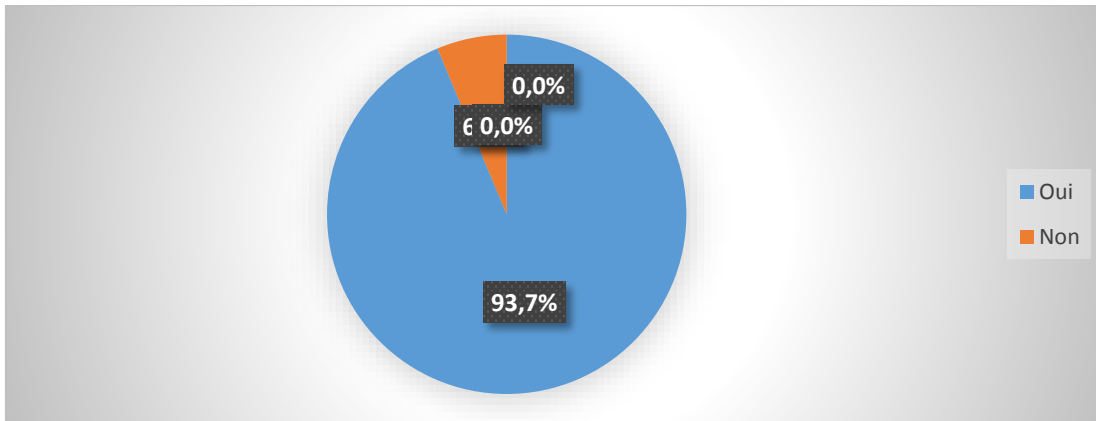
### **B.1- Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers**

Intervention dans l'élaboration des états comptables et financiers					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Oui	75	93,8	93,8	93,8
	Non	5	6,3	6,3	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**



GRAPHIQUE n° 06 : Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

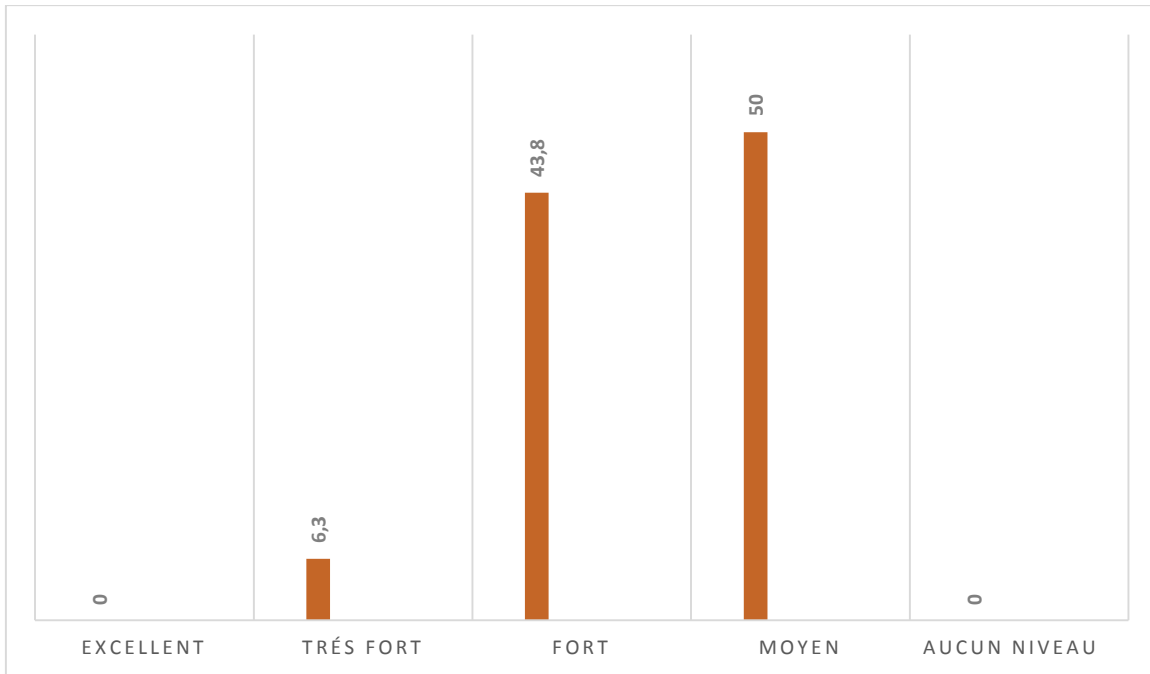
D'après ces réponses, on voit que la majorité des sondés 93.7% déclarent qu'ils interviennent dans l'élaboration des états comptables et financiers d'une société qui utilise le SCF, contre 6.3% qui déclarent le contraire.

## B.2- Connaissance du SCF : Tableau N° 16

Evaluation du niveau de connaissances du SCF					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Excellent	0	0	0	0
	Très fort	5	6,3	6,3	6,3
	Fort	35	43,8	43,8	50,0
	Moyen	40	50,0	50,0	100,0
	Aucun niveau	0	0	0	100,0
Total		80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 07 : Evaluation du niveau de connaissances du SCF**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

Dans cette question de type échelle de Likert, on constate, en effet, que la totalité des Sondés ont une connaissance sur le SCF plus au moins considérable.

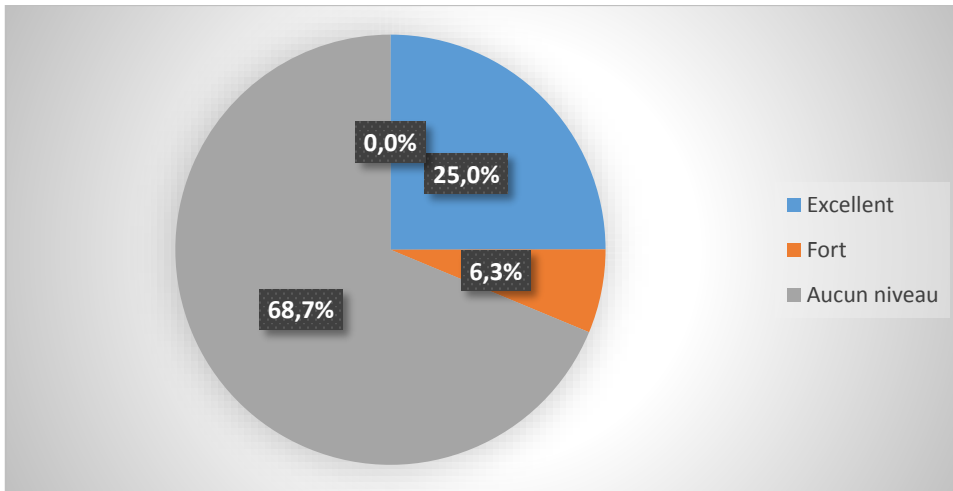
**B.3- Evaluation de l'université comme source d'information du SCF:**

UNIVERSITE					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Excellent	20	25,0	25,0	25,0
	Fort	5	6,3	6,3	31,3
	Aucun niveau	55	68,8	68,8	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Tableau N° 17**

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n° 08 : Evaluation de l'université comme source d'information du SCF**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Nous remarquons selon les résultats obtenues des Sondés que 68.7% déclare que l'université est la source la moins importante pour leur connaissance du SCF, par contre 31.3% d'entre eux déclare que l'université soit la source la plus importante.

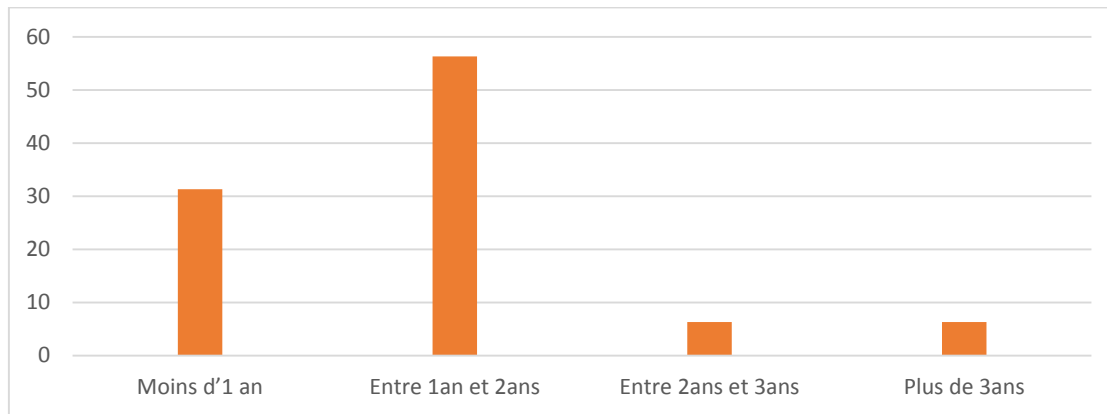
#### **B.4- Combien de temps cela vous a t'il pris pour basculer au SCF?**

Combien de temps cela vous a t'il pris pour basculer au SCF?					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Moins d'1 an	25	31,3	31,3	31,3
	Entre 1an et 2ans	45	56,3	56,3	87,5
	Entre 2ans et 3ans	5	6,3	6,3	93,8
	Plus de 3ans	5	6,3	6,3	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Tableau N° 18**

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Graphique n° 09 : Le temps de bascule au SCF



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

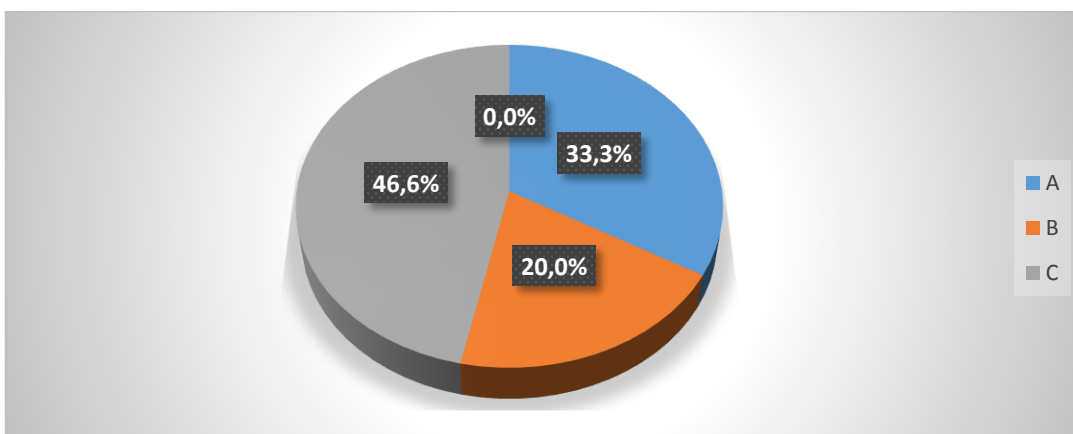
Selon le tableau d'analyse, près de 56% déclarent qu'ils ont basculé au SCF dans un temps qui a duré entre 1 année et 2ans, 31% moins d'une année, 6% entre 2ans et 3ans, par contre seulement 6% d'entre eux déclarent que leur durée a été plus de 3 ans.

**B.5- quelles étaient les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF ?**

les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	A	25	31,3	33,3	33,3
	B	15	18,8	20,0	53,3
	C	35	43,8	46,7	100,0
	Total	75	93,8	100,0	
Manquant	Systeme	5	6,3		
Total		80	100,0		

Tableau N° 19 - Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Graphique n° 10 : les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

D'après ces réponses, on voit que 47% des sondés déclarent qu'ils n'ont pas eu de difficulté lors du passage au SCF, 33% des sondés déclarent que leurs difficulté était que les entreprises qui les employés n'était pas prête pour ce changement, elle n'a pas assuré la formation nécessaire à ses cadres considérant que les mettre à niveau sera difficile et long, par contre 20% des sondés déclarent que leurs difficulté était que les entreprises qui les employés n'était pas prête pour ce changement. Elle n'a pas assuré la formation nécessaire à ses cadres considérant que les mettre à niveau sera assez rapide.

**C. Axe n°3 : PREPARATION ET OBJECTIFS DE L'INFORMATION FINANCIERE**

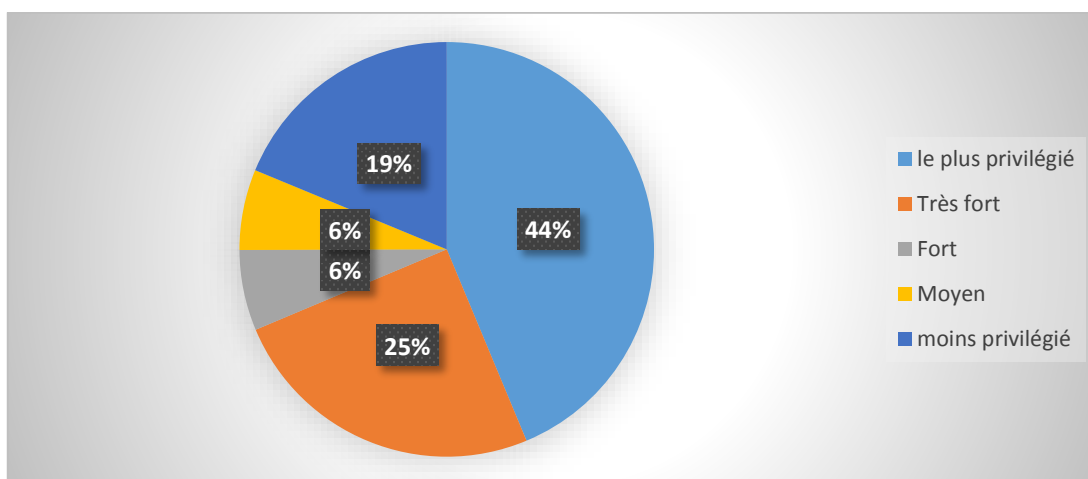
**C.1- Quand vous préparez les états financiers, quel(s) utilisateur(s) de l'information financière privilégiez-vous le plus ?**

**C.1-1- Les dirigeants : Tableau N° 20**

<b>DIRIGEANTS</b>		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	le plus privilégié	35	43,8	43,8	43,8
	Très fort	20	25,0	25,0	68,8
	Fort	5	6,3	6,3	75,0
	Moyen	5	6,3	6,3	81,3
	moins privilégié	15	18,8	18,8	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n°11 : Les dirigeants**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

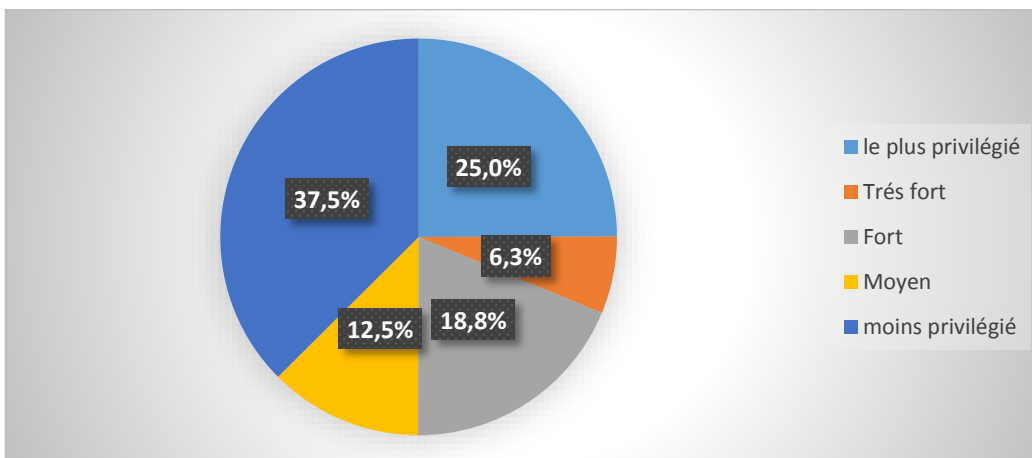
On remarque selon les résultats obtenues que la majorité des Sondés 75% déclare que les dirigeants sont les utilisateurs de l'information financière les plus privilégié pour préparer les états financiers, par contre 25% d'entre eux déclarent que ces derniers sont les utilisateurs de l'information financière les moins privilégié.

**C.1-2- Les investisseurs (propriétaires) : Tableau N° 21**

INVESTISSEURS					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	le plus privilégié	20	25,0	25,0	25,0
	Très fort	5	6,3	6,3	31,3
	Fort	15	18,8	18,8	50,0
	Moyen	10	12,5	12,5	62,5
	moins privilégié	30	37,5	37,5	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n°12 : Les investisseurs (propriétaires)**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

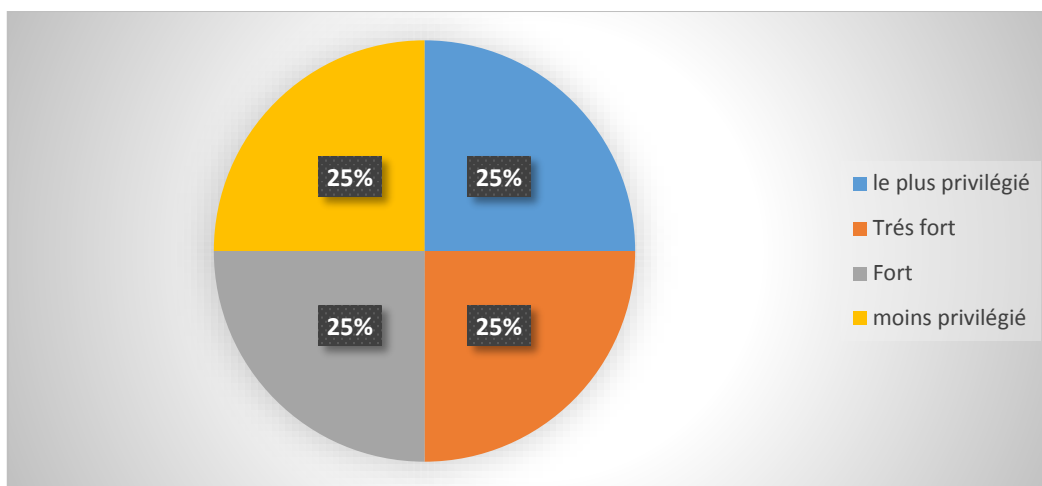
On remarque selon les résultats obtenues que la majorité des Sondés 50% déclare que les investisseurs (propriétaires) sont les utilisateurs de l'information financière les plus privilégié pour préparer les états financiers, par contre 25% d'entre eux déclarent que ces derniers sont les utilisateurs de l'information financière les moins privilégié et enfin seulement 12.5% les considèrent comme moyennement privilégié.

**C.1-3- L'administration fiscale : Tableau N° 22**

ADMIN FISCALE					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	le plus privilégié	20	25,0	25,0	25,0
	Très fort	20	25,0	25,0	50,0
	Fort	20	25,0	25,0	75,0
	moins privilégié	20	25,0	25,0	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°13 : L'administration fiscale**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

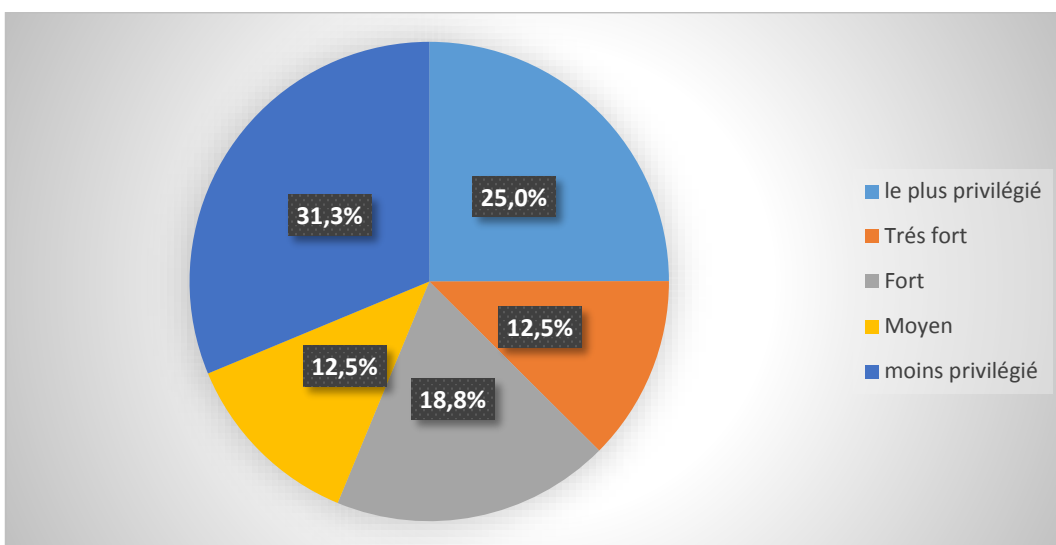
Selon le tableau d'analyse, près de 75% déclarent que l'administration fiscale est l'utilisateur de l'information financière le plus privilégié pour préparer les états financiers, par contre 25% d'entre eux déclarent que ces derniers sont les utilisateurs de l'information financière les moins privilégiés.

**C.1-4- La société mère si l'entreprise est une filiale d'une multinationale :**

SOCIETE MERE					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	le plus privilégié	20	25,0	25,0	25,0
	Très fort	10	12,5	12,5	37,5
	Fort	15	18,8	18,8	56,3
	Moyen	10	12,5	12,5	68,8
	moins privilégié	25	31,3	31,3	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

**Tableau N° 23 - Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

Graphique n°14 : La société mère



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

On remarque selon les résultats obtenues que la majorité des Sondés 56% déclare que La société mère est l'utilisateur de l'information financière le plus privilégié pour préparer les états financiers, par contre 31% d'entre eux déclarent que ces derniers sont les utilisateurs de l'information financière les moins privilégiés et enfin seulement 12.5% les considèrent comme moyennement privilégiés.

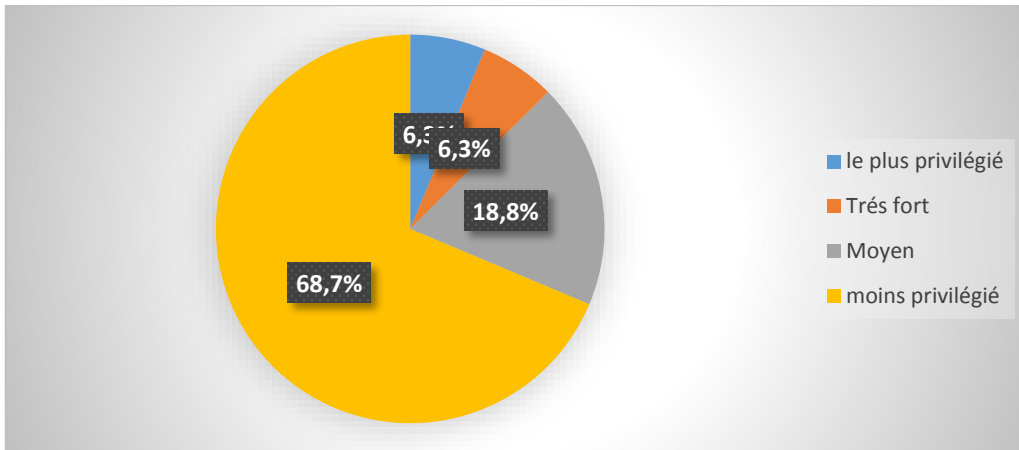
### C.1-5- Les bailleurs de fonds : Tableau N° 24

BAILLEURS		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	le plus privilégié	5	6,3	6,3	6,3
	Trés fort	5	6,3	6,3	12,5
	Moyen	15	18,8	18,8	31,3
	moins privilégié	55	68,8	68,8	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)



Graphique n°15 : Les bailleurs de fonds



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

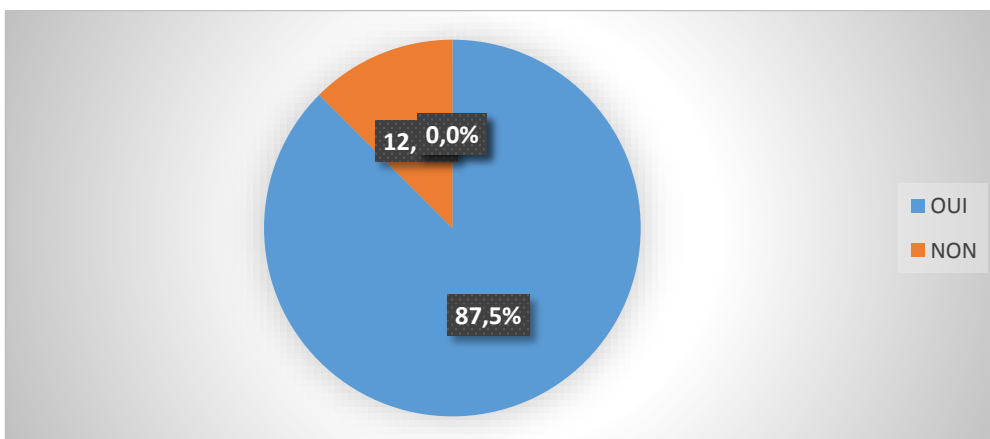
On remarque selon les résultats obtenues que la majorité des Sondés 69% déclare que Les bailleurs de fonds sont les utilisateurs de l'information financière les moins privilégié pour préparer les états financiers, par contre 19% d'entre eux déclarent que ces derniers sont les utilisateurs de l'information financière moyennement privilégié et enfin seulement 12% les considèrent comme les plus privilégié.

### C.2- L'influence du cadre conceptuel dans l'arrêté des comptes : Tableau N°25

Estimez-vous que les éléments du cadre conceptuel aient influencé votre comportement dans l'arrêté des comptes de votre groupe ?					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	70	87,5	87,5	87,5
	NON	10	12,5	12,5	100,0
	Total	16	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Graphique n°16 : L'influence du cadre conceptuel dans l'arrêté des comptes



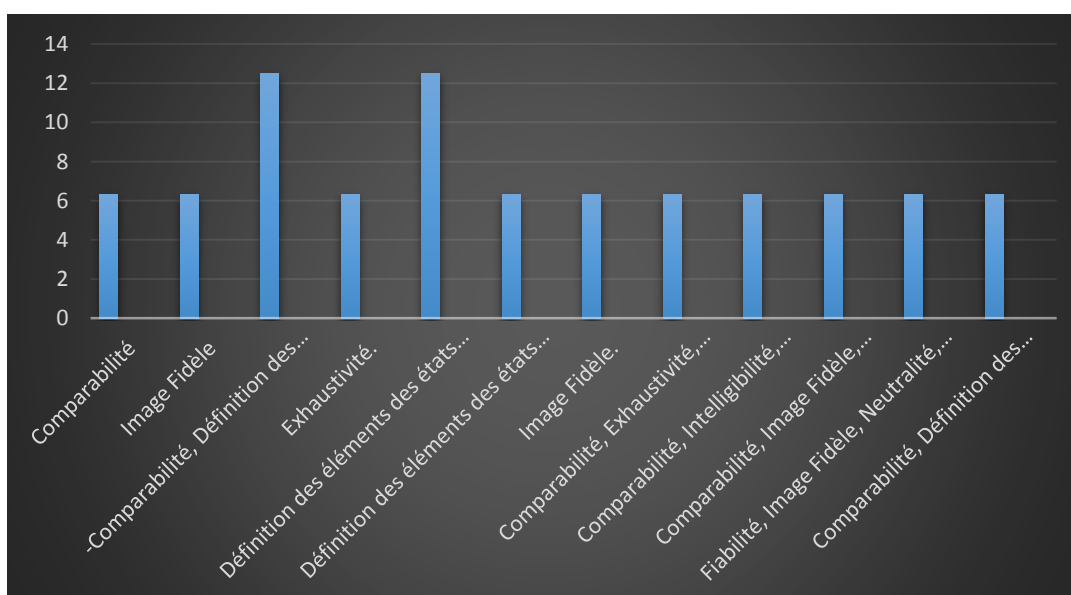
Selon le tableau d'analyse, près de 87.5% déclarent que les éléments du cadre conceptuel du SCF influence leur comportement dans l'arrêté des comptes et seulement 12.5% considèrent que les éléments du cadre conceptuel du SCF n'influence pas leur comportement dans l'arrêté des comptes.

**C.2-1- à quel niveau : Tableau N° 26**

		<b>Fréquence</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Valide</b>	Comparabilité	5	6,3
	Image Fidèle	5	6,3
	-Comparabilité, Définition des éléments des états financiers, Exhaustivité.	10	12,5
	Définition des éléments des états financiers, Fiabilité.	5	6,3
	Définition des éléments des états financiers, Fiabilité, Image Fidèle.	10	12,5
	Comparabilité, Exhaustivité, Fiabilité, Intelligibilité.	5	6,3
	Comparabilité, Intelligibilité, Substance over form.	5	6,3
	Comparabilité, Image Fidèle, Intelligibilité, Prudence.	5	6,3
	Fiabilité, Image Fidèle, Neutralité, Pertinence.	5	6,3
	Comparabilité, Définition des éléments des états financiers, Intelligibilité.	5	6,3
	Exhaustivité, Fiabilité, Image Fidèle.	5	6,3
	Comparabilité, Exhaustivité, Fiabilité, Image Fidèle, Intelligibilité, Pertinence, Prudence.	5	6,3
	<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>87,5</b>
<b>Manquant</b>	<b>Système</b>	<b>10</b>	<b>12,5</b>
<b>Total</b>		<b>80</b>	<b>100,0</b>

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°17 : Niveau de l'influence du cadre conceptuel dans l'arrêté des comptes**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

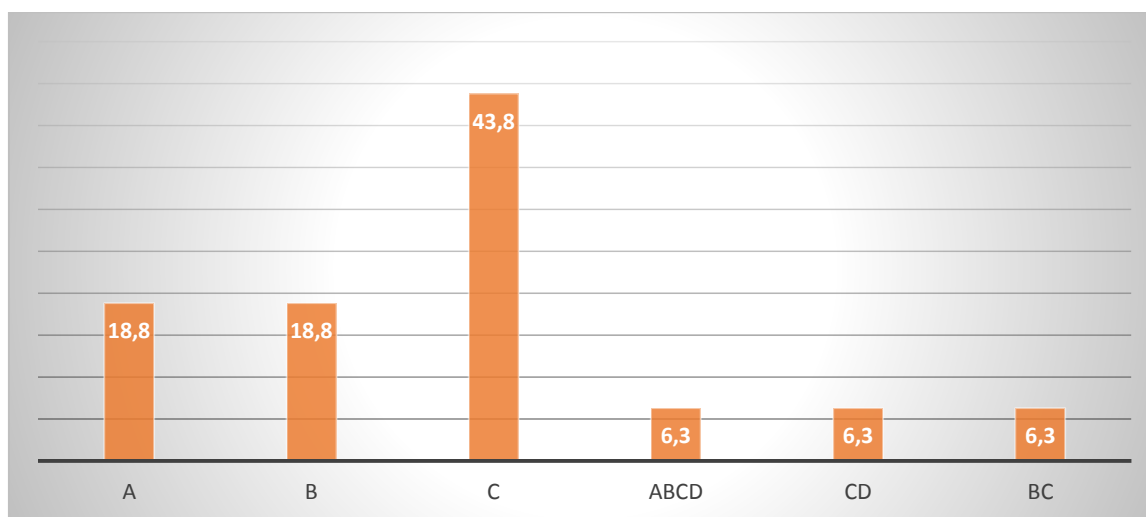
Nous remarquons selon les résultats obtenues que les éléments du cadre conceptuel du SCF ont une influence dans l'arrêté des comptes à tous les niveaux presque à part égale 6% prenant exemple sur quelque niveau, Comparabilité, Définition des éléments des états financiers, fiabilité, Comparabilité, Exhaustivité, Image Fidèle, Intelligibilité, Pertinence, Prudence. Sauf pour deux niveau qui sont plus considérable que les autres 12.5% « Comparabilité, Définition des éléments des états financiers, Exhaustivité » aussi « Définition des éléments des états financiers, Fiabilité, Image Fidèle ».

**C.3- les éléments contenus dans les états financiers préparés : Tableau N° 27**

Quels sont les éléments contenus dans les états financiers que vous préparés ?					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	A	15	18,8	18,8	18,8
	B	15	18,8	18,8	37,5
	C	35	43,8	43,8	81,3
	ABCD	5	6,3	6,3	87,5
	CD	5	6,3	6,3	93,8
	BC	5	6,3	6,3	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°18 : les éléments contenus dans les états financiers préparés**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

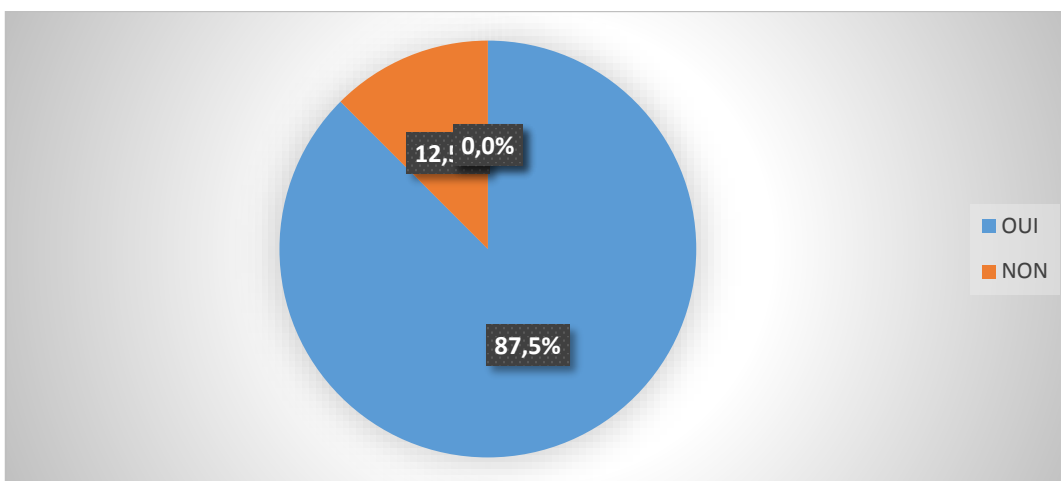
On remarque selon les résultats obtenues que la majorité des Sondés 44% déclare qu'ils joignent les éléments 'C' au état financier qui sont préparer « le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et les annexes ». Suivi par les éléments 'A' et 'B' avec le même taux 19% chacune respectivement représenter par « le bilan et le compte de résultats » et « le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres ». Enfin seulement 6% pour les éléments 'ABCD', 'CD' et 'BC'. Sachant que 'C' signifie « la liasse fiscale uniquement ».

**C.4- Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis aux utilisateurs ? Tableau N° 28**

Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis aux utilisateurs					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	70	87,5	87,5	87,5
	NON	10	12,5	12,5	100,0
	Total	80	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°19 : les éléments contenus dans les états financiers préparés**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Selon le tableau d'analyse, près de 87.5% déclarent qu'ils joignent systématiquement les annexes aux états financiers remis aux utilisateurs, contrairement à seulement 12.5% qu'ils ne joignent pas systématiquement les annexes aux états financiers remis aux utilisateurs.

**2-4- Les fréquences statistiques (Échantillon composé des professionnels de la comptabilité « Expert-Comptable, Commissaires aux comptes) :**

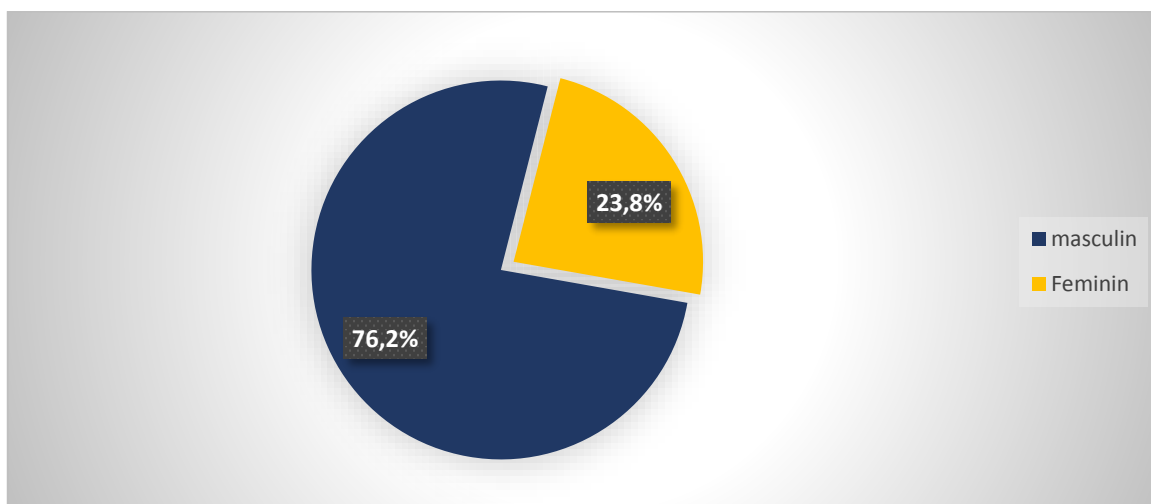
**D. Axe n°1 : Questions personnelles à propos du sondé :**

**D-1- sexe du sondé (Expert Comptable : CAC) Tableau N° 29**

Sexe					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	masculin	32	76,2	76,2	76,2
	Féminin	10	23,8	23,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 20 : Les personnes interrogées**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Nous avons envoyé notre questionnaire de façon aléatoire aux professionnels de la comptabilité en Algérie (commissaires aux comptes, Expert-comptable), Nous remarquons d'après les données du tableau que le nombre de la catégorie masculine est nettement supérieur à la catégorie féminine, comme on peut le voir les personnes interrogées sont composé de 76,2% d'hommes et de 23,8% de femme.

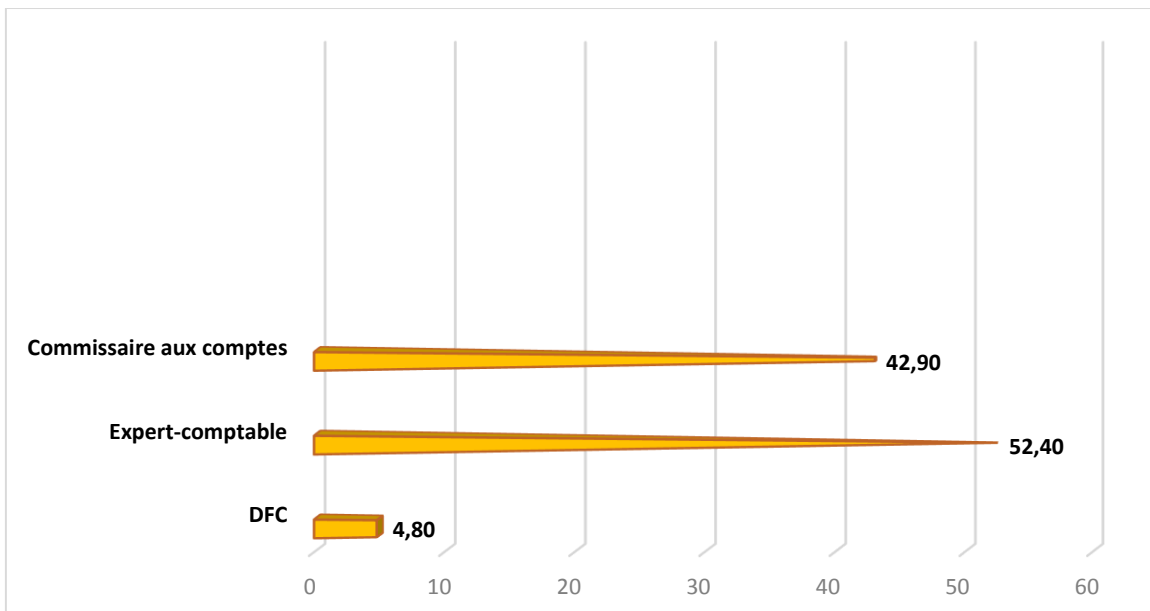
**D-2- Situation socio professionnel des personnes interrogées :**

**Tableau N° 30**

		Poste occupé			
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	DFC	2	4,8	4,8	4,8
	Expert-comptable	22	52,4	52,4	57,1
	Commissaires aux comptes	18	42,9	42,9	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 21 : Situation socio professionnel des personnes interrogées**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Pour la situation socio professionnel le plus marquant c'est la catégorie des Expert-comptable qui est clairement présente avec 52,4 % et en suit la catégorie Commissaires aux comptes très significants aussi avec un taux de 42.9%. Enfin la catégorie DFC avec un pourcentage de 4,8 %.

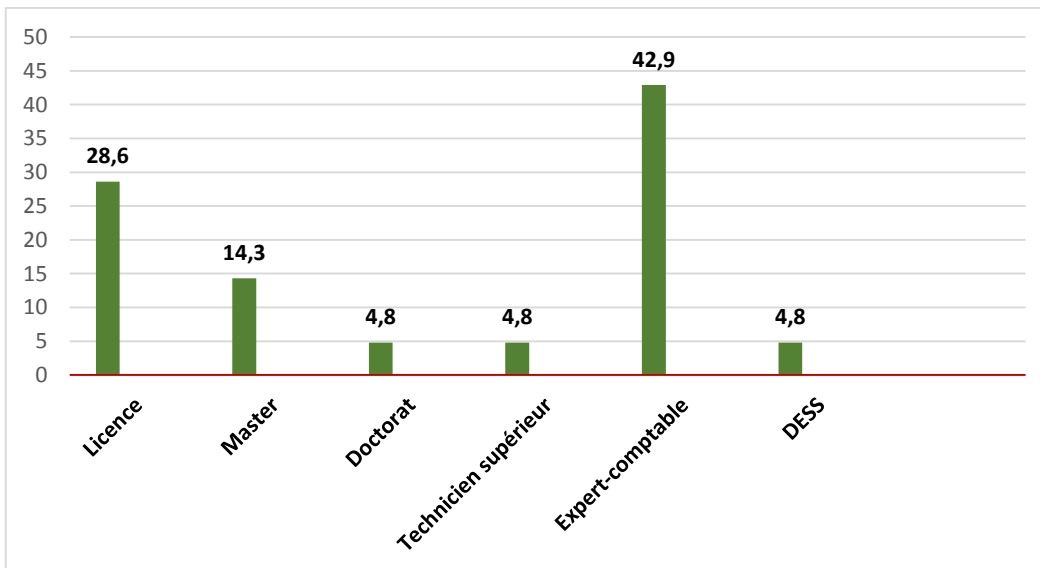
**D-3- Diplôme obtenu :**

**Tableau N° 31**

Diplôme		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Licence	12	28,6	28,6	28,6
	Master	6	14,3	14,3	42,9
	Doctorat	2	4,8	4,8	47,6
	Technicien supérieur	2	4,8	4,8	52,4
	Expert-comptable	18	42,9	42,9	95,2
	DESS	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n° 22 : Diplôme obtenu**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

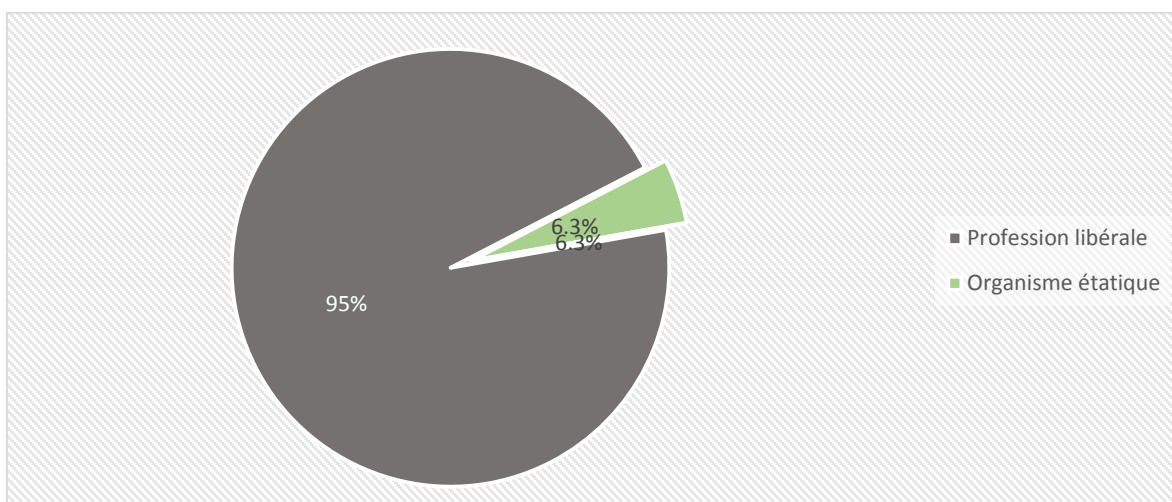
Pour la formation des interviewé, la majorité sont de niveau universitaire avec 95,2 % suivi par le niveau de la formation professionnel 4,8%.

**D-4- Catégorie de l'entreprise : Tableau N° 32**

Nom Entreprise		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Profession libérale	40	95,2	95,2	95,2
	Organisme étatique	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Figure n° 23 : Catégorie de l'entreprise**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Nous remarquons d'après les données du tableau que notre questionnaire c'est focalisé plus sur les fonctions libérale (Commissaires aux comptes, Expert-comptable) qui représentent le taux le plus significatif de 95%, suivi par l'organisme étatique (DFC) avec un taux insignifiant de 6.3%.

**D-5- La taille du cabinet en fonction du nombre des salariés :**

La taille du cabinet		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Moins de 5 salariés	28	66,7	66,7	66,7
	Entre 5 et 20 salariés	14	33,3	33,3	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Tableau N° 33**



**Graphique n° 24 : Taille du cabinet ou de l'organisme**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Nous remarquons d'après les données du tableau que 67% des cabinets ont un effectif qui ne dépasse pas les 5 salariés, enfin par les cabinets ou organisme qui ont entre 5 et 20 salariés avec un taux de 33%.

### E. Axe n°2 : Le sondé et le SCF :

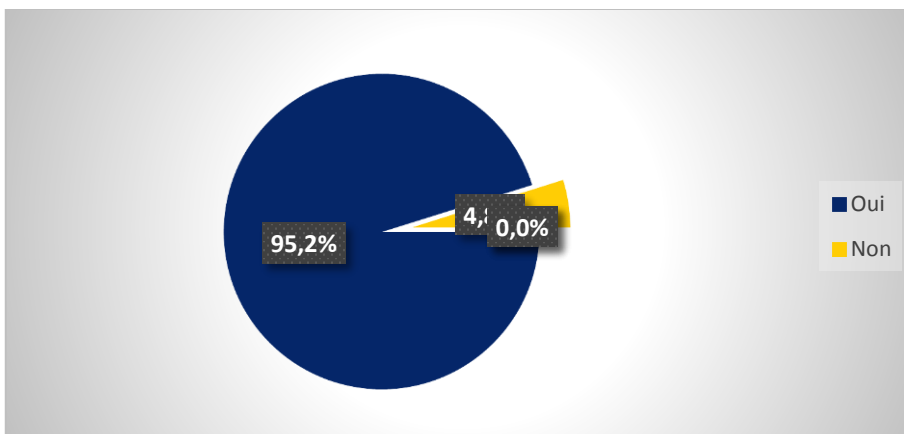
#### E.1- Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Oui	40	95,2	95,2	95,2
	Non	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Tableau N° 34**

**Graphique n° 25 : Implication dans l'élaboration des états comptables et financiers**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

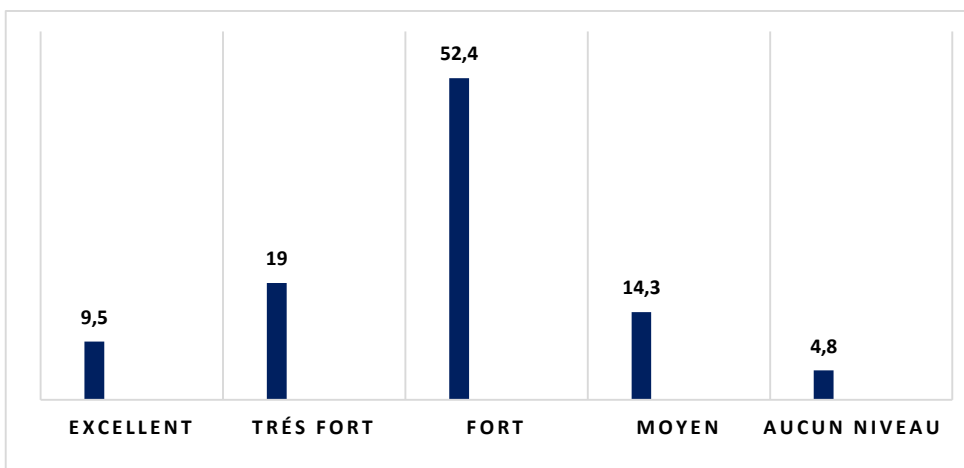
D'après ces réponses, on voit clairement que la majorité des sondés 95% déclarent qu'ils interviennent dans l'élaboration des états comptables et financiers des sociétés qui utilisent le SCF (inspiré des normes internationales d'information financière), contre 5% qui déclarent le contraire.

**E.2- Connaissance du SCF : Tableau N° 35**

Evaluation du niveau de connaissances du SCF					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Excellent	4	9,5	9,5	9,5
	Très fort	8	19,0	19,0	28,6
	Fort	22	52,4	52,4	81,0
	Moyen	6	14,3	14,3	95,2
	Aucun niveau	2	4,8	4,8	100,0
Total		42	100,0	100,0	

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n° 26 : Evaluation du niveau de connaissances du SCF**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

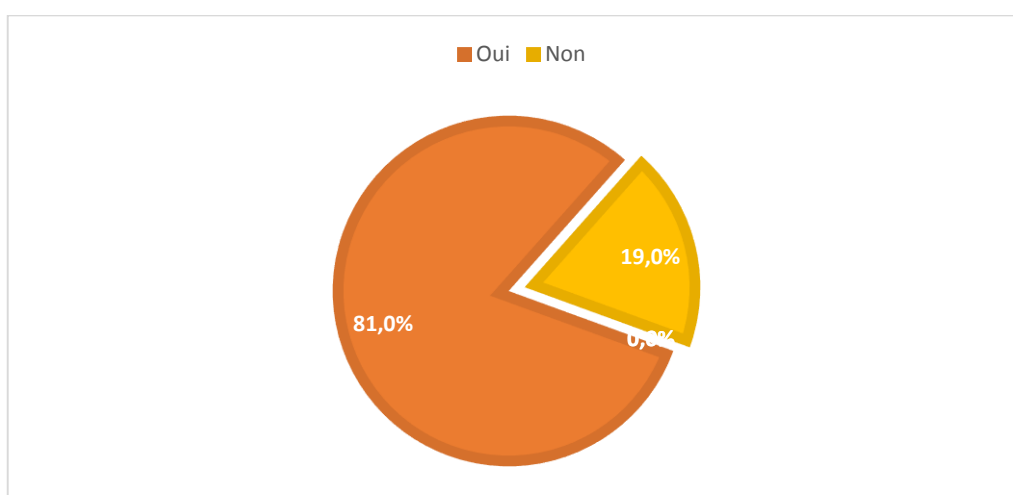
Dans cette question de type échelle de Likert, on constate, en effet, que la majorité des interviewées qui représentent 95,2% ont une connaissance sur le SCF plus au moins considérable, seulement 4,8% (qui signifie une personne) déclare n'avoir aucun niveau de connaissance sur le SCF.

**E.3- participation à un congrès et/ou une formation sur le SCF en Algérie :**

congrès et/ou une formation sur le SCF en Algérie					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Oui	34	81,0	81,0	81,0
	Non	8	19,0	19,0	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

**Tableau N° 36 - Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n° 27 : participation à un congrès et/ou une formation sur le SCF en Algérie**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

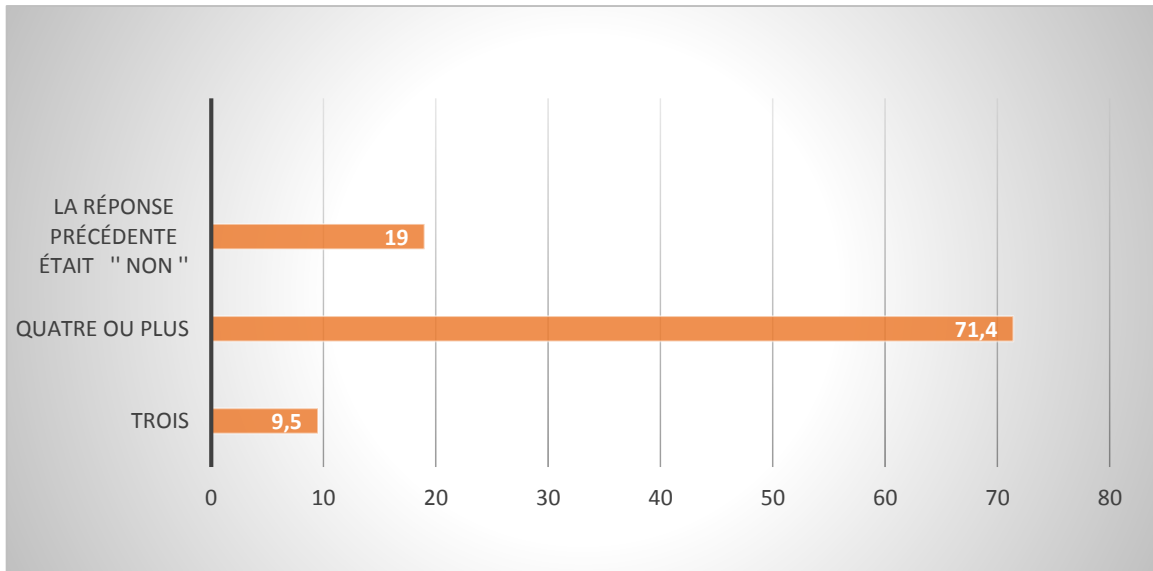
D'après ces réponses, on voit clairement que la majorité des sondés soit 81% qui déclarent qu'ils participent à des congrès et/ou des formations sur le SCF, contre 19% qui déclarent le contraire.

**E.3-1- Fréquences de participation : Tableau N° 37**

Nombre de fois					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Trois	4	9,5	9,5	9,5
	quatre ou plus	30	71,4	71,4	81,0
	La réponse précédente était " Non "	8	19,0	19,0	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n° 28 : Fréquences de participation**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

D'après ces réponses, on voit que la majorité des sondés déclarent qu'ils ont participé trois et quatre fois à des congrès et/ou des formations sur le SCF.

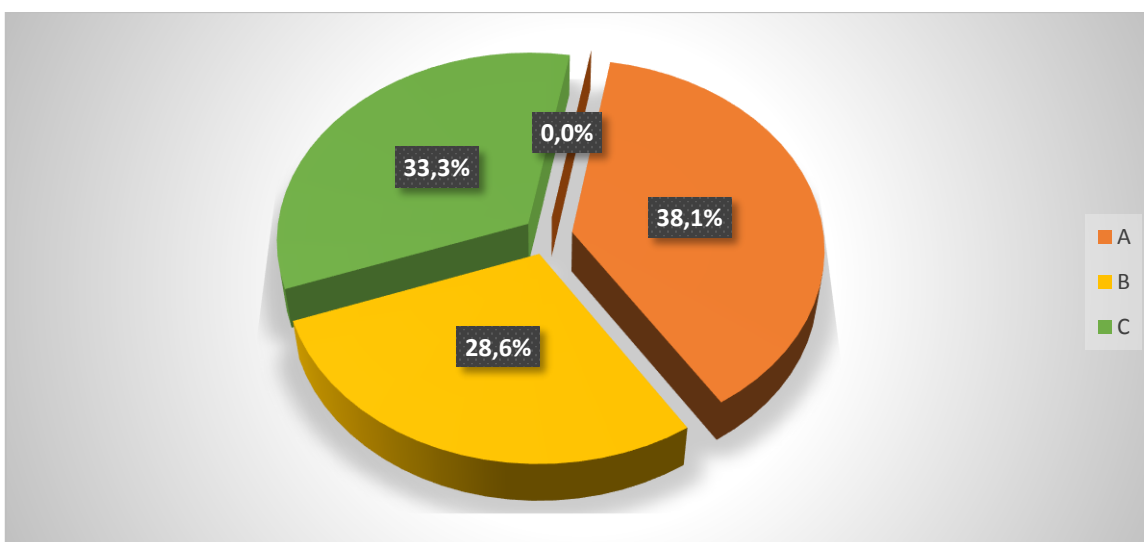
**E.4- quelles étaient les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF ?**

les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	A	16	38,1	38,1	38,1
	B	12	28,6	28,6	66,7
	C	14	33,3	33,3	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Tableau N° 38**

Graphique n° 29 : les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

D'après ces réponses, on voit que 33,3% des sondés déclarent qu'ils n'ont pas eu de grandes difficultés lors du passage au SCF. Par contre 38,1% des sondés déclarent que leurs difficulté était que les entreprises qui les employés n'était pas prête pour ce changement, elle n'a pas assuré la formation nécessaire à ses cadres considérant que les mettre à niveau sera difficile et long. Aussi 28.6% des sondés déclarent que leurs difficulté était que les entreprises qui les employés n'était pas prête pour ce changement. Elle n'a pas assuré la formation nécessaire à ses cadres mais considérant que les mettre à niveau sera assez rapide.

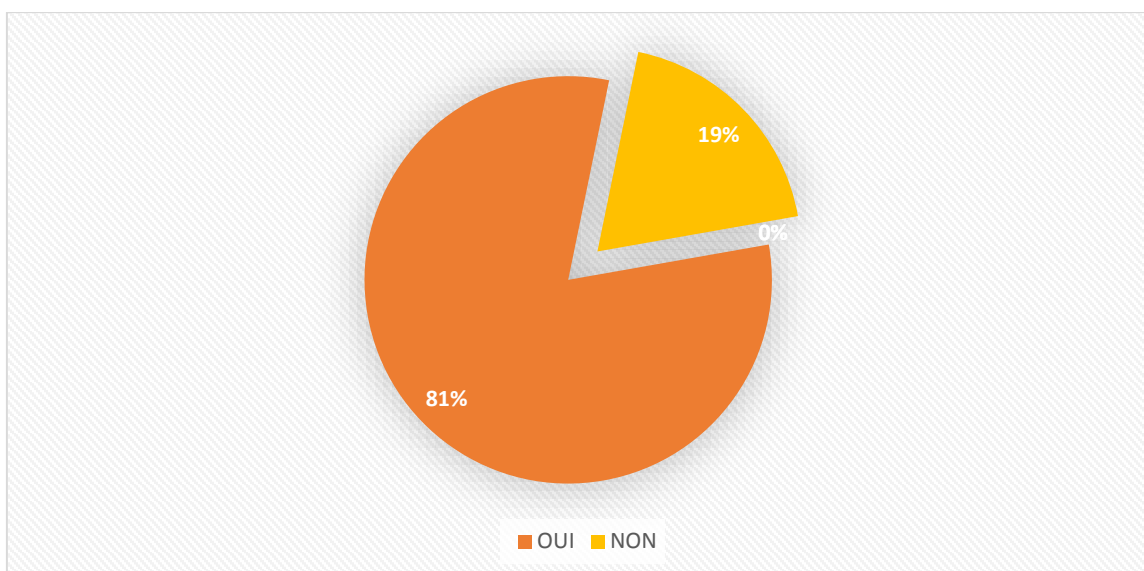
### F. Axe n°3 : EVOLUTION DE L'INFORMATION FINANCIERE

#### F.1- Avez-vous constaté une évolution de la présentation de l'information financière ? Tableau N° 39

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	34	81,0	81,0	81,0
	NON	8	19,0	19,0	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°30 : Constatation de l'évolution sur la présentation de l'information financière**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

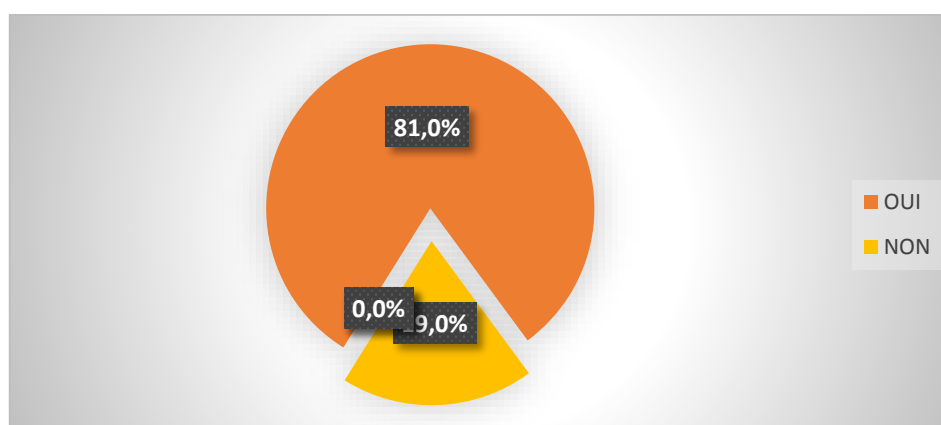
On remarque selon les résultats obtenues qu'il y a une constatation considérable de l'évolution de la présentation d'information financière de la part de la majorité des interviewées 81%, par contre 19% des sondés déclarent le contraire vis-à-vis l'évolution de la présentation d'information financière.

**F.2- Avez-vous constaté une évolution du contenu de l'information financière ?**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	34	81,0	81,0	81,0
	NON	8	19,0	19,0	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

**Tableau N° 40 : Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

**Graphique n°31 : Constatation de l'évolution sur le contenu de l'information financière**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

Selon le tableau d'analyse, près de 81% déclarent qu'ils ont constaté une évolution du contenu de

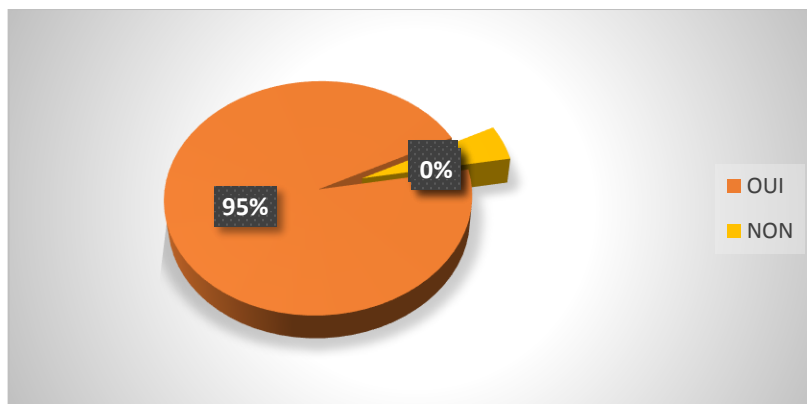
l'information financière et seulement 19% considèrent qu'ils y eu aucune évolution du contenu de l'information financière.

**F.3- Avez-vous déjà entendu parler du cadre conceptuel des IAS/IFRS ?**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	40	95,2	95,2	95,2
	NON	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

**Tableau N° 41** Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°32 : Entendre parler du cadre conceptuel des IAS/IFRS**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

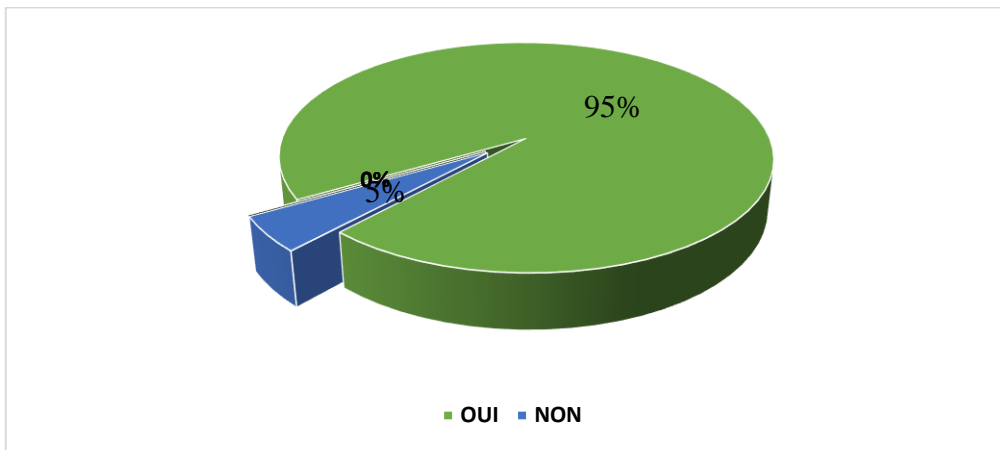
Nous remarquons selon les résultats obtenues que près de 95% déclarent qu'ils ont entendu parler du cadre conceptuel des IAS/IFRS et seulement 5% qui déclarent qu'ils n'ont jamais entendu parler.

**F.4- Avez-vous déjà eu l'occasion de vous référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS ?** **Tableau N° 42**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	40	95,2	95,2	95,2
	NON	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

Graphique n°33 : Référence au cadre conceptuel des IAS/IFRS :



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

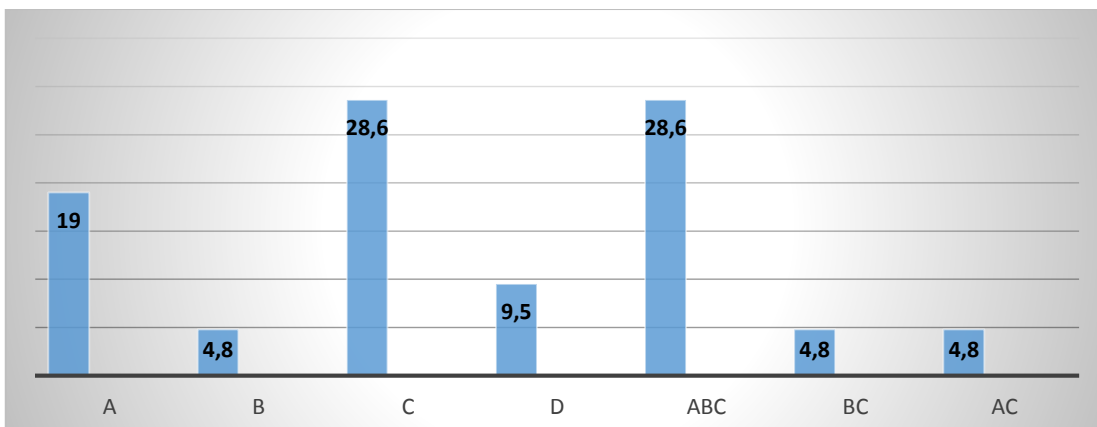
D'après ces réponses, on voit que la majorité des sondés 95% déclarent qu'ils ont eu l'occasion de se référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS, contre 5% qui déclarent le contraire.

**F.4-1- Si oui, à quelle occasion ? Tableau N° 43**

A quelle occasion					
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	A	8	19,0	19,0	19,0
	B	2	4,8	4,8	23,8
	C	12	28,6	28,6	52,4
	D	4	9,5	9,5	61,9
	ABC	12	28,6	28,6	90,5
	BC	2	4,8	4,8	95,2
	AC	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Graphique n°34 : Occasion de se référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS :





On remarque selon les résultats obtenues que le taux le plus significatif est 28.6% ils montrent que les interviewées ont eu l'occasion de se référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS sur deux éléments « C » et l'ensemble « A, B, C ». « A » qui signifie l'intelligibilité de l'information financière. « B » qui signifie une meilleure compréhension d'une norme. « C » qui signifie la recherche de définition d'un élément des états financiers.

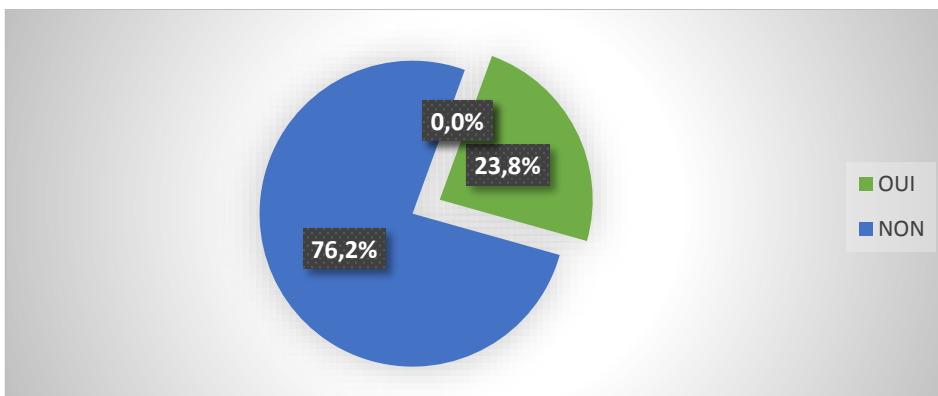
**F.5- Estimez-vous que l'information financière élaborée selon le référentiel comptable utilisé précédemment répondait mieux à vos besoins ?**

**Tableau N° 44**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	10	23,8	23,8	23,8
	NON	32	76,2	76,2	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°35 : Le référentiel comptable répondait mieux à vos besoins**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Selon le tableau d'analyse, près de 76,2% déclarent que l'information financière élaborée selon le référentiel comptable utilisé précédemment ne répondait pas mieux au besoin des sondés, contrairement à seulement 23,8% des sondés.

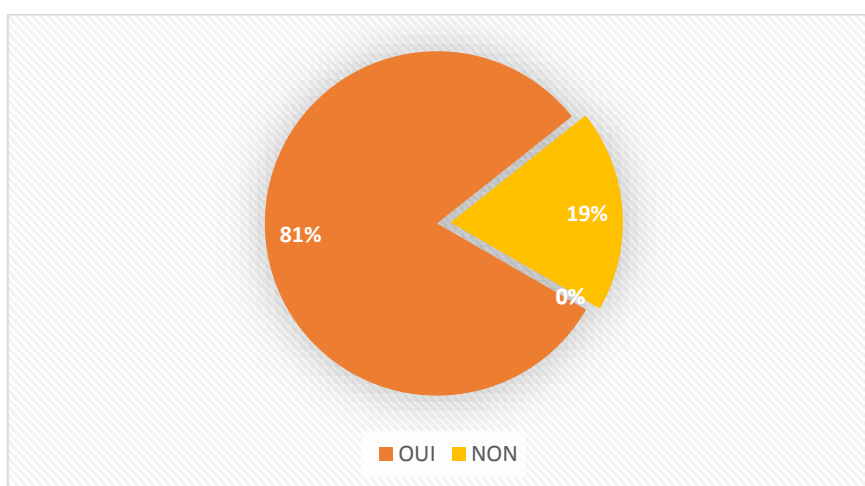
**F.6- Avez-vous déjà eu l'occasion de pratiquer des évaluations des éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques ?**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	34	81,0	81,0	81,0
	NON	8	19,0	19,0	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Tableau N° 45**

**Graphique n°36 : Evaluations des éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

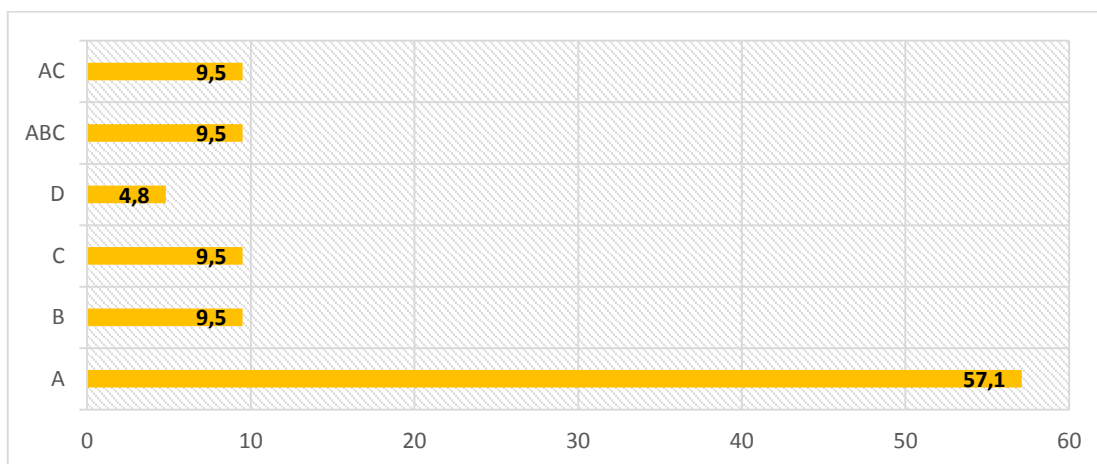
Selon le tableau d'analyse, près de 81% des sondés déclarent qu'ils ont eu l'occasion de pratiquer des évaluations des éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques, contrairement à seulement 19% des sondés.

**F.6-1- Si oui, lesquelles ? Tableau N° 46**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	A	24	57,1	57,1	57,1
	B	4	9,5	9,5	66,7
	C	4	9,5	9,5	76,2
	D	2	4,8	4,8	81,0
	ABC	4	9,5	9,5	90,5
	AC	4	9,5	9,5	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°37 : Les éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques**



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

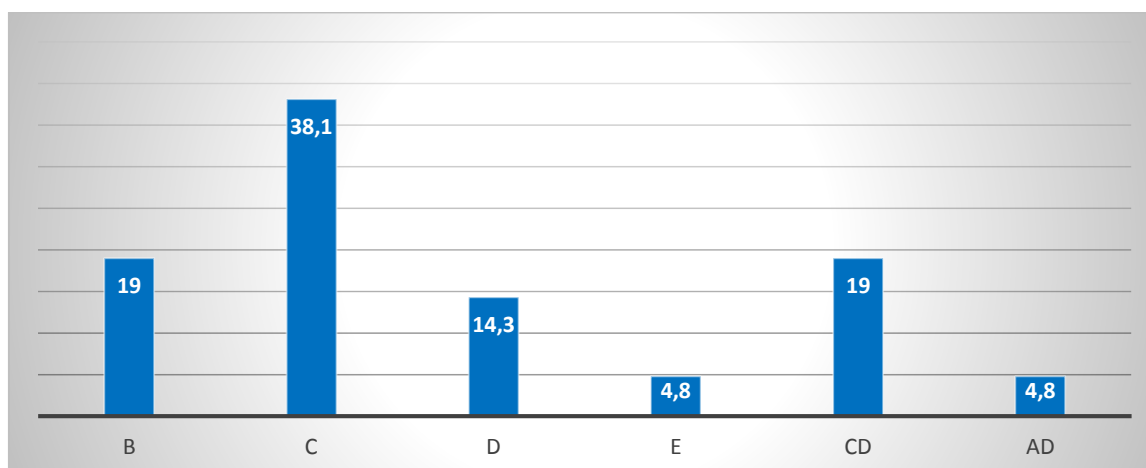
On remarque selon les résultats obtenues que le taux le plus significatif est 57,1%, ils montrent que les interviewées ont eu l'occasion de pratiquer des évaluations des éléments inscrits en comptabilité par le biais de l'élément « A (la juste valeur) ». Suivi par les éléments « B (la valeur de réalisation) », « C (la valeur actualisée) », l'ensemble « AC » et l'ensemble « ABC » qui ont le même taux 9,5%.

**F.7- les éléments contenus dans les états financiers préparés : Tableau N° 47**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	B	8	19,0	19,0	19,0
	C	16	38,1	38,1	57,1
	D	6	14,3	14,3	71,4
	E	2	4,8	4,8	76,2
	CD	8	19,0	19,0	95,2
	AD	2	4,8	4,8	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

Graphique n°38 : les éléments contenus dans les états financiers préparés



Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

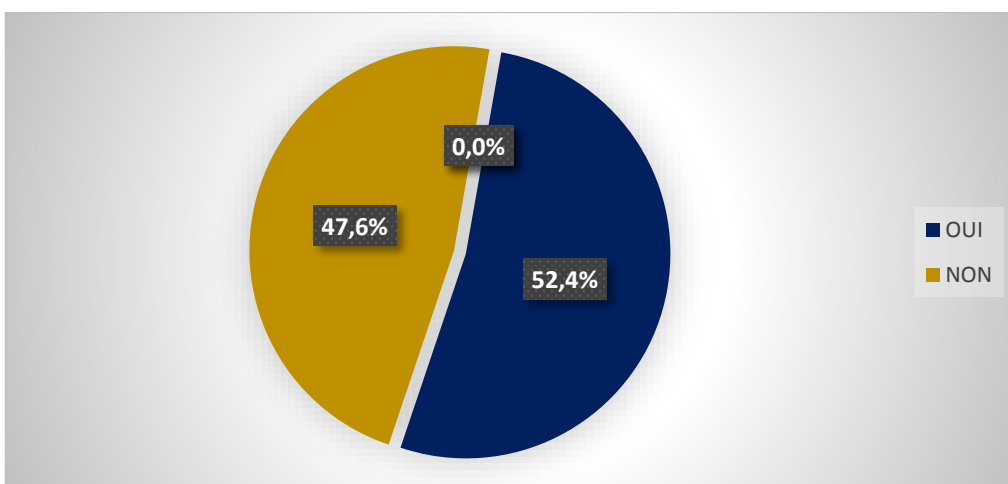
On remarque selon les résultats obtenues que le taux le plus significatif des interviewées 38,1% déclare qu'ils joignent l'élément « C » au état financier remis aux clients « le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et les annexes ». Suivi par les éléments « B » et l'ensemble « CD » avec le même taux 19% chacune respectivement représentant par « le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres » et « CD (D : la liasse fiscale uniquement) ». Puis l'élément « D » avec un taux de 14,3%. Enfin seulement 4,8% pour les éléments « E », « AD ». Sachant que « A » signifie « le bilan, le compte de résultat » et « E » signifie « autre ».

#### F.8- Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis à vos clients ? Tableau N° 48

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	OUI	22	52,4	52,4	52,4
	NON	20	47,6	47,6	100,0
	Total	42	100,0	100,0	

Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)

**Graphique n°39 : l'ajout des annexes aux états financiers remis à vos clients**



**Source : Notre élaboration à l'aide du logiciel SPSS. (N=22)**

Selon le tableau d'analyse, près de 52% des interviewées déclarent qu'ils joignent systématiquement les annexes aux états financiers remis aux clients, contrairement à près de 48% qu'ils ne joignent pas systématiquement les annexes aux états financiers remis aux clients.

### 3- ANALYSE DES REPONSES COLLECTEES :

#### 3-1- Des cadres financiers :

#### La corrélation entre « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

L'objectif de cette démarche consiste à vérifier s'il existe une relation entre « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

Pour atteindre cet objectif, une analyse des corrélations a été effectuée, des résultats de la corrélation bi variée entre la dimension de « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

#### *Corrélations*

Sont présentés comme suit :

<b>Corrélations</b>			
		SCF	QUALITE
SCF	Corrélation de Pearson	1	,232
	Sig. (bilatérale)		,514
	N	80	80
QUALITE	Corrélation de Pearson	,232	1
	Sig. (bilatérale)	,514	
	N	80	80

La qualité de l'information financière également mise en relation avec le variable indépendant de l'étude, (l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF). Il existe une corrélation positive ( $r = 0.23$ ) entre ces variables. Cette corrélation est statistiquement non significative ( $p > 0,05$ ).

Ainsi, ces résultats ne confirme pas de manière provisoire l'Hypothèse 1 qui stipule que : Il n'existe pas une corrélation positive est statistiquement non significative entre l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière.

**L'analyse de régression entre l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière.**

Comme nous l'avons vu, L'analyse de corrélation a montré que les variables de cette étude ont des corrélations non significatives entre elles. Mais il ne peut pas expliquer la relation causale. L'analyse de régression peut préciser le sens de cette relation ; cela nous permet de comprendre l'influence de L'Impact de l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière »

**Les tableaux**

**Tableau1**

Récapitulatif des modèles				
Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation
1	,232 <sup>a</sup>	,054	-,014	3,44679
a. Prédicteurs : (Constante), SCFF				

**Tableau 2**

ANOVA <sup>a</sup>						
Modèle		Somme des carrés	ddl	Carré moyen	F	Sig.
1	Régression	9,425	5	9,425	,793	,388 <sup>b</sup>
	Résidu	166,325	70	11,880		
	Total	175,750	75			
a. Variable dépendante : QUALITE						
b. Prédicteurs : (Constante), SCFF						

**Tableau 3**

Coefficients <sup>a</sup>						
Modèle		Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
		B	Erreur standard	Bêta		
1	(Constante)	20,633	6,226		3,314	,005
	SCFF	,094	,106	,232	,891	,388
a. Variable dépendante : QUALITE						

A travers ces tableaux : nous pouvons constater au tableau 3 que le R2 est de 0.05, F=0.793. Cela signifie que le modèle a un lien statistiquement non significatif, la variable «l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF » expliquant une proportion de la variance du score de la qualité de l'information financière, soit de 5%. Il importe de mentionner que 95 % de la variation d'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF demeure inexpliquée.

Comme nous pouvons le voir à partir des résultats de régression, l'influence de la d'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière est non significative. Le coefficient de régression est 0.094,  $P=0.038$ . Ces résultats ne valident pas l'hypothèse H2.



### 3-2- Des experts comptables et commissaires aux comptes :

#### La corrélation entre « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

L'objectif de cette démarche consiste à vérifier s'il existe une relation entre « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

Pour atteindre cet objectif, une analyse des corrélations a été effectuée, des résultats de la corrélation bi variée entre la dimension de « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière »

#### *Corrélations*

Sont présentés comme suit :

<b>Corrélations</b>			
		Scf	Qualité
Scf	Corrélation de Pearson	1	,360
	Sig. (bilatérale)		,109
	N	42	42
Qualité	Corrélation de Pearson	,360	1
	Sig. (bilatérale)	,109	
	N	42	42

La qualité de l'information financière également mise en relation avec le variable indépendant de l'étude, (l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF). Il existe une corrélation positive ( $r = 0.36$ ) entre ces variables. Cette corrélation est statistiquement **non significative** ( $p > 0,05$ ).

Ainsi, ces résultats ne confirment pas de manière provisoire l'Hypothèse 1 qui stipule que : Il n'existe pas une corrélation positive est statistiquement non significative entre l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière. Ces résultats ne valident pas l'hypothèse H1.

L'analyse de régression entre l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF et la qualité de l'information financière.

Comme nous l'avons vu, L'analyse de corrélation a montré que les variables de cette étude ont des corrélations non significatives entre elles. Mais il ne peut pas expliquer la relation causale. L'analyse de régression peut préciser le sens de cette relation ; cela nous permet de comprendre l'influence de L'Impact de l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière »

- **Les tableaux**

**Tableau1**

<b>Récapitulatif des modèles</b>				
Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation
1	,360 <sup>a</sup>	,129	,084	3,62722
a. Prédicteurs : (Constante), scf				

**Tableau 2**

<b>ANOVA<sup>a</sup></b>						
Modèle		Somme des carrés	Ddl	Carré moyen	F	Sig.
1	Régression	37,165	2	37,165	2,825	,109 <sup>b</sup>
	Résidu	249,978	38	13,157		
	Total	287,143	40			
a. Variable dépendante : qualité						
b. Prédicteurs : (Constante), scf						

**Tableau 3**

<b>Coefficients<sup>a</sup></b>						
Modèle		Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
		B	Erreur standard	Bêta		
1	(Constante)	13,858	2,914		4,756	,000
	scf	,119	,071	,360	1,681	,109
a. Variable dépendante : qualité						

A travers ces tableaux : nous pouvons constater au tableau 3 que le R2 est de 0.12, F=2.82. Cela signifie que le modèle a un lien statistiquement non significatif, la variable « l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF » expliquant une proportion de la variance du score de la qualité de l'information financière, soit de 5%.

Il importe de mentionner que 88 % de la variation d'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF demeure inexpliquée.

Comme nous pouvons le voir à partir des résultats de régression, l'influence de la d'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière est non significative. Le coefficient De régression est 0.11,  $P=0.10$ . Ces résultats ne valident pas l'hypothèse H2.

## **CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE**

Lors de notre enquête réalisée sur le terrain concernant un échantillon de quatre-vingt entreprises issues principalement du centre et de l'ouest algérien on a remarqué un manque flagrant de toutes les commodités permettant d'adopter des approches universelles.

Ces moyens peuvent se résumer dans ;

- ✓ La compétence du personnel,
- ✓ La culture comptable et organisationnelle,
- ✓ La maîtrise des modèles financiers pour effectuer le calcul des formules.

Aussi, la plupart des professionnels comptables et financiers infirment la possibilité d'appliquer les nouveaux dispositifs du référentiel international. Cela nous a poussés à confirmer qu'il reste beaucoup de travail à réaliser afin de mettre en place un langage comptable universel permettant de ne pas rester à l'écart du reste du monde.

Ajoutant que les modèles basés sur des méthodes mathématiques ne suffisent pas, il faut également avoir la capacité de prendre certaines décisions stratégiques de gestion, aussi, il faut constituer une banque de données afin que les valeurs soient regroupées à l'échelle nationale.

Il faudrait d'abord créer au niveau des entreprises des services financiers qui devront non seulement gérer les comptes bancaires, crédits, emprunts mais aussi les achats et ventes d'actions et titres détenus par l'entreprise.

Par ailleurs, la comparaison des perceptions des professionnels des cabinets d'expertise comptable et cadres comptables et financiers des entreprises met en évidence la disparité des expériences et des compétences entre eux, concernant l'exercice de la profession comptable, touchant particulièrement à la maîtrise des IAS/IFRS, ou du moins à la compréhension de l'esprit de ces normes.

Se pose donc le besoin de réconcilier les différentes perceptions et trouver une solution pour réduire le décalage qui existe entre les compétences des professionnels des cabinets d'expertise comptable et d'audit d'un côté, et des cadres comptables et financiers des entreprises de l'autre côté, et ce afin de développer efficacement la qualité de l'information financière en Algérie.

L'objet de cette thèse est de contribuer à mieux cerner la problématique de l'impact de l'application du Système Comptable Financier. Tout d'abord, fuyons tout optimisme inconsidéré, sachant que nous sommes encore loin des préoccupations en matière de développement des marchés financiers et de la pratique comptable internationale au sein des entreprises algériennes.

Nous considérons que l'adoption d'une pratique universelle est une nécessité imposée par l'environnement économique qui est en pleine mutation ces dernières années. En ce qui concerne notre pays, l'application du SCF constitue une révolution dans la culture comptable de nos professionnels. On peut donc mettre l'accent sur l'importance de l'évaluation des actifs d'entreprise lors de l'application d'un référentiel international comme génératrice de la performance voulue au sein des organisations.

**CONCLUSION GENERALE**

**CONCLUSION GENERALE**

## CONCLUSION GENERALE

Notre travail doctoral porte sur l'incidence des normes comptables internationales IAS/IFRS adopté par l'Algérie dans le cadre de la loi portant Système Comptable Financier (SCF) (dont le schéma et le mécanisme ont été inscrits dans la réglementation n°07-11 du 25 novembre 2007 du « Journal Officiel de la République Algérienne n°74 ») sur les caractéristiques qualitatives et estimatives de l'information financière. Dans cette conclusion, les principaux résultats de la recherche et les apports seront rappelés.

Notre ambition est d'identifier les conséquences d'un changement de cadre conceptuel comptable sur la qualité de l'information comptable et financière. L'évolution intervenue dans le domaine de la réglementation comptable européenne correspond à une transition d'un modèle comptable européen continental à un modèle comptable anglo-saxon, dont les fondements théoriques divergent. Fort de ce constat, il apparaît légitime d'envisager que cette évolution n'a pas été sans conséquence sur l'orientation donnée à l'information financière par les dirigeants.

La première partie de notre thèse était l'occasion de présenter le cadre théorique mobilisé pour analyser le due process autour du résultat comptable. La théorie de l'agence s'est d'abord imposée pour deux raisons. D'une part, implicitement acceptée par l'IASB, elle constitue le cadre théorique de la production des normes. La réduction de l'asymétrie informationnelle entre utilisateurs et managers apparaît en effet comme un objectif essentiel pour l'IASB. D'autre part, les relations que noue l'IASB avec ses parties prenantes peuvent être analysées sous l'angle principal-agent, tel que le postule la théorie de l'agence. En permettant d'analyser à la fois le comportement de l'IASB en tant qu'agent et le contenu des normes qu'il produit, la théorie de l'agence fournit ainsi un cadre explicatif du processus d'élaboration des normes à un double niveau.

La théorie néo-institutionnelle s'est ensuite imposée en complément de la théorie de l'agence, cette dernière ne permettant pas d'envisager l'ensemble des interactions qui se nouent entre un organisme de normalisation et son champ institutionnel.

En particulier, la théorie néo institutionnelle permet d'envisager les raisons poussant un normalisateur à adopter des normes qui ne semblent pas toujours répondre à un besoin exprimé par ses parties prenantes.

Le passage aux normes IAS/IFRS n'est pas seulement un changement de référentiel comptable, c'est aussi l'adoption d'un système totalement différent de mesure de la performance et de communication avec les marchés.

## CONCLUSION GENERALE

La plupart des entreprises gagneront en transparence du fait, par exemple, de la présentation des informations par segments et de la reconnaissance des produits dérivés à leur juste valeur dans le bilan. Plus généralement, c'est une information homogène, plus détaillée et de meilleure qualité que devront fournir les entreprises. D'autre part, l'application de ces normes induira plus de transparence en termes de reporting puisqu'elles permettront une meilleure comparabilité (base harmonisée).

Mais l'adoption de ce référentiel comporte aussi beaucoup d'écueils : ne contribuera-t-il pas, entre autres, à une forte division entre les petites sociétés et les grands groupes ?

Apparaît aussi un problème de divulgation d'information dans un contexte de concurrence : n'atteint-on pas précisément ici une limite de la transparence ?

Si les normes internationales apportent très certainement plus de rigueur et de cohérence, notamment sur les marchés internationaux, que vont-elle réellement changer en terme de transparence, concept si changeant et relatif ? Les dérives ne seront-elles pas tout aussi nombreuses qu'aujourd'hui ?

Les interrogations soulevées par les derniers scandales boursiers remettent en cause l'establishment de la fiabilité des informations comptables. Les différents outils d'investissement connus et l'environnement, au sens large, de l'entreprise cotée se sont modifiés en réaction pour rassurer les investisseurs.

Cependant, même si la loi sur la sécurité financière et les notions d'audit interne tentent d'écarter les problèmes liés à la comptabilité dite « créative » et autres manipulations, des questions peuvent encore être posées quant à la validité et la fiabilité des informations fournies. Dans un avenir proche, et ce, grâce aux nouvelles technologies de gestion, et à la gouvernance d'entreprise, ces risques devraient cependant être plus réduits. Le développement de critères sociaux et environnementaux, par nature non financier, ouvre la question de l'évolution que ces critères prendront pour le marché et les actionnaires.

La question reste finalement ouverte et seul l'avenir et l'application concrète du référentiel permettront de se faire une idée juste à ce sujet.

Les apports de cette thèse peuvent s'analyser d'un point de vue pratique. L'intérêt de la profession comptable pour le sujet traité a été précédemment mis en avant. Les résultats obtenus dans le cadre de cette thèse sont susceptibles d'apporter un éclairage intéressant sur l'impact que peut avoir le nouveau référentiel sur les états financiers présentés par les dirigeants. D'autre part, cette thèse représente une occasion de rappeler que les éléments contenus dans le cadre conceptuel guident, d'une part l'élaboration des standards, mais également celle de l'information comptable et financière.



## CONCLUSION GENERALE

Les conclusions présentées ci-après met en relief les aspects qualitatifs de l'expérience de l'application telle qu'elle a été vécue par la communauté des préparateurs et des utilisateurs de l'information financière, et d'identifier les préoccupations de ces derniers. L'analyse porte d'abord sur l'aspect qualitatif du nouveau référentiel. A ce titre, plusieurs points sont débattus :

- L'introduction du SCF a apporté une **transparence** nouvelle et certaine dans plusieurs domaines : les engagements de retraite, l'information sectorielle, le tableau des flux de trésorerie, l'annexe aux états financiers, etc. Sur tous ces éléments, la richesse d'information apportée par le SCF et en général jugée très positivement, même si certains utilisateurs déplorent la longueur, parfois difficile à gérer, qui en résulte pour les rapports financiers.
- La **pertinence** de l'information, en revanche, est disputée, d'autant qu'elle est appréciée différemment par les différents utilisateurs. Beaucoup d'utilisateurs demeurent attachés à une analyse purement juridique, que le SCF ne facilite pas nécessairement en comparaison du PCN. A titre d'exemple, au niveau des institutions financières, les nouvelles catégories d'instruments financiers font l'objet de critiques pour leur rigidité (notamment les règles de transfert entre catégories). Les règles d'activation des dépenses de recherche et développement sont également critiquées pour la difficulté soulevée lors de leur mise en application. Plusieurs points de vue considèrent que l'approche du SCF, comme celle des normes IFRS, s'éloigne souvent de la réalité économique, pour avoir privilégié un certain formalisme abstrait.
- La **fiabilité** des comptes en SCF est considérée comme supérieure à la situation antérieure : les possibilités de « lissage » des comptes sont minimisées. Par ailleurs, l'application du principe de la « prééminence de la réalité économique sur l'aspect juridique » améliore la fiabilité de l'information présentée dans les bilans de nos entités (contrats de location-financement, contrats de concession, contrats de construction ou de prestation à long terme). En revanche, les utilisateurs affichent que grande prudence sur les tests de dépréciation des actifs, jugés très complexes à mettre en œuvre et souvent dépendants des conditions de marché, lequel marché n'existe pas ou n'est pas suffisamment actif pour constituer une référence.

## CONCLUSION GENERALE

- L'**intelligibilité** des données financières est parfois jugée moindre depuis l'adoption du SCF. Pour certains, c'est la contrepartie de la transparence, par exemple en matière de comptabilité des instruments financiers, des contrats de location-financement, des impôts différés ; pour d'autres, cela est dû à une complexité inutile du référentiel.

La seconde catégorie d'enseignement porte sur la mise en œuvre du SCF pendant la première année suivant l'adoption :

- Le travail de préparation de la transition par les grandes entités (banques, industrie) est perçue de façon hétérogène. Certaines entités, conscientes de la complexité de l'exercice, ont entamé ce travail suffisamment à temps et leurs conclusions sont unanimement saluées comme de qualité. Ces travaux ont donné lieu à l'engagement de moyens importants, à la fois en interne pour la production des nouveaux états financiers, et en externe pour sensibiliser et « éduquer » la place aux effets du changement des règles. Pour d'autres entités, la complexité de l'exercice n'a pas été bien anticipée et les travaux de passage au SCF sont effectués dans la précipitation à l'effet de respecter les exigences réglementaires du reporting annuel.
- La qualité des audits fait généralement l'objet d'une appréciation prudente. Pour la plupart, le mécanisme d'audit ne suffit pas à lui seul à imposer une application cohérente du SCF, et la qualité de l'information financière implique également une participation active des utilisateurs et des autorités publiques en sus de l'action menée par les cabinets d'audit et de commissariat aux comptes.

Certain mentionnent les défis de formation et d'adaptation des compétences au sein même des cabinets d'audit et de commissariat aux comptes.

- Le point clé dans l'appréciation de la mise en œuvre du SCF reste la question de la comptabilité des états financiers, notamment d'une entité à une autre au sein d'un même secteur d'activité. L'adoption par tous du nouveau référentiel devrait naturellement accroître la comptabilité, mais son application reste marquée par de fortes disparités, parfois qualifiées de comptabilité nostalgique (par rapport au PCN). Tous s'accordent à reconnaître que la comptabilité ne pouvait pas être atteinte dès la première application (notamment du fait des souplesses ménagées par l'instruction n°02 du Ministère des Finances).

## CONCLUSION GENERALE

En revanche, les questions portent aujourd'hui sur la capacité des mécanismes existants : pression de la place, des auditeurs, des commissaires aux comptes et des autorités publiques, benchmarking entre entités du même secteur d'activité, à faire peu à peu disparaître les divergences observées pour atteindre un degré de comptabilité satisfaisant ; Les avis sont mitigés quant à la capacité du marché à éliminer spontanément les incohérences actuelles.

- Une question liée à la précédente porte sur la capacité du SCF à rester basé sur des principes à l'instar des normes IAS/IFRS, et sur la nécessité d'introduire des règles plus détaillées pour sa mise en œuvre. Il est remarquable de constater la convergence des avis sur le fait que des règles plus précises devront peu à peu émerger afin d'assurer une cohérence dans l'application. Toutefois, ce consensus local apparaît en décalage avec d'autres volets du débat international sur les normes IFRS qui louent au contraire leur caractère principal.

La gouvernance du processus de normalisation et du contrôle de la mise en œuvre fait également l'objet de commentaires :

- Le processus de normalisation est souvent critiqué pour sa faible prise en compte des points de vue des préparateurs et utilisateurs de l'information financière.
- Beaucoup soulignent également la responsabilité prise par les autorités publiques dans la proposition d'un référentiel qui s'inspire des normes IAS/IFRS, et insistent sur la nécessité qui en découle d'assurer le succès de la mise en œuvre.
- Par ailleurs, les normes IAS/IFRS, de nature évolutive et changeante, doivent faire l'objet d'un suivi particulier par le normalisateur national à l'effet de mettre à jour les dispositions du SCF, et éviter ainsi des divergences trop importantes entre ce dernier et les normes internationales.

*Utilisée comme source d'informations économiques et financières et base de données pour l'ensemble des techniques de gestion et aux utilisateurs à tous les niveaux, et malgré les différentes tentatives faites dans le cadre de son développement, la comptabilité n'a pu atteindre la fin recherchée : l'unification et la sensibilisation des méthodes et concepts longuement recherchés par ses utilisateurs.*

## CONCLUSION GENERALE

En conclusion, l'analyse de l'incidence de la normalisation comptable en Algérie (adoption des normes IAS/AFRS loi 07-01 portant SCF) sur la qualité de l'information financière, a montré que ces derniers s'avèrent de nature à la fois relation d'agence et institutionnelle pour les cadres de cabinets d'expertise comptable et d'audit, et de nature institutionnelle pour les cadres comptables et financiers des entreprises. Le modèle comptable anglo-saxon que renferme le nouveau système comptable financier ne serait donc pas pertinent pour le cas Algérien, la réforme de 2007 n'étant principalement que le résultat de pressions institutionnelles, notamment étrangères, exercées sur les choix économiques et politiques du pays, plutôt que d'un besoin émanant des différents acteurs interférant dans le tissu économique Algérien local.

En l'occurrence, parmi les parties exerçant une influence sur les entités Algérienne pour se familiariser avec l'esprit anglo-saxon des normes internationales, cette étude a identifié, les réseaux internationaux d'expertise comptable et d'audit, les groupes de sociétés multinationales, les parties prenantes étrangères des entreprises exportatrices, etc.

Egalement, en pratique, certains organismes et structures d'envergure internationale, tels que la banque mondiale, le Fonds Monétaire International, les places financières internationales, etc. exercent des pressions directes et indirectes sur les acteurs Algériens, les incitant ainsi à rejoindre la sphère de la comptabilité et de la finance internationale.

Il s'agit là d'un exemple concret du rôle politique de la comptabilité, un rôle se manifestant par une adaptation fictive des normes IAS/IFRS au cas Algérien, pour les afficher en tant que « Label », pour rassurer et attirer les différentes parties prenantes étrangères, comme les investisseurs étrangers et les institutions financières internationales telles que la banque mondiale, le Fonds Monétaire International, etc.

**BIBLIOGRAPHIE**

## BIBLIOGRAPHIE

**Adrar, S.**, (2010). "Basculement du bilan comptable du PCN (Plan Comptable National) au SCF (Système Comptable Financier)". Mémoire de recherche – MBA option management financier, Institut International de Management de Béjaia.

**Anne Le Manh-Béna.** Le processus de normalisation comptable par l'IASB : le cas du résultat. Humanities and Social Sciences. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM, 2009. French.

**ANTHONY R. N.** (1987), We don't Have the Accounting Concepts We Need, Harvard Business Review, pp.75-83.

**Barbu, E.**, (2006). "Les entreprises françaises cotées face à l'harmonisation comptable internationale : une analyse néo-institutionnelle d'un long processus vers l'homogénéité". Doctorat en sciences de gestion, Université d'Orléans

**BARBU E.**, « L'harmonisation comptable internationale : d'un vagabondage comptable à l'autre », Comptabilité - Contrôle - Audit 2004/1 (Tome 10), p. 37-61

**Barley, S.R., Tolbert, P.S.** (1997). "Institutionalization and Structuration: Studying the Links between Action and Institution", Organization Studies, Vol.18, n°1 : 93-117.

**Beau, C., Pigé, B.**, (2007), "La normalisation de l'information comptable dans le processus de gouvernance", Comptabilité Contrôle Audit, Vol. Numéro thématique, pp.57-77

**Belkaoui A.R.**, « Théories comptable », 2 éd, Les presses de l'université du Québec, 1984

**Benabdallah, Y.** (sans date), « L'économie algérienne entre réformes et ouverture : quelle priorité ? », Cread Alger, sans date

**Benabdellah Demaria, S.** (2006), « Vers une dynamique de la convention « cout historique » sous l'effet de l'application des normes comptables IAS/IFRS ? », CCAI, Tunisie

**Berle, A., A., Means, G., C.**, (1932), The Modern Corporation and Private Property, London: Transaction Publishers.

**Bernard Esnault et Roger Dinasquet**, Comptabilité financière « Définitions de la comptabilité » Pages 6 à 8

**BIONDI Y.** (2004), La valorisation des actifs dans le cadre conceptuel de la future normalisation comptable internationale, particulièrement au regard des normes 36 et 38, Comptabilité Contrôle Audit, Vol. 2, T. 10, novembre 2004, pp. 55-72.

**BÔ Daniel** (2006), Le format des questionnaires en ligne, QualiQuanti, mai.

**BOIRAL O.** (2006), La certification ISO 14001 : une perspective néo-institutionnelle, Management International, Vol. 10, No. 3, p. 67-79.

**Boughaba, A.** (1988). "Comptabilité générale", Office des Publications Universitaires – Alger.

## BIBLIOGRAPHIE

**Bouraoui, N.** (2007). "D'une comptabilité d'économie planifiée à une comptabilité d'économie de marché : Stratégie de réforme comptable en Algérie". Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris Dauphine.

**Bozec.R et D.Zéghal,** (2001) « Analyse de l'effet de la privatisation des entreprises étatiques sur la divulgation de l'information dans les rapports annuels », working paper, Université d'Ottawa.

**Burlaud, A. et Colasse B.** (2010), « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », CCA, Tome 6 Volume 3, décembre

**Brun, S.,** (2006), IAS/IFRS : Les normes internationales d'information financière, Paris: Gualino Editeur.

**Casta, J.-F.,**

- "Théorie positive de la comptabilité". In Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit, Paris: Economica, (2000). pp.1223-1232.
- « La comptabilité et ses utilisateurs », Encyclopédie de gestion, 2ème éd, (s/d) Yves Simon et Patrick Joffre, Economica, Paris, 1997.
- « Incertitude et comptabilité » ; in B.Colasse (s/d), Encyclopédie Comptabilité- Contrôle de gestion-Audit, Economica, 2000, pp 809-818.
- « Politiques comptables des entreprises »; in B.colasse (s/d) Encyclopédie Comptabilité- Contrôle de gestion-Audit, Economica, 2000, pp 961-975.

**Casta, J.-F., Ramond, O.,** (2009). "Politique comptable des entreprises". In Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit, Paris: Economica, pp.1151-1165.

**Carpenter, V., Feroz, E.,** (2001). "Institutional theory and accounting rule choice : an analysis of four US state governments : decisions to adopt generally accepted accounting principles", Accounting Organizations and Society, Vol.26, n°7-8 : 565-596.

**Charreaux Gérard. La théorie positive de l'agence :** positionnement et apports. In: Revue d'économie industrielle, vol. 92, 2e et 3eme trimestres 2000. Économie des contrats : bilan et perspectives. pp. 193-214;

**Charreaux ,G.**(2000) « Le gouvernement des entreprises : corporate governance théories et faits », édition Economica. Paris.

**Charreaux, G.,** (1987). "La théorie positive de l'agence : une synthèse de la littérature". In De nouvelles théories pour gérer l'entreprise, Paris: Economica, pp.21-55.

**Charreaux, G.,** (1999). "La théorie positive de l'agence : lectures et relectures". In De Nouvelles Théories pour Gérer l'Entreprise du XXIe siècle, Paris: Economica, pp.63- 141.

## BIBLIOGRAPHIE

**Charreaux, G.**, (2009). "Gouvernement d'entreprise et comptabilité". In Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit, Paris: Economica, pp.861-875.

**Charreaux Gérard.** La théorie positive de l'agence : positionnement et apports. In: Revue d'économie industrielle, vol. 92, 2e et 3eme trimestres 2000. Économie des contrats : bilan et perspectives. pp. 193-214;

**Charreaux, G., Desbrières, P.**, (1998), "Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale", Finance Contrôle Stratégie, Vol.1, n°2, pp.57-88.

**Charreaux.G et B.Pital.** (1990) « Le conseil d'administration », Vuibert gestion.

**CHOUCHANE B.** (2005), Vers un cadre de comptabilité et d'informations financières différentielles pour les PME tunisiennes, 3ème Conférence Internationale de Finance IFC3, Hammamet, Tunisie.

**CHOUCHANE B.** (2006), Evolution culturelle comptable ou Acculturation ? Cas de la Tunisie, 4ème Journée : Gestion des Ressources Humaines et Contrôle de Gestion « Comptabilité, Contrôle et Audit Sociaux ».

**CHOUCHANE B.** (2008), Pertinence des normes comptables IAS/IFRS aux PVD : le cas de la Tunisie, Les normes comptables internationales IAS/IFRS, Evolution et Application, Université M. Mammeri, Tizi-Ouzou, Algérie, mai 2008

**Christian Hoarau**, « L'harmonisation comptable internationale. Vers la reconnaissance mutuelle normative ? », Comptabilité - Contrôle - Audit 1995/2 (Tome 1), p. 75-88

**Claude Ménard**, « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2003/1 (n° 44), p. 103-118.

**CNCA (1999).** "Synthèse de l'évaluation du PCN".

**CNCA (2000a).** "Evaluation du Plan Comptable National

**CNCA (2000b).** "Rapport sur l'avancement des travaux de la Commission PCN ".

**CNCA (2002).** "Bulletin : Avis et recommandations", n°2.

**Colasse, B., Pochet, C.**, (2008). "De la genèse du nouveau conseil National de la Comptabilité (2007) : un cas d'isomorphisme institutionnel ?" 29ème Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Cergy-Pontoise.

**COLASSE. B :**

- « Les voies de la recherche en comptabilité financière », in « Enseignement et recherches en gestion, évolution et perspectives », Presses des sciences sociales de Toulouse, 1995, pp 297-307 ;
- « La normalisation comptable », Revue Française de Comptabilité n° 182, 1997, p 42-46.
- « Les trois âges de la comptabilité », Revue française de Gestion, n° 120, 1998 ;



## BIBLIOGRAPHIE

- « Cadres comptables conceptuels », in B.Colasse (s/d), Encyclopédie de Comptabilité-Contrôle de Gestion, Economica 2000. p 93-104 ;
- « Harmonisation comptable internationale », in B.Colasse (s/d), Encyclopédie de Comptabilité-Contrôle de gestion-Audit, Economica, 2000, pp 757-769 ;
- « Plans comptables », in B.Colasse (s/d), Encyclopédie de Comptabilité-Contrôle de gestion-Audit, Economica, 2000, pp 943-959.
- « Théories comptables », in B.Colasse (s/d), Encyclopédie de la Comptabilité Contrôle de gestion-Audit, Economica, 2000, pp 1233-1244.
- « Harmonisation comptable internationale : De la résistible ascension de l'IASC/IASB », Gérer et comprendre, n° 75, mars 2004, pp 30-40 ;
- « Chambers RJ. : pour une comptabilité continuellement actuelle », in les grands auteurs en comptabilité, (d) B. Colasse, éd EMS Management et Société, 2005, pp 198-214.
- « La régulation comptable entre public et privé », contribution au livre collectif « Les normes comptables internationales : « instrument du capitalisme financier », 2è éd, La découverte, Paris 2005, pp 27-48.

**Colasse B. et Standish P.** (1997), « L'Etat, les entreprises et la profession comptable : mise en perspective socio-historique de la réforme inachevée de 1996-97 du dispositif français de normalisation comptable », Cahier de recherche du CREFIGE n°9702

**Commons, J.R.** (1931). "Institutional Economics. Its Place in Political Economy", New York The Mac Millan Company, Reedition 1990, New Brunswick : Transaction Publishers.

**DASKE H., HAIL L., LEUZ C., VERDI R.** (2007), Adopting a Label: Heterogeneity in the Economic Consequences of IFRS Adoptions, 30ème congrès annuel de l'EAA, Lisbonne, Portugal.

**DÉJEAN F., SABOLY M.** (2006), La profession comptable française : entre mimétisme et rivalité ?, Cahiers de recherche, IAE de Toulouse, n° 175.

**Déjean, F.** (2004). "Contribution à l'étude de l'investissement socialement responsable-les stratégies de légitimation des sociétés de gestion". Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris Dauphine.

**Demaria, S.** (2008). "Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français". Doctorat en sciences de gestion, Université de Nice-Sophia Antipolis.

**Desjardins, C.**, (2004), "Le passage aux normes IFRS concerne toutes les entreprises", Les Echos, 13 mai 2004.

## BIBLIOGRAPHIE

- Desjardins, C.**, (2004), "Une nouvelle façon de penser l'information financière", Les Echos, 13 mai 2004.
- Desreumaux, A.** (2004). "Théorie néo-institutionnelle, management stratégique et dynamique des organisations". In Institutions et gestion, (Huault, I.), Ed. Vuibert – FNEGE : 29-47.
- Desreumaux, A., Hafsi, T.** (2006). "Les théories institutionnelles des organisations : une perspective internationale", Management International, Vol.10, n°3 : 1-18.
- Diamond, D.W.** (1985) « Optimal release of information by firms » The Journal of Finance, Vol XI, N° 4.
- Dick, W., Missonier-Piera, F.** (2007). "Les innovations imposées par les IFRS : ce que le nouveau référentiel a changé". In L'art de l'innovation (Mottis, N.), Ed. L'Harmattan : 72-75.
- Dimaggio, P., Powell, W.** (1983). "The iron cage revisited : institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields", American Sociological Review, Vol.48, n°2 : 147-160.
- Dimaggio, P., Powell, W.**(1991). "The New Institutionalism in Organizational Analysis". University of Chicago Press.
- Dimaggio, P., Powell, W.**, (1997). "Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations", (Traduction de l'introduction de l'ouvrage de 1991, Politix), Vol.10, n°40 : 113-154.
- Ding Yuan et al**, « L'internationalisation de la présentation des états financiers des sociétés françaises: une étude empirique longitudinale », Comptabilité - Contrôle - Audit 2002/1 (Tome 8), p. 45-68.
- Dumontier, P., Raffournier, B.**, (1989), "L'information comptable : pour qui ? pour quoi ?", Revue Française de Gestion, Vol.Mars-Avril-Mai, pp.23-29.
- ESNAULT B ET DINASQUET R**, « La comptabilité financière », éd Que sais-je ?, Paris 2008.
- Evraert, S., Des Robert, J.-F.**, (2008). "French Accounting Revolution: Implementing IFRS in French Companies". In Globalisation of Accounting Standards, Northampton, MA: Edward Elgar Publishing, pp.130-143.
- F.D.CHOI, R.M.LEVICH**, Behavioral Effects of international Accounting Diversity. Accounting Horizons juin 1991, p 1-13
- Fama FF**, « Efficient Capital Markets : A Review of Theory and Empirical Work » Journal Of Finance, May 1970, p 383-417.
- FOUDA M.** (2006), Différences culturelles et relations d'affaires entre pays d'Afrique et pays émergents d'Asie, Revue Française de Gestion; Oct 2006; 32, 167; ABI/INFORM Global p. 65.
- Frédéric Pourtier**, « La publication d'informations financières volontaires : synthèse et discussions », Comptabilité - Contrôle - Audit 2004/1 (Tome 10), p. 79-102.

## BIBLIOGRAPHIE

- George Foster**, « Analyse des états financiers (série Prentice-Hall en comptabilité), Publié le 27 février 1986 par Prentice Hall
- Gillet, R., Levasseur, M.**, (2009). "Finance et Comptabilité". In Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit, Paris: Economica, pp.795-811.
- GUMB B.** (2004), Le management entre les logiques spectaculaires et antispectaculaires : vers une lecture situationniste de l'histoire de la comptabilité, Comptabilité Contrôle Audit, Juin 2004, p. 89.
- Guimard, A.** (2007). "La communication financière : théorie et pratique", Ed. Economica
- HALLER A., KEPLER J.** (2002), l'évolution de comptabilité financière dans l'Union européenne: les événements passés et les perspectives d'avenir page 155
- Hannan, M.T., Freeman,J.H.** (1989). "Organizational ecology". Cambridge, M.A. Harvard University Press.
- Hawley, A.** (1968). "Human ecology". In International encyclopedia of the social sciences (Eds, Mcmillan, E.), New-York
- Hill, C. W. L., Jones, T. M.**, (1992), "Stakeholder-Agency Theory", Journal of Management Studies, Vol.29, n°2, pp.131-154.
- Hoarau, C., Teller, R.**, (2007), "IFRS : les normes comptables du nouvel ordre économique mondial ?", Comptabilité Contrôle Audit, Vol.Numéro thématique, pp.3-21.
- Christian Hoarau**, « Place et rôle de la normalisation comptable en France », Revue française de gestion 2003/6 (no 147), p. 33-47.
- Hocine Belkharroubi**, Convergence des systèmes d'information comptables : Intégration à la globalisation financière Développement et Contraintes d'un processus, Thèse de doctorat d'Etat en sciences économiques 2010-2011
- Hoogendoorn, M.** (2006). "International accounting regulation and IFRS, implementation in Europe and beyond- experiences with first time adoption in Europe", Accounting in Europe, Vol.3, n°1 : 23-26.
- Ibrahimi, A.** (2008). "Vers la normalisation comptable internationale : Le cas de l'Algérie", Thèse de doctorat en sciences de gestion, Faculté des sciences économique et sciences de gestion d'Alger.
- Jacquillat B. et Levasseur M.** (1984), « Signaux, mandats et gestion financière : une synthèse de la littérature », Finance, vol 5, janvier, pp. 7-83.
- Jacques Richard Christine Collette**, Comptabilité générale, Système français et normes IFRS, DUNOD.

## BIBLIOGRAPHIE

**Jean-David Avenel**, Comptabilités nationales et normalisation comptable internationale, Ellipses Marketing ; 2005.

**Jeanjean, T.** 2007. « La théorie positive de la comptabilité : Une revue des critiques ». Cahier 99-12 du CEREG, p.1-40.

**Jensen. M.** (1976), «Reflections on the state of accounting research and the regulation of accounting», <http://papers.ssrn.com/abstract=321522>.

**Journal officiel** n° 74 du 25 novembre 2007 « La loi 07/11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ».

**Journal officiel** n°19 du 25 mars 2009, « arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ».

**Journal officiel** n°27 du 28 mai 2008 « Décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 ».

**Journal officiel** n°37 du 09/mai/1975 « L'ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975 portant Plan Comptable National »

**Kroum, M.** (2001). "Le choix d'un système comptable dans un pays d'économie en transition : l'expérience de l'Algérie", Cahiers du CREAD, Vol.6, n°4 : 11-27.

**Labidi, M.** (1988). "Manuel de la comptabilité national et analyse des comptes économiques de l'Algérie", Office des Publications Universitaires – Alger.

**Labidi, M.** (1988). "Manuel de la comptabilité national et analyse des comptes économiques de l'Algérie", Office des Publications Universitaires – Alger.

LEFEBVRE F. (1999), Mémento pratique : Comptable 2000, Edition Lefebvre.

**LEHMAN G.** (2005), A critical perspective on the harmonization of accounting in a globalising world, Critical Perspectives on Accounting, Vol.16, N° 7, Londres, pg. 975

**Liassine, M.** (1996). "Les réformes économiques en Algérie: Une transition vers l'économie de marché ?". In Economies du Maghreb : l'impératif de Barcelone, Ed.CNRS : 49-86.

**Loi** n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant « Système Comptable financier », JORA n° 44.

**Mehadia, M.** (2007). "L'inadéquation du système comptable algérien pour la mesure de l'efficacité dans l'entreprise", Les Cahiers du CREAD, n°45-48 : 7-43.

**Merouani, S.** (2008). "Le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS". Mémoire de recherche, Ecole Supérieure du Commerce d'Alger, page 59.

**MEYER J.W., ROWAN B.** (1977), Institutionalized organizations: formal structure as myth and ceremony, American Journal of Sociology, Vol.83, No. 2, p.340-363.

## BIBLIOGRAPHIE

**Meyer, J., Rowan, B.** (1977). "Institutionalized organizations : formal structure as myth and ceremony", *The American Journal of Sociology*, Vol.83, n°2 : 340-363.

**Mezias, S.**, (1990). "An institutional model of organizational practice : financial reporting at the fortune 200", *Administrative Science Quarterly*, Vol.15, n°1990 : 431-457.

**Modigliani, F. and M. Miller.** 1958. « The cost of capital, corporate finance, and the theory of investment ». *American Economic Review* 48:261–297

**MUCHERIE M.** (2008), Pays émergents, © Melchior 2008, Le site des sciences économiques et sociales, Melchior.fr

**Nacer Eddine Sadi.** Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition `à l'économie de marche. *Comptabilités et innovation*, May 2012, Grenoble, France

**Nahmias M.** (2004), « L'essentiel des normes IFRS », Paris, Les Editions d'Organisation.

**Nejla Ould Daoud Ellili**, « La propriété managériale, les caractéristiques du conseil d'administration et la richesse des actionnaires », *La Revue des Sciences de Gestion* 2007/2 (n°224-225), p. 143-154.

**Nikitin Marc**, « Qu'est-ce qu'une problématique en science de gestion et comment l'enseigner? », *Comptabilité - Contrôle - Audit* 2006/3 (Tome 12), p. 87-100.

**QUINN L.R.** (2004), Crise de confiance, *CA magazine*, avril 2004

**PIGE B., PAPER X.**, (2009), Normes comptables internationales et gouvernance des entreprises- Le sens des normes IFRS, Editions EMS, Collection "Regards sur la pratique", 202 pages.

**Rachidi, F.** (2008). "Les réformes comptables dans le passage à l'économie de marché", *Revue des Sciences Commerciales*, Institut National de Commerce, Numéro spéciale – Alger.

### **RAFFOURNIER B**

- « La théorie positive de la comptabilité : une revue de la littérature », *Economies et sociétés, Séries Sciences de Gestion*, vol 16, n° 11, 1990, pp 137-166.

- « Les normes comptables internationales (IFRS/IAS) », 3<sup>ème</sup> édition, Economica, 2006.

**RAFFOURNIER, Bernard, DUMONTIER, Pascal.** Vingt ans de recherche positive en comptabilité financière. *Comptabilité - Contrôle - Audit (CCA): La revue de l'AFC*, 1993, vol. 5, no. 3, p. 179-197

**Rahmouni, A.F.A.** (2008). "La mise en oeuvre de la comptabilité par activités dans les entreprises françaises : caractéristiques et facteurs d'adoption et de succès". Doctorat en sciences de gestion, Université de Toulon-Var.

Réda Sefsaf. Contribution `à l'analyse de l'effet de l'adoption des IFRS sur la qualité des chiffres comptables. *Gestion et management*. Université d'Angers, 2012. Français.

## BIBLIOGRAPHIE

**Rezzag Lebza, I.** (2003). "Nécessité d'adapter le Plan Comptable National aux nouvelles exigences comptables internationales". Mémoire de recherche – Institut National de Commerce d'Alger.

**Richard, J., Colette, C.** (2005). "Système comptable français et normes IFRS", Ed. Dunod.

### **Richard J :**

- « Plans comptables », dans Encyclopédie de comptabilité - Contrôle de gestion - Audit, Economica, 2000, pp 943-959 ;

- « Une comptabilité sur mesure pour les actionnaires », le monde diplomatique, novembre 2005

**Robert Obert et Jean-Claude Scheid**, "Le cadre conceptuel commun FASB IASB", Revue française de comptabilité n° 389 juin 2006, p. 4-5.

**Robert OBERT**, Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB, Revue Française de Comptabilité, N°439 Janvier 2011, page 26-30

**Rouleau, L.** (2007). "Pour une approche globale des fondements des théories néo-institutionnelles. Théories des organisations", Ed. Presses de l'Université du Québec.

**Rouleau, L.** (2007). "Pour une approche globale des fondements des théories néoinstitutionnelles. Théories des organisations", Ed. Presses de l'Université du Québec.

**R. H. Coase**, The Nature of the Firm Economica, New Series, Vol. 4, No. 16. (Nov., 1937), pp. 386-405

**Roy, B.** (2008). "Glossaire". In Les nouvelles fondations des sciences de gestion" (David, A. Hatchuel, A. Laufer, R.), Ed. Vuibert : 167.

**RS Wallace, P. Collier**, « The cash in Cash Flow Statements : A Multi-Contry Comparison » Accounting Horizons, Décembre 1991.

**Saada T** « Théorie de l'information et comptabilité », in B.Colasse (s/d), Encyclopédie de Comptabilité-Contrôle de gestion-Audit, Economica, 2000, pp 1189-1202.

**Saci, D.** (1986). "Plan comptable de l'entreprise, contexte socio-économique et degré de développement économique: l'expérience algériennes". Doctorat en sciences économiques, Université de Paris-Dauphine.

**Sadi, N. E.** (2011), « Innovations comptables internationales et analyse des états financiers référentiels français et international IAS/IFRS », Grenoble, PUG, Collection Management et Innovation

**SCHEID J.C., SPITZ J.C.** (2005), comptabilité et culture, Revue Française de Comptabilité, Nov 2005; 382; ABI/INFORM Global pp. 28

**Scott, W.R.** (1991). "Unpacking institutional arguments". In W. D. Powell, The new institutionalism in organizational analysis. Chicago : The University of Chicago Press : 164- 182.

## BIBLIOGRAPHIE

**Scott, W.R.** (2001). "Institutions and organizations", Ed. Sage Publications .

**Simon, C.** (2010). "Le passage aux normes comptables IAS/IFRS : impacts organisationnels sur le périmètre de la fonction comptable et financière". Doctorat en sciences de gestion. Université Paris Dauphine.

**SIMON C.**, (2009), "Valeur et comptabilité", in Colasse B., Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, 2ème édition, Economica, pp. 1415-1426.

**Simon C:** - « Quelle est la valeur sociale de la comptabilité ? », in Comptabilité et acteurs sociaux, Actes du III<sup>e</sup> congrès (Paris-ESCP) de l'Association Française de Comptabilité (AFC), 1982, pp 131-139.

**Stolowy, H., Lebas, M. J.**, (2006), Financial Accounting and Reporting, a Global Perspective, London: Thomson Learning.

**Thorell et Whittington** 1994, Quelques réflexions sur «L'harmonisation de la comptabilité au sein de l'UE»

**Touron, P.** (2002). "Apports et limites de la théorie institutionnelle des organisations, études de trois cas d'adoption de normes comptables internationales en France", 21<sup>ème</sup> Congrès l'Association Francophone de Comptabilité, Toulouse.

**Trabelsi, R.** (2011). "Harmonisation comptable internationale dans les pays émergents : contingences environnementales ou pressions institutionnelles? Cas de la Tunisie". Doctorat en sciences de gestion, Université de Montpellier I.

**Van Hulle k.**, « L'harmonisation comptable européenne. Une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation comptable internationale », RFC 1996, pp 29-38.

**Vernimmen, P., Quiry, P., Le Fur, Y.** (2012). "Finance d'entreprise", Ed. Dalloz

**VÉRON N., AUTRER M., GALICHON A.** (2004), L'information financière en crise, comptabilité et capitalisme, Odile Jacob, mai

**Véron N:**

- « Normalisation comptable internationale : une gouvernance en devenir », dans « Les normes comptables et le monde post-Enron », La documentation française, Paris 2003, pp 123-132 ;

- « L'information financière en crise : comptabilité et capitalisme », Odile Jacob, 2004 ;

- « Histoires et déboires possibles des normes comptables internationales », L'Economie politique n° 36, 4 - 2007, pp 92-112 ;

- « Juste valeur : le rôle des nouvelles comptables dans la crise financière », rencontre de Lisbonne du 11 décembre 2008, Working paper, n° 25, février 2009, pp 4-5

**Walter Mattli et Tim Buthe**, la gouvernance privée mondiale : enseignements d'un modèle national des normes Mise en comptabilité, 68 *L aw et C* , décoré de façon *P* roblèmes 225-262 (été 2005)

## ANNEXE N° 1 : Brève historique de l'IASB

### Création et rôle de l'IASB

Créé en 1973 par les instituts comptables de 9 pays, dont la France, l'IASB (*International Accounting Standards Board* qui a repris la succession de l'*International Accounting Standards Committee* à la suite de la réforme de ce dernier, en 2001) a pour objectifs d'élaborer et de publier des normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers, ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale. Ces normes sont dorénavant appelées *International Financial Reporting Standards* ou IFRS (celles élaborées avant le 1er avril 2001 restent intitulées *International Accounting Standards* ou IAS - normes comptables internationales).

L'IASB a également pour rôle de publier des interprétations qui sont développées par l'*IFRS Interpretations Committee* - anciennement *International Financial Reporting Interpretations Committee* ou IFRIC - et qui sont dénommées IFRIC ou SIC. Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière.

Les normes et les interprétations sont publiées après un processus rigoureux d'élaboration qui inclut une étape importante d'exposé-sondage (appel à commentaires) avant leur publication.

### Date-clés

#### 1973

Création de l'IASC à Londres, à l'initiative de Sir Henry BENSON, premier président élu de l'IASC.

#### 1975

Publication des deux premières normes intitulées IAS 1 "Publication des méthodes comptables" et IAS 2 "Valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique".

#### 1982

A la suite de la création de l'IFAC, les activités de l'IASC et de l'IFAC sont réorganisées, le rôle de normalisateur comptable international étant dévolu officiellement à l'IASC.

#### 1987

L'IASC engage un processus d'amélioration de ses normes afin de réduire le nombre d'alternatives proposées et ainsi assurer une meilleure comparabilité entre les entreprises utilisant les IAS.

**1989** L'IASC publie son **cadre conceptuel** pour la préparation et la présentation des états financiers. Il permet de donner l'esprit des nouvelles normes qui furent publiées après sa parution, et notamment, la définition et l'objectif des états financiers, ses composantes et leur comptabilisation.



## **1990**

La Commission européenne (CE) occupe un siège d'observateur au sein du conseil de l'IASC.

## **1995**

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV-IOSCO), en accord avec l'IASC, s'engage, sous certaines conditions, à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales. La CE encourage la signature de cet accord.

## **1999**

Une étude menée par la CE démontre que les IAS sont compatibles avec les directives européennes, à de rares exceptions près. La CE décide d'engager un plan d'action pour les services financiers qui prévoit notamment l'application des IAS comme référentiel comptable européen, à l'horizon 2005.

## **2000**

Une nouvelle constitution de l'IASC est approuvée.

L'OICV, conformément à son engagement, recommande à ses membres d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales.

La CE présente un plan selon lequel toutes les entreprises européennes cotées qui publient des comptes consolidés devront commencer à utiliser les IAS/IFRS dans leurs exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

## **2001**

Réforme de l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) qui devient l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Ce dernier se voit doter d'un organe de direction : l'*International Accounting Standards Committee Foundation* (IASCF) qui est également chargé d'assurer son financement.

Les normes publiées jusqu'au 1er avril conservent la dénomination "IAS" : *International Accounting Standards* . Les normes émises à partir de cette date seront intitulées "IFRS" : *International Financial Reporting Standards* .

Présentation par la CE, le 13 février 2001, d'une proposition de règlement visant à rendre obligatoires les normes internationales pour les comptes consolidés des sociétés européennes cotées, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

## **2002**

Publication au JOCE du 11 septembre 2002 du règlement CE n° 1606/2002 dit "IFRS 2005" : celui-ci impose aux sociétés européennes cotées qui publient des comptes consolidés l'application des IAS/IFRS pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005.

## 2003

L'IASB publie la version révisée de 13 normes.

Sur la recommandation de l'*Accounting Regulatory Committee* (ARC), la CE publie le règlement CE n° 1725/2003 qui adopte la quasi-totalité des normes publiées par l'IASB (IAS 1 à IAS 41), à l'exception d'IAS 32 et d'IAS 39, soit le référentiel de l'IASB en vigueur au 14 septembre 2002.

## 2004 - 2005

L'adoption de normes de l'IASB se poursuit par la publication de règlements européens. Pour plus de détails, vous référer au thème "Normes et Interprétations", rubrique **Règlements actifs de l'UE sur les IFRS**.

En juin 2005, les *Trustees* (membres) de l'IASCF adoptent des amendements à la constitution ; la version révisée de celle-ci entre en vigueur le 1er juillet 2005. Pour en savoir plus sur la constitution et les différents projets de révision qui la concernent, consulter la rubrique **Constitution et projets de révision**.

## 2006

L'IASB et le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) réaffirment leur engagement visant à améliorer la cohérence, la comparabilité et l'efficacité des marchés mondiaux, en développant des normes comptables communes de haute qualité. Par ailleurs, en début d'année, l'IASB prépare un exposé-sondage préliminaire portant sur une norme internationale d'information financière pour les PME. Le 24 juillet 2006, l'IASB informe qu'il n'imposera pas de nouvelle norme ou d'amendement significatif à l'une d'elles d'ici le 1er janvier 2009.

## 2007

Publication par l'IASB, le 15 février 2007, de son projet d'exposé-sondage de norme internationale d'information financière (IFRS) pour les PME.

Publication par l'IASCF, le 22 février 2007, du manuel des procédures de l'IFRIC.

En décembre, amendement de la constitution afin de porter le nombre de membres de l'IFRIC de 12 à 14.

## 2008

Lancement du second processus de révision de la **constitution** de l'IASCF, en juin 2008, qui doit être achevé en 2010.

Publication de la **version actualisée** du programme de travail commun (MoU) à l'IASB et au FASB.

## 2009

Création du **comité de surveillance** de l'IASCF (concrétisant la première phase de la révision de la constitution), en janvier 2009.

En février, la composition du *Standards Advisory Council* (SAC) est renouvelée.

Publication de la version définitive du référentiel IFRS pour les PME, le 9 juillet 2009.

Fin juillet, le groupe conseil sur la crise financière publie la version définitive de son rapport contenant des recommandations sur les activités de normalisation comptable et sur les autres changements à apporter à l'environnement international de réglementation.

En novembre, l'IASB et le FASB réaffirment leur engagement en matière de convergence. Au cours du même mois, l'IASB publie la première partie d'IFRS 9 "Instruments financiers".

## **2010**

A compter du 1er janvier 2010, M. Yves-Thibault de SILGUY est désigné comme *Trustee* (membre) de l'IASCF, en remplacement de M. Bertrand COLLOMB. Fin du dernier mandat de Gilbert GELARD à l'IASB en juin 2010.

En juin, l'IASB et le FASB décident de modifier leur stratégie en matière de convergence, ce qui les conduit à retarder la date d'achèvement de certains de leurs projets.

A compter de juillet, la dénomination des différentes entités en lien avec l'*International Accounting Standards Board* (IASB) est modifiée :

- l'IASCF (*International Accounting Standards Committee Foundation*) devient *IFRS Foundation* (*International Financial Reporting Standards Foundation*) ;
- le SAC (*Standards Advisory Council*) est dénommé l' *IFRS Advisory Council* ;
- l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) est rebaptisé *IFRS Interpretations Committee* .

En revanche, les *Trustees* (membres) de l'*IFRS Foundation* ont souhaité conserver la dénomination de l' IASB .

**Source : FOCUS IFRS.COM**

## **ANNEXE N°2 : LA LISTE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES :**

Liste des IAS/IFRS actuellement en vigueur :

IAS 1 Présentation des états financiers

IAS 2 Stocks

IAS 7 Tableaux des flux de trésorerie

IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

IAS 10 Événements postérieurs à la date de clôture

IAS 11 Contrats de construction

IAS 12 Impôts sur le résultat

IAS 14 Information sectorielle (applicable jusqu'au 31 décembre 2008)

IAS 16 Immobilisations corporelles

IAS 17 Contrats de location

IAS 18 Produit des activités ordinaires

IAS 19 Avantages du personnel

IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique

IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

IAS 23 Coûts d'emprunt

IAS 24 Information relative aux parties liées

IAS 26 Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite

IAS 27 États financiers consolidés et individuels

IAS 28 Participations dans des entreprises associées

IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes

IAS 31 Participations dans des coentreprises

IAS 32 Instruments financiers : présentation IAS 33 Résultat par action

IAS 34 Information financière intermédiaire

IAS 36 Dépréciation d'actifs

IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

IAS 38 Immobilisations incorporelles

IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation

IAS 40 Immeubles de placement

IAS 41 Agriculture

## **IFRS : International Financial Reporting Standards**

IFRS 1 Première adoption des IFRS

IFRS 2 Paiement fondé sur des actions

IFRS 3 Regroupement d'entreprises

IFRS 4 Contrats d'assurance

IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales

IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir

IFRS 8 Segments opérationnels (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009).

IFRS 9 Instruments financiers publié en 2014

IFRS 10 Etats financiers consolidés

IFRS 11 Partenariats

IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IFRS 13 Evaluation à la juste valeur

## **Liste des SIC/IFRIC actuellement en vigueur :**

SIC-7 Introduction de l'euro

SIC-10 Aide publique – Absence de relation spécifique avec des activités opérationnelles.

SIC-12 Consolidation – Entités ad hoc

SIC-13 Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des Co entrepreneurs

SIC-15 Avantages dans les contrats de location simple

SIC-25 Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires

SIC-27 Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de Location

SIC-29 Informations à fournir -- Accords de concession de service

SIC-31 Produits des activités ordinaires - Opérations de troc impliquant des services de publicité

SIC-32 Immobilisations incorporelles - Coûts liés aux sites web

IFRIC 1 Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires

IFRIC 2 Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires

IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location

IFRIC 5 Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement

IFRIC 6 Passifs résultant de la participation à un marché spécifique - Déchets d'équipements électriques et électroniques

IFRIC 7 Application de l'approche du retraitement dans le cadre de IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes

IFRIC 10 Etats financiers intermédiaires et dépréciation

IFRIC 11 IFRS 2 - Transactions de groupe et d'actions propres

IFRIC 12 Accords de concession de service (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008)

IFRIC 13 Programmes de fidélisation des clients (applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008)

IFRIC 14 IAS 19 – Plafonnement de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008)

IFRIC 15 Contrats pour la construction de biens immobiliers

IFRIC 16 Instruments financiers couverture d'un investissement net en devises

IFRIC 17 Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires (dividends en natures)

IFRIC 18 Transfert d'actif par les clients

IFRIC 19 Extinction de dettes financières par émission d'actions

IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert

### **ANNEXE 3 : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SCF 2007**

La périodicité : La durée normale pour un exercice comptable est de douze mois couvrant l'année civile. Mais dans les cas exceptionnels où l'exercice est inférieur ou supérieur à cette période, notamment en cas de création ou de cessation de l'entité en cours d'année, ou en cas de changement de la date de clôture, la période maintenue doit être définie et justifiée.

L'indépendance des exercices : Le résultat de chaque exercice doit être indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit, pour sa détermination.

La convention de l'entité : L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. Aussi, la comptabilité financière est-elle fondée sur la séparation des actifs, passifs, charges et produits de l'entité et des capitaux propres des participants ou actionnaires. Donc, les états financiers de l'entité ne doivent prendre en considération que les transactions de l'entreprise et non celles des propriétaires.

La convention de l'unité monétaire : La comptabilité doit être tenue en une seule unité monétaire c'est-à-dire en monnaie nationale (dinar algérien).

Le principe d'importance relative : Les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative, c'est à dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.

Le principe de prudence : L'application du principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

Le principe de permanence des méthodes : La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.

La méthode d'évaluation convention du coût historique : sur cette base, les éléments d'actif, de passif, les produits et les charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique. Toutefois, des actifs et passifs spécifiques comme les actifs biologiques ou certains instruments financiers sont Annexes 219 valorisés à leur juste valeur.

L'intangibilité du bilan d'ouverture : Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique : Les opérations ne doivent pas tenir uniquement à leur apparence juridique, elles doivent aussi être enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique.

L'image fidèle : L'information doit montrer une image fidèle des transactions et des événements qu'elle vise à présenter. Cependant, dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle inadaptée à donner une image fidèle de l'entité, il faut y déroger. Il est alors nécessaire d'indiquer dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation.

## ANNEXES

## ANNEXE 4 : LES ETATS FINANCIER

## ACTIF

BILAN (ACTIF)					
LIBELLE	NOTE	BRUT	AMO/PROV	NET	NET N-1
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					
<b>Ecart d'acquisition-goodwill positif ou</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession					
<b>Immobilisations encours</b>					
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
<b>Comptes de liaison</b>					
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>					
<b>ACTIF COURANT</b>					
<b>Stocks et encours</b>					
<b>Créances et emplois assimilés</b>					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
<b>Disponibilités et assimilés</b>					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie					
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>					
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>					



## ANNEXES

## PASSIF

<b>BILAN (PASSIF)</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
<b>Part de la société consolidante (1)</b>			
<b>Part des minoritaires (1)</b>			
<b>TOTAL I</b>			
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières			
<b>Impôts (différés et provisionnés)</b>			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
<b>TOTAL II</b>			
<b>PASSIFS COURANTS:</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie passif			
<b>TOTAL III</b>			
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>			

## Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT/NATURE</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Ventes et produits annexes			
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>			
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
<b>V- RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>			
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)</b>			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires			
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>			
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE			
LIBELLE	NOTE	N	N-1
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
Encaissements reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</b>			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
Dividendes et quote-part de résultats reçus			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)</b>			
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financements</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectuées			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités			
<b>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</b>			
<b>Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période</b>			
<b>Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période</b>			
<b>Variation de la trésorerie de la période</b>			
<b>Rapprochement avec le résultat comptable</b>			
*** Erreur *** Ecart entre variation classe 5 et Contre-partie			

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES						
LIBELLE	NOTE	Capital social	Prime d'emission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultats
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Changement méthode comptable 2014		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correction d'erreurs significatives 2014		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réévaluation des immobilisations 2014		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Profits ou pertes non comptabilisés dans le com		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividendes payés 2014		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Augmentation de capital 2014		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice 2014		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Changement méthode comptable 2015		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correction d'erreurs significatives 2015		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réévaluation des immobilisations 2015		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Profits ou pertes non comptabilisés dans le com		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividendes payés 2015		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Augmentation de capital 2015		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice 2015		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## ANNEXES

### ANNEXES 5 : QUESTIONNAIRES

**UNIVERSITE D'ORAN 2 MOUHAMED BEN AHMED**  
**Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et Sciences de Gestion**

**Questionnaire :** Etat des lieux de l'application du système comptable financier en Algérie

**Contexte :** Recherches pour l'élaboration d'une thèse de doctorat portant « L'Impact de l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière »

**Public visé :** professionnels de la comptabilité en Algérie

#### **Entente de Confidentialité**

Le soussigné sondeur reconnaît que l'information transmise par \_\_\_\_\_ dans ce questionnaire est confidentielle. De ce fait, il s'engage à ne pas la divulguer sans son autorisation expresse.

Le sondeur reconnaît que l'information qui sera fournie dans ce questionnaire est en tous points confidentiels par nature, et certifie qu'elle sera dépouillée de façon strictement anonyme et utilisée exclusivement dans le cadre de l'élaboration de la thèse de doctorat.

Le sondeur remercie le sondé de sa collaboration.

#### **Identification du sondé :**

Sexe	Age	
Dernier diplôme obtenu	Année d'obtention	
Poste occupé	Employeur (nom de l'entreprise)	
Localisation	Tel	e-mail

#### **Identification du Cabinet :**

- A- Quelle est, en fonction du nombre de salariés, la taille de votre cabinet ?
- Petit Cabinet : moins de 5 salariés.
- Moyen Cabinet : entre 5 salariés et 20 salariés.
- Grand Cabinet : Plus de 20 salariés.

## ANNEXES

### Vous et le SCF :

A- Intervenez-vous dans l'élaboration des états comptables et financiers de sociétés qui utilisent le SCF (Inspiré des normes internationales d'information financière) ?

Oui  Non

B- Comment évaluez-vous votre niveau de connaissances du SCF ?

Excellent  Très Fort  Fort  Moyen  Aucun niveau

Si la réponse est autre que « Aucun niveau » : A quel(s) moment(s) vous avez pris connaissance des normes SCF ? (Classez les propositions de 1 à 5, 1 correspondant à la source d'information la plus importante et 5 à la moins importante )

- L'université  La société mère (si vous appartenez à un groupe de sociétés)
- Les livres  Un directeur financier vous en a parlé
- La presse  Stages de formation sur le SCF
- L'ordre des experts comptables  Congrès, séminaire et/ou colloque sur le SCF
- Les actes de colloques  Les consultants
- Les revues  Une réunion formelle
- Réseaux de professionnels (amicales et associations professionnelles), précisez.....
- Autre(s), précisez .....

C- Vous est-il arrivé de participer à un congrès et/ou une formation sur le SCF en ALGERIE ?

Non  Oui : Combien de fois : 0 1 2 3 4 et plus

Intitulé du congrès ou la formation	Date	Thème	Organisateur et/ou formateur

D- Selon-vous quelles étaient les principales difficultés lors du passage au SCF,

- Vos clients n'étaient pas prêts pour ce changement, ils n'ont pas assuré la formation nécessaire à leurs cadres considérant que les mettre à niveau sera difficile et long

## ANNEXES

- Vos clients n'étaient prêts pour ce changement, ils n'ont pas assuré la formation nécessaire à leurs cadres mais considèrent que les mettre à niveau sera assez rapide
- Il n'y a pas eu de grandes difficultés.

### Evolution de l'information financière

Depuis l'application du SCF inspiré des normes internationales d'information financière (IAS/IFRS), avez-vous constaté une évolution

- De la présentation de l'information financière ?

Oui  Non

Si oui, à quel niveau

- Du contenu de l'information financière

Oui  Non

Si oui, à quel niveau

- De la compréhension de l'information financière

Si oui, à quel niveau

## Cadre conceptuel

- Avez-vous déjà entendu parler du cadre conceptuel des IAS/IFRS ?  
Oui  Non
- Avez-vous déjà eu l'occasion de vous référer au cadre conceptuel des IAS/IFRS ?  
Oui  Non
- Si oui, à quelle occasion ?
  - Intelligibilité de l'information financière
  - Meilleure compréhension d'une norme
  - Recherche de définition d'un élément des états financiers
  - Autre, précisez

- Estimez-vous que l'information financière élaborée selon le référentiel comptable utilisé précédemment répondait mieux à vos besoins ?  
Oui  Non   
Précisez pourquoi



## Règles générales d'évaluation

- Avez-vous déjà eu l'occasion de pratiquer des évaluations des éléments inscrits en comptabilité autrement que par la convention des coûts historiques?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

- la juste valeur
- la valeur de réalisation
- la valeur actualisée
- Autre, précisez

## Présentation des états financiers:

- Quels sont les éléments contenus dans les états financiers remis aux clients
  - le bilan et le compte de résultats
  - le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres.
  - le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et les annexes
  - la liasse fiscale uniquement

## ANNEXES

- Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis à vos clients

Oui  Non

Si oui, quelles sont les informations qui y figurent ?

Si non, pourquoi?

**UNIVERSITE D'ORAN 2 MOUHAMED BEN AHMED**  
**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion et Sciences**

**Questionnaire :** Etat des lieux de l'application du système comptable financier en Algérie

**Contexte :** Recherches pour l'élaboration d'une thèse de doctorat portant « L'Impact de l'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière »

**Public visé :** cadres comptables et /ou financiers exerçant au sein d'entreprises algériennes

**Entente de Confidentialité**

Le soussigné sondeur reconnaît que l'information transmise par \_\_\_\_\_ dans ce questionnaire est confidentielle. De ce fait, il s'engage à ne pas la divulguer sans son autorisation expresse.

Le sondeur reconnaît que l'information qui sera fournie dans ce questionnaire est en tous points confidentiels par nature, et certifie qu'elle sera dépouillée de façon strictement anonyme et utilisée exclusivement dans le cadre de l'élaboration de la thèse de doctorat.

Le sondeur remercie le sondé de sa collaboration.

**Identification du sondé :**

Nom	Prénom	Sexe	Age
Dernier diplôme obtenu		Année d'obtention	
Poste occupé		Employeur (nom de l'entreprise)	
Localisation	Tel	e-mail	



## ANNEXES

- L'université                       La société mère (si vous appartenez à un groupe de sociétés)  
 Les livres                                       Un directeur financier vous en a parlé  
 La presse     Stages de formation sur le SCF  
 L'ordre des experts comptables               Congrès, séminaire et/ou colloque sur le SCF  
 Les actes de colloques                               Les consultants  
 Les revues     Une réunion formelle  
 Réseaux de professionnels (amicales et associations professionnelles), précisez.....  
 Autre(s), précisez .....

G- Vous est-il arrivé de participer à un congrès et/ou une formation sur le SCF en Algérie ?

- Non     Oui : Combien de fois : 0    1    2    3    4 et plus

Intitulé du congrès ou la formation	Date	Thème	Organisateur et/ou formateur

H- Combien de temps cela vous a-t-il pris de basculer au SCF?

- Moins d'1 an  
 Entre 1an et 2ans  
 Entre 2ans et 3ans  
 Plus de 3ans

I- Selon-vous, quelles étaient les principales difficultés rencontrées lors du passage au SCF,

- L'entreprise qui vous emploie n'était pas prête pour ce changement, elle n'a pas assuré la formation nécessaire à ses cadres considérant que les mettre à niveau sera difficile et long  
 L'entreprise qui vous emploie n'était pas prête pour ce changement, elle n'a pas assuré la formation nécessaire à ses cadres mais considère que les mettre à niveau sera assez rapide.  
 Il n'y a pas eu de grandes difficultés.

**PREPARATION ET OBJECTIFS DE L'INFORMATION FINANCIERE**

A- Quand vous préparez les états financiers, quel(s) utilisateur(s) de l'information financière privilégiez-vous le plus ?

Classez les propositions de 1 à 5, 1 correspondant à l'utilisateur le plus privilégié et 5 au moins privilégié.

- |                          |   |                    |
|--------------------------|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | dirigeants  | Les                |
| <input type="checkbox"/> | investisseurs (propriétaires)                     | L'administration   |
| <input type="checkbox"/> | fiscale   | La société mère si |
| <input type="checkbox"/> | l'entreprise est une filiale d'une multinationale | Les bailleurs de   |
| <input type="checkbox"/> | fonds   | Autres             |
| <input type="checkbox"/> |   |                    |

**Caractéristiques qualitatives et définitions**

Le cadre conceptuel du SCF définit les caractéristiques qualitatives de l'information financière, ainsi que les éléments figurant dans les états financiers.

- Estimez-vous que les éléments du cadre conceptuel aient influencé votre comportement dans l'arrêté des comptes de votre groupe ?

Oui  Non

- Si oui, à quel niveau ?

- Comparabilité
- Définition des éléments des états financiers
- Exhaustivité
- Fiabilité
- Image Fidèle
- Intelligibilité
- Neutralité
- Pertinence
- Prudence
-

## ANNEXES

Substance over form

### Présentation des états financiers :

- Quels sont les éléments contenus dans les états financiers que vous préparés
  - le bilan et le compte de résultats
  - le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres.
  - le bilan, le compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et les annexes
  - la liasse fiscale uniquement
- Joignez-vous systématiquement les annexes aux états financiers remis aux utilisateurs  
Oui  Non   
Si oui, quelles sont les informations qui y figurent ?

Si non, pourquoi?

## Comparatif SCF/IAS/IFRS

### 1- Comparatif SCF/ IAS 16 Immobilisations corporelles :

#### Objectif de la norme

L'objectif d'IAS 16 consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations corporelles de sorte que les utilisateurs des états financiers puissent distinguer les informations relatives aux investissements d'une entité dans ses immobilisations corporelles et celles relatives aux variations de cet investissement. Les questions fondamentales concernent la comptabilisation des immobilisations corporelles portent sur la comptabilisation des actifs, la détermination de leur valeur comptable ainsi que des dotations aux amortissements et des pertes de valeur correspondantes.

Rubrique	SCF	IAS
<b>Définitions</b>	<p>Une immobilisation corporelle est un actif corporel <b>détenu</b> par une entité pour la <b>production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives</b> et dont la <b>durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.</b></p>	<p>Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont <b>détenus</b> par une entité soit pour être utilisés dans la <b>production</b> ou la <b>fourniture de biens ou de services</b>, soit pour être loués à des <b>tiers</b>, soit à des <b>fins administratives</b> ;et</li> <li>• dont on s'attend à ce qu'ils soient <b>utilisés sur plus d'une période.</b></li> </ul>
<b>Comptabilisation</b>	<p>Conformément à la règle générale d'évaluation des actifs, <b>une immobilisation corporelle</b> ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est <b>probable</b> que des <b>avantages économiques futurs</b> associés à cet actif iront à l'entité</li> <li>- <b>Si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable</b></li> </ul> <p>Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles déjà comptabilisées en immobilisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles restaurent le niveau de performance de l'actif.</p> <p>Si les dépenses engagées augmentent la valeur comptable des immobilisations, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisations et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.</p>	<p>Le <b>coût d'une immobilisation corporelle</b> doit être comptabilisé en tant qu'actif si, et seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il est <b>probable</b> que les <b>avantages économiques futurs</b> associés à cet élément iront à l'entité ;et</li> <li>• <b>le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.</b></li> </ul> <p>Une entité apprécie, selon ce principe général de comptabilisation, tous les coûts de ses immobilisations corporelles au moment où ils sont encourus. Ces coûts incluent les coûts encourus initialement pour acquérir ou construire une immobilisation corporelle et les coûts encourus ultérieurement pour l'accroître, la remplacer partiellement, ou assurer son entretien.</p>



	<p>Les améliorations qui aboutissent à une augmentation des avantages futurs sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La modification d'une unité de production permettant d'allonger sa durée d'utilité ou d'augmenter sa capacité ;</li> <li>- L'amélioration des pièces machines permettant d'obtenir une amélioration substantielle de la qualité de la production ou de la productivité de l'unité</li> <li>- L'adoption de nouveaux processus de production permettant une réduction substantielle des coûts opérationnels antérieurement constatés.</li> </ul>	
<p><b>Coûts ultérieurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques futurs selon un rythme différent.</li> <li>- Les immobilisations qui n'appartiennent pas juridiquement à l'entité mais qui néanmoins correspondent à la définition d'un actif immobilisé telle qu'elle est précisée dans la présente réglementation doivent faire l'objet d'un enregistrement distinct dans des subdivisions du compte 21 lorsque l'information ainsi fournie est à la fois significative et pertinente.</li> </ul>	<p>Des parties de certaines immobilisations corporelles peuvent exiger un remplacement à intervalles réguliers. Par exemple, après un certain nombre d'heures d'utilisation, il peut être nécessaire de renouveler plusieurs fois le revêtement intérieur d'un four, ou bien de renouveler plusieurs fois les intérieurs d'avions tels que les sièges et les cuisines au cours de la vie de l'appareil. Selon le principe de comptabilisation, une entité comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût d'un remplacement partiel au moment où ce coût est encouru, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée selon les dispositions de décomptabilisation énoncées dans la présente norme.</p> <p>La poursuite de l'exploitation d'une immobilisation corporelle (un avion, par exemple) peut être soumise à la condition de la réalisation régulière d'inspections majeures destinées à identifier d'éventuelles défaillances, avec ou sans remplacement de pièces. Lorsqu'une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. Toute valeur comptable résiduelle du coût de la précédente inspection (distincte des pièces physiques) est décomptabilisée. Si nécessaire, le coût estimé d'une inspection similaire future peut être utilisé comme indication de ce qu'était le coût du composant existant de l'inspection au moment de l'acquisition ou de la construction de l'élément.</p>

<p><b>Evaluation lors de la comptabilisation</b></p>	<p><b>Evaluation des immobilisations corporelles :</b></p> <p><b>Le coût d'achat :</b> Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition et de mise en place, les taxes payées, et autres charges directes. Les frais généraux, les frais administratifs et les frais de démarrage ne sont pas inclus dans ces coûts.</p> <p><b>Le coût de production :</b> Le coût d'une immobilisation produite par l'entité pour elle-même inclut les coûts des matériaux, la main d'œuvre, et les autres charges de production.</p> <p><b>Le cout de démantèlement :</b> Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité.</p>	<p>Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions de comptabilisation en tant qu'actif doit être évaluée à son coût.</p> <p><b>Éléments du coût</b></p> <p>Le coût d'une immobilisation corporelle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;</li> <li>• tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction ;</li> <li>• l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située.</li> </ul> <p><b>Evaluation du coût</b></p> <p>Le coût d'une immobilisation corporelle est le prix comptant équivalent à la date de comptabilisation. Si le règlement est différé au-delà des conditions habituelles de crédit, la différence entre le prix comptant équivalent et le total des règlements est comptabilisée en charges financières sur la période de crédit, à moins qu'elle ne soit incorporée dans le coût de l'actif selon l'autre traitement autorisé par la norme <a href="#">IAS 23 "Coûts d'emprunts"</a>.</p>
<p><b>Evaluation après comptabilisation</b></p>	<p>Le montant net des immobilisations, après déduction des amortissements et pertes de valeur, figure au bilan</p> <p>A la date de cession de l'immobilisation, la perte de valeur antérieurement constatée est enregistrée en diminution de la valeur de l'immobilisation afin de déterminer la plus ou moins-value à constater dans le compte de résultat</p>	<p>Une entité doit choisir pour méthode comptable soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie d'immobilisations corporelles.</p> <p><b>Le modèle du coût</b></p> <p>Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.</p>

## ANNEXES

<p><b>Le modèle de la réévaluation</b></p>		<p>Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeurs ultérieures. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.</p> <p>La fréquence des réévaluations dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations corporelles en cours de réévaluation. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.</p> <p>Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie des immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit être réévaluée.</p> <p>Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous la rubrique écarts de réévaluation. Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat.</p> <p>Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat. Toutefois, une réévaluation négative doit être directement imputée en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation dans la mesure où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur pour ce même actif.</p>
<p><b>Amortissements</b></p>	<p>Le mode d'amortissement, la durée d'utilité et la valeur résiduelle à l'issue de</p>	<p>Chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément doit être amortie séparément.</p> <p>Une entité ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties</p>

## ANNEXES

	<p>la durée d'utilité appliquée aux immobilisations corporelles doivent être réexaminés périodiquement en cas de modification importante du rythme attendu d'avantages économiques découlant de ces actifs, les prévisions et estimations antérieures sont modifiées pour refléter ce changement de rythme.</p> <p>Lorsqu'un tel changement s'avère nécessaire, il est comptabilisé comme un changement d'estimation comptable et la dotation aux amortissements de l'exercice et des exercices futurs est ajustée.</p> <p>Le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production.</p> <p>Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée.</p>	<p>La valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un actif doivent être révisées au moins à chaque fin de période annuelle et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable selon <a href="#">IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs"</a>.</p> <p>Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel l'entité s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.</p> <p>Le mode d'amortissement appliqué à un actif doit être examiné au moins à la fin de chaque période annuelle.</p>
<p><b>Dépréciation</b></p>		<p>Pour déterminer si une immobilisation corporelle est dépréciée, une entité applique <a href="#">IAS 36 "Dépréciation d'actifs"</a>. Cette norme explique comment une entité revoit la valeur comptable de ses actifs, comment elle détermine la valeur recouvrable d'un actif et dans quels cas elle comptabilise ou reprend une perte de valeur.</p>
<p><b>Décomptabilisation</b></p>	<p>Une immobilisation corporelle ou incorporelle est éliminée du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors d'usage de façon permanente et que l'entité n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure.</p> <p>Les profits et les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle ou incorporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat.</p> <p>Les mêmes règles sont applicables dans le cadre d'un abandon d'activité par l'entité.</p>	<p>La valeur comptable d'une immobilisation corporelle doit être décomptabilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de sa sortie ; ou</li> <li>• lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.</li> </ul> <p>Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation corporelle sera inclus dans le résultat lors de la décomptabilisation de l'élément.</p> <p>Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation corporelle doit être déterminé comme la différence entre le produit net de la sortie, le cas échéant, et la valeur comptable de l'immobilisations corporelle.</p>

<p><b>Informations à fournir</b></p>		<p>Les états financiers doivent notamment indiquer, pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conventions d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur brute comptable ;</li> <li>• les modes d'amortissement utilisés ;</li> <li>• les durées de vie ou les taux d'amortissement utilisés;</li> <li>• la valeur comptable brute et le cumul des amortissements en début et en fin de période ; et</li> <li>• un rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture de la période, faisant apparaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les entrées ;</li> <li>○ les actifs classés comme détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente selon <a href="#">IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées"</a> et autres sorties ;</li> <li>○ les acquisitions par voie de regroupements d'entreprises ;</li> <li>○ les augmentations ou les diminutions résultant des réévaluations décrites aux § 31, 39 et 40 et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres selon IAS 36 ;</li> <li>○ les pertes de valeur comptabilisées dans le résultat selon IAS 36 ;</li> <li>○ les pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat selon IAS 36 ;</li> <li>○ les amortissements ; et</li> <li>○ autres variations.</li> </ul> </li> <li>• l'existence et les montants des restrictions sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes ;</li> </ul> <p>Lorsque les immobilisations corporelles sont inscrites à leur montant réévalué, les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date d'entrée en vigueur de la réévaluation ;</li> <li>• le recours ou non à un évaluateur indépendant ;</li> </ul>
--------------------------------------	--	--

## ANNEXES

		<ul style="list-style-type: none"><li>• les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles ;</li><li>• pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles réévaluées, la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si les actifs avaient été comptabilisés selon le modèle du coût.</li></ul>
--	--	--

## 2- Comparatif SCF/ IAS 38 Immobilisations incorporelles:

### Champ d'application

IAS 38 s'applique à la comptabilisation des immobilisations incorporelles, à l'exception:

- des immobilisations incorporelles entrant dans le champ d'application d'une autre norme ;
- des actifs financiers, tels que définis dans [IAS 32 "Instruments financiers : présentation"](#),
- de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs d'exploration et d'évaluation (voir [IFRS 6 "Prospection et évaluation de ressources minérales"](#)), et
- des dépenses relatives aux droits miniers, à la prospection et à l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et d'autres ressources similaires non renouvelables.

Rubrique	SCF	IAS 38
Définitions	<p><u>Une immobilisation incorporelle</u> est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires.</p> <p>Il s'agit par exemple des fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de fais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.</p>	<p>Un <i>marché actif</i> est un marché pour lequel sont réunies toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les éléments négociés sur ce marché sont homogènes ;</li> <li>• on peut normalement trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs consentants ; et</li> <li>• les prix sont mis à la disposition du public.</li> </ul> <p>Une <i>immobilisation incorporelle</i> est un actif non monétaire identifiable sans substance physique.</p> <p>La <i>valeur résiduelle d'une immobilisation incorporelle</i> est le montant estimé qu'une entité obtiendrait à ce jour de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.</p>
		<p><b>Immobilisations incorporelles</b></p> <p>Un actif satisfait au critère d'identifiabilité lorsqu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou</li> </ul>

## ANNEXES

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations.</li> </ul>
<b>Comptabilisation et évaluation</b>		<p>Une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée si, et seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ; et</li> <li>• le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.</li> </ul> <p>Une immobilisation incorporelle doit être évaluée initialement au coût.</p>
<b>Acquisition séparée</b>		<p>Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ; et</li> <li>• tout coût, directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.</li> </ul>
<b>Acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises</b>		<p>Selon <a href="#">IFRS 3 "Regroupements d'entreprises"</a>, si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition</p>
<b>Goodwill généré en interne</b>		<p>Le <i>goodwill</i> généré en interne ne doit pas être comptabilisé en tant qu'actif.</p>
<b>Immobilisations incorporelles générées en interne</b>	<p>Des dépenses de développement ou des dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne constituent une immobilisation incorporelle uniquement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale</li> <li>- L'entité a l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever les opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou de les vendre</li> <li>- Ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable</li> </ul>	<p>Il est parfois difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les conditions pour être comptabilisée. Pour apprécier si elle satisfait aux critères de comptabilisation, une entité classe la création de l'immobilisation dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une phase de recherche, et</li> <li>• une phase de développement</li> </ul> <p>Si l'entité ne peut distinguer la phase de recherche de la phase de développement d'un projet interne visant à créer une immobilisation incorporelle, elle traite la dépense au titre de ce projet comme si elle était encourue uniquement lors de la phase de recherche.</p> <p>Aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase</p>



## ANNEXES

	<p>Des dépenses de recherche ou des dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet interne constituent des charges à comptabiliser lorsqu'elles sont encourues. Elles ne peuvent être immobilisées</p>	<p>de recherche d'un projet interne) ne doit être comptabilisée. Les dépenses pour la recherche (ou pour la phase de recherche d'un projet interne) doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.</p> <p>Une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;</li> <li>• son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;</li> <li>• sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;</li> <li>• la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;</li> <li>• la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;</li> <li>• sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.</li> </ul> <p>Les marques, notices, titres de journaux et de magazines, listes de clients générés en interne et autres éléments similaires en substance ne doivent pas être comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles.</p>
<p><b>Comptabilisation d'une charge</b></p>		<p><b>Interdiction d'inscrire à l'actif des charges comptabilisées antérieurement</b></p> <p>Les dépenses relatives à un élément incorporel qui ont été initialement comptabilisées en charges ne doivent pas être incorporées dans le coût d'une</p>

## ANNEXES

		immobilisation incorporelle à une date ultérieure.
<b>Evaluation après comptabilisation</b>		Une entité peut choisir comme sa méthode comptable, soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation. Si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs.
<b>Modèle du coût</b>		Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
<b>Modèle de la réévaluation</b>		Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon IAS 38, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur. Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieurs.

## ANNEXES

		<p>Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous la rubrique "écarts de réévaluation". Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat. Lorsqu'à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat. Toutefois, une diminution de la réévaluation doit être directement imputée en capitaux propres sous la rubrique "écarts de réévaluation" dans la mesure où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur au titre de ce même actif.</p>
<p><b>Durée d'utilité</b></p>	<p>La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est présumée ne pas dépasser 20 ans. Dans le cas d'un amortissement sur une durée plus longue ou d'une absence d'amortissement des informations spécifiques sont fournies dans l'annexe aux états financiers.</p>	<p>Une entité doit apprécier si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée et, si elle est finie, la durée de ou le nombre d'unités de production ou d'unités similaires constituant cette durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle doit être considérée par l'entité comme ayant une durée d'utilité indéterminée lorsque, sur la base d'une analyse de tous les facteurs pertinents, il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce que l'actif génère pour l'entité des entrées nettes de trésorerie. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle qui résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux ne doit pas excéder la période des droits contractuels ou d'autres droits légaux, mais elle peut être plus courte, en fonction de la période au cours de laquelle l'entité s'attend à utiliser l'actif. Si les droits contractuels ou autres droits légaux sont transférés pour une durée limitée susceptible d'être renouvelée, la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle ne doit inclure la (les) période(s) de renouvellement que s'il y a des éléments probants pour justifier le</p>

		renouvellement par l'entité sans qu'elle encoure de coûts importants. <b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie</b>
<b>Durée d'amortissement et mode d'amortissement</b>		Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie doit être réparti systématiquement sur sa durée d'utilité. L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. L'amortissement doit cesser à la date la plus précoce entre celle à laquelle cet actif est classé comme détenu en vue de la vente (ou inclus dans un groupe destiné à être cédé qui est classé comme détenu en vue de la vente) selon <a href="#">IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées"</a> et la date à laquelle l'actif est décomptabilisé. Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode d'amortissement linéaire doit être appliqué. La dotation aux amortissements au titre de chaque période doit être comptabilisée en résultat, sauf si une autre norme autorise ou impose son incorporation dans la valeur comptable d'un autre actif.
<b>Valeur résiduelle</b>		La valeur résiduelle d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie doit être réputée nulle, sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si un tiers s'est engagé à racheter l'actif à la fin de sa durée d'utilité ; ou</li> <li>• s'il existe un marché actif pour cet actif et : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ si la valeur résiduelle peut être déterminée par référence à ce marché ; et</li> <li>○ s'il est probable qu'un tel marché existera à la fin de la durée d'utilité de l'actif.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Réexamen de la durée d'amortissement et du mode d'amortissement</b>		<p>La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle doivent être réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Si la durée d'utilité attendue de l'actif est différente des estimations antérieures, la durée d'amortissement doit être modifiée en conséquence. Si le rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif a connu un changement important, le mode d'amortissement doit être modifié pour refléter le nouveau rythme. De tels changements doivent être comptabilisés comme des changements d'estimation comptable selon <a href="#">IAS 8 "Méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs"</a>.</p>
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée</b>		<p>Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ne doit pas être amortie.</p> <p>Selon <a href="#">IAS 36 "Dépréciation d'actifs"</a>, une entité est tenue d'effectuer un test de dépréciation d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• annuellement ; et</li> <li>• chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée.</li> </ul>
<b>Réexamen de l'appréciation de la durée d'utilité</b>		<p>La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle qui n'est pas amortie doit être réexaminée à chaque période pour déterminer si les événements et circonstances continuent de justifier l'appréciation de durée d'utilité indéterminée concernant cet actif. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à finie doit être comptabilisé comme un changement d'estimation comptable selon IAS 8.</p>
<b>Mises hors service et sorties</b>		<p>Une immobilisation incorporelle doit être décomptabilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de sa sortie ; ou</li> <li>• lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.</li> </ul>

ANNEXES

		<p>Les profits ou les pertes en résultant doivent être comptabilisés en résultat. Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités ordinaires.</p>
<p><b>Informations à fournir</b></p>		<p>Pour chaque catégorie d'immobilisations incorporelles, une entité doit notamment fournir les informations suivantes en distinguant les immobilisations incorporelles générées en interne des autres immobilisations incorporelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que les durées d'utilité soient indéterminées ou finies et, si elles sont finies, les durées d'utilité ou les taux d'amortissement utilisés ;</li> <li>• les modes d'amortissement utilisés pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie ;</li> <li>• la valeur brute comptable et tout cumul des amortissements (regroupés avec le cumul des pertes de valeur) à l'ouverture et à la clôture de la période ;</li> <li>• le(s) poste(s) du compte de résultat dans le(s)quel(s) est incluse la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles ;</li> <li>• un rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture de la période faisant apparaître les informations prescrites par IAS 38.</li> </ul>

---

REMERCIEMENT.....	I
SOMMAIRE.....	III
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATION .....	V
LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES .....	VI
INTRODUCTION GENERALE .....	1
Problématique de recherche.....	8
Les raison du choix du sujet .....	9
La démarche de recherche .....	9
Structure de la Thèse .....	10
<b>CHAPITRE I : LE CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>12</b>
<b>SECTION I : FONDEMENTS THEORIQUE DE LA COMPTABILITE.....</b>	<b>14</b>
INTRODUCTION.....	14
1- LES SOURCES DE LA THEORIE POSITIVE .....	16
1-1- Les Objectifs De La Théorie Positive De La Comptabilité.....	19
1-2- Les fondements de la théorie positive de la comptabilité .....	19
1-3- Les avancées de la recherche positive .....	21
1-4- La théorie positive de la comptabilité : critiques et limites .....	22
2- UNE NOUVELLE DEMARCHE : LA THEORIE NORMATIVE.....	23
2-1- Fondements de la démarche normative .....	24
2-2- La comptabilité comme instrument d'aide à la décision.....	25
2-3- L'impact de la contribution de Chambers.....	26
<b>SECTION II : LES FONDEMENTS DE LA THEORIE D'AGENCE.....</b>	<b>28</b>
1-PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA THEORIE DE L'AGENCE .....	29
1-1- Les fondements de la théorie de l'agence .....	29
1-2- La relation d'agence actionnaires/dirigeants.....	31
1-3- La relation d'agence actionnaires/créanciers .....	34
2- LA THEORIE DE L'AGENCE APPLIQUEE A LA FIRME "JENSEN ET MECKLING" ....	36
2-1- Les coûts d'agence .....	36
2-2- Coûts d'agence supportés par les créanciers.....	37

## TABLE DES MATIERES

2-3- Théorie positive et théorie normative de l'agence .....	38
3- L'ENTREPRISE COMME FORME ORGANISATIONNELLE VISANT LA REDUCTION DES COUTS D'AGENCE .....	39
4- LES LIMITES DE LA THEORIE DE L'AGENCE .....	40
<b>SECTION III : THEORIE D'AGENCE ET INFORMATION FINANCIERE.....</b>	<b>41</b>
INTRODUCTION .....	41
1-DEFINITION DE LA THEORIE DE L'AGENCE .....	44
1-1- Une approche « investisseurs » de l'information financière .....	47
1-2- L'information dans la relation dirigeants/ créanciers .....	49
A- La politique de dividendes .....	50
B- La politique d'endettement .....	50
C- La politique d'investissement .....	50
2- PARTIE PRENANTES.....	53
2-1- Les parties prenantes internes.....	53
2-2- Les parties prenantes externes .....	54
Conclusion de la troisième Section .....	56
<b>SECTION IV : LA NORMALISATION COMPTABLE ET THEORIE DE L'AGENCE</b>	<b>58</b>
1- LE ROLE DE LA COMPTABILITE DANS LE CADRE THEORIQUE DE L'AGENCE...	58
2- LES FONCTIONS ASSIGNEES A LA COMPTABILITE.....	58
3- UN CADRE CONCEPTUEL INSCRIT DANS LE CADRE THEORIQUE DE L'AGENCE	60
<b>SECTION V : LA THEORIE NEO-INSTITUTIONNELLE ET NORMALISATION COMPTABLE .....</b>	<b>62</b>
1- CADRE GENERAL DE LA TNI.....	62
1-1- Origines de la TNI .....	63
1-2- Fondements de la TNI .....	65
1-2-1- Caractéristiques de la TNI de DiMaggio et Powell.....	67
1-2-2- Explication de l'homogénéité des normes comptables.....	67
2- L'isomorphisme institutionnel et la légitimité .....	68
2-1- L'isomorphisme coercitif .....	69
2-2- L'isomorphisme normatif .....	70
2-3- L'isomorphisme mimétique.....	71
3- La TNI en comptabilité « Application au domaine comptable » :.....	74



## TABLE DES MATIERES

4- Conclusion de la cinquième section .....	76
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE I .....</b>	<b>77</b>
<b>CHAPITRE II : LE PROCESSUS D'HARMONISATION ET NORMALISATION</b>	
<b>INTERNATIONALE .....</b>	<b>78</b>
INTRODUCTION .....	79
<b>SECTION I : L'HARMONISATION DANS LA PRESENTATION DES ETATS</b>	
<b>FINANCIERS .....</b>	<b>80</b>
1- L'HARMONISATION COMPTABLE DANS LE MONDE.....	80
1-1- Les divergences de l'Harmonisation comptable internationale pays développés versus pays émergents.....	81
1-2- Les limites et intérêts de l'harmonisation comptable internationale .....	89
2- L'HARMONISATION COMPTABLE EN EUROPE.....	92
2-1- La quatrième directive .....	92
2-2- La septième directive.....	94
2-3- Les limites des directives .....	95
3- LA MISE EN CONFORMITE DES ETATS FINANCIERS .....	98
3-1- Premiers type de déclaration .....	98
3-1-1- Traduction de la déclaration .....	98
3-1-2- Déclaration adapté .....	98
3-2- Deuxième type de déclaration .....	99
4- LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN CONFORMITE DES ETATS FINANCIERS	100
4-1- Les émetteurs des états financiers internationaux .....	100
4-2- Les utilisateurs des états financiers internationaux .....	101
5- LES OBSTACLES A L'HARMONISATION DES ETATS FINANCIERS .....	102
5-1- Les informations disponibles .....	103
5-2- La fiabilité des informations .....	103
5-3- La langue et la terminologie .....	104
<b>SECTION II : LA NORMALISATION COMPTABLES INTERNATIONALES .....</b>	<b>105</b>

## TABLE DES MATIERES

1- L'EVOLUTION DE LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE .	106
2- DEFINITION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES .....	112
3- PROCESSUS D'ELABORATION DES NORMES PAR L'IASB .....	113
4- LES INTERPRETATIONS SIC ET IFRIC .....	116
4-1- Définition des interprétations SIC et IFRIC .....	116
4-2- Processus d'élaboration d'une interprétation .....	116
5- LE CADRE CONCEPTUEL DE L'IASB .....	117
5-1- Définition du cadre conceptuel de l'IASB .....	117
5-2- Les thématiques du cadre conceptuel de l'IASB .....	118
5-2-1- Nature et objectif des états financiers.....	118
5-2-2- Caractéristiques qualitatives des états financiers.....	119
a. L'intelligibilité ( <i>understanclabilily</i> ) .....	120
b. La pertinence ( <i>relevante</i> ) .....	120
c. La fiabilité ( <i>reliability</i> ) .....	120
d. La comparabilité ( <i>comparability</i> ) .....	122
5-2-3- Processus d'information financière .....	123
5-2-4- Les utilisateurs de l'information financière et leurs besoins d'information .....	124
a) Investisseurs et prêteurs .....	124
b) Membre du personnel .....	125
c) Fournisseurs et clients.....	125
d) Les états (et leurs organismes public) et le public .....	125
5-3- Objectif du cadre conceptuel .....	126
5-4- Statut du cadre conceptuel .....	126

## SECTION III : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE : Le

<b>modèle comptable anglo-saxon .....</b>	<b>127</b>
1- LES GENERALLY ACCEPTED ACCOUNTING PRINCIPLES (GAAP) .....	127
2- LA DESCRIPTION DES GAAP .....	128
3- LE CADRE CONCEPTUEL COMPREND .....	129
3-1- Les objectifs des états financiers .....	129
3-2- Les caractéristiques qualitatives de l'information comptable.....	129
3-3- Les postulats, principes et contraintes de l'élaboration des états financiers .....	129
3-4- Le contenu des états financiers.....	130
4- DES PRINCIPES (PRINCIPALES) .....	131

## TABLE DES MATIERES

5- LA PORTEE DES GAAP .....	132
<b>SECTION IV : LES ORGANISMES DE NORMALISATION INTERNATIONALE</b>	<b>133</b>
1- LE CONSEIL INTERNATIONAL DE NORMALISATION DE LA COMPTABILITE ( <i>INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS BOARD, IASB</i> ) .....	134
1-1- Structure de L'IASB.....	134
1-2- La fondation .....	136
1-3- Le conseil d'administration( <i>Board</i> ) .....	138
1-4- L'IFRIC ( <i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i> ) .....	138
1-5- Le Comité consultatif (SAC) .....	139
2- LES AUTRES ORGANISMES PARTICIPANT A LA NORMALISATION .....	141
2-1- Les organisations multinationales .....	141
2-2- Les institutions régionales .....	142
2-3- Les organisations privées .....	143
2-3-1- Organisation internationale des commissions de valeur OICV-IOSCO .....	143
2-3-2- Les organisations professionnelles privées.....	143
<b>SECTION V : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE FACE À LA CRISE.....</b>	<b>145</b>
1- UNE REMISE EN CAUSE DU CADRE CONCEPTUEL DE L'IASB.....	148
2- LA GOUVERNANCE DE L'IASB .....	149
3- INDEPENDANCE DE L'IASB .....	149
CONCLUSION DU DEXIEME CHAPITRE .....	151
<b>CHAPITRE III LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE ET SES EFFETS SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....</b>	<b>152</b>
INTRODUCTION .....	153
<b>SECTION I : LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE .....</b>	<b>154</b>
1- LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE (Depuis 1970 jusqu'au début des années 2000) .....	154
1-1- Historique de la normalisation comptable en Algérie .....	154
1-1-1- La normalisation au lendemain de l'indépendance .....	155
1-1-2- La Réforme Du Système Comptable Algérien Entre 1988 Et 1996 .....	157
1-1-3- Les déficiences de l'ancien système comptable .....	157
1-1-4- Les objectifs et les utilisateurs de l'information comptable .....	158
1-1-5- Les principes comptables.....	159

## TABLE DES MATIERES

1-1-6- Les règles générales d'évaluation.....	159
1-2- Les Travaux Dédiés A La Reforme Comptable .....	160
1-2-1- Les travaux de la Commission PCN .....	161
1-2-2- Les principes directeurs adoptés par la Commission PCN .....	161
1-2-3- Les travaux du Groupement français .....	162
1-2-3-1- Diagnostic de l'état d'application du PCN 1975 .....	163
1-2-3-2- Processus d'élaboration et d'adoption du projet du nouveau référentiel.....	164
1-2-3-3- Formation .....	166
2- LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF) .....	166
2-1- Cadre conceptuel, Principes de base et Etats financiers.....	167
2-1-1- Le cadre conceptuel.....	167
2-1-1-1- Le champ d'application et définition.....	167
2-1-1-2- Les principes et conventions comptables .....	168
2-1-1-3- Définitions des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges .	169
2-1-2- Principes et règles du SCF.....	170
2-1-2-1- Principes généraux.....	170
2-1-2-2- Règles générales d'évaluation .....	171
2-1-2-3- Règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation.....	171
2-1-2-4- Modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation .....	173
2-2- Présentation des états financiers .....	173
2-2-1- Le bilan .....	174
2-2-2- Le compte de résultat.....	174
2-2-3- Le tableau de flux de trésorerie (méthode directe et indirecte) .....	174
2-2-4- L'état de variation des capitaux propres.....	175
2-2-5- L'annexe .....	175
3_ CONFRONTATION ENTRE LE REFERENTIEL ALGERIEN ET LE REFERENTIEL DE L'IASB .....	177
3-1- Les objectifs des états financiers .....	177
3-2- Les caractéristiques qualitatives .....	179
3-3- Les concepts et les principes mesurés dans les états financiers .....	180
CONCLUSION DE LA PREMIERE SECTION .....	182
<b>SECTION II : L'IMPACT DU SCF SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....</b>	<b>183</b>

## TABLE DES MATIERES

1. METHODOLOGIE DE RECHERCHE .....	183
1-1- Les populations concernées.....	184
1-2- Le choix des échantillons .....	185
1-2-1. Premier échantillon : Cadres comptables et/ou financiers des entreprises .....	186
1-2-2. Deuxième échantillon : Experts comptables et commissaires aux comptes .....	187
1-3- Les questionnaires .....	188
1-3-1. Mode d'administration .....	188
1-3-1.1. Pour les cadres comptables et/ou financiers des entreprises .....	189
1-3-1.2. Pour Experts comptables et commissaires aux comptes .....	189
1-3-2. Format d'interrogation.....	189
1-3-3. Composition des deux questionnaires .....	191
1-3-4. Réponses obtenues.....	192
2. EXAMEN DES REPONSES COLLECTEES.....	193
2-1- Hypothèses de recherche.....	193
2-2- Méthodologie .....	193
2-2-1. Analyse des données et Résultats .....	193
2-2-2. Les tests réalisés par le « Statistical Package for Social Sciences » SPSS.....	193
2-3- Les fréquences statistiques (Échantillon composé des cadres financier des entreprises) .....	194
3. ANALYSE DES REPONSES COLLECTEES .....	228
3.1. Réponses des cadres financiers .....	228
3.2. Réponses des experts comptables et commissaires aux comptes.....	231
<b>CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE .....</b>	<b>234</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>236</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>243</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>254</b>
<b>TABLES DES MATIERES .....</b>	<b>293</b>

## Résumé :

### L'IMPACT DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES ADOPTÉES PAR LE SYSTÈME COMPTABLE FINANCIER (SCF) SUR LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Pour la majorité des nations, l'application des IAS/IFRS représente une transition vers une nouvelle philosophie comptable qui est, fondée principalement sur la communication d'une information financière de qualité. L'objectif principal de cette thèse est d'identifier les conséquences du changement du référentiel comptable en Algérie par l'adoption des normes IAS/IFRS dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financières. L'évolution dans le domaine de la réglementation comptable Algérienne correspond à une transition d'un modèle comptable national à un modèle comptable anglo-saxon. Après avoir effectué une revue de la littérature existante, parcouru toutes sortes de documents rattachés au sujet, exploré, sur le terrain, le contexte économique, comptable et financier Algérien et déterminé les soubassements théoriques relatifs à l'étude nous avons entamer l'étude empirique proprement dite. Pour ce faire, nous avons mené une étude suivant une méthodologie de recherche quantitative, moyennant un questionnaire, administré auprès de deux échantillons prélevés sur deux populations différentes, à savoir les professionnels des cabinets d'expertise comptable et les cadres comptables exerçant au sein des entreprises, localisées en Algérie.

**Mots Clés :** Réformes comptable, Les normes comptables internationales, Normalisation comptable internationale, l'harmonisation comptable, le système comptable financier, l'environnement comptable international et locale, informations comptable, qualité requise.

#### Abstract:

#### *THE IMPACT OF INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS ADOPTED BY THE FINANCIAL ACCOUNTING SYSTEM (CFS) ON THE QUALITY OF INFORMATIO*

For the majority of nations. the application of international accounting standards(IAS), International Financial Reporting Standards(IFRS) represents a transition to the new accounting philosophy, based primarily on the delivery of good financial information. The main objective of this thesis is to determine the consequences of the change in accounting standards in Algeria through the adoption of international accounting standards (IAS)/International Financial Reporting Standards(IFRS) in the framework of the financial accounting system (SCF) on the quality of financial information. The evolution in the field of Algerian accounting regulation corresponds to a transition from a national accounting model to an Anglo-Saxon accounting model. After a review of existing literature, covering all types of documentation on the subject and explored in the field accounting, financial and economic context of Algeria, and identified the theoretical underpinnings of the study, the start of the pilot study. Actual. To achieve this, we conducted a study using quantitative research methodology, through a questionnaire, administered to two samples taken from two different populations, namely professionals from accounting firms and accounting executives practicing within companies, located in Algeria.

**Key words:** accounting reforms, international accounting standards, international accounting standardization, harmonization of accounting, financial accounting system, accounting international and local environment, accounting information, quality assurance requirements.

#### الملخص:

تأثير المعايير المحاسبية الدولية التي اعتمدها نظام المحاسبة المالية (FCS) على جودة المعلومات

بالنسبة لمعظم الدول، فإن تطبيق المعايير الدولية للمحاسبة / المعايير الدولية للتقارير المالية يمثل انتقالاً إلى فلسفة محاسبية جديدة تقوم أساساً على توصيل المعلومات المالية الجيدة. والهدف الرئيسي من هذه الأطروحة هو تحديد عواقب التغيير في المعايير المحاسبية في الجزائر من خلال اعتماد المعايير SAI/SRFI في إطار FCS على نوعية المعلومات المالية. ويتطابق التطور في مجال التنظيم المحاسبي الجزائري مع الانتقال من نموذج المحاسبة الوطني إلى نموذج المحاسبة الأنغلو سكسونية. وبعد إجراء مراجعة للأدبيات الموجودة، شملت جميع أنواع الوثائق المتعلقة بالموضوع، واستكشفت في الميدان السياق الاقتصادي والمحاسبي والمالي للجزائر، وحددت الأسس النظرية للدراسة، وبدأت الدراسة التجريبية. فعلياً. ولتحقيق ذلك، أجرينا دراسة باستخدام منهجية البحث الكمي، من خلال استبيان، تم إدارته لعينتين مأخوذة من مجموعتين مختلفتين، وهما المهنيين من شركات المحاسبة والمديرين التنفيذيين المحاسبية داخل الشركات، تقع في الجزائر.

#### كلمات مفتاحية :

إصلاحات المحاسبة، معايير المحاسبة الدولية، توحيد المحاسبة الدولية، الموازنة المحاسبية، نظام المحاسبة المالية، المحاسبة الدولية والمحلية البيئة، المعلومات المحاسبية، متطلبات الجودة.